

INSTITUT ROYAL  
COLONIAL BELGE

KONINKLIJK BELGISCHE  
KOLONIAAL INSTITUUT

BULLETIN  
DES SÉANCES

MEDEDELINGEN  
DER ZITTINGEN

XXIV — 1953 — 2



AVENUE MARNIX, 25  
BRUXELLES

MARNIXLAAN, 25  
BRUSSEL

1953

Prix : F 250  
Prijs : F 250

Abonnement 1953 } F 600  
(4 num.) }

## TABLE DES MATIÈRES. — INHOUDSTAFEL.

---

### Section des Sciences morales et politiques. Sectie voor Morele en Politieke Wetenschappen.

	Pages. — Bladz.
Séance du 16 mars 1953 ... ... ... ... ... ... ...	384
Zitting van 16 Maart 1953 ... ... ... ... ... ...	385
Communication administrative. — Administratieve mededeling	384, 386,
	385, 387
N. De Cleene. — Sixième conférence internationale de Service social (Madras, 14-20 décembre 1952) ... ...	386, 387 ; 393-404
J. M. Jadot. — Le Noir vu par nos écrivains coloniaux ...	386, 387 ;
	405-409
J. M. Jadot. — Rapport sur la suggestion de la Commission de Linguistique présentée le 16 février 1953 ...	386, 387 ; 410-413
Concours annuel pour 1955 ; matière des questions. — Jaar- lijks wedstrijd voor 1955 ; stof der vragen ... ...	388, 389
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ...	388, 390-392
Séance du 21 avril 1953 ... ... ... ... ...	414
Zitting van 21 April 1953 ... ... ... ...	415
A. Rubbens. — Les différents statuts des habitants du Congo	414,
	415 ; 423-439
A. Sohier. — Intervention à propos de l'étude sur les différents statuts des habitants du Congo de M. A. Rubbens ...	484, 485 ;
	440-442
S. E. Mgr J. Cuvelier. — Note sur la documentation de l'his- toire du Congo ... ... ... ...	416, 417 ; 443-470
R. P. P. Charles. — Archives historiques de l'I. R. C. B. ...	416, 417 ;
	471-473
J. Stengers. — Correspondance Léopold II-van Eetvelde	416, 417 ;
	474
Th. Heyse. — Correspondance Léopold II-Janssen	416, 417 ; 475-501
L. Guebels. — Rapport sur un ensemble de textes : « Le Noir vu par nos écrivains coloniaux » ... ...	416, 417 ; 502-505
R. P. E. Boelaert. — Charles Lemaire, premier commissaire du district de l'Équateur ... ...	416, 417 ; 506-535
J. Stengers. — A la recherche d'une colonie belge en Abyssinie	
	418, 419 ; 536-537

## ERRATUM

La notice nécrologique de M. Victor LATHOUWERS  
(voir pp. 79-81 du fascicule I du *Bulletin* 1953) a  
été rédigée par M. VAN DEN ABELE.

**SECTION DES SCIENCES MORALES  
ET POLITIQUES**

---

**SECTIE VOOR MORELE EN POLITIEKE  
WETENSCHAPPEN**

## Séance du 16 mars 1953.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence du R. P. *J. Van Wing*, président de l'Institut.

Présents : Le R. P. P. Charles, MM. A. De Vleeschauwer, A. Engels, Th. Heyse, O. Louwers, A. Moeller de Laddersous, P. Ryckmans, G. Smets, membres titulaires ; S. E. Mgr J. Cuvelier, MM. N. De Cleene, R. de Müelenrae, H. Depage, V. Devaux, A. Durieux, L. Guebels, J. M. Jadot, J. Jentgen, G. Malengreau, Fr. Olbrechts, J. Stengers, F. Van der Linden, J. Vanhove, M. Walraet, membres associés ; le R. P. L. de Boeck, membre correspondant, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire général, et M. le Dr. L. Mottoulle, membre de la Section des Sciences naturelles et médicales.

Excusés : MM. A. Burssens, R. J. Cornet, F. Delliour, J. Ghilain, N. Laude, A. Rubbens, le R. P. G. Van Bulck, MM. E. Van der Straeten, A. Wauters.

### Bienvenue.

Le *Président* souhaite la bienvenue à MM. *H. Depage* et *M. Walraet*, qui assistent pour la première fois à nos travaux.

### Communication administrative.

Le *Secrétaire général* annonce que, par arrêté ministériel du 21 février 1953 :

M. *Henri Depage*, major de réserve des troupes blindées, président de la Fondation Symétain pour l'amélioration du Bien-Être des Indigènes ;

## **Zitting van 16 Maart 1953.**

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de E. P. J. *Van Wing*, voorzitter van het Instituut.

Aanwezig : De E. P. P. Charles, De HH. A. De Vleeschauwer, A. Engels, Th. Heyse, O. Louwers, A. Moeller de Laddersous, P. Ryckmans, G. Smets, titelvoerende leden ; Z. E. Mgr J. Cuvelier, de HH. N. De Cleene, R. de Müelenaere, H. Depage, V. Devaux, A. Durieux, L. Guebels, J. M. Jadot, J. Jentgen, G. Malengreau, Fr. Olbrechts, J. Stengers, F. Van der Linden, J. Vanhove, M. Walraet, buitengewone leden ; de E. P. L. de Boeck, corresponderend lid, alsook de H. E.-J. Devroey, secretaris-generaal, en de H. Dr. L. Mottoulle, lid van de Sectie voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen.

Verontschuldigd : de HH. A. Burssens, R. J. Cornet, F. Dellicour, J. Ghilain, N. Laude, A. Rubbens, de E. P. G. Van Bulck, de HH. E. Van der Straeten, A. Wauters.

### **Verwelkoming.**

De *Voorzitter* heet de HH. *H. Depage* en *M. Walraet* welkom, die voor de eerste maal onze werkzaamheden bijwonen.

### **Administratieve mededeling.**

De *Secretaris-Generaal* deelt mede dat bij ministerieel besluit van 21 Februari 1953 de Heren :

*Henri Depage*, reserve-majoor van de gepantserde troe-

M. *Marcel Walraet*, docteur en philosophie et lettres, professeur à l'Institut Universitaire des Territoires d'outre-mer,

ont été nommés comme membres associés à la Section des Sciences morales et politiques, et comme membre correspondant :

M. *Marcellin Raë*, docteur en droit, conseiller à la Cour d'Appel de Léopoldville.

**Sixième Conférence internationale de Service social  
(Madras, 14-20 décembre 1952)  
Quelques réflexions en marge du Congrès.**

M. *N. De Cleene* donne connaissance de son compte rendu de la sixième conférence internationale de service social, à laquelle il a assisté et qui s'est tenue à Madras du 14 au 20 décembre 1952 (voir page 393).

Cette communication donne lieu à un large échange de vues.

**Le Noir vu par nos écrivains coloniaux.**

M. *J. M. Jadot* présente un ensemble de textes concernant des conférences organisées durant l'hiver 1951-1952 sur le Noir, vu par des écrivains et des artistes coloniaux de 1885 à 1940 (voir page 405).

M. *L. Guebels* est désigné comme second rapporteur.

**Prix de littérature indigène.**

M. *J. M. Jadot* fait rapport sur la question soulevée lors de la séance du 16 février 1953 (voir page 128) sur l'opportunité d'encourager la littérature écrite en langue indigène, par l'institution d'un prix (voir page 410).

Se ralliant aux conclusions du rapporteur, la Section émet le vœu de voir le Gouvernement général de la Colo-

pen, voorzitter van de Stichting « Symétain » voor de verbetering van het Welzijn der Inboorlingen ; *Marcel Walraet*, doctor in de Wijsbegeerte en Letteren, professor aan het Universitair Instituut voor Overzeese Gebieden, tot buitengewoon lid van de Sectie voor Morele en Politieke Wetenschappen benoemd werden, en de Heer : *Marcellin Raë*, doctor in de Rechten, raadslid bij het Hof van Beroep te Leopoldstad, tot corresponderend lid.

**Zesde Internationale Conferentie van de Sociale Dienst**  
(Madras, 14-20 December 1952)  
**Enkele overwegingen tijdens het Congres.**

De H. N. *De Cleene* geeft kennis van zijn samenvatting van de zesde internationale conferentie van de sociale dienst, die hij bijwoonde en die gehouden werd te Madras van 14 tot 20 December (zie blz. 393).

Deze mededeling geeft aanleiding tot een uitvoerige gedachtenwisseling.

**De Zwarte gezien door onze koloniale schrijvers.**

De H. J. M. *Jadot* legt een bundel teksten voor betreffende de conferenties, die gedurende de winter 1951-1952 gehouden werden, aangaande de Zwarte gezien door koloniale schrijvers en artisten van 1885 tot 1940 (zie blz. 405).

De H. L. *Guebels* wordt aangesteld als tweede verslaggever.

**Prijs voor inlandse literatuur.**

De H. J. M. *Jadot* brengt verslag uit over de vraag die zich stelde tijdens de zitting van 16 Februari 1953

*nie encourager par la création d'un prix entièrement indépendant du prix triennal de littérature coloniale, la production littéraire en langues indigènes des autochtones congolais et des ressortissants de l'Urundi et du Ruanda.*

**Concours.**

La Section décide que le concours 1955 comportera une question sur les influences européennes dans l'art indigène, et une autre sur les rites de chasse ou de pêche.

MM. *J. M. Jadot* et *Fr. Olbrechts*, d'une part, et le R. P. *P. Charles* et M. *N. De Cleene*, d'autre part, sont chargés de formuler les questions.

**Hommage d'ouvrages.**

Le Secrétaire général dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1. *Revue analytique de l'Éducation* (UNESCO, Département de l'Éducation, Paris, Vol. V, n° 2, février 1953).
2. *New Publications in the United Nations Headquarters Library* (Nations Unies, New-York, Vol. VI, n°s 3 et 4, novembre et décembre 1952).
3. *Rapport préliminaire sur la situation sociale dans le monde* (Nations Unies, New-York, 1952).
4. *Bulletin mensuel de statistique* (Nations Unies, New-York, février 1953).
5. *Anthropos. — Revue internationale d'Ethnologie et de Linguistique* (Anthropos-Institut, Posieux, Vol. 48, fasc. 1-2, 1953).
6. *Bulletin économique et social de la Tunisie* (Résidence Générale de France, Tunis, n° 73, février 1953).
7. *Bulletin de Statistique* (Institut National de Statistique, Bruxelles, n° 1, janvier 1953).
8. *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* (Service des Publications de la Communauté Européenne, Luxembourg, n°s 1 et 2, 10 et 12 février 1953).

**Aangeboden werken.**

De Secretaris-Generaal legt op het bureau de volgende werken neer :

(zie blz. 129) aangaande de gepastheid tot het aanmoedigen van de literatuur geschreven in inlandse taal, door het instellen van een prijs (zie blz. 410).

Zich aansluitend bij de besluiten van de verslaggever drukt de Sectie de wens uit dat het Gouvernement-Geneeraal van de Kolonie de literaire productie in inlandse talen van de congoense autochtonen en onderhorigen van Ruanda-Urundi zou aanmoedigen door het instellen van een prijs, volledig onafhankelijk van de driejaarlijkse prijs voor koloniale literatuur.

**Wedstrijd.**

De Sectie besluit dat de wedstrijd 1955 een vraag zal inhouden betreffende de Europese invloeden op de inlandse kunst, en een andere betreffende de jacht- of visrituelen.

De HH. *J. M. Jadot* en *Fr. Olbrechts* enerzijds en de *E. P. P. Charles* en de *H. N. De Cleene* anderzijds, worden er mee gelast de vragen op te stellen.

De zitting wordt te 16 u 15 opgeheven.

9. *Mededelingen van het Afrika-Instituut* (Afrika-Instituut, Rotterdam, nr 2, Februari 1953).
10. *The Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science* (Northwestern University, School of Law, Chicago, Vol. 43, no 4, November-December 1952).
11. *Bulletin Officiel du Touring Club du Congo belge* (Léopoldville, nos 1 et 2, janvier et février 1953).
12. *Kashmir* (Government of India, Ministry of Information, Delhi, Vol. II, no 26, 16 December 1952).
13. *Boletim Geral do Ultramar* (Agencia Geral do Ultramar, Lisbonne, no 330, décembre 1952).
14. *Chronique de Politique Étrangère* (Institut des Relations Internationales, Bruxelles, Vol. VI, no 1 janvier 1953).
15. *Zaïre. — Revue congolaise* (Éd. Universitaires, Bruxelles, Vol. VII, no 1, janvier 1953).
16. *Statistique Générale. — Bulletin d'Informations Économiques et Sociales* (Haut-Commissariat de l'A. E. F., Brazzaville, nos 55 et 56, janvier et février 1953).
17. Compte rendu présenté à l'assemblée générale des actionnaires. — Rapport de MM. les Commissaires. — Année 1952 (Société Générale de Belgique, Bruxelles, 1953).
18. *Leuvense Bijdragen. — Tijdschrift voor Moderne Philologie* (Heverle, 1ste en 2de afl., bijblad, 1952).
19. *Aequatoria* (Mission Catholique, Coquilhatville, nos 2 et 4, 1952).
20. *Het Leger De Natie* (Ministerie van Landsverdediging, Brussel, nr 2, Februari 1953).
21. *L'Armée La Nation* (Ministère de la Défense Nationale, Bruxelles, no 2, 1<sup>er</sup> février 1953).
22. *La Revue Coloniale Belge* (Bruxelles, no 178, mars 1953).
23. *Bulletin Mensuel des Statistiques du Congo belge et du Ruanda-Urundi* (Secrétariat Général du G. G. — Section Statistique, Léopoldville, no 23, septembre 1952).
24. *Aspects Économiques et Financiers* (Éd. Montana, Bruxelles, no 6, juin 1952).
25. *Revue Juridique du Congo belge* (Société d'Études Juridiques du Katanga, Élisabethville, no 6, novembre-décembre 1952).
26. *Bulletin des Juridictions Indigènes et du Droit coutumier congolais* (Société d'Études Juridiques du Katanga, Élisabethville, no 12, novembre-décembre 1952).
27. *Bulletin analytique de Documentation politique, économique*

- et sociale contemporaine* (Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, n° 6, 1952).
28. *Études Guinéennes* (Institut Français d'Afrique Noire, Conakry, n°s 9 et 10-11, 1952).
  29. *Bulletin Économique et social du Maroc* (Société d'Études économiques, sociales et statistiques, Rabat, Vol. XV n°s 54 et 55 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 1952).
  30. JAMES J., An Experimental Study on tensions in Work Behavior (University of California, Berkeley, Publications in Culture and Society, Vol. 2, n° 4, pp. 203-242, 1951).
  31. *Kultuurleven* ('t Groeit, Antwerpen, n° 2, Februari 1953).
  32. *Bulletin de l'Institut Français d'Afrique Noire* (Dakar, Tome XV, n° 1, janvier 1953).
  33. *Mémoires de la Société Royale du Canada* (Ottawa, Troisième série — Tome XLVI — Section I — Séance de juin 1952).
  34. *Boletim Oficial de Angola* (Administraçao da Imprensa Nacional, Luanda, Série I, n°s 3, 4, 5, 6 et 2<sup>o</sup> Supl. ao n° 3 ; II<sup>e</sup> série, n°s 3, 4, 5 et 6 et Supl. ao n° 2 ; III<sup>e</sup> série, n°s 3, 4, 5 et 6, 1952 et 1953).
  35. MERCIER, P., Les Ase du Musée d'Abomey (Institut Français d'Afrique Noire, Dakar, Catalogues, VII, 1952).
  36. *Notes africaines* (Institut Français d'Afrique Noire, Dakar, n°s 2, 3, 4, 5, 6, 7-8, 8bis, 10, 11, 12 et 16, avril 1939 à octobre 1942).
  37. L'éducation des communautés à Porto Rico. — Rapport établi par la division de l'Éducation des communautés du Département de l'éducation sur l'œuvre accomplie à Porto Rico entre le 1<sup>er</sup> juillet 1949 et le 15 octobre 1951 (U. N. E. S. C. O., Département de l'Éducation, Paris, ED /Occ. 14, 27 octobre 1952).
  38. L'accès aux livres (U. N. E. S. C. O., Paris, IX, 1952).
  39. KROEBER, A. L., A Mohave Historical Epic (University of California, Berkeley, Anthropological Records, Vol. 11, n°, 31 October 1951).
  40. LOEB, E. M., Kuanuyama ambo Folklore (University of California, Berkeley, Anthropological Records, Vol. 13, n° 4, 12 November 1951).
  41. GIFFORD, E. W., Tribes of Viti Levu and their Origin Places (University of California, Berkeley, Anthropological Records, Vol. 13, n° 5, 3 February 1952).
  42. SCHENCK, S. M. and GIFFORD, E. W., Karok Ethnobotany

(University of California, Berkeley, Anthropological Records, Vol. 13, no 6, 18 February 1952).

43. *Informations Nord-Africaines et Nouvelles d'Outre-Mer* (Paris, n° 15, février 1953).

44. *Tijdschrift van de Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi* (Brussel, n° 1, Januari 1953).

Les remerciements d'usage sont adressés aux donateurs. Aan de schenkers worden de gebruikelijke dankbetuigingen toegezonden.

La séance est levée à 16 h 15.

**N. De Cleene. — La sixième Conférence internationale de Service social. (Madras, 14-20 décembre 1952). — Quelques réflexions en marge de la conférence.**

Parmi les nombreuses associations — officielles et privées, confessionnelles et neutres, nationales et internationales — qui dans les différents domaines du travail social déploient une heureuse activité, les Conférences internationales de Service social occupent une place à part. Elles forment en effet un organisme mondial, à caractère permanent, qui s'adresse sans discrimination aucune, à toutes les personnes et à toutes les organisations que les questions sociales intéressent. Libres de toute obédience religieuse, philosophique ou politique, elles se présentent comme un forum international pour la libre discussion de tous les problèmes qui se rapportent au bien-être social de l'humanité.

Les Conférences internationales de Service social doivent leur existence à une initiative belge. Ce fut au cours de la cinquantième réunion annuelle de la Conférence nationale du Service social des États-Unis, tenue à Washington en 1923, et à laquelle des travailleurs sociaux d'autres nations avaient été invités, que le Dr SAND, alors secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à Paris, en proposa la création. Il en est d'ailleurs à l'heure actuelle encore le président honoraire.

La première Conférence internationale de Service social eut lieu à Paris en 1928 ; la deuxième à Francfort-sur-Main en 1932 ; la troisième à Londres en 1936. La quatrième Conférence prévue pour 1940 ne put avoir lieu à cause de la guerre ; il a fallu attendre jusqu'en

1948 pour la réunir à New-York. La cinquième Conférence s'est tenue à Paris en 1950 et c'est là qu'il fut décidé d'organiser la sixième Conférence à Madras en 1952.

Le thème général de la sixième Conférence a été *Le rôle du Service social dans le relèvement des niveaux de vie*, sujet pleinement d'actualité pour tous les pays sous-développés.

Afin de rendre les travaux de la Conférence aussi efficents que possible trois sortes de réunions avaient été prévues : des SÉANCES PLÉNIÈRES, des COMMISSIONS et des RÉUNIONS LIBRES.

Les SÉANCES PLÉNIÈRES, au nombre de deux chaque jour, se réunirent dans la matinée. Tous les délégués, les visiteurs inscrits, les membres du Comité de réception et les hôtes spécialement invités pouvaient y assister. Selon un usage établi dans les Conférences internationales du Service social, les communications faites en séances plénières, à l'exception des rapports des Commissions et des Réunions libres, n'ont pas été suivies de discussions.

Voici les sujets qui ont été traités en séances plénières :

Le lundi :

- a) *Besoins essentiels de l'être humain* ;
- b) *Niveaux de vie*.

Le mardi :

- a) *Santé et niveaux de vie* ;
- b) *Réalisations les plus significatives du travail en équipe entre le travailleur social et le travailleur de santé publique*.

Le mercredi :

- a) *Organisation de la communauté en zone rurale et en zone urbaine* ;
- b) *Réalisations les plus marquantes en « Centres sociaux »*.

Le jeudi :

- a) *Éducation et niveaux de vie* ;
- b) *Réalisations typiques en matière d'éducation de base*.

Le vendredi :

- a) *Rapports des Commissions* ;
- b) *Rapports des Réunions libres*.

Pour chacun des sujets énumérés, il y avait deux, parfois trois rapporteurs.

Les COMMISSIONS — il y en a eu quatre — se réunirent l'après-midi. Les sujets à discuter avaient été choisis en ayant spécialement à l'esprit les besoins des régions sous-développées. Le but poursuivi était de réunir et de mettre en commun le maximum d'expériences utilisables. C'est pourquoi chaque commission comprenait en principe deux représentants de chaque pays. Il était prévu cependant de ne pas dépasser le nombre de quarante membres par commission.

La première commission a eu comme sujet d'études : *La formation des cadres du Service social* ; la seconde commission : *L'application des spécialisations et des techniques du Service social aux problèmes de régions sous-développées* ; la troisième commission : *Les implications sociales des programmes d'assistance technique* ; la quatrième commission : *La coopération régionale du Service social dans le Sud-Est asiatique*.

Les RÉUNIONS LIBRES se tinrent également l'après-midi. Tous les membres du Congrès pouvaient y assister. Ainsi que pour les Commissions, les sujets à discuter ici avaient été choisis en connexion étroite avec les besoins des régions sous-développées du Sud-Est asiatique. C'est ainsi qu'en dix réunions, les sujets suivants ont été examinés : 1) *Service de l'Enfance et de la Jeunesse* ; 2) *Service de la famille* ; 3) *Service pour les déficients*

*physiques et mentaux ; 4) Service social dans l'industrie ; 5) Aspects sociaux des problèmes de population ; 6) Aspects sociaux du logement ; 7) La coopération agricole comme moyen de progrès social ; 8) Sécurité Sociale : principes et réalisations ; 9) Problèmes d'assistance dans les migrations ; 10) L'intégration d'un plan d'ensemble économique et social.*

En plus de ces trois sortes de réunions, les pays participant à la Conférence avaient été invités à organiser un stand d'EXPOSITION sur leurs services d'assistance sociale et à prévoir un service d'information. Des stands aussi ont été pris en charge par des organismes internationaux officiels et privés.

Pendant toute la durée de la Conférence, le Comité national de l'Inde — qui avait été établi à Madras, pour l'organisation des fêtes et réceptions offertes aux membres de la Conférence — a organisé aussi des EXCURSIONS pour permettre aux délégués de visiter les institutions sociales en ville et aux alentours.

Tels sont les cadres dans lesquels les travaux de la sixième Conférence internationale de Service social se sont déroulés.

Il serait malaisé de donner un exposé, même succinct, des nombreux sujets traités, pour le seul motif déjà qu'il était matériellement impossible d'assister à la fois aux diverses réunions. Il faudra donc attendre la publication du compte rendu de la Conférence pour pouvoir faire une analyse sérieuse de ses travaux.

Considérant toutefois qu'une conférence comme celle qui vient de se tenir à Madras, n'est pas seulement un instrument de travail, mais aussi un instrument de rapprochement entre les peuples, nous croyons qu'il est utile de dire un mot de l'atmosphère qui lui était propre.

Rien d'étonnant que l'Inde qui se voit maintenant

au seuil d'une ère nouvelle et d'un véritable renouveau, et qui avait été choisie comme hôte de la Conférence, ait donné une très large participation à la Conférence. On peut estimer à mille le nombre des Indiens membres de la Conférence. Si, d'autre part, nous parcourons la liste des délégués étrangers, nous constatons que trente nationalités, réparties sur les cinq continents, y étaient représentées.

C'est avec plaisir que nous soulignons, que parmi les treize cents membres de la Conférence, il s'est établi dès la séance d'ouverture, des relations extrêmement amicales, et que dans la suite, tous les débats ont été poursuivis dans une harmonie parfaite. Ce résultat n'a pu être atteint que grâce au respect que chacun des membres de la Conférence a toujours su montrer pour les opinions des autres, même lorsqu'elles étaient très éloignées de la sienne, ainsi que grâce au principe d'accueillir toutes les bonnes volontés qui offraient à la Conférence leur collaboration loyale.

Nous n'avons pas besoin de dire combien cette attitude a facilité à la minorité de race blanche la coopération avec les autres races.

Ajoutons que cette attitude nous impose le devoir de rendre cette coopération aussi efficace que possible. Nous prouverons ainsi d'une façon évidente que, si dans la vie internationale contemporaine nous récusons le postulat raciste, la race blanche n'a pas cessé pour cela de jouer un rôle important.

Ces observations relatives à la coopération entre les races nous amènent à vous faire part de quelques réflexions en marge de la Conférence. Elles se rapportent à l'Inde en tant que nouvel état né de la colonisation, et en tant que puissance anticolonialiste. Ces réflexions, est-il besoin de le dire, n'ont pas pour objet d'épuiser les problèmes évoqués, mais tout simplement d'en souligner certains

aspects à la suite d'observations faites sur place et de conversations tenues avec toutes sortes de personnes, autochtones et autres, pendant la Conférence et aussi en dehors de la Conférence.

Nul ne peut voyager dans l'Inde d'aujourd'hui sans être frappé de la vaste expérience politique qui s'y déroule, et qui consiste essentiellement dans la transformation d'une ancienne colonie, comme le fut l'Inde britannique, en un État indépendant organiquement constitué, but auquel tend la République de l'Union indienne.

C'est devenu un lieu commun de parler de l'Inde comme d'un pays de contrastes et de paradoxes, tant il est vrai qu'elle présente une grande diversité au point de vue du climat, des races, des langues, des institutions sociales et religieuses. Aussi comprend-on aisément que dans le passé, elle n'ait jamais formé un empire uni.

L'unité actuelle de l'Inde est une résultante de son occupation coloniale.

Bien que la puissance britannique fut suprême sur toute l'Inde, elle s'y exerçait d'une manière fort différente. On pouvait y distinguer l'Inde britannique proprement dite, territoire gouverné directement par le gouverneur général anglais ou vice-roi, et divisé en unités territoriales appelées provinces, telles les provinces de Bombay, de Madras et autres. Mais en plus de ces provinces il y avait encore de très nombreux États indiens, grands et petits, gouvernés par les princes indiens eux-mêmes, connus suivant le cas, sous le nom de Maharajahs, Nawabs ou Nizams. Grâce aux résidents britanniques placés dans ces États au nom du vice-roi, le gouvernement colonial réussit à doter l'ensemble du pays d'une unité administrative réelle.

Il réussit aussi à lui donner une unité économique par un outillage industriel et commercial approprié —

un merveilleux réseau de chemins de fer, de routes et de ponts —, par la formation d'un seul et vaste marché, par l'organisation financière du pays.

Il réussit même à créer une certaine unité culturelle en faisant de l'anglais la langue officielle de l'enseignement. Par là, en effet, les Britanniques se sont assimilés particulièrement les classes dirigeantes. Des collèges et des universités furent créés et réorganisés ; et de nombreux Indiens vinrent suivre les cours des universités d'Oxford et de Cambridge.

Cette unité administrative, économique et culturelle cependant était purement mécanique. Elle était imposée du dehors. Elle était l'œuvre d'une puissance étrangère à l'Inde.

Celui qui, dans ces cadres artificiels de l'unité de l'Inde britannique, a travaillé le plus efficacement à intégrer organiquement la multitude des États indiens en une véritable Union indienne est le mahatma GANDHI. C'est lui dont la puissante personnalité a su dissiper dans une grande mesure le particularisme et l'exclusivisme des États pour y substituer un sentiment d'unité nationale.

Ce sentiment d'unité nationale, la République indienne s'efforce aujourd'hui de le développer. Les premières élections générales, pour lesquelles tous les hommes et toutes les femmes de plus de vingt-et-un ans ont reçu le droit de vote, doivent être interprétées dans ce sens. Dans cette même perspective se place la réforme agraire, dont le principe est désormais accepté comme une nécessité impérieuse, de même que l'exécution de gros travaux tels que la construction de centrales hydro-électriques : deux mesures en faveur de l'économie nationale dont profiteront des milliers de travailleurs des villes et des campagnes. Dans cette même perspective aussi, il convient de signaler la pacification sur le plan religieux

et les efforts pour arriver à une langue pan-indienne, l'*hindi*, qui deviendrait de ce fait la langue nationale.

La formation de l'unité nationale sous l'égide de New-Delhi ne se fait pas cependant sans heurts et sans difficultés. Une des causes en est que le régionalisme de nombreux groupes ethniques, avec leurs diversités de langues et de religions, non seulement n'a pas complètement disparu, mais en réalité reprend vigueur, grâce à certaine propagande qui espère en tirer profit. En effet, dans un pays comme l'Inde, où la grande masse de la population est restée à un niveau extrêmement bas, avec des horizons sociaux encore très limités, ce sont les problèmes concrets touchant directement à la subsistance qui intéressent la majorité des gens, et non les grands problèmes nationaux. Les communistes ne manquent pas d'exploiter cette situation.

En résumé, on peut dire que l'Inde est en train d'achever son unification : elle passe par une période de structuration sur le plan politique, économique et social. Nonobstant les difficultés auxquelles elle se heurte, elle donne l'impression de s'acheminer vers un ordre nouveau et stable.

Sans doute, y a-t-il toutes sortes de slogans qui circulent. Ainsi prétend-on bien souvent que l'Inde d'aujourd'hui vit sur le passé, que les cadres administratifs et militaires ont encore été formés par les Britanniques, qu'en certains domaines il y a déjà un affaiblissement, etc., etc. Il nous semble que si ces dires contiennent peut-être un grain de vérité, ils sont certainement abusifs par leur grande généralisation. Beaucoup de résidents de l'Inde, nous ont assuré qu'ils envisagent l'avenir avec confiance, si toutefois le pays ne glisse pas vers le communisme.

Sur le plan colonial, nous avons été frappé de l'analogie de nombreux problèmes qui se posent à la fois

dans l'Inde et au Congo belge ainsi qu'au Ruanda-Urundi, mais incontestablement dans des conditions meilleures chez nous.

Nous citons, sans entrer dans des détails, quelques-uns d'entre eux.

Il y a tout d'abord le niveau de vie de la masse. Le paupérisme famélique qui règne dans l'Inde parmi les populations rurales autant que parmi les populations urbaines contraste avec le bien-être relatif de nos indigènes. Les *slums* que nous avons visités à Bombay, à Madras, à Bangalore, dépassent en misère causée par la faim, la maladie et l'ignorance, nos centres extra-coutumiers les plus arriérés.

Il y a aussi l'analphabétisme. Sur 350 millions d'Indiens, 85 % sont illétrés. On est loin de l'enseignement et de l'éducation des masses, qui sont en train de devenir une réalité au Congo.

Il y a encore les conditions de travail — travail de femmes et manque de mécanisation —, la santé publique, et surtout les 25 à 30 millions d'aborigènes qui, à eux seuls, posent pour la République et la communauté indiennes pas mal de problèmes qui, dans leur essence, ne diffèrent guère des problèmes coloniaux.

Devant ces constatations, on est évidemment tenté de juger très sévèrement l'attitude anticolonialiste de l'Inde, et de lui dire qu'elle ferait bien de pratiquer elle-même les conseils qu'elle prodigue aux autres. *Medice, cura te ipsum...*

Et, cependant aussi injustifiée qu'elle soit, cette attitude anticolonialiste s'explique du point de vue psychologique.

On ne peut oublier que déjà l'activité de la Compagnie des Indes s'est déroulée presque exclusivement sur le plan commercial. Lorsque plus tard, le pays passa sous la Couronne britannique, l'aspect économique de la colonisation est resté à l'avant-plan. Bien plus, le prin-

cipe de la non-intervention aidant, la plus grande partie du pays — notamment de nombreux États indiens — demeura sur le plan social et culturel pratiquement inchangée. Quand donc aujourd’hui, on souligne aux Indiens l’état arriéré de la population de l’Inde, ils ont la réponse facile : ils l’attribuent au régime de la colonisation.

Par une généralisation indue, cette attitude anticolonialiste s’étend à tous les pays colonisateurs, y compris la Belgique.

Et pourtant, les méthodes de colonisation que l’Inde a connues n’ont jamais été celles qui furent appliquées au Congo belge et au Ruanda-Urundi. Toute notre doctrine coloniale s’est développée sous le signe de l’humanitarisme.

Il suffit de se rappeler que l’Acte Général, dont, selon la déclaration du prince de Bismarck à la séance de clôture de la Conférence de Berlin, le nouvel État du Congo était appelé à devenir un des principaux gardiens, était proposé à l’époque comme *nouvelle* charte de colonisation. Les principes humanitaires inaugurés par l’Acte de Berlin furent repris en 1908 dans notre loi fondamentale, de sorte que de tout temps l’intérêt des populations indigènes a indiqué le sens de marche et l’orientation générale de notre œuvre de colonisation. Il est inutile, dans une réunion comme la nôtre, d’insister sur cet aspect traditionnel de notre politique en Afrique.

Malheureusement les milieux intellectuels de l’Inde ignorent tout de notre œuvre de colonisation.

C’est pourquoi il nous semble de toute nécessité de leur faire connaître ce que nous avons réalisé en Afrique, particulièrement sur le plan de la régénération matérielle et sociale des populations indigènes.

Il n’entre nullement dans nos intentions de préconiser ici une vaste propagande dans l’Inde, à l’instar de celle qui y est menée à la fois par les États-Unis et l’U.R.S.S.

Indépendamment du fait qu'elle serait impossible, elle nous semble aussi en grande partie inutile. Les Indiens ont suffisamment de clairvoyance et d'esprit critique pour faire la part des choses dans pareille publicité. Nous estimons néanmoins qu'il serait très opportun de travailler plus intensément les milieux intellectuels, tels que les collèges universitaires et les centres d'études, en leur envoyant une documentation objective et des informations précises sur tout ce qui touche à la santé publique, l'enseignement et l'éducation, l'assistance sociale, l'agriculture, l'industrie et le commerce.

Dans ce même ordre d'idées, une meilleure compréhension de ce que nous faisons au Congo pourrait être atteinte par un contact plus étroit — un échange peut-être — du personnel scientifique indien avec celui de nos organismes de recherche en Afrique, tels que l'Institut national pour l'Étude agronomique du Congo belge.

Pour le redressement de l'opinion indienne au sujet de notre œuvre de colonisation, nous estimons toutefois que les visites faites sur place, par de hautes personnalités, auront le plus d'efficacité.

A ce sujet, il est intéressant de rappeler le voyage au Congo du consul général de l'Inde à Nairobi, SHRI APA PANT. De passage à Léopoldville, il fit part de ses impressions sur l'œuvre coloniale belge à un représentant de l'Agence Belga. Quand celui-ci lui demanda ce qu'il pensait de certaines critiques élevées dans les milieux internationaux, il répondit : « *Je crois que ces critiques émanent de gens sans expérience de votre colonie. S'ils y venaient et s'ils voyaient vos réalisations, ils auraient une opinion meilleure et changerait leur attitude* » (1).

Nous nous demandons si cette réponse particulièrement convaincante ne nous indique pas la voie à suivre.

(1) *La Libre Belgique*, 1952, 14 juillet, page 3, colonne 4.

Dans le courant de cette année, le pandit NEHRU — en qui on reconnaît unanimement un véritable homme d'État — assistera aux cérémonies du couronnement en Angleterre. Nous formons le vœu qu'il puisse, à cette occasion, passer par la Belgique et ses territoires africains pour s'y rendre compte *de visu* de notre œuvre de colonisation. Il n'est nullement présomptueux d'espérer qu'une visite de ce genre aurait une répercussion heureuse sur la mentalité et l'attitude de l'Inde à l'égard du problème de la colonisation.

16 mars 1953.

J. M. Jadot. — Le Noir vu par nos écrivains coloniaux.

L'ouvrage que je vous présente ici, Messieurs et très honorés confrères, dans l'espoir de vous le voir admettre dans la collection des mémoires de notre Section, ne m'appartient pas entièrement. J'en eus l'initiative. J'en déterminai l'ordonnance dans la mesure, du moins, où le président d'une société d'hommes libres détermine plus qu'il n'est déterminé. J'en contrôlai, d'ailleurs assez débonnairement, l'exécution et j'y étudiai personnellement douze des cinquante deux écrivains à qui nous demandions ce qu'ils pensaient du noir et de son avenir. J'en écrivis aussi avant-propos et conclusion.

Le surplus du travail qui fut présenté au public, dans un cycle de six conférences composites faites à la Maison des Écrivains belges, au cours de l'hiver 1951-1952, par l'Association des Écrivains et Artistes coloniaux de Belgique, est dû à Feu Jules SASSERATH, à MM. Fernand BERLEMONT et Raymond CLOQUET, à Mademoiselle Marthe COOSEMANS, à MM. José GERS, Paul JOSET, Léo LE-JEUNE, Jean LEYDER, Albert MAURICE, Gaston-Denis PÉRIER, Georges SION, au R. P. SCALAIS et à M. Roger SAUSSUS. Les conférences qui en forment la contexture, eurent un très vif succès, honorées de la présence de M. le Ministre des Colonies DEQUAE ou d'un membre de son Cabinet et de celles de plusieurs membres de notre Institut, du secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises de Belgique, du président de l'Association des Écrivains belges et du président de l'Académie luxembourgeoise et vice-président des *Scriptores Catholici*, M. le Sénateur NOTHOMB.

président du groupement interparlementaire des Lettres et des Arts.

Considérant que le choix d'une méthode coloniale, le sens d'une politique indigène, la nature des aménagements de l'avenir d'un pays dont on a entrepris la maturation, dépendent de la représentation intellectuelle et affective que se font les colonisateurs des autochtones autrement colorés et civilisés que ceux qu'ils vont dominer pour les servir ou pour les exploiter, au moins autant que des postulats d'une exploitation saine, progressive et rentable, nous avons estimé qu'il serait intéressant de rechercher et de proclamer la représentation intellectuelle et affective que se sont faites de nos pupilles négro-africains, les plus intellectuels et les plus sensibles des agents de notre colonisation, ceux de nos coloniaux qui nous ont, par l'écrit, analysé leur expérience.

Pour éviter l'observation que l'on eût pu nous faire, qu'il vaut peut-être mieux juger une entreprise par ses accomplissements que par les confidences de ceux qui s'en mêlèrent, nous avons eu soin d'accueillir les témoignages les moins concertés et parfois les plus discordants, entendant des témoins de toutes les appartenances philosophiques, de toutes les disciplines, de toutes les professions.

Pour éviter de nous disperser et de sortir de la réalité immédiate et concrète, nous avons écarté de notre propos l'examen des écrivains coloniaux demeurés étrangers dans le temps et dans l'espace à notre œuvre africaine, nous bornant à préciser l'attitude intellectuelle et affective de nos écrivains coloniaux à nous, belges ou étrangers entrés à notre service, envers nos Congolais à nous, soudanais de l'Uele et de l'Ubangi, bantous et semi-bantous de la forêt équatoriale et de la savane qui l'encadre, nilotiques de l'Ituri et du Kivu, hamités de l'Urundi et du Ruanda, pygmées d'un peu partout.

Le même souci de ne retenir que des témoignages di-

rects, visuels à la fois et auditifs, et, pour tout dire, vécus, nous a contraints à écarter les œuvres des Auguste DE LAMOTHE, des Père FRANCO, des E. TYRIARD et même celles d'Émile BANNING et d'A. J. WOUTERS, leurs auteurs, quel que soit le mérite incontestable de leur bonne foi, n'ayant été documentés que de seconde main.

Nous avons, enfin, arrêté notre enquête au 1<sup>er</sup> mai 1940, non que nous estimions devoir attribuer les tendances de guerre et d'après-guerre de notre politique indigène à d'autres raisons profondes que la suite dans les idées et la persévérance dans les attitudes d'un humanisme colonial déjà invétéré, mais uniquement parce que les écrits n'échappent pas plus que les autres phénomènes des époques troublées, à la nécessité de ne se voir apprécier qu'avec un certain recul.

Voici la liste des témoins que nous avons appelés à la barre de la Maison Camille LEMONNIER et dont nous avons entendu et examiné le témoignage :

Sept pionniers : Arnold MAES, Pierre-Louis DUTRIEUX, Jérôme BECKER, Camille COQUILHAT, Charles, Baron LIEBRECHTS, Joseph MEYERS et Oscar MICHAUX.

Huit visiteurs de marque : Edmond PICARD, James VANDRUNEN, Charles BULS, Émile VANDERVELDE, Fred. VANDERLINDEN, Henry, comte CARTON DE WIART, Joseph et Arthur WAUTERS.

Deux peintres-écrivains, Pierre de VAUCLEROY et Henri KERELS ;

Trois journalistes ou chargés de mission : Jeanne WANNYN, Julien VANHOVE et Georges SION.

Quatre magistrats : Léopold COURROBLE, Antoine SOHIER, Léon GUEBELS et votre serviteur.

Deux agents commerciaux : Charles CUDELL et Félicien MOLLE.

Deux femmes de fonctionnaires, M<sup>me</sup> J. MAQUET-TOMBU et M<sup>me</sup> M. L. DELHAIZE-ARNOULD.

Deux ingénieurs : Marc MINETTE d'ULAYE et H. DE MATHELIN DE PAPIGNY.

Quelques écrivains coloniaux de langue néerlandaise : René POORTMANS, Pieter DANCO, Simon SMITS et Jef DE PILLECYN.

M. le Gouverneur honoraire P. RYCKMANS.

D'anciens fonctionnaires de la Colonie : Raoul-H. DUMONT, Albert FRANÇOIS, Égide STRAVEN, René TONNOIR, Léon ANCIAUX.

Des missionnaires écrivains : Mgr ROELENS, le R. P. Yvan DE PIERPONT, le R. P. Léon LOTAR, le R. P. VAN WING, Mgr DE CLERCQ, le R. P. BITTREMIEUX et Mgr DE HEMPTINNE.

Quelques étrangers enfin attachés à l'un ou l'autre titre à notre œuvre africaine : Henry M. STANLEY, Herbert WARD, Jurgen JÜRGENSEN, Joseph CONRAD, Henri VAN BOOVEN, Alfons VERMEULEN et le Prince GUILLAUME DE SUÈDE.

Une conclusion m'a paru s'imposer à la clôture du cycle de ces six conférences ; ce n'est pas en meuniers soucieux du bon rendement de leur âne bâté que nous avons traité nos pupilles de couleur comme on a dû reconnaître que peu d'autres tuteurs de peuplades mineures ont traité les peuplades soumises à leur tutelle. Nos accomplissements congolais n'ont été que la mise en acte de sentiments généreux, inspirés par une idée-mère éminemment humaine et que dégagent nettement les œuvres de nos écrivains coloniaux.

Sous la conduite de ses Rois, la Belgique a fait, fait encore et ne cessera de faire de la colonisation civilisatrice du Congo une œuvre de l'humanisme le plus élevé qui soit.

Je suis pleinement convaincu, Messieurs et très honorés confrères, que l'ouvrage soumis ici à vos suffrages, ne déparera pas la collection des mémoires de notre

Section. Vous aurez d'ailleurs aperçu que nombre des écrivains que nous avons interprétés ont appartenu ou appartiennent encore à notre Institut ; que plusieurs autres en ont obtenu le prix triennal de littérature coloniale.

L'Association des Écrivains et Artistes coloniaux se verrait confirmer, par cette publication, l'assurance que lui a donné M. le Ministre des Colonies de l'intérêt que porte, statutairement parlant, notre section de l'Institut aux Lettres et aux Arts et que je lui ai donnée, moi-même, mais sans grande autorité pour ce faire, à de nombreuses reprises.

J'ajouterais que, si vous acceptez les charges de cette publication, l'Association s'empressera d'enrichir les textes assemblés de l'apparat bibliographique que réclament nos plus légitimes usages et de fournir douze clichés d'illustrations représentant le Noir vu par ses membres plasticiens morts ou vivants : Allard L'OLIVIER, André HALLET, Henri KERELS, Pierre DE VAUCEROY, Arthur DUPAGNE, José GERS, etc.

16 mars 1953.

J. M. Jadot. — **Rapport sur la suggestion de la  
Commission de Linguistique,  
présentée le 16 février 1953.**

Sur une proposition qui lui fut faite par la Commission de Linguistique à l'initiative de son Président, notre Section doit se prononcer pour ou contre l'extension des avantages du prix triennal de littérature coloniale aux œuvres écrites en langue indigène par des Congolais ou par des ressortissants des Mwamis de l'Urundi et du Rwanda. La suggestion de la Commission ne tend, en effet, à rien moins qu'à faire admettre à participer au concours triennal, institué par arrêté royal du 8 octobre 1922, et dont l'arrêté organique de notre Institut a chargé celui-ci de décerner le prix, tous les écrivains de couleur, congolais ou urundi-ruandais, écrivant en quelque langue indigène que ce soit. Actuellement, le prix triennal de littérature coloniale est, en effet, réservé aux seuls écrivains belges, les congolais compris, mais aux seuls écrivains belges écrivant en français ou en néerlandais.

La suggestion faite par la Commission de Linguistique est certes de nature à satisfaire, en premier lieu, le souci de cette Commission de se voir en possession de textes d'une valeur documentaire certaine. Elle ne satisfait pas moins la tendance de tous ceux d'entre nous qui souhaitent hâter l'assimilation totale de nos pupilles négro-africains avec nous, tout en respectant en eux leurs institutions culturelles valables, et, singulièrement, celle de tous ceux qui se sont attachés à la sauvegarde des facultés créatrices du noir dans tous

les domaines de l'art et à la restauration de leur mise en œuvre.

Il a cependant paru à la plupart des membres de la Section qui ont pris part à l'échange de vues du 16 février 1953, qu'il serait difficile et même dangereux d'entrer dans la voie où la Commission nous invite à entrer.

Ceux d'entre nous qui ont jamais été appelés à faire partie du jury du prix triennal de littérature coloniale, savent quelle est déjà la difficulté de comparer entre elles dans une seule et même compétition, des œuvres écrites, les unes dans l'une, les autres dans l'autre de nos langues nationales, cependant, l'une et l'autre, rameaux de la vieille souche indo-européenne, apparus et mûris dans la même symbiose du monde occidental né de la chute de Rome. Quelle ne deviendrait pas cette difficulté s'il fallait faire entrer en lice, à côté de nos écrivains de langues française et néerlandaise, non seulement les écrivains congolais ou urundi-ruandais qui utilisent nos lingala, nos swahili et autres sabirs, mais ceux de nos pupilles négro-africains qui n'ont pas encore payé les bienfaits de notre tutelle de la perte de leur sensibilité raciale et de l'oubli de leur langue maternelle ? On peut douter de la possibilité de constituer un jury capable, non seulement de juger, mais même de comprendre toutes les œuvres qu'il aurait désormais à juger.

D'autre part, l'extension du prix de littérature coloniale à des écrivains de couleur de langue indigène aurait-elle pour effet de faire s'élever ce prix dans l'estime de ses candidats européens ? Je n'oserais même pas assurer que l'entrée en lice d'écrivains de couleur de langue européenne serait de nature à le rendre plus intéressant. Si GIDE s'est penché avec un intérêt agissant sur les épreuves du *Ngando* de P. Lomami TSHIBAMBA, et d'autres sur celles de l'*Escapade ruandaise* de J. Saviero NAIGISIKI, si me faut-il bien avouer que c'est le jury littéraire qui couronna ces œuvres respectivement en

1948 et en 1949, qui déconseilla au Mécène à qui l'on devait la création du prix décerné, de renoncer à l'annualité de cette compétition, aucune des œuvres reçues en 1950 ne méritant de déconsidérer la récompense qui lui eût été attribuée.

Il paraît cependant utile au développement intellectuel de nos pupilles négro-africains qu'ils conservent l'estime et la pratique aussi de leurs langues maternelles les moins dégénérées, ne fût-ce que pour que cette estime et cette pratique les inclinent à revigoriser, en leur faisant toucher terre, les langues véhiculaires qui tendent à supplanter les langues ancestrales, ou pour sauvegarder, tant qu'elle peut encore l'être et jusque dans les œuvres qu'ils écrivent en français, la sensibilité qu'ils doivent à leurs pères. Or, cet intérêt de nos pupilles rejoint celui que nous avons nous-mêmes, du point de vue des disciplines scientifiques qui nous sont chères, à nous trouver nantis de textes d'origine, si j'ose ainsi parler.

Peut-être aussi les mesures destinées à provoquer et à encourager la production de textes de l'espèce, aura-t-elle pour effet d'orienter ceux de nos pupilles qui vivent encore en régime tribal, vers des formes d'évolution moins révolutionnaires et mieux dirigées que celles où nos évoluants actuels se sont assez empiriquement engagés, et peut-être cela conviendra-t-il au bien commun de tout ce qui doit entrer dans le complexe congolais de demain.

Il semble, en conclusion des vues échangées ici-même il y a un mois, que la suggestion de la Commission de Linguistique ne puisse être épousée, en ce qui concerne notre Section, que par un vœu de voir le *Gouvernement général de la Colonie encourager par la création d'un prix entièrement indépendant du prix triennal de 1922 la production littéraire en langues indigènes des autochtones*

*congolais et des ressortissants des Mwamis de l'Urundi et du Ruanda.*

Le Mwami du Ruanda, d'ailleurs, est déjà entré dans la bonne voie en créant lui-même le prix dont je vous ai entretenus en 1949 (*Bull.*, 1949, pp. 165-166), et c'est grâce à lui, principalement, que put paraître, l'an dernier, la traduction française de la première veillée de la *Divine Pastorale* de notre frère ruandais, M. l'abbé Alexis KAGAME.

16 mars 1953.

### **Séance du 21 avril 1953.**

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence du R. P. *J. Van Wing*, président de l'Institut.

Présents : Le R. P. Charles, MM. A. Engels, Th. Heyse, A. Moeller de Laddersous, G. Smets, A. Sohier, membres titulaires ; S. E. Mgr J. Cuvelier, MM. N. De Cleene, R. de Müelenaere, J. Devaux, A. Durieux, V. Gelders, J. Ghislain, L. Guebels, J. M. Jadot, J. Stengers, E. Van der Straeten, M. Walraet, membres associés ; M. A. Rubbens, membres correspondants, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire général, et M. le Docteur L. Mottoule, membre de la Section des Sciences naturelles et médicales.

Excusés : MM. E. Capelle, R. Cornet, F. Dellicour, H. Depage, A. De Vleeschauwer, N. Laude, le R. P. G. Van Bulck, MM. F. Van der Linden, J. Vanhove, A. Wauters, Fr. Olbrechts.

#### **Les différents statuts des habitants du Congo.**

M. A. Rubbens résume son étude sur cette question (voir p. 423).

Cette communication donne lieu à un échange de vues auquel participent le R. P. *P. Charles*, MM. *A. Sohier* (voir p. 440) et *V. Devaux*, le R. P. *J. Van Wing* et M. *A. Rubbens*.

### **Zitting van 21 April 1953.**

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de *E. P. J. Van Wing*, voorzitter van het Instituut.

Aanwezig : De *E. P. P. Charles*, de *HH. A. Engels*, *Th. Heyse*, *A. Moeller de Laddersous*, *G. Smets*, *A. Sohier*, titelvoerende leden ; *Z. E. Mgr. J. Cuvelier*, de *HH. N. De Cleene*, *R. de Müelenraere*, *J. Devaux*, *A. Durieux*, *V. Gelders*, *J. Ghilain*, *L. Guebels*, *J. M. Jadot*, *J. Stengers*, *E. Van der Straeten*, *M. Walraet*, buitengewone leden ; de *H. A. Rubbens*, corresponderend lid, alsook de *H. E.-J. Devroey*, secretaris-generaal, en de *H. Dokter L. Mottoulle*, lid van de Sectie voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen.

Verontschuldigd : de *HH. E. Capelle*, *R. Cornet*, *F. Dellicour*, *H. Depage*, *A. De Vleeschauwer*, *N. Laude*, *Fr. Olbrechts*, de *E. P. G. Van Bulck*, de *HH. F. Van der Linden*, *J. Vanhove*, *A. Wauters*.

#### **De verschillende statuten van de inwoners van Congo.**

De *H. A. Rubbens* vat zijn studie hierover samen (zie blz. 423).

Deze mededeling geeft aanleiding tot een gedachtenwisseling waaraan de *E. P. P. Charles*, de *HH. A. Sohier* (zie blz. 440) en *V. Devaux*, de *E. P. J. Van Wing* en de *H. A. Rubbens* deelnemen.

**Note sur la documentation de l'histoire du Congo.**

S. E. Mgr *J. Cuvelier* dépose la note qu'il a rédigée sur cette question à la demande de la Commission d'Histoire du Congo et dans laquelle il signale un certain nombre de sources, manuscrites et imprimées, se rapportant à l'histoire de l'ancien Congo.

Ces sources sont localisées au Portugal, en Italie, en Espagne, en France, en Angleterre, en Hollande et Angola (voir p. 443).

**Commission d'Histoire du Congo.**

Le *Secrétaire général* dépose les notes suivantes concernant les travaux de ladite Commission :

- a) *R. P. P. Charles*, Archives historiques de l'I.R.C.B. (voir p. 471) ;
- b) *J. Stengers*, Correspondance de Léopold II van Eetvelde (voir p. 474) ;
- c) *Th. Heyse*, Correspondance Léopold II-Janssen (voir p. 475).

**Le Noir vu par nos écrivains coloniaux.**

Se ralliant aux conclusions des rapporteurs, MM. *L. Guebels* (voir p. 502) et *J. M. Jadot*, la Section décide la publication dans la collection des mémoires in-8°, d'un ensemble de textes concernant des conférences organisées durant l'hiver 1951-1952 sur le Noir, vu par des écrivains et des artistes coloniaux de 1885 à 1940.

**Charles Lemaire,  
premier commissaire du district de l'Équateur.**

Le *Secrétaire général* dépose l'étude rédigée sur ce sujet par le *R. P. E. Boelaert*, membre correspondant (voir p. 506).

**Nota over de documentatie van de geschiedenis van Congo.**

Z. E. Mgr. *J. Cuvelier* legt de nota neer die hij over deze kwestie opgesteld heeft op verzoek van de Commissie van de Geschiedenis van Congo en waarin hij een zeker aantal bronnen vermeldt, handschriften en gedrukt, betreffende de geschiedenis van oud Congo.

Deze bronnen zijn gelocaliseerd in Portugal, in Italië, in Spanje, in Frankrijk, in Engeland, in Nederland en in Angola (zie blz. 443).

**Commissie van de Geschiedenis van Congo.**

De *Secretaris-Generaal* legt de volgende notas neer betreffende de werkzaamheden van deze Commissie :

- a) *E. P. P. Charles*, Historische Archieven van het K. B. K. I. (zie blz. 471) ;
- b) *J. Stengers*, Briefwisseling van Leopold II van Eetvelde (zie blz. 474) ;
- c) *Th. Heyse*, Briefwisseling Leopold II-Camille Janssen (zie blz. 475).

**De Zwarde gezien door onze koloniale schrijvers.**

De Sectie verklaart zich eens met de besluiten van de verslaggevers, de HH. *L. Guebels* (zie blz. 502) en *J. M. Jadot*, en besluit tot de publicatie in de verzamelingenreeks in-8°, van een geheel van teksten betreffende lezingen die georganiseerd werden gedurende de winter 1951-1952, over de Zwarde, gezien door koloniale schrijvers en artisten van 1885 tot 1940.

**Charles Lemaire,  
eerste commissaris van het gebied van de Evenaar.**

De *Secretaris-Generaal* legt de studie neer die door de E. P. E. *Boelaert* hierover opgesteld werd (zie blz. 506).

**A la recherche d'une colonie belge en Abyssinie.**

M. *J. Stengers* fait rapport sur une étude de M. *A. Duchesne* concernant l'Abyssinie. M. *Th. Heyse* est désigné comme second rapporteur (voir p. 536).

**Concours annuel 1955.**

Sur propositions de MM. *J. M. Jadot* et *Fr. Olbrechts*, d'une part, et du R. P. *P. Charles* et *N. De Cleene*, d'autre part, la Section arrête comme suit les textes des questions pour le concours 1955 :

1 — *On demande une étude sur les influences étrangères d'avant la traversée du bassin du Congo par Stanley sur l'inspiration, la sensibilité esthétique et la technique dans l'art d'une ethnie congolaise ou urundi-ruandienne déterminée.*

2 — *On demande une étude sur l'ensemble du rituel de chasse ou de pêche dans une communauté indigène, notamment :*

a) *sur les formes du rituel : prières, offrandes, sacrifices, enchantements, observances, interdits, divination, augures, etc. ;*

b) *selon leur répartition dans le temps : avant, pendant et après la chasse ou la pêche ;*

c) *en précisant le rôle fonctionnel de certaines personnalités — telles que le chef de terre et l'aîné de la communauté —, des chasseurs ou des pêcheurs eux-mêmes et de la communauté.*

**Hommages d'ouvrages.**

Le Secrétaire général dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

**Aangeboden werken.**

De Secretaris-Generaal legt op het bureau de volgende werken neer :

1. Maniema, le Pays de l'Étain (Édité par la Société Symétain à l'occasion de son 20<sup>me</sup> anniversaire, Bruxelles, s. d.) (1).

(1) M. H. DEPAGE est administrateur-délégué de « *Symétain* ».

De H. H. DEPAGE is afgewaardigde-beheerder van « *Symétain* ».

**Op zoek naar een Belgische kolonie in Abessinie.**

De H. J. Stengers brengt verslag uit over een studie van de H. A. Duchesne, aangaande Abessinië (zie blz. 536).

De H. Th. Heyse wordt als tweede verslaggever aangesteld.

**Jaarlijkse Wedstrijd 1955.**

Op voorstel van de HH. J. M. Jadot en Fr. Olbrechts enerzijds en van de E. P. P. Charles en de H. N. De Cleene anderzijds, weerhoudt de Sectie de tekst van de vragen voor de wedstrijd 1955 als volgt :

1 — *Men vraagt een studie over de vreemde invloeden van vóór de doortocht van Stanley door het Congobekken op de inspiratie, de esthetische gevoelighed en op de techniek in de kunst van een bepaalde volksstam van Congo of Ruanda-Urundi.*

2 — *Men vraagt een studie over al wat met het jacht- of visritueel in een inlandse gemeenschap samenhangt, namelijk :*

a) *over de vormen van het ritueel : gebeden, offers, bezweringen- en toverformules, voorschriften, verbodsbeperkingen, waarzeggerij, voortekens, enz...;*

b) *naar gelang ze zich voordoen in de tijd : voor, tijdens en na de jacht of de visvangst ;*

c) *met nauwkeurige omschrijving van de functionele rol van zekere personaliteiten — zoals het streekhoofd en de eerstgeborene —, van de jagers of de vissers zelve, en van de gemeenschap.*

De zitting wordt te 15 u 40 opgeheven.

2. *Bulletin Militaire* (États-Major de la Force Publique, Léopoldville, n° 57, février 1953).
3. *Africa* (International African Institute, Londres, Vol. XXIII, n° 2, avril 1953).
4. *Comptes rendus mensuels des séances de l'Académie des Sciences Coloniales* par M. le Secrétaire perpétuel. — Séances des 5 et 19 décembre 1952 (Paris, Tome XII, 1952).
5. *Leuvense Bijdragen*. — Tijdschrift voor Moderne Philologie (Heverlé, nrs 3-4, 1952).
6. *African Studies* (Witwatersrand University, Johannesburg, Vol. 11, n° 4, décembre 1952).
7. *Revista de Ensino* (Repartição central dos Serviços de Instrução Pública, Luanda, n° 6, 1952).
8. *Kultuurleven* (t'Groeit, Antwerpen, nr 3, Maart-April 1953).
9. *Northwestern University Law Review* (Northwestern University School of Law, Chicago, Vol. 47, nr 5, November-December 1952).
10. *Bulletin mensuel des statistiques du Congo belge et du Ruanda-Urundi* (Secrétariat général du Gouvernement général, Section statistiques, Léopoldville, n° 24, octobre 1952).
11. *Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde* (Koninklijk Instituut voor Taal-, Land- en Volkenkunde, 's Gravenhage, Deel 109, 1<sup>ste</sup> aflevering, 1953).
12. *Bulletin de la Classe des Beaux-Arts* (Académie Royale de Belgique, Bruxelles, Tome XXXIV, n° 10-12, 1952).
13. *Bulletin mensuel de statistiques* (Nations-Unies, New-York, mars 1953).
14. *Bulletin de Statistique* (Institut National de Statistique, Bruxelles, n° 2, février).
15. *Bulletin mensuel d'informations générales et revue des marchés* (Banque du Congo Belge, Bruxelles, n° 3, mars 1953).
16. *Bulletin de l'Union des Femmes coloniales* (Bruxelles, n° 141, avril 1953).
17. *Opus Christi* (Institut de l'Enfant-Jésus, Nivelles, n° 2, 25 mars 1953).
18. *Études d'Outre-Mer* (Institut Français d'Outre-Mer, Marseille, décembre 1952, janvier-février 1953).
19. *Wirtschaftsdienst Monatsschrift* (Hamburgischen Welt-Wirtschafts-Archiv, Hamburg, Heft 2, Februar 1953).
20. *Bulletin officiel du Touring Club du Congo belge* (Léopoldville, n° 1, janvier 1951).
21. *Bulletin d'Informations économiques et sociales — Statistique*

- générale (Haut-Commissariat de l'A. E. F., Brazzaville, n° 57, mars 1953).
22. *L'Armée. La Nation* (Ministère de la Défense Nationale, Bruxelles, n° 3 et n° 4, 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> avril 1953).
  23. *Het Leger. De Natie* (Ministerie van Landsverdediging, Brussel, n° 3, 15 Maart 1953).
  24. *Jeune Afrique* (Cahier de l'Union Africaine des Arts et des Lettres, Élisabethville, n° 18 ; 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 1952).
  25. *Man. — Monthly Record of Anthropological Science* (Royal Anthropological Institute, London, Vol. LII, articles 262-295, December 1952).
  26. *Revue analytique de l'Éducation* (Unesco, Département de l'Éducation, Paris, Vol. V, n° 3 et 4, mars-avril 1953).
  27. *Bulletin de la Banque Centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi* (Bruxelles, n° 2, février 1953).
  28. *Tijdschrift van de Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi* (Brussel, n° 2, Februari 1953).
  29. *Kashmir* (Government of India, Ministry of Information, Delhi, Vol. II, III, n° 25, 1 et 2, December 1952, January and February 1953).
  30. *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques* (Académie royale de Belgique, Bruxelles, Tome XXXVIII, n° 12, 1952).
  31. *Bulletin Économique et Social de la Tunisie* (Résidence Générale de France, Tunis, n° 74, mars 1953).
  32. Annuaire de la Presse Catholique Belge, (Anvers, 1953).
  33. *Research Work* (Stockholm, n° 15, March 1953).
  34. *Civilisations* (Institut International des Civilisations Différentes, Bruxelles, Vol. III, n° 1, 1953).
  35. *The Journal of Air Law and Commerce* (Northwestern University, Chicago, Vol. 19, n° 4, Autumn 1952).
  36. *Revue Universitaire Suisse* (Zurich, n° 6, 1951 ; n° 1 à 6, 1952 ; n° 1 et n° spécial, 1953).
  37. PIRON, P., L'Héroïque Claver (Éd. Grands Lacs — Coll. Lavigerie, Namur, n° 46, 1953).
  38. *Études* (Paris, Tome 276 et 277, n° 3-4, mars-avril 1953).
  39. *Statistique du Commerce extérieur de l'Union douanière du Congo belge et du Ruanda-Urundi* (Secrétariat général du Gouvernement général — Section Statistiques, Léopoldville, 1951).
  40. *Boletin Geral do Ultramar* (Agencia Geral do Ultramar, Lisbonne, n° 331, janvier 1953).

41. *International Organization* (World Peace Foundation, Boston, Vol. VI, nr 4, November 1952).
42. *Mededelingen van het Afrika-Instituut* (Afrika-Instituut, Rotterdam, nr 3, Maart 1953).
43. HIERNAUX, J., La génétique de la Sicklémie et l'intérêt anthropologique de sa fréquence en Afrique noire (Musée royal du Congo belge, Tervuren, Vol. 2, 1952).
44. GELDERS, G., Monnaie et Mouvements monétaires au Congo belge de 1920 à 1950 (Louvain, 1952).
45. Proclamations and Government notices (Bechuanaland Protectorate, Mafeking, Vol. XXXVI, 1951).
46. *Boletin Oficial de Angola* (Administraçao da Imprensa Nacional, Luanda, Série I, nos 7 à 11 ; Série II, nos 7 à 11 ; Série III, nos 7 à 11 ; Série I, suppl. au no 8, 1953).

Les remerciements d'usage      Aan de schenkers worden de  
sont adressés aux donateurs.      gebruikelijke dankbetuigingen  
toegezonden.

La séance est levée à 15 h 40.

## A. Rubbens. — Les différents statuts des habitants du Congo.

Le problème du conflit des lois au Congo belge était déjà complexe du fait de la présence de nombreuses colonies étrangères dont les membres, suivant les principes du droit international privé belge, gardent leur statut personnel national. Nous n'examinerons cependant pas ici ce problème juridique qui n'est pas particulier au Congo et au sujet duquel des auteurs belges, plus autorisés, ont fait des études exhaustives.

C'est le problème du *conflit des lois nationales* qui nous occupera plus particulièrement, comme une question originale, propre au Congo, question qui devient de jour en jour plus ardue et qui risque de devenir épineuse.

C'est l'arrivée des blancs avec un statut juridique élaboré et une mission impériale de civilisation qui a créé le heurt de la loi et de la coutume. Cependant bientôt la présence de ces blancs allait favoriser le brassage des tribus d'autochtones, d'où allait naître le conflit des coutumes. En outre un problème surgit du mélange du sang et de la naissance de mulâtres qui n'appartiennent généralement, ni en droit ni en fait, à aucune coutume, sans relever nécessairement de quelque statut belge ou étranger.

Enfin, se greffant sur cet enchevêtrement, les décrets du 17 mai 1952, qui donnent une vigueur nouvelle à l'immatriculation, viennent différencier, au sein même de la communauté indigène, diverses classes ayant un statut qu'on a voulu approprier à leur degré de civilisation.

### INDIGÈNES ET NON-INDIGÈNES.

Il est assez piquant de relever qu'après 75 ans de colonisation nous en soyons venus à ne plus savoir ce qu'est un indigène. C'est pourtant bien ce qui résulte d'une étude, d'ailleurs remarquable, publiée par M. Paul ORBAN dans le *Journal des Tribunaux d'Outre-Mer* (1952, pp. 17 et seq. — Cfr CRÈVECŒUR, *R. J. C. B.*, 1947, p. 81).

Notre souci de «nuances» nous a lancé dans un byzantinisme, qui nous portera à examiner avec cet auteur la question qui clôture son étude : « Une définition légale du mot indigène résoudra-t-elle toutes les difficultés ? » et je livre dès à présent à vos méditations sa réponse : « Oui, à condition que cette définition soit conforme au sens étymologique et tienne compte du degré de civilisation ».

Or, la jurisprudence nous avait déjà enseigné qu'un blanc pouvait être indigène. Il a été jugé en effet (Léo, 20 mars 1943, *R. J. C. B.*, 1943, p. 136) que « L'individu né au Congo de père et de mère inconnus est congolais par présomption... et qu'il est également indigène ».

### LES MULÂTRES.

Quant aux mulâtres qui, suivant une opinion courante, sont européens si leur père les a reconnus, et indigènes s'ils ne sont pas reconnus par l'un de leurs auteurs européens, une jurisprudence déjà ancienne nous enseigne qu'au contraire « Les mulâtres n'appartiennent pas nécessairement à l'un plutôt qu'à l'autre des deux groupements indiqués par le législateur au moyen des termes « indigènes du Congo », « non-indigènes »... mais... « qu'il y a lieu de s'en référer à l'opinion commune du moment

et des milieux locaux pour les ranger dans l'une plutôt que dans l'autre de ces deux catégories. Les mulâtres seront considérés — dit la même décision — sauf exception, comme des non-indigènes » (1<sup>re</sup> Inst. au degré d'appel, Ébv., 4 août 1936).

On le leur fit bien voir lorsqu'on jugea que « l'article 58 du décret du 16 mars 1922, entendant moins viser une catégorie juridique d'individus qu'un groupe ethnique, un mulâtre congolais n'étant pas un noir indigène ne peut profiter de la protection spéciale prévue par ledit article » (Parquet Abv., 25 juillet 1935, *R. J. C. B.*, 1935, p. 203 avec note). Par contre nos petites mulâtresses ne peuvent pas se prévaloir en cas de viol de la protection spéciale que la loi accorde aux enfants européens, car il a été jugé (1<sup>re</sup> Inst. R. U. 8 octobre 1946, *R. J. C. B.*,) qu'« en l'absence d'éléments propres à faire connaître la volonté du législateur, il faut décider en vertu du principe *in dubio pro reo* qu'en ce qui concerne les mulâtresses pubères, même reconnues par leur auteur européen, l'infraction de viol n'existe, même si elles n'ont pas atteint l'âge de 16 ans, qu'au cas seulement où il fait usage de violences ou de menaces graves » (¹).

Pour la péréquation des amendes judiciaires, les mulâtres furent également écartés du privilège réservé aux indigènes (Ébv., 6-8-1934, *R. J. C. B.*, 1934, p. 177).

Le fisc s'acharna à son tour sur les mulâtres, leur fermant pratiquement la carrière de domestiques par un impôt prohibitif (art. 8, b. D. 22 déc. 1917). (Cfr CRÈVE-CŒUR, *R. J. C. B.*, 1947, p. 83).

Il n'existe aucune règle déterminée permettant de dire

(¹) Lire à ce sujet : BOURS, La protection de l'enfance et l'article 167 du Code pénal congolais (*Journal des tribunaux d'outre-mer*, 1951, p. 117). L'auteur y examine deux décisions du Tribunal d'appel de Léopoldville du 7 juillet 1950 qui acquittent, le premier parce que la violence n'est pas prouvée sur une enfant indigène de 13 ans, le deuxième parce que le rapport médical n'est pas formel à déclarer impubère une fille indigène de 15 ans (dite propubère).

quels mulâtres peuvent et doivent habiter les centres extra-coutumiers. Le nommé B, mulâtre non reconnu, se vit contester à Élisabethville l'autorisation de s'établir dans la ville européenne ; quelques mois plus tard il fut poursuivi (mais acquitté) <sup>(1)</sup> pour avoir été trouvé à la cité de Kamina. Par contre, trois mulâtres mineurs hellènes, orphelins de père, ont heureusement été autorisés à résider au centre d'Élisabethville, leurs moyens ne leur permettant pas de louer en ville.

Au point de vue de la compétence des tribunaux règne la même confusion. Le nommé Md., mulâtre non reconnu, mais parfaitement éduqué, a dû passer par trois jurisdictions pour se voir acquitter d'une prévention d'abus de confiance. Le juge de district l'avait condamné, le juge d'appel avait déclaré le juge de district incompétent *ratione personae*, le parquet l'avait traduit ensuite devant le tribunal de première instance qui l'acquittait (inédit). Par contre le mulâtre Ts., de nationalité hellène, mais d'un niveau de civilisation peu élevé, fut jugé et condamné pour vol par le tribunal de district ; son copain en vagabondage, le mulâtre V., également hellène reconnu, fut au contraire traité, à la même époque, par une instance administrative, qui lui donna asile et pitance à la prison en qualité d'indigent européen.

#### INDIGÈNES DES COLONIES VOISINES.

Ici encore des décisions tant administratives que judiciaires offrent des solutions contradictoires.

M. Paul ORBAN, dans l'article cité, rappelle les périéties de la querelle au sujet des mots « colonies voisines ».

---

<sup>(1)</sup> Motivé comme suit : « Attendu que pour être *non-indigène* (motif d'attribution de compétence), le prévenu, fils de père inconnu et de mère indigène, n'est pas nécessairement (*sic*) de race européenne » (Ébv., 6 novembre 1951, inédit).

« Toute exception étant de stricte interprétation, le magistrat donnera à l'expression « contrées voisines » son sens littéral et déroulant la carte de l'Afrique, il n'aura pas de peine à constater que seuls les territoires vraiment situés dans le voisinage de la possession belge sont ceux des colonies limitrophes » (HALEWYCK, *Charte*, I, p. 147, cité par ORBAN). M. HEYSE émet l'avis contraire dans son ouvrage *Le régime du Travail au Congo belge* estimant que « Le législateur a envisagé toutes les régions qui, par leur proximité relative, souffrent des inconvénients d'une même civilisation inférieure » (cité par ORBAN, *ibid.*).

M. ORBAN expose ensuite les jurisprudences contradictoires, l'administration et les tribunaux se ralliant d'abord à l'opinion de HALEWYCK, sont ébranlées par un arrêt en sens contraire de la Cour de Léopoldville (Lpv., 23 janvier 1921 ; *R. J. C. B.*, 1931, p. 195) suivi d'une circulaire (6 février 1929) du procureur général de Léopoldville se ralliant à la nouvelle jurisprudence. Cette circulaire fut rapportée par ordre du ministre et la Cour de Léopoldville <sup>(1)</sup> revint sur sa décision antérieure. Pendant ce temps, la Cour d'Élisabethville <sup>(2)</sup> maintint la thèse de M. HEYSE, considérant les Sénégalais et les Nyassa comme des indigènes, opinion qui ne fut pas toujours suivie par les juridictions inférieures, tribunaux indigènes et tribunal de 1<sup>re</sup> instance, ce qui nous conduisit aux impasses suivantes :

Les *Coast-men* et les Sénégalais sont généralement considérés à Élisabethville comme étant de statut européen. Cependant ils sont autorisés, sinon contraints, de loger au centre extra-coutumier. Le nommé T., cité pour complicité d'adultère commis au centre avec la femme de M.

<sup>(1)</sup> Arrêts Léo, 15 octobre 1935 (*R. J. C. B.*, 1936, p. 13) ; 31 mars 1936 (*R. J. C. B.*, 1936, p. 133) ; 1<sup>er</sup> octobre 1936 (*R. J. C. B.*, 1937, p. 76).

<sup>(2)</sup> Arrêts d'Élisabethville, 24 avril 1934 (*R. J. C. B.*, 1934, p. 85) ; 15 mars 1938 (*R. J. C. B.*, p. 103).

d'un ménage congolais chrétien non enregistré, se voit renvoyé des poursuites pour incompétence du tribunal indigène, tandis que sur disjonction la femme infidèle se voit condamnée, par cette même juridiction. M. dénonce T. au parquet qui ne peut que constater l'absence d'infraction. M. et T. règlent alors leurs comptes dans une rixe et s'entendent tous deux condamnés par le tribunal de 1<sup>re</sup> instance. M. interjette appel et la Cour met à néant le jugement (<sup>1</sup>) déclarant le premier juge incompétent, l'appelant et ses coauteurs étant indigènes.

La femme A. (originaire de Nigéria) est poursuivie pour fraude de devises. Le tribunal de district la condamne ; le tribunal de 1<sup>re</sup> instance siégeant au degré d'appel la dit non indigène et déclare le tribunal de district incompétent. Saisi par une nouvelle assignation, le tribunal de 1<sup>re</sup> instance condamne A. La Cour d'Appel met à néant ce jugement (Ébv., le 26 juin 1952, inédit) déclarant que A. est indigène et que le tribunal de 1<sup>re</sup> instance n'était pas compétent pour la juger au premier degré. La nommée A. échappe ainsi à toute juridiction.

En matière de vagabondage, le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Luluabourg (17 mars 1950, *J. T. O.*, 1950, p. 45) se contente de dire « Attendu qu'il importe peu de déterminer l'origine et la nationalité du comparant ; que celui-ci est sans conteste *un homme de couleur* auquel s'appliquent les dispositions légales sur le vagabondage et la mendicité ». Mais le tribunal de police saisi de la même cause eût dû se déclarer incompétent puisque le texte de l'art. 61 (org. jud.) lui donne pouvoir pour les « indigènes du Congo » et non pour les « gens de couleur ».

D'après la Cour de Léopoldville certains textes (en

---

(<sup>1</sup>) Ébv., 7 juin 1952, inédit.

matière d'allocation familiale durant le congé) font une discrimination sur la base de la couleur et de la race, sans égard au statut civil. Elle arrête en effet que « l'article 5 du Décret du 15 février 1946 alloue aux employés des allocations familiales d'un montant équivalent à celles qui sont accordées aux fonctionnaires et agents de la colonie pendant la durée du congé. Un noir de race africaine ne peut donc prétendre à d'autres allocations que celles prévues par le statut des agents du cadre indigène applicable au personnel noir » (Léo, 14 août 147, *R. J. C. B.*, 1948, p. 213).

#### LES TENTATIVES DE DÉFINITIONS.

Fixer des règles rigides quant à la législation applicable ainsi qu'une définition légale de l'indigène congolais, de l'indigène des colonies voisines, de l'individu de couleur, des gens de race européenne, des noirs, des autochtones, etc..., tous termes employés par le législateur congolais, paraît extrêmement dangereux. L'avantage serait d'unifier les jurisprudences disparates appliquées au Congo. On peut se demander cependant si ces solutions différentes apportées par les diverses juridictions ne répondent pas jusqu'à un certain point à des différences de fait existant en telles régions de la Colonie, tandis que le législateur a modifié le contenu des mots utilisés au courant des années.

Un moindre mal serait sans doute d'adopter provisoirement la solution préconisée par COLIN (*Rev. Jur.*, 1928, p. 45) et reprise par le commentateur anonyme du jugement de Stanleyville du 24 juin 1952 (*R. J. C. B.*, 1952, p. 308) et proposant le texte rhodésien : « Est indigène toute personne âgée de 14 ans qui est membre d'une race d'Afrique ou qui a du sang de telle race ou de telle tribu et qui vit parmi elles suivant la coutume ». Il faut craindre cependant que ce deuxième critère de fait ne donne à

nouveau lieu à discussion, à savoir si les colorés qui vivent presque tous dans les cités ou les centres... suivent la coutume. Quant au premier critère rhodésien englobant toutes les races d'Afrique, il serait également trop absolu.

En réalité l'idéal vers lequel doit tendre notre œuvre de civilisation est d'atténuer jusqu'à leur suppression totale les discriminations raciales. Sans doute pouvons-nous admettre que certaines discriminations aient été faites pour la sauvegarde de droits auxquels les indigènes demeurent attachés (statut coutumier) ; il n'y a pas plus d'inconvénients à les respecter qu'il ne s'en trouve à juger les étrangers suivant leurs lois nationales. Les discriminations qui heurtent nos noirs et nos colorés sont les règles de police, de procédure de compétence différenciées, les lois sociales distinctes. On ne préconise évidemment pas le nivellation des statuts dans l'état actuel de notre société congolaise, mais il paraît nécessaire de marquer la tendance et d'assouplir les institutions pour réduire la faille qui sépare les habitants du Congo.

#### LES CONGOLAIS IMMATRICULÉS.

Beaucoup de candidats à l'immatriculation s'imaginent que cette qualification fera que les bénéficiaires seront en tous points considérés et traités à l'égal des blancs. Bien des Européens partagent cette opinion.

En réalité le décret du 17 mai 1952 n'a pas cette portée.

Par une modification de l'article 6 du *C. C. L. I.*, il porte que « Jouiront de tous les droits civils... les congolais immatriculés aux registres de la population civilisée ». Ceci veut bien dire que le droit civil congolais leur est applicable et l'exposé des motifs nous explique « que dans un sens large le droit commercial est une branche du droit civil (Rapport du Conseil colonial, *B. O.*, 1952, p. 1187) ; il semble même à la lecture des travaux préparatoires que le législateur a entendu y inclure la législa-

tion sociale et notamment le décret sur le contrat d'emploi (*T. O.*, 1952, p. 1201) ; il est plus difficile cependant de soutenir que les stipulations impératives de notre législation sociale sont encore une branche du droit civil. Pour le bien des immatriculés, fort embarrassés d'un pareil présent qui leur coupera les bras, il faudra espérer que la jurisprudence congolaise écartera au contraire l'application de ces lois aux congolais immatriculés.

Par contre, il est indiscutable que du point de vue de la loi pénale et notamment de la réglementation de la police, les immatriculés restent soumis aux lois applicables aux seuls indigènes ; or, c'est dans ce domaine qu'ils espèrent avec raison à l'assimilation totale avec les blancs. Un texte particulier (autre décret daté du même 17 mai 1952) (*B. O.*, 1952, pp. 1221-1222) assimile les immatriculés aux non-indigènes pour ce qui concerne la compétence des juridictions et la procédure proprement dite (*B. O.*, 1952, p. 1226). Deux autres textes exprès étendent aux immatriculés la possibilité de bénéficier du sursis (*B. O.*, 1952, p. 1224) et la possibilité de réhabilitation (*B. O.*, 1952, p. 1228).

Dans l'état actuel de la législation, les congolais immatriculés restent donc soumis au fameux décret passe-partout du 24 juillet 1918, aussi bien qu'aux diverses mesures de police sur la circulation nocturne, le vagabondage, les passeports, les désordres sur la voie publique, etc... Les restrictions quant à la consommation de boissons alcooliques <sup>(1)</sup>, quant à la liberté d'association, quant au port d'arme leur demeurent applicables. Les réglementations spéciales aux indigènes pour l'hygiène restent en vigueur pour eux. Mais, les infractions seront connues par les tribunaux européens...

Enfin, l'ordonnance du 15-7-1915 n'est pas abrogée

---

<sup>(1)</sup> Une révision des traités régissant le bassin conventionnel du Congo serait nécessaire pour autoriser la consommation d'alcool par les indigènes.

et il semble donc que tous les enfants mulâtres doivent être immatriculés quel que soit leur niveau de civilisation.

#### LES ANCIENS IMMATRICULÉS.

D'autre part nous aurons, pour mémoire, à côté des nouveaux immatriculés, des immatriculés ancienne formule dont le statut, doit demeurer respecté, au voeu même de la loi nouvelle.

#### LES PORTEURS DE LA CARTE DU MÉRITE CIVIQUE.

A côté des immatriculés anciens et nouveaux se trouvent enfin les porteurs de la carte du mérite civique, qui ne jouissent pas des droits civils et restent donc soumis à la coutume, mais en faveur desquels la législation spéciale précitée concernant la procédure, la compétence, le sursis et la réhabilitation sont mis en vigueur, sauf pour quelques stipulations.

Après avoir examiné les diverses catégories de justiciables pouvant se prévaloir chacune d'un statut différent soit en matière de procédure, soit pour les règles de fond du droit, examinons quelques cas pour lesquels le législateur pense pouvoir se décharger de ses responsabilités pour « s'en rapporter au bon sens indigène et aux tribunaux » <sup>(1)</sup>.

#### CONFLITS DE COUTUME.

Les conflits de coutumes sont fort nombreux. Les plus caractéristiques et les plus tragiques à la fois sont ceux qui opposent le régime matrilocal au régime patrilocal. La règle suivie par les juridictions indigènes est générale-

---

<sup>(1)</sup> Rapport au Conseil colonial, *B. O.*, 1952, p. 1188.

ment l'application du statut personnel lorsque les parties sont d'une même coutume, et l'application de la coutume locale en cas de conflit. Mais dans des centres tels que Léopoldville et Élisabethville, où les autochtones forment une infime minorité, le cas classique du conflit des coutumes veut qu'aucune des parties de coutumes distinctes ne relève de la coutume locale. Un jugement du tribunal du Parquet d'Élisabethville (17 janvier 1945, *Bulletin des juridictions indigènes*, 1945, p. 92) dit pour droit « qu'en matière de filiation d'enfant et en cas de conflit de coutume, il y a lieu d'appliquer la coutume de la partie en cause qui *coïncide* avec la coutume du lieu où les parties résident ».

Le *Bulletin des juridictions indigènes* (1952, p. 269) publie cependant un jugement récent du tribunal du territoire (Terr. Ébv., 10 juillet 1951) qui adopte la règle « C'est la coutume suivie pour la célébration qui régit les effets du mariage » entre époux dont l'un est de coutume matrilocale et l'autre de coutume patrilocale.

Il semble pourtant qu'en cette matière nous ne rencontrons que des conflits normaux de loi, et que la jurisprudence sera à même de dégager des règles qui établiront les droits des parties <sup>(1)</sup>.

#### LA LOI ÉCRITE ET LA COUTUME.

Dans son célèbre ouvrage *La Charte Coloniale* (T. I, p. 165), HALEWYCK DE HEUSCH estime que dans les relations entre personnes de statuts européen et indigène c'est toujours la coutume qui doit être appliquée. Il fonde cette opinion sur une déclaration faite au Parlement par feu le ministre RENKIN. Albrecht GOHR, dans un rapport présenté à l'Institut Colonial International en 1933 <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Voyez A. SOHIER, *Traité élémentaire de droit coutumier*, Bruxelles, 1949, p. 24.

<sup>(2)</sup> Publié dans *Revue Mensuelle de Doctrine et Jurisprudence*, 1932-33, p. 265 et seq.

critique à bon escient cet argument : une réplique parlementaire, même si elle émane d'une personne aussi qualifiée que le ministre des colonies en fonctions, dit-il, n'a pas force de loi. Albrecht GOHR s'exprime de façon plus nuancée.

« En effet, elles ont (la loi et la coutume) l'une et l'autre dans leur domaine respectif, et cela par la volonté même du législateur, la même force obligatoire et, dans leur domaine propre, les coutumes peuvent répondre à des nécessités aussi impératives que celles qui ont dicté la loi écrite » <sup>(1)</sup>.

Je n'oserais imputer à l'autorité de GOHR une opinion qui m'est personnelle, mais qui me paraît être le prolongement de sa pensée, notamment que si dans le principe, la loi, émanant de l'*imperium* belge, domine la coutume, et peut légitimement l'abroger ou en limiter l'application, elle peut aussi promulguer que la coutume aura force de loi. C'est en somme ce qui fut fait par l'alinéa 2 de l'article 4 de la Charte.

Ceci veut dire que le législateur a déterminé quelles règles coutumières devraient s'effacer devant la loi, tandis que par sa volonté, les autres règles, celles qu'il n'a pas abrogées gardent ou acquièrent une force équivalente à celles de la loi, et ce par la volonté même du législateur.

Il était admis en vertu de ce principe que le père européen qui reconnaît ses mulâtres, exerce sur ces enfants l'autorité paternelle à l'exclusion de la mère <sup>(2)</sup>. Telle était en effet la solution admise sous la législation ancienne par le mécanisme suivant : l'ancien article 6 du C. C. L. I portait que « jouiront de tous les droits civils...

---

<sup>(1)</sup> *Ibid.*

<sup>(2)</sup> Cette pratique agit dans la plupart des cas en faveur de l'enfant. La règle a cependant trouvé une application si générale qu'elle joue même contre l'intérêt de l'enfant et contre les légitimes prétentions de la mère. C'est ainsi qu'il fut jugé à Boma (21 déc. 1929, *R. J. C. B.*, 1930, p. 273) qu'il fallait remettre au père la garde des enfants que la mère avait élevés suivant leur état.

les nationaux dont la naissance ou la reconnaissance aura été régulièrement inscrite sur les registres de l'État civil ». L'article 218 du *C. C.* renvoyant à l'article 240 dit que l'autorité paternelle de l'enfant reconnu sera exercée par le père (¹). Cette solution qui est celle que propose M. Maurice VERSTRAETEN dans l'annotation d'un jugement (²) (*J. T. O.*, 1952, p. 7 et 8) paraît ne s'appliquer que pour autant que le père soit de statut congolais ; en effet, dans les autres cas il ne peut se prévaloir que de son statut national (belge ou étranger) ; c'est ce statut national qui déterminera d'abord si l'enfant acquiert la nationalité de son père par la reconnaissance, et ce n'est que dans la négative qu'il sera congolais régi par le droit civil. Cette discussion est cependant devenue purement académique depuis que l'article 6 du *Code civil* a été modifié (D. 17 mai 1952).

Il semble que désormais si la mère a reconnu son enfant naturel suivant des modes coutumiers, qui peut comprendre sa déclaration à l'enregistrement des naissances de sa chefferie, ou simplement la possession d'état, la reconnaissance faite par le père et son inscription au registre de l'État civil ne sont plus de nature à faire échec au droit coutumier dont peut se prévaloir la mère qui aurait reconnu la première l'enfant (art. 4, al. 3 du *C. C. L. I.*) ; l'enfant suivra la condition de sa mère et si sa coutume (celle de la mère et par conséquent de l'enfant) ignore la reconnaissance de l'enfant par le père ou n'y attache pas les effets que le droit civil a voulu lui accorder, l'acte de reconnaissance du père naturel sera stérile.

Les conflits de la loi et de la coutume peuvent aussi bien

---

(¹) Ceci à la différence du droit métropolitain belge qui ne laisse l'exercice de l'autorité paternelle au père seul en vertu de son titre de chef de famille. En l'absence de famille (parenté naturelle), le père n'a pas plus de droit que la mère.

(²) Voir aussi la motivation de ce jugement de Léopoldville 1<sup>re</sup> instance du 26 mai 1951 (*ib. loc.*).

naître entre indigènes coutumiers. C'est ainsi que le tribunal civil de Léopoldville a été amené à juger que « même lorsque les parties sont commerçantes ou que le litige est d'ordre commercial, les règles juridiques applicables à un litige entre indigènes non immatriculés sont celles du droit coutumier, à moins qu'ils n'aient stipulés par une disposition expresse que la convention entre eux serait régie par le droit écrit » (1<sup>re</sup> instance Léo, 11 avril 1951 in *J. T. O.*, 1952, p. 49).

Avec raison M. A. SOHIER (en note, *ibid.*) fait remarquer qu'une stipulation expresse n'est pas requise en cette matière et qu'il appartient au juge de rechercher les intentions des parties. La divergence de vues entre le juge et son commentateur autorisé prouve cependant qu'ici aussi existe une incertitude quant au droit applicable.

#### LES HIATUS DE LA LOI.

La mise en application du nouveau décret sur l'immatriculation prépare de nouveaux problèmes épineux.

Notons que la législation nouvelle sur l'immatriculation aura certaines conséquences que le législateur n'a certes pas voulu, notamment en renforçant sur certains points la ségrégation raciale. Désormais, le mariage entre européen et indigène est devenu impossible. En vertu de l'article 106 du *Code civil*, qui est d'ordre public, une personne de statut non indigène ne peut contracter mariage que devant l'officier de l'État civil ; or, ce fonctionnaire n'est habilité à marier les indigènes que lorsqu'ils sont immatriculés. Sous l'ancien régime, l'immatriculation *ipso facto* du conjoint indigène comparant en vue de son mariage, apportait la solution au problème. Actuellement l'immatriculation suppose des conditions précises : la majorité de l'impétrant, la justification de sa qualité de civilisé et une procédure longue et compliquée. Sans doute

le nouvel article 36 dit-il : « Le mariage entre une personne immatriculée et une personne non immatriculée est régi quant à la forme et quant au fond par la législation applicable au mari. La femme suit la condition du mari ». Ceci règle la question entre congolais immatriculés ou non. Peut-on légitimement étendre cette règle aux mariages entre non-immatriculés d'une part, et belges ou étrangers d'autre part ? Cela paraît audacieux. Un bout de texte serait utile, et il serait conforme aux règles du droit international privé de prévoir que dans ces cas la femme puisse par option, réservier sa nationalité ou son statut.

M. Antoine SOHIER fait remarquer dans un article paru (*J. T. O.*, 1952, p. 89) sous le titre *En marge de l'immatriculation. — Les lacunes du Code civil*, que les silences de la loi préparent une « œuvre difficile et hasardeuse... au pouvoir judiciaire ». En effet, notre droit civil congolais ne connaît aucune règle relative aux successions, aux testaments et au régime matrimonial et c'est à bon droit que l'auteur dénonce cette lacune qui sera de nature à créer un désordre juridique. D'autre part, la solution qu'il préconise ne paraît pas de nature à parer à cette anarchie. Il ne paraît nullement légitime, comme le voudrait cet auteur distingué, d'avancer que « le régime successoral et le régime matrimonial des immatriculés devront pendant la période intermédiaire être élaborés par les tribunaux en prenant pour sources les principes généraux commandés par l'esprit du Code civil », l'auteur entendant par là qu'il y a lieu de s'inspirer en la matière du droit belge.

Sans doute « ce serait aller directement contre l'intention du législateur, de les remplacer, par un détour, sous un régime coutumier dont une décision judiciaire, en les admettant à l'immatriculation, aura proclamé qu'il ne leur convient plus » (*ibid.*). N'est-ce pas dépasser pourtant les intentions du législateur et méconnaître les inté-

rêts profonds et la conscience juridique de ces indigènes que de leur imposer, parce que immatriculés, c'est-à-dire officiellement reconnus comme civilisés, un droit qu'ils ignorent et qui les heurte eux et leur société ? Il nous paraît évident qu'un niveau supérieur de civilisation est incompatible avec le droit clanique *primitif*, mais il est excessif d'en déduire que l'accès à la civilisation doit en écarter toute trace. L'immatriculé sera-t-il moins civilisé parce qu'il adhère au régime matrimonial coutumier de la séparation des biens (qui est celui de tous les méditerranéens) plutôt qu'au régime de la communauté conjugale (qui est issu de la coutume germanique) ou au régime de la communauté d'acquets que la prudence de nos notaires a propagé en Belgique ? Sera-t-il moins civilisé parce que dans son esprit sa succession doit aller à l'oncle qui l'a élevé plutôt qu'à un frère avec lequel il se trouve en concurrence ?

On admettra certes que les bantous civilisés reconnaissent la primauté de la famille chrétienne (ménage) sur le clan, et que des déductions juridiques en découlent. Dans les centres, une jurisprudence encore tâtonnante fait évoluer la coutume en ce sens. On imagine fort bien que le législateur (ou même le juge dont ce n'est pourtant pas la tâche) s'inspire de cette évolution pour définir le droit (plus évolué encore) des immatriculés.

Mais le monument juridique que constitue notre droit belge métropolitain est une *application* des principes généraux du droit aux contingences historiques, géographiques, économiques et sociales, propres à la mère-patrie. Si l'on peut « dégager » de ce droit belge les principes généraux, il n'est pas légitime de considérer les canons du droit métropolitain comme étant l'expression même du Droit pur, applicable aux bantous civilisés.

D'autre part, les tribunaux, devant l'absence de textes, doivent s'en référer « aux coutumes locales, aux principes généraux du droit et à l'équité ». Ce n'est certes pas en appliquant une coutume des primitifs à des évo-

lués, qu'elle se prononcerait en équité ; mais bien en recherchant la coutume commune des évolués, et en l'*organisant* à la lumière des principes généraux du droit.

L'Europe aussi a connu les conflits des coutumes barbares avec l'expression supérieure du Droit romain ; c'était même ce seul Droit romain qui au Moyen Age, était enseigné dans les écoles <sup>(1)</sup> ce qui n'empêche que le droit allemand <sup>(2)</sup>, pratiqué par des romanistes, est demeuré largement germanique, et que le droit matrimonial et successoral français <sup>(3)</sup> est plus influencé par la Coutume de Paris que par le Code de JUSTINIEN.

Mais l'œuvre juridique qui est postulée, ne peut être ni la tâche exclusive du législateur, non plus qu'elle ne peut être abandonnée à la seule jurisprudence. Il faudrait que le magistrat appelé à statuer sache ce que veut le législateur, tout au moins dans les grandes lignes des principes.

Veut-il éliminer toute trace de droit clanique chez ceux qui ont opté pour l'immatriculation ? Veut-il introduire du droit germanique et du droit romain au Congo ? Veut-il créer un droit adapté à la mentalité chrétienne qui a profondément marqué déjà nos populations évoluées ? C'est dans un cadre semblable, assez largement brossé au début, qu'il faut laisser la jurisprudence se formuler. Des contradictions ou des errements de la jurisprudence appelleront une nouvelle intervention du législateur, ouvrant les voies à une jurisprudence plus affinée. Mais laisser les juges suivre, sans direction, leur impulsion personnelle, c'est s'exposer à des contradictions irréductibles sur les principes les plus fondamentaux et ce n'est pas pareille jurisprudence qui peut faire progresser le droit.

Le 20 avril 1953.

(<sup>1</sup>) Hanz PLANITZ, *Grundzüge des deutschen Privatrechts*, Berlin 1931, p. 3se.

(<sup>2</sup>) *Ibid.*

(<sup>3</sup>) M. PLANIOL, *Traité de droit civil*, T. L, éd. 1908, p. 15.

### **A. Sohier. — Intervention à propos de l'étude sur les différents statuts des habitants du Congo de M. A. Rubbens.**

Il est impossible de traiter tous les points abordés par cet intéressant exposé. Je veux cependant formuler brièvement trois remarques.

L'auteur nous a signalé le problème du « conflit de coutumes ». Je me permets de noter que je l'ai examiné dans mon *Traité élémentaire de droit coutumier*, paru en 1949. Depuis, j'ai eu la confirmation d'une thèse que j'y défendais, à savoir que lorsque les époux étaient de coutumes différentes, le ménage était régi par le droit adopté dans les préliminaires du mariage, notamment quant au versement de la dot. Il a été signalé que les noirs avaient toujours observé cette règle, et que notamment le chef Msiri, dans ses mariages avec des femmes de groupes divers, suivait tantôt la coutume de la femme, tantôt le système bayeke, selon les effets qu'il voulait faire produire à ces alliances de caractère politique.

Notre collègue a insisté sur la déception éprouvée par les évolués parce que, alors qu'on avait promis l'assimilation complète des immatriculés aux Européens, le décret sur l'immatriculation n'a réalisé cette assimilation qu'au point de vue des droits civils. Il faut répondre immédiatement que l'assimilation complète reste le programme du gouvernement. M. le Ministre des Colonies, le Gouverneur général, la députation permanente du conseil du Gouvernement, le rapport du Conseil colonial exprimant l'avis de l'unanimité de ses membres, l'ont affirmé de la façon la plus nette. Il ne s'agit pas d'ailleurs de vaines promesses : cette politique a reçu déjà des réalisations substantielles puisque l'assimilation est faite

au point de vue judiciaire, répressif, minier, immobilier, etc...

On sait ce qui s'est passé : la commission du statut avait proposé l'assimilation par un seul décret. Une opposition s'est manifestée dans la colonie, et je pense que notre collègue en faisait partie. Elle voulait réaliser l'assimilation par étapes, en plusieurs décrets. La députation permanente, puis le ministre, se sont ralliés à ces vues, et j'ai dû moi-même convenir qu'il fallait être prudent, dans un esprit de protection des immatriculés, parce que les placer sous le régime du contrat d'emploi sans modifier au préalable ce régime, eût été désastreux pour eux. Mais le programme reste entier. Je crois savoir que le gouvernement se préoccupe de la réforme du contrat d'emploi, mais que certains intérêts résistent et n'ont pas encore permis les accommodements nécessaires. J'ai confiance que l'œuvre entreprise sera continuée. Avec regret, en lisant les listes de candidats à l'immatriculation, j'ai constaté que les meilleurs éléments restent dans l'expectative, attendant les résultats des premières tentatives tandis que ceux qui ont fait montre de plus d'initiative sont souvent moins évolués et moins aptes à faire réussir l'expérience.

Notre collègue a aussi parlé des lacunes du Code civil et s'est étonné que, en attendant des législations sur le régime matrimonial, les successions, etc..., on laisse les immatriculés sous le régime de la coutume. Il a cité un extrait de rapport faisant confiance sur ce point aux juridictions indigènes : je pense que sa citation concerne les non-immatriculés. Les tribunaux, obligés de décider en l'absence de texte, ne sont pas tenus, malgré l'ordonnance du 14 mai 1886, d'appliquer aux immatriculés les coutumes locales, parce qu'il n'existe pas de coutumes concernant les familles autres que celles organisées sur le système parentétaire. Ils doivent donc recourir aux principes généraux du droit civil congolais, c'est-à-dire

d'un droit de type européen, mais en tenant compte aussi de la volonté apportée par les parties à la constitution de leur famille, sur tous les points non expressément rendus obligatoires par la loi. Faut-il s'interdire tout recours à certains principes de droit indigène compatibles avec notre droit et auxquels les immatriculés peuvent légitimement rester attachés ? Je ne le pense pas. Par exemple, en matière de régime matrimonial, la séparation de biens, régime coutumier le plus fréquent, est un régime européen. En l'absence d'un texte prévoyant la communauté légale, pourquoi écarterait-on la séparation lorsqu'il sera évident que les époux l'ont tacitement voulue ? Pourquoi, en matière successorale, repousser le privilège de l'aîné ? Je crois que nous devons nous hâter de compléter le code civil, mais je comprends l'attitude de ceux qui préfèrent attendre les résultats de l'expérience. En tous cas notre code ne pourra pas être une copie pure et simple du code belge, il devra s'inspirer des désirs de la population congolaise et s'assouplir pour assimiler, comme solution à option, certaines de ses institutions.

20 avril 1953.

**Mgr J. Cuvelier. — Note sur la documentation de  
l'histoire du Congo. \***

La Commission d'Histoire du Congo (1) de l'Institut Royal Colonial Belge a inscrit au premier rang de son programme de dresser un répertoire aussi complet et aussi précis que possible des sources de l'histoire du Congo, soit inédites, soit déjà publiées ou analysées, ainsi que des travaux qui ont trait à cette histoire.

La présente note se rapporte uniquement à l'histoire de l'*ancien* Congo. Nos indications seront loin d'être complètes. Nous souhaitons que d'autres les complètent et les précisent.

## CHAPITRE I

### SOURCES MANUSCRITES

Les sources sont ou manuscrites ou imprimées. On trouve des sources manuscrites en de nombreux dépôts d'archives. Signalons d'abord ceux du Portugal.

#### ABRÉVIATIONS.

- A. T. T. = Archives Torre do Tombo.  
C. C. = *Corpo chronologico*.  
P. M. = *Paiva Manso*.  
A. B. = P. ANTONIO BRASIO, *Monumenta*  
F. A. = FELNER, *Angola*.  
B. N. = Bibliothèque Nationale.

(\*) Ce rapport a été établi dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, pp. 1064-1066).

Les documents analysés font partie des Archives historiques de l'I. R. C. B. (*Bull.* 1953, p. 471).

(1) Voir *Bull. I. R. C. B.*, 1952, p. 976.

A. — Portugal.

En sa séance du 14 juillet 1930, la Section des Sciences morales et politiques de l'I. R. C. B. approuva un programme provisoire présenté par M. L'HOIST chargé de faire des recherches aux archives du Portugal (*Bull. I. R. C. B.*, 1930, p. 245).

A la séance du 17 novembre 1930, M. DE JONGHE résume quelques lettres de M. L'HOIST qui est sur le point de terminer sa mission au Portugal. A la Bibliothèque Nationale, M. L'HOIST a trouvé entre autres un manuscrit : *Historia do Congo*, dont la publication, dit M. DE JONGHE, serait intéressante. A Ayuda, à Junqueira, à Coïmbre et à Porto, la récolte est maigre. Mais à Torre do Tombo, les documents sur l'ancien Congo sont très nombreux et importants. A la date du 21 octobre, M. L'HOIST avait dépouillé plus de 14.000 documents (*Bull. I.R.C.B.*, 1930, p. 440).

Le 16 mars 1931, le R. P. P. CHARLES expose les résultats généraux de la mission de M. L'HOIST.

Les archives du Portugal se trouvent donc surtout à Lisbonne et principalement à Torre do Tombo.

I. — TORRE DO TOMBO.

Ces archives comprennent plusieurs collections :

1. Le *Corpo chronologico* ;
2. Les *Gavetas* (Tiroirs) ;
3. Les *Leis e Regimentos* ;
4. Les *Chancellerie*.

1. *Corpo chronologico.*

Les recherches de M. L'HOIST dans le *Corpo Chronologico* se sont arrêtées aux 101 premiers dossiers de la « Première Partie ». Il dit qu'il dut à l'obligéance du colo-

nel ALBUQUERQUE FELNER la possibilité d'indiquer quelques documents, dont un de la « Deuxième Partie » (Dossier 30, doc. 1).

M. L'HOIST donne le sommaire de 135 documents de C. Chr. Quatre-vingt-huit se rapportent au Congo directement ; trente-deux, plutôt à San Tomé. Quelques autres sont d'un intérêt plus général.

M. L'HOIST signale : « Les manuscrits dont le sommaire (dans son inventaire) est pointé des lettres P. M. ont été publiés par PAIVA MANSO ». Ils sont au nombre de trente quatre dans le *Corpo chronologico*.

Depuis 1930, des documents du *Corpo chronologico* mentionnés dans son inventaire ont été publiés par d'autres. On en trouve dans FELNER, Angola, dans *Monumenta missionaria africana. Africa Ocidental*, recueillis et annotés par le P. ANTONIO BRASIO, C. S. Sp.

Cependant nous n'avons pas remarqué dans ces recueils les pièces suivantes signalées par M. L'HOIST :

- A.T.T., C.C.I., Maço 3, n° 25. Lettre de Francisco LOPEZ,  
de Rome, 29-6-1500 ;  
»       »       »       »       n° 69. Lettre de RUI DE SOUSA au  
Pape, 29-9-1501 ;  
»       »       »       » 11, n° 112. Lettre de ? à Joâo Vaz, où  
il est fait mention de franciscains se rendant au Congo,  
Aº 1512 ;  
»       »       »       » 15, n° 121. Ordre de payer à M. Gon-  
çalves, mère de Georges de Le-  
mos, six mille reis pour prix  
d'un cheval vendu au Congo,  
16-8-1514.  
(N. B. On parle de Jorge de Le-  
mos, A. B. p. 309, 310 ; p. 309,  
note 50 : matacavallo) ;

---

N. B. Le premier volume des *Monumenta* du P. ANTONIO BRASIO s'arrête à l'année 1531.

- »      »      » 17, n° 29. Charta au sujet de l'ivoire ;  
»      »      » 17, n° 42. Ordre aux gouverneurs  
d'appréhender les Turcs, les  
Français, les Anglais. Date ? ;  
»      »      » 21, n° 29-30. Documents se rappor-  
tant à Estevão Juzarte, 1517.  
(Note : cfr A. B. p. 302. Este-  
vão Juzarte fut accusé par le  
roi Affonso. Rentré au Por-  
ugal, il s'enfuit en Castille) ;  
»      »      » 22, n° 172. ANTONIO PIRES sur Diogo  
Bello, 1517.  
(Note : Diogo Bello fut au Con-  
go. A. B. p. 313) ;  
»      »      » 36, n° 114. D. Affonso se plaint des  
ouvriers envoyés, 13-6-1527 ;  
»      »      » 38, n° 111. Alvara pour donner à  
Balthasar de Castro trois mille  
reis à remettre à Cide Ro-  
drigues, contremaître des ou-  
vriers qui sont au royaume de  
Congo, 26-1-1528 ;  
»      »      » 42, n° 116. Lettre de DUARTE RO-  
DRIGUES, capitaine d'un navire  
pour le Congo, 10-5-1529.

Quelques documents intéressants du C. C., inventoriés par M. L'HOIST, ne se trouvent ni dans P. M., ni dans F. A., mais ont été depuis cités par le P. ANTONIO BRASIO, dans la revue *Portugal em África* où il annonce qu'ils seront publiés intégralement.

Ces documents sont :

A.T.T., C.C.I., Maço 66, n° 5. Quittance à Pedro de Men-  
donça, ambassadeur du roi de  
Congo, des droits sur six es-  
claves, 17-10-1539. Cfr *Portu-  
gal em África*, 1947, p. 171.

Par cette lettre on voit qu'une ambassade fut envoyée au Portugal en 1539 ;

- »      »      » 73, n° 41. Lettre de MANOËL, frère du roi de Congo. Lisbonne 9-1-1543. Cfr *Portugal em Africa*. 1947, p. 171 ;  
»      »      » 73, n° 79. Autre lettre de MANOËL, 27-4-1543 ;  
»      »      » 73, n° 122. Lettre de D. MANOËL informant de la mort du roi de Congo Affonso.

Nous n'avons pas trouvé ni dans P. M. ni dans F. A. les documents suivants :

- A.T.T., C.C., Parte I<sup>a</sup> Maço 107, n° 97. Lettre du P. RODRIGO PIAS exposant au roi qu'il a quitté San Salvador pour San Tomé, où Anna Chaves désire édifier un couvent de Saint-François, 1526 ? prob. 1556 ou 1566 ;  
»      » Maço 90, n° 85. Lettre de BELCHIOR DE SOUSA CHICORRO, rendant compte au roi de Portugal de son arrivée à Pinda, d'où il avait écrit au roi de Congo pour annoncer son départ pour San Salvador, 18-6-1553.

## 2. *Gavetas (Tiroirs).*

La plupart des documents des *Gavetas* se rapportant au Congo, signalés par M. L'HOIST ont été publiés par PAIVA MANSO, d'autres récemment par le P. A. BRASIO.

Il peut être utile de signaler les pièces suivantes :

Maço 5 — 41 — 4. Lettre de Ferdinand DE CASTILLE  
à D. João sur le partage des mers. 7-5-1495 ;  
Maço 2 — 24. Traité de Tordesillas. 7-6-1494.

### 3. *Leis e Regimentos.*

M. L'HOIST mentionne une vingtaine de documents.  
Les plus intéressants ont été publiés par FELNER.  
Signalons quelques autres pièces d'intérêt plus général,  
contenues dans *Leis e Regimentos* :

- 13-11-1504. Loi sur les lettres de mer ; quels points elles peuvent désigner. Maço 2/12 ;
- 24-10-1512. Les esclaves de Guinée ne pourront être vendus qu'à Lisbonne. M. 2/27 ;
- 5-11-1591. Arrêté interdisant le commerce d'Angola, Brésil, S. Tomé avec les étrangers sauf dans le cas où les commerçants exhiberaient licence ;
- 5-1-1605. Loi interdisant aux Hollandais traite et commerce avec les territoires sous domination portugaise.

### 4. *Chancelleries.*

Parmi les documents datant du temps de João II, nous signalerons *Donation* à Ruy de Sousa. L. 9/61 Guadiana 2.

Parmi les documents de Torre do Tombo, il y en a qui ont une désignation spéciale :

*Místicas.*

*Livro das Ilhas.*

*Cartas missivas.*

*Cartas dos Vice-Reis da India.* Le P. A. BRASIO a découvert un document très intéressant qu'il ne s'attendait pas à trouver en ce recueil : une lettre très importante

de JEAN III au roi de Congo datant de 1529 : *Monumenta*, p. 521, doc. 153.

*Bulas.*

*Livro dos Breves.*

## II. — ARCHIVES DE L'EX-CONSEIL D'OUTRE-MER.

M. L'HOIST donne ensuite un inventaire des archives de l'ex-Conseil d'Outre-mer, dont les pièces furent envoyées à la Bibliothèque nationale. Il semble qu'elles intéressent surtout l'Angola, les îles de S. Tomé, de Principe, et les Indes. Toutefois on y trouve des lettres du Roi de Congo, 1814-15 (Section II), des Bulles (Section III, Chemises XVII-XVIII). Dans la Section IV : Livres, 1755-1833, il y a des registres de serments prêtés par les missionnaires et fonctionnaires, des comptes des couvents avec index de tous les couvents (1842) ; des passeports : 1755.

## III. — ARCHIVES COLONIALES DU PALAIS D'ÉGA.

On y trouve surtout des ordres, règlements, instructions aux gouverneurs et lettres officielles de ceux-ci ; documents de la fin du 18<sup>e</sup> siècle et du début du 19<sup>e</sup>.

Un dossier en papier jaune contient les pièces originales relatives à la prise de Cabinda par de Marigny (1783), des papiers relatifs à Ambriz, etc.

## IV. — BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE LISBONNE.

FELNER donne un grand nombre de documents de la Bibliothèque nationale de Lisbonne, parmi lesquels nous citons les lettres de l'évêque Manuel BAPTISTA de 1619, particulièrement importantes.

M. L'HOIST ne mentionne que quelques documents de la B. N., parmi lesquels :

7332. Le prince du Congo, son baptême et son éducation au monastère d'Alcobaça, 1673 ;  
8080. *Historia do Congo. (Historia do Reino de Congo)* ;  
8554. Information du royaume de Congo ;  
Caisse 29/26. Lettre du P. CARDOSO (voir FELNER, p. 560).

A la B. N. de Lisbonne, certaines collections sont désignées plus spécifiquement : *Collection d'Alcobeça*. — *Collection « Pombalina »*, etc.

#### V. — BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'EVORA.

Parmi les documents mentionnés par M. L'HOIST, on en trouve plusieurs qui ont été publiés par PAIVA MANSO, pp. 10, 166, 174, 350, 358 ; nous citerons ceux qui nous paraissent moins connus jusqu'à présent :

- CXVI 2/15. Lettre de la S. Congr. à l'évêque du Congo au sujet de la sépulture accordée à des excommuniés et sur le négoce pratiqué par des religieux, Rome 16-7-1680.
- CXVI 2-4. Lettre et relation des succès du P. Pierre TAVARES, S. J. dans ses missions des royaumes d'Angola et de Congo (40 fol.), 1630 ;
- CXVI 2-15, n° 15. LUIZ SIMOES BRANDÃO. Papiers sur affaires religieuses ;
- Joseph DE TORANO. Lettre de Soyo, 1717. Pas d'autre indication ;
- CXI/1-10. G. Ign. FREIRE à D. Rodrigo Xav. Pereira de Faria : Notes pour un Catalogue des évêques de Portugal et d'Outremer ;
- CVIII /2-1. JORGE VAZ. Lettres (91 fol.) ;
- CIII /2-15. MANOËL DE ESCOBAR, S. J. Relation sur les PP. Jésuites morts de 1568 à 1616 en Guinée..., etc. (173 fol.) ;

CIII /1-3. RUI DE PINÃ. Chronique de D. João II. Copie de l'original ; diffère des chroniques imprimées (78 fol.) ;  
CIX /2-14 — CXIII /1-19 — CXV /1-39. Est. 95 C. vol. 7, 185 fol. Documents relatifs à la paix luso-hollandaise ;  
CVI /2-9-518. Garzia II, Roi de Congo, remercie pour l'idée de lui envoyer des capucins. Lettres de créance d'Ange de Valence ;  
CXVI /2-1. J. A. a MONTECUCCOLO (CAVAZZI), *Vite de' Frati M. Cap, morti* (Angola-Congo) de 1645-1677 ;  
CXXIX /1-19. Note sur le commencement de la religion chrét. au Congo.

#### VI. — AJUDA.

Nous citerons de ces archives :  
Deux volumes de lettres de FERNANDO DE SOUSA, gouverneur d'Angola, 2 Tomes, 607 fol. et 336 fol. 51, VII, 30 et 31 ;

*Collectio rerum lusitanarum ex manuscriptis codicibus bibliothecae Vaticanae aliarumque Urbis, etc...*

Il est probable que dans les archives des Ordres religieux du Portugal se trouvent encore beaucoup de documents inédits. Le P. MARCELLINO DO CIVEZZA a publié dans *Istoria universale delle missioni francescane*, VII, 4, pp. 313-402, une longue relation du Père Raphaël de Castello de Vide, extraite des archives de la province franciscaine portugaise de la Piété. Le P. François RODRIGUES cite des documents des archives de la Société de Jésus.

#### B. — Italie.

##### I. — ROME.

###### 1. *Archives du Vatican.*

En collaboration avec M. l'abbé L. JADIN, nous pu-

blierons bientôt des documents des archives vaticanes. Les documents se rapportant au Congo y sont particulièrement nombreux depuis que le roi d'Espagne fut aussi souverain du Portugal (1580).

Nous nous bornons à indiquer les sources principales :

*Arch. Vat. Nunziatura di Spagna* ;  
*Arch. Vat. Nunz. di Portugallo* ;  
*Arch. Vat. Confalonieri* ;  
*Arch. Vat. Fondo Borghese* ;  
*Arch. Vat. Arch. Congr. Concilii* ;  
*Arch. Vat. Processi dei Vescovi Consist* ;  
*Arch. Vat. Arm. XL, XLV* ;  
*Codex Vat. lat. n° 12516* (de la Bibl. Vat.).

A la Bibliothèque vaticane, fonds Borgia, 316, se trouve un manuscrit qui a été publié par l'AUCAM, sous le titre : « Pratique missionnaire... » ; en italien : *Missione in Pratica...* Le manuscrit est anonyme. On peut l'attribuer au P. IGNACE BERNARD DELLA VEZZA ou d'ASTI.

Dans *Vaticana latina*, 7210 (Bibliothèque Vaticane) on trouve : *Memoria intorno alle Missioni d'Africa, d'Asia et d'America estratte dall' Archivio di Propaganda Fide, d'ordine della Santa Memoria di Clemente XI da Niccolo Forteguerri, Canonico di S. Pietro e del medesimo dedicate alla Santita di Papa Benedetto XIII* (1726). Niccolo FORTEGUERRI, chanoine de S. Pierre de Rome, fut secrétaire de la Propagande de 1730 à 1735.

Le P. HYACINTHE DE VETRALLA en 1658 amena un Congolais à Rome qu'il voulut placer au collège de la Propagande. On pourrait examiner dans *Barberini lat. 4477*, le catalogue des élèves du Collège de la Propagande.

Bibl. Vat., *Vat. lat. 7901* : *Necrologium praesulum, oratorum, aulicorum Curiae Pontificiae ab anno 1454 ad annum 1779*, voir aussi Bibl. Vat. lat. 7875 : *Necrologio romano*.

Dans Bibl. Vat., *Barb. Lat.* 2816, on trouve notamment le *diaire d'Aleolo*.

Dans Bibl. Vat., *Cod. Urb. Lat.*, 1076 : *Avvisi di Roma*.

## 2. *Archives de la Propagande.*

Les documents conservés aux archives de la Propagande sont particulièrement nombreux.

Ils comprennent les *Acta*, décisions prises par les Cardinaux de la Propagande.

Aux *Acta* correspondent des *Scritture* qui sont de trois sortes :

1. *Scritture riferite nei congressi*. Vol. 1 à 381. A ce titre général est ajouté un sous-titre, indiquant un pays déterminé p. ex. Albania, quelquefois (comme pour le volume 5) un groupe de pays ou de régions, p. ex. Africa, Angola, Congo, Iles de l'Océan Atlantique ;

2. *Memoriali*. Vol. 382 à 417 ;

3. *Scritture riferite nelle Congregazioni generali*. Vol. 418 et ss.

*Une partie* de ce fonds était appelé autrefois : *Scritture di diversi paesi*.

La pagination actuelle a été faite en ces dernières années par Monseigneur MONTICONE, archiviste général, en laissant visible l'ancienne ou les anciennes paginations. Il a aussi fait paginer au numéroteur certains volumes (p. ex. le volume 5), qui ne l'étaient pas.

Les volumes contenant des documents se rapportant au Congo sont principalement, outre ceux des *Acta*, les volumes 249 et 250 et les six premiers volumes des *Scritture riferite nei congressi*.

MM. DE JONGHE et SIMAR dans *Archives Congolaises*, Fascicule I, Tiré à part de la *Revue Congolaise* (Bruxelles Vromant, 1919), ont donné le sommaire ou une brève

analyse des volumes 250, 1 et 2 et d'une partie du volume 3 des *Scritture riferite nei congressi*.

Au commencement de ces Archives Congolaises (de MM. DE JONGHE et SIMAR), on trouve quelques pièces extraites des volumes 120 et 247. Ce volume 247 contient bon nombre de documents relatifs au Congo.

Nous signalerons ici quelques documents qui ont été utilisés par différents auteurs et qui se rapportent surtout aux débuts de la mission Capucino-congolaise.

- Vol. 23, f. 200.
- » 26, f. 31, 59, 106-110.
- » 27, f. 1, 66.
- » 28, f. 184.
- » 35, f. 114.
- » 41, f. 65.
- » 47, f. 64<sup>v</sup>.
- » 93, f. 11<sup>r</sup>, 12, 20.
- » 94, f. 125, 270, 256, 274-279.
- » 97, f. 105, 107, 128, 152, 153, 154, 156, 157, 159.
- » 103, f. 41, 47.
- » 104, f. 106, 107.
- » 105, f. 4, 27, 89, 97.
- » 108, f. 48, 65, 76, 96, 98, 100, 101, 102, 108, 109, 110-119, 122, 123, 129, 139, 142, 146, 170.
- » 109, f. 203, 204 (*Lettere dell' Indie* où mention du Congo).
- » 110, f. 1, 2, 17, 18, 28, 43, 48, 49, 51, 64, 71, 73, 88, 89, 96.
- » 123, f. 123, 124, 125, 130 et ss., 147, 148, 150, 156-160, 162, 166, 167, 169, 174, 176, 181, 182, 184, 189, 191, 196, 199, 200.
- » 141, f. 184.
- » 145, f. 259, 260, 267, 280.
- » 184, f. 145.
- » 189, f. 22.

- » 207, f. 25-27.
- » 247, f. 2-7, 3-4, 34, 35, 37, 107-114, 119, 120, 122-127, 129, 130, 136, 137, 146, 147, 148, 149, 155-160, 161, 181, 182, 183, 203, 208, 237.
- » 248, f. 43, f. ? Lettre du P. CHRYSOSTOME DE GÈNES, du 22-1-1655.
- » 405, f. 297.
- » 412, f. 26.
- » 415, f. 280, 325.
- » 416, f. 519, 521, 580, 583.
- » 417, f. 415, 232, 237, 296, 308.
- » 418, f. 277.
- » 422, f. 425, 433, 434, 435, 438, 439, 441, 444.
- » 423, f. 3.
- » 426, f. ? (document du 17-3-1671) n° 38 = 12-4-1671.

Il y a aussi à la Propagande des *Instruttiioni diverse* 1623-1638, où on trouve des détails intéressant le Congo (Fol. 29).

Nous devons à l'obligeance du Rev. P. PLACIDE DE BORGERHOUT, archiviste général des Capucins, outre d'autres nombreuses indications concernant le Congo, celles qui suivent se rapportant à des lettres de la Propagande : *Lettere della S. Congregazione*.

- Vol. 2, f. 17, 30, 72.
- » 19, f. 80v.
- » 21, f. 97<sup>v</sup>, 257, f. ? : une lettre du 19-12-1643.
- » 22, f. 33<sup>v</sup>, 135<sup>v</sup>, 166<sup>v</sup>, 167.
- » 23, f. 90<sup>v</sup>, 183<sup>v</sup>, 184.
- » 24, f. 145.
- » 25, f. 27<sup>v</sup>, 24<sup>v</sup>, 52<sup>v</sup>, 135<sup>v</sup>.
- » 26, f. 33, 62, 59, 100, 106<sup>v</sup>, 110.
- » 27, f. 4, 66, 67, 88.
- » 28, f. 4<sup>v</sup>, 11<sup>v</sup>.

- » 29, f. 144<sup>v</sup>, 145<sup>v</sup>, 151.  
» 30, f. 35<sup>v</sup>.

3. *Biblioteca Corsiniana* (Rome).

On y trouve un manuscrit : 1315 (41, A. 12) de LUIS DE SOUSA : *Demonstratio juris Patronatus Portugalliae regum*. — Aussi de Mgr CERRI, secrétaire de la Propagande : *Relazione di tutto il mondo cattolico data a Nostro Signore Papa Innocenzo XI, l'anno 1677*.

4. *Biblioteca Angelica*.

Fondo antico, ms. 1435. *Istoria dell' origine, progresso e stato presente (1768) delle missioni... estratta delle memorie originali della S. Congr. de Propaganda Fide per uso della medesima*.

5. *Archives de l'Ambassade d'Espagne*.

Dans ces archives, on trouve des documents importants concernant le Congo. Nous ne mentionnerons que celui du Leg. 57, f. 202, daté du 27-3-1621 (cité dans *Estudios Franciscanos*, article du P. MELCHIOR DE POBLADURA pp. 214, 215, année 1949) où l'on voit que le roi d'Espagne n'admet pas la nomination du cardinal Trejo comme protecteur du royaume de Congo.

6. *Biblioteca Vallicelliana* (Rome).

Ms. L. 22. *Memorie antiche di varie missioni straniere*.

7. *Archives du Collège de la Propagande*.

Le P. Hyacinthe de Vetralla amena à Rome en 1658 un congolais et demanda de le placer au Collège de la Propagande. Fut-il admis ? On peut consulter : *Registro e memorie degli alumni del Collegio Urbano*, vol. I, 1633-1753.

### 8. Bibliothèque Casanate.

On y trouve (*Miscellanea* 2214) un abrégé (12 pages) de la relation du P. JEAN FRANÇOIS DE ROME : *Breve relazione del successo*, etc... (Éd. d'ALENÇON) : Bibliographie Capucino-congolaise).

### 9. Bibliothèque Nationale de Rome.

Dans cette Bibliothèque est conservé : *Fondi Minori*, 1896, MSS. Varia, 274, un vocabulaire attribué au P. Georges DE GEEL : *Vocabularium Latinum, Hispanicum, et Congense...* Cfr HILDEBRAND, *Le martyr Georges de Geel*, p. 266.

Nous n'avons guère d'informations concernant les documents des Archives centrales des Ordres religieux à Rome par rapport à leurs anciennes missions du Congo. Chez les capucins à Rome, il y a un *Archivio Generale delle Missioni Capuccini*. Des documents ont été publiés dans *Analecta Ordinis Fr. Min. Capuccinorum*. Aux archives générales des capucins à Rome est conservé un ms. de 844 pp. du P. Jean DE ROMANO (BELOTTI) : *Le Giornate Apostoliche con varii, nuovi, e dilettevoli successi...* Il parle surtout de l'Angola.

On y conserve également : *Compendio delle vite de Rdi Missionari Apostolici mandati... alle missioni... ne' regni di Congo, Angola e Zinga*, 70 ff. Aux archives générales des carmes est conservée une relation écrite du Congo : *Lettera degli Padri Carmelitani Discalzi del convento della Madonna della Concettione di Congo in Etiopia... scritta alli 14 dicembre 1584*. Elle se trouvait dans la bibliothèque ambrosienne de Milan et fut publiée dans la revue *Il Carmelo*, 1902, 1903. On y conserve aussi aux Archives générales des carmes une *Vera relazione*, relation sur le Congo insérée dans un *Cartapaccio* du P. PIERRE DE LA MÈRE DE DIEU. C'est, pensons-nous, la même que celle de Rimini, dont l'auteur est le P. DIEGO DE L'INCARNATION.

## II. — AUTRES VILLES D'ITALIE.

### 1. Florence.

Au couvent des Capucins de Montughi (Florence) sont conservés deux volumes qui contiennent des copies de lettres du P. SÉRAPHIN DE CORTONE, du P. LAURENT DE LUCQUES, une relation du P. JÉRÔME DE MONTESARCHIO (qui a été publiée par Mgr CUVELIER et Olivier DE BOUVEIGNES). Le P. PHILIPPE DE FLORENCE (BERNARDI) qui fit ces copies, a composé également l'histoire de diverses expéditions missionnaires au Congo avec des notices sur les religieux de sa province de Toscane qui allèrent en ce pays.

On y trouve aussi un manuscrit du P. ANTOINE DE SERRAVEZZA : *Ragguaglio del frutto delle missioni del Congo*.

### 2. Naples.

La Bibliothèque Nationale de Naples possède un manuscrit (VII, B. 85) renfermant une enquête faite en 1667 par le P. CAVAZZI sur la vie et les miracles attribués au P. Janvier de Nole. (Cfr Éd. d'ALENÇON, *Bibliographie Capucino-Congolaise*).

### 3. Correggio.

La famille Bisi de Correggio conserve un manuscrit (207 ff.) du P. HYACINTHE DE VETRALLA intitulé : *Infelicità felice o vero mondo alla roversa* avec sous-titre : *Delle Qualità costumi e maniere di vivere dell' habitatori del Regno del Congo e paesi vicini*. Il a été décrit et analysé par M. Joseph SIMONETTI dans le *Bulletino della Società Geographica Italiana*, fasc. IV-V, 1907. *P. Giacinto Brugiotti da Vetralla e la sua Missione al Congo*. Tirage à part, 33 pp.

4. Bergame.

A la bibliothèque de S. Allessandro in Colonna à Bergame est conservé un volume in-8<sup>o</sup> de 298 pp. du P. JEAN DE ROMANO (Belotti) : *Avvertimenti salutevoli agli apostolici Missionari, specialmente nei regni del Congo, Angola e circonvicini...*

5. Gênes.

Aux archives provinciales des capucins de Gênes, Cronaca Q, se trouve une relation du P. PAUL DE VARRAZZE : *Relazione presentata alla sacra Congregazione di Propaganda Fide* (1685). Elle a été reproduite en partie par le P. FRANÇOIS XAV. DE SAN LORENZO, MOLFINO, dans son ouvrage *I Cappuccini Genovesi*. Vol. I, Gênes 1912, pp. 178-186. Aux mêmes archives. *Catalogo de RR. PP. Missionarii mandati... alle missioni dell'i regni di Congo, Zinga, Angola* allant jusqu'à l'année 1722.

6. Caltanissetta.

A la bibliothèque communale de Caltanissetta, en Sicile, est conservé un manuscrit du P. LUC DE CALTANISSETTA (NATALE) : *Relatione delle Missioni fatta nel regno di Congo...*

7. Aquila (Abruzzes).

Aux archives de la province capucine des Abruzzes est conservé un ms. de 672 pp. du P. MARCELLIN D'ATRI (CANZANI) : *Giornate apostoliche fatte dà me Fra Marcellino d'Atri... nelle Missioni de Regni d'Angola e Congo.*

8. Modène.

Dans la *Biblioteca Estense*, Alfa N. 9-7, Collection des livres rares, on trouve du P. JOSEPH MONARI DE MODÈNE, capucin : *Viaggio al Congo*. Le P. EVARISTE GATTI en a

donné des extraits dans son ouvrage : *Sulle Terre e sui Mari*, Parme 1931. Beaucoup de passages du P. Jos. MONARI sont empruntés aux *Lettere* du P. LAURENT DE LUCQUES.

C. — Espagne.

Les documents se rapportant au Congo, conservés dans les bibliothèques ou dépôts d'archives d'Espagne, jusqu'à présent, nous sont peu connus. Le R. P. FRANCISCO LEITE DE FARIA (DE GUIMARÃES) O. F. M. Cap. compte bientôt publier dans les *Arquivos de Angola* une liste de tous les documents qu'il a trouvés en Espagne. Ils sont très nombreux et fort importants.

Nous nous contentons de quelques indications recueillies dans différents ouvrages.

I. — MADRID.

Dans la Bibliothèque Nationale de Madrid on conserve un manuscrit du P. ANTOINE DE TERUEL (Ms. 3533, ff. 30) intitulé : *Descripcion narrativa de la Mission serafica de los Padres Capuchinos y sus progressos en el Reyno do Congo*. Cfr *Mateo de Anguianon O. F. M. Cap. Misiones Capuchinas en Africa. I. La Mision del Congo. Introduccion y notas del P. Buenaventura de Carrocera. O. F. M. Cap. Introduccion*, p. XV, note 13.

On conserve dans cette même bibliothèque :

Ms. 3818, ff. 130-131. Lettre du P. ANGE DE VALENCE du 8-6-1646 ;

Ms. 2711, fol. 108<sup>r</sup>-130<sup>v</sup>. Relation du P. DIEGO DU S. SACREMENT, carme déchaussé qui fut missionnaire au Congo.

Dans la *Bib. del Palacio Nac.* on conserve :

Ms. 772. JUAN DE SANTIAGO O. F. M. Cap. *Brebe Rela-*

cion..., se rapporte aux premiers Capucins envoyés au Congo (1645) ;

Ms. 2557. ff. 1-2. Lettre du P. JUAN DE SANTIAGO datée de Pinda, 11-6-1645.

A Madrid, on trouve encore des documents dans *Archivo Historico Nacional*, dans la Bibliothèque *Academia de Historia* où est conservé un exemplaire de PELLICER DE TOVAR.

## II. — SIMANCAS.

Très riche dépôt d'archives qui furent dépouillées par le P. FRANCISCO LEITE DE FARIA.

## III. — SEVILLE.

On trouve des documents notamment dans *Archivo general de Indias*.

## D. — France.

### I. — PARIS.

Nous savons que la Bibliothèque Nationale de Paris conserve des manuscrits se rapportant à l'évangélisation des jésuites en Angola. Mais nous ne possédons pas de précisions. Dans la Section française des MANUSCRITS, n° 21.690 f. 193 et ss., on trouve : Relation de voyage à Angola... en l'an 1652.

Aux archives des Missions Étrangères, rue du Bac, sont conservés des documents concernant la mission française au Loango et au Kakongo de 1766 à 1776. Ils seront bientôt publiés par l'Institut Royal Colonial Belge. Pour une époque plus récente il y a des documents aux archives des Pères du Saint-Esprit.

## II. — VALENCIENNES.

On trouve dans la bibliothèque de Valenciennes un manuscrit d'EUSTACHE DE LA FOSSE. Il fut publié par R. FOULCHE DELBOSC (Paris 1897). *Voyage à la côte occidentale d'Afrique.*

### E. — Angleterre.

#### LONDRES.

Au *British Museum* on conserve deux dictionnaires des prêtres français de Loango-Kakongo (1766-1776).

Cfr R. P. VAN BULCK, *Recherches linguistiques au Congo belge*, pp. 15 et 358.

### F. — Hollande.

#### LA HAYE.

Aux Archives de l'État, à La Haye, se trouvent des documents de la Compagnie des Indes Occidentales (W. I. C.) et sans doute d'autres. Nous ne possédons guère d'informations précises.

### G. — Angola.

#### LOANDA.

Les *Arquivos de Angola* ont publié beaucoup de documents qui sont conservés à Loanda. M. l'abbé JADIN qui a exploré les archives d'Angola tant civiles qu'ecclésiastiques, a pu recueillir une documentation précieuse. (Cfr *Bull. I. R. C. B.*).

## CHAPITRE II

### SOURCES IMPRIMÉES

- Nous ne ferons qu'énumérer les principales :
- Bullarium Cappuccinorum.* MICHAËL A TUGIO (de Zug).  
Surtout le tome VII ;
- Bullarium Carmelitanum plures continens S. Pontificum litteras... editum a Jos. Alberto Ximenes.* O. D. 4 vol. Rome 1715-1768 ;
- Bullarium Pontificium S. Congr. de Prop. Fide,* 8 vol., Rome 1839-1858 ;
- M. L. JORDÃO (vicomte Paiva Manso), *Bullarium Patronatus Portugalliae Regum*, 6 vol. Lisbonne 1868-1879 (Beaucoup de pièces se trouvent dans *Bullarium Cap.*) ;
- Mgr URBAIN CERRI. État présent de l'Église. Amsterdam 1716 (en manuscrit italien à la Bibl. patr. de Naples et à la Bibl. Corsiniana à Rome).
- ANDRADE E SILVA. *Colecção de Legislação* ;
- J. C. DE FREITAS MONIZ. *Corpo diplomático portugues... Relações com a Curia Romana.* t. XIV. Lisbonne 1910 ;
- PAIVA MANSO. *História do Congo. Documentos.* Lisbonne 1877 ;
- ALBUQUERQUE FELNER. *Angola.* Coïmbre 1933 ;  
*Arquivos de Angola* ;
- Revue *Diogo Cão* Lisbonne ;
- Bulletim Official de Angola* et autres publications de Loanda ;
- Boletim da Sociedade de Geografia de Lisboa.* (On trouve la table des articles parus dans *Arquivos de Angola* 2<sup>e</sup> série, vol. VII, n<sup>o</sup> 30. *Outubro* 1950. On trouve aussi des documents dans *Bulletino della Societa*

- Geografica italiana*, dans *Italia Franciscana, Collectanea Franciscana, Analecta O. F. M. Cap*, etc... ;  
*Alguns documentos da arquivo nacional de Torre do Tombo*... Lisbonne 1902 ;  
*Diversi avvisi particolari* (Rome 1556. Venise, année 1558 et suiv.) ;  
*Litterae quadragesimales* ;  
J. H. DA CUNHA RIVARA. *Catalogo dos manuscritos da Bibliotheca publica Eborense*. Lisbonne 1850 .

Nous signalons en particulier : *Monumenta Missionaria Africana, Africa Occidental. Coligida e anotada por Padre Antonio Brasio C. S. Sp.* Vol. I (1471-1531). *Agencia Geral do Ultramar*. Lisbonne 1952. Le deuxième volume de cette importante publication paraîtra bientôt.

### CHAPITRE III

#### TRAVAUX

(CHRONIQUES — RELATIONS — ÉTUDES).

Nous avons mentionné beaucoup d'auteurs *anciens* dans le volume II de la *Biographie Coloniale Belge*. Nous y renvoyons (1). Certains de ces ouvrages ne présentent

(1) Dans la *Biographie Coloniale Belge*, vol. I et II, on trouve des indications sur les chroniqueurs, annalistes, compilateurs, auteurs qui suivent : ANTOINE DE GRADISCA (Zuchelli), (de) AZURARA, BARBOT, BARROS, Bernard M. DE CANECATTI, BRAANCAMP, CADORNEGA, CARDOSO, DAPPER, DEGRANDPRÉ, Denis DE PLAISANCE = CARLI, EUCHER, FRANCISCO DE SANTA MARIA, (Damião DE) GOES GOTTFRIED, (de) GUBERNATIS, GUERREIRO, HAKLUYT, (de la) Harpe, HAZART, HYACINTHE DE VETRALLA, (du) JARRIC, JEAN ANT. DE MONTECUCCOLO = CAVAZZI, JEAN DE ROMANO = BELLOTTI JOSEPH DE MODÈNE = MONARI, LABAT, LAFITEAU, LOPEZ DE LIMA, MAFFEI, MARCELLINO DA CIVEZZA, MATTHIEU d'ANGUIANO, MICHEL DE ZUG, MOLINA, MONFORTE, ORLANDINI, OSORIO, PALUDANUS, PELLICER DE TOVAR, PIGAFETTA (LOPEZ-PIGAFETTA), POLANCO,

qu'un intérêt bibliographique. Mais d'autres mériteraient d'être traduits pour que soit constituée une bibliothèque d'histoire congolaise accessible à ceux qui ne connaissent pas certaines langues étrangères.

Nous ajoutons donc des auteurs plus récents. La liste pourrait être allongée.

ALMEIDA FORTUNATO DE... *Historia da Igreja em Portugal* (Coïmbre, 1917) ;

BAESTEN. *Les Anciens Jésuites au Congo* (Bruxelles, Vromant, 1898) ;

BARLAEUS. *Rerum per octennium in Brasilia et alibi nuper gestarum... historia* (Amsterdam, 1647, pp. 203, 207, 248 etc...) ;

BASTIAN. *Ein Besuch in S. Salvador* (Bremen) ;

BONAVVENTURE DE CARROCERA. Édition de l'ouvrage de MATEO DE ANGUIANO : *Misiones capuchinas. I. La Mision del Congo*. Madrid, 1948. Voir aussi ses articles dans *Collectanea Franciscana*, 1946, p. 109 ;

BRASIO, Antonio. C. S. Sp. Nombreux articles dans la revue *Portugal em Africa* ;

BOUVEIGNES OLIVIER DE. Les anciens rois de Congo ;

CALLAEY, FRÉDÉGAND, Cap. *De propagatione fidei tempore explorationis* (s. XV et XVI) *Collectanea franciscana*, 1935, t. V, pp. 418-427 ;

CHARLES, Père P., S. J. Les dossiers de l'action missionnaire (Aucam, Louvain, 1938) ;

CLEMENTE DA TERZORIO, Cap. *Le missioni dei Minori*

---

PRÉVOST D'EXILES, PROYART, ROCH DE CESINALE, SALGADÓ, SOLEDADE, SORRENTINO = MEROLLA, LUIS DE SOUSA, TELLEZ, WALCKENAER.

Voir aussi :

*Collecção de livros ineditos de Historia Portugueza* (Lisbonne 1792) ;

INNOCENTO FR. DA SILVA. *Diccionario Bibliographico Portuguez* (Lisboâ, 1862) ;

DIOGO BARBOSA MACHADO, *Biblioteca Lusitana* (Lisbonne 1747) ;

ÉDOUARD D'ALENÇON. *Essai de Bibliographie Capucino-Congolaise* (Izegem. Cap. Bureaux de Neerlabdia Franciscana) ;

- Cappuccini*, Vol. X. *Africa 1637-1938* (Rome, *Curia generalizia*, 1938) ;
- COLAS MAURICE, S. J. Affonso, roi de Congo (Louvain, Xaveriana, 9<sup>e</sup> serie, n<sup>o</sup> 99, mars 1942) ;
- CORNELISSEN, J., *Romeinse bronnen*, t. I (La Haye, 1932, pp. 698 et ss.) ;
- CUVELIER J. CSSR. (en J. Boon). *Het Oud Koninkrijk Kongo* (Desclée-De Brouwer, 1941) ;
- *L'Ancien Royaume de Congo* (Desclée-De Brouwer, 1946) ;
- CULTRERA SAMUEL, Cap. *La Conversione della Regina Singa* (Parme, 1924) ;
- *Un morto che cammina* (Parme, 1926) ;
- *Eroismo ed avventure di Missionari al Congo nel secolo XVII* (Turin, 1926) ;
- CUNHA MGR MANUEL ALVES DA... *Os primeiros bispos negros* (Loanda, 1939) ;
- DE CARAMAN CHIMAY BORGHESE : *Belges et Africains* (Rome, 1916) ;
- CH. DE LANNOY et H. VAN DER LINDEN. *Histoire de l'expansion Coloniale des peuples européens, Portugal et Espagne* (Bruxelles, 1907) ;
- JOSÉ MATIAS DELGADO. *Historia geral das guerras angolanas de Antonio de Oliveira de Cadornega* (Lisbonne, 1940) ;
- J. DENUCÉ. *Le commerce des Ximenes d'Anvers avec l'Angola au XIV<sup>e</sup> s.* (Casa de Portugal. Anvers, 1937) ;
- *Afrika in de XVI<sup>e</sup> eeuw en de handel van Antwerpen* (idem français. De Sikkel, 1937) ;
- FELNER ALFREDO DE ALBUQUERQUE. *Angola* (Coïmbre, 1933) ;
- FLORENCIO DEL NIÑO JESUS. C. D. *La mision del Congo.* (*Biblioteca Carmelitano-Theresiana. Pamplona 1929*)
- *La Orden de Santa Teresa, la Fundacion de la Prop. F. y las misiones Carmelitanas* (Madrid, 1923) ;

- *Francisco el Indigno, Apostol del Congo* (Madrid, 1934) ;
- GOYAU, G. Les débuts de l'apostolat au Congo et dans l'Angola (*Revue d'Histoire des Missions*, déc. 1930) ;
- Missions et missionnaires (Paris, 1931) ;
- L'Église en marche (1<sup>re</sup> série. Paris, 1928) ;
- GRENTRUP Th. S. V. D. *Jus missionarium* (T. I. Steyl, 1925) ;
- HILDEBRAND, Cap. Een vlaamsche martelaar in Oud-Kongo : Joris van Geel (Tielt, Lannoo, 1933) ;
- Le martyr Georges de Geel (Anvers, 1940) ;
- Les droits historiques du Portugal sur le Congo (*Revue Congo*) ;
- Een Vlaamsche Kongomissie in 1672-1675 (Overdruk uit Bijdragen tot de geschiedenis. Dl. XXIX, 1938 (bl. 1-61) ;
- Oude plaatsnamen in Kongo (*Kongo Overzee*, IV) ;
- Les Capucins au Portugal (Extrait des *Études Franciscaines*, t. L, 1938) ;
- HUISMAN et JACQUET. Cinq siècles d'effort colonial (*Revue Congo*, 1933, t. I, p. 502) ;
- IHLE ALEX : Das alte Koenigreich Congo (Leipzig, 1929) ;
- H. KERMANS et Chr. MONHEIM. La Conquête d'un empire. Histoire du Congo belge (Bruxelles, 1932) ;
- KILGER, L. O. S. B. Die ersten Jesuiten am Kongo und in Angola (*Zeitschrift für Missionswissenschaft*, 1921, pp. 15 et ss) ;
- Ibidem* :
  - Die Missionen im Kongoreich mit seinen nachbar-lände nach den ersten Propagandamaterialien (1622-1670) (1930) ;
  - Die Taufpraxis in der alten Kapuzinermission am Kongo und in Angola (1949) ;
- LAZARO DE ASPURZ, Cap. *Redin, soldado y misionero* (1597-1651) (Madrid, 1951) ;

- LEITE DE FARIA, FRANCISCO, Cap. *A situaçao de Angola e Congo, apreciada em Madrid*, em 1643. (Separata de *Portugal em Africa*, nº 52) (Lisboa, 1952).
- *O primeiro impreso sobre os Capuchinhos no Congo?* (Separata do numero 54 de *Portugal em Africa*) ;
- L'HOIST, André. L'Ordre du Christ au Congo (Aucam) ;
- LOPES DE LIMA, J. J. *Ensaios sobre a statistica das possessoes portuguezas na ultramar* (L. III, Lisboa 1846). *Annaes maritimos et coloniaes* (1845, pp. 93-108 ; pp. 194-199) ;
- MARCELLINO DA CIVEZZA. *Storia universale delle missioni franciscane* (Rome, 1861, Prato, 1881) ;
- MELCHIOR DE POBLADURA, Cap. *Historia generalis O. F. M. Cap.* (Rome *Pars prima*, 1947). *Algunas aspectos del movimiento misionero de las provincias capuchinas españolas en su face initial* (1618-1650) (Roma, *Via Sicilia*, 159) ;
- *Estudios Franciscanos*, 1949, pp. 209-230. *Genesis del movimiento misional en las provincias capuchinas de España* (1618-1650) ;
- MOLINA, L., S. J. *De justitia et jure* (Moguntiae, 1659) ;
- MONHEIM, Chr. *La description du royaume de Congo par Dapper*. (Extrait de *Bulletin d'Études et d'Informations de l'École supérieure de Commerce Saint-Ignace*) (Anvers, juin-juillet-août 1932) ;
- NATALE. *Una relatione inedita sul Congo* (scritta da P. Luca da Caltanissetta nel 1701. Caltanissetta 1906).
- PELICER DE TOVAR. *La mision evangelica al reyno de Congo* (Madrid, 1649) ;
- PLANCQUAERT, S. J. *Les Jaga et les Bayaka du Kwango* (I. R. C. B., Bruxelles, 1932) ;
- RAVENSTEIN. *The strange aventures of Andrew Battell* (Londres, 1901) ;
- RINCHON, D. Cap. *La traite et l'esclavage* (Bruxelles, 1929) ;

- RODRIGUES FRANCISCO, S. J. *Historia da Companhia de Jesus na assistencia de Portugal* (Porto 1931, t. II, l. 3, cap. 2) ;
- ROUSSIER, P. Mémoire sur la mission de Loango (*Revue d'Histoire des Missions*, décembre 1927) ;
- SIMAR, Th. Le Congo au XVI<sup>e</sup> s. (Bruxelles, Vromant 1919) ;
- SIMONETTI, J. G. *Brugiotti da Vetralla e la sua missione al Congo (1651-57)* (*Bolletino Soc. Geogr. Ital.* VIII, 4-5-1907, pp. 305-322, 369-381) ;
- STREIT, R. *Bibliotheca missionum* (Aix-la-Chapelle) ;
- TUCKEY, J. K. Relation d'une expédition entreprise en 1816... trad. par Defaudconpret (2 vol. Paris, 1818) ;
- VAN DER ESSEN. Les missions à l'époque des découvertes (Histoire générale comparée des missions, Louvain, 1932, pp. 301-371) ;
- VAN WING, S. J. Études Bakongo (Bruxelles, 1921) ;
- WAUTERS, A. J. Le Congo et les Portugais (Bruxelles, 1883) Bibliographie du Congo ;
- WEBER. Die Portugiesische Reichsmission im Koenigreich Kongo (Aachen, 1924) ;

Nous pourrions allonger la liste des travaux se rapportant à l'histoire du Congo. Nous nous contenterons d'énumérer quelques publications qui peuvent aider à la compléter.

- Table générale de la revue *Congo*, dressée par les soins de E. DEVROEY ;
- Bibliografia missionaria, compilata dal P. ROMMERS-KIRCHEN, O. M. I., Coll' assistenza del P. Dindinger.* (Rome, Piazza di Spagna, 48) ;
- Biblioteca Missionum de Streit*, continuée par le P. DIN-DINGER ;
- Bibliographie de l'Angola (1500-1910) de Paul BOR-CHARDT ;

Bibliographie-Congo par Chr. MONHEIM ;  
*Bibliotheca Scriptorum Ordinis* (Cap.) par BERNARD DE  
BOLOGNE, 1747 ;  
*Collectanea Franciscana* ;  
*Analecta O. M. Cap.* ;  
*Archivum historicum S. J.*

Dans la liste des travaux sur l'histoire du Congo, on a pu remarquer des articles parus dans diverses revues.

Parmi ces revues, il y en a deux qui s'intéressent particulièrement à l'histoire de l'Angola et du Congo :

*Neue Zeitschrift für Missionswissenschaft.* — La Nouvelle Revue de Science missionnaire. Schöneck-Beckenried (Suisse) ;  
*Portugal em Africa.* Rua de S. Amaro, 47. Lisbonne.

3 avril 1953.

## Archives historiques de l'I. R. C. B. \*

La Commission d'Histoire du Congo a été créée par décision de la Section des Sciences morales et politiques, sur proposition du Secrétaire général, le 17 novembre 1952 (voir *Bulletin* 1952, p. 976).

M. le Ministre des Colonies a bien voulu exprimer à l'Institut la satisfaction que lui causait cette initiative, et promettre à la Commission l'aide de son département. La Commission l'a respectueusement remercié de cette marque de bienveillance.

Au cours de ses premières séances, la Commission s'est attachée à définir le cadre et les principes de son action.

Celle-ci consistera essentiellement :

— à encourager et, dans la mesure du possible, à coordonner, les études relatives à l'histoire du Congo belge, du Ruanda-Urundi, ainsi que des territoires de l'Afrique Centrale dont le passé est lié à celui des nôtres (p. ex. : l'ancien royaume de Congo) ;

— à promouvoir la préparation et la publication de réertoires indispensables aux études historiques.

La Commission n'entend pas élaborer elle-même de travaux historiographiques, comme le prévoyait l'arrêté royal du 16 mars 1925 « instituant une commission chargée d'écrire, en collaboration, une histoire générale du Congo », qui devait paraître en 1930.

Mais la Commission suscitera des travaux personnels dont elle appréciera la valeur sur rapport de deux de ses

---

\* Ce rapport a été établi dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, 1064-1066).

membres, afin de pouvoir faire, à la Section des Sciences morales et politiques, des propositions motivées de publication, soit dans le *Bulletin* soit dans les *Mémoires*.

En ce qui concerne la publication de répertoires, la Commission envisage notamment la préparation, souvent réclamée, d'un répertoire des fonds d'archives intéressant le Congo. Pour les fonds inventoriés — tels ceux des Archives Générales du Royaume, du Ministère des Colonies, du Musée de Tervueren, etc. —, le répertoire se limiterait à une localisation et à une référence. Pour d'autres fonds — documents étrangers, papiers de famille, etc. —, la description serait éventuellement plus poussée.

A cet égard, la Commission a déjà eu le privilège d'entendre un rapport détaillé de Mgr J. CUVELIER sur la documentation relative à l'ancien royaume du Congo, rapport que son auteur, à la demande des membres, a bien voulu accepter de publier.

La Commission a été naturellement conduite à s'intéresser en premier lieu aux Archives que possède l'I. R. C. B. lui-même.

Ces archives, dont l'intérêt historique est considérable, n'ont pratiquement pas été exploitées jusqu'ici ; deux ou trois pièces seulement ont été publiées (¹).

La Commission en a entamé le dépouillement systématique.

Elle n'estime pas possible, à l'heure actuelle, d'ouvrir librement ces archives au public ; trop de documents qu'elles contiennent, sont de nature personnelle et concernent des personnalités trop récentes.

Cependant, dans le but de servir la recherche historique, la Commission a accepté de communiquer des documents qui ne tombent pas sous le coup de cette objec-

---

(¹) Cf. notamment E. DE JONGHE, Gordon Pacha au service de Léopold II, dans *Bull. I. R. C. B.*, 1937, p. 332 et ss.

tion, aux personnes scientifiquement qualifiées qui en feront la demande.

Les demandes devront être introduites auprès du Secrétaire général.

Elles préciseront les titres scientifiques du demandeur, ainsi que l'objet précis du travail qu'il prépare.

La Commission arrêtera dans chaque cas la liste des documents susceptibles d'être communiqués.

Il va de soi que, dans cette détermination, l'idée d'un « choix » tendancieux lui sera toujours aussi étrangère que celle d'une censure destinée à tenir sous le voile certains aspects de la vérité historique. Elle se préoccupera avant tout de ne pas livrer prématurément à la publicité des pièces qui pourraient provoquer de désagréables controverses individuelles ou familiales.

En attendant de pouvoir procéder à la publication d'un inventaire détaillé des fonds de l'Institut, la Commission, au fur et à mesure de ses dépouillements, décrira brièvement, par la voie du *Bulletin*, le contenu des dossiers qu'elle a examinés.

Le résumé suivant concerne l'analyse du dossier E. van Eetvelde, par M. J. Stengers.

27 février 1953.

Le Président de la Commission  
d'Histoire de l'I. R. C. B.,  
R. P. P. CHARLES, S. J.

**J. Stengers. — Correspondance de Léopold II avec  
van Eetvelde. \***

Le dossier E. VAN EETVELDE de l'I. R. C. B. comprend 420 lettres et documents, dont 69 feuillets de la main du Roi et 286 lettres de VAN EETVELDE. Cette correspondance, qui s'échelonne sur les années 1885 à 1906, couvre la période pendant laquelle VAN EETVELDE a été successivement administrateur général des Affaires Étrangères, puis des Affaires Étrangères et de l'Intérieur, secrétaire d'État de l'Intérieur, puis de l'Intérieur et des Finances, secrétaire d'État unique, et enfin ministre d'État du Congo (cfr *Biogr. Colon. Belge*, t. II, col. 327-353). Elle n'est pas complète : aucun document n'est conservé par exemple pour l'année 1893. Les principaux sujets traités sont :

- Les questions financières (préparation des budgets, emprunts de l'État, etc.) ;
- La législation congolaise (justification par van Eetvelde de décrets qu'il présente à la signature du Souverain) ;
- Les relations de l'État avec les Sociétés (spécialement avec les Sociétés du groupe THYS et avec les « sociétés anversoises », ABIR et SCA) ;
- La politique du Nil (préparation des grandes expéditions, négociations diplomatiques) ;
- Les projets de reprise du Congo par la Belgique ;
- Les affaires courantes, par exemple les engagements d'officiers, les demandes d'audience, etc.

16 mars 1953.

---

\* Ce rapport a été établi dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, pp. 1064-1066).

Les documents analysés font partie des Archives historiques de l'I. R. C. B. (*Bull.* 1953, p. 471).

**Th. Heyse. — Correspondance Léopold II-Janssen.  
Le Nil. — Réformes fiscales et politique économique. —  
Négociations avec la France au sujet de la frontière Nord. \***

**1<sup>re</sup> FARDE. — PÉRIODE 1888-1889.**

La première lettre de C. JANSSEN esquisse tout un programme, qui devait être réalisé après la conclusion de l'emprunt projeté. Elle est adressée au Roi et est datée de Boma le 12 mars 1888 (12.3 : voir Annexe I).

Il faudra acquérir des steamers du type *Stanley* pour assurer la navigation du Haut-Congo. La lettre se rapporte au service des caravanes et au recrutement des porteurs. « Si nous voulons, écrit JANSSEN, remonter encore l'Oubangi-Ouellé par la voie de Zongo pour avoir raison des Yakomas, nous devrions avoir deux vapeurs comme l'*En Avant* ».

Mais les Français ne feront pas grand-chose avant long-temps et l'auréole de Brazza a pâli. L'auteur signale l'importance de la découverte de VANGELE.

Toutefois, il y a la question arabe en jeu, qui semble déjà avoir préoccupé le Souverain. JANSSEN ne semble pas partisan de précipiter les choses, car il coulera beaucoup d'eau dans le Congo avant que les Allemands n'arrivent entre le Tanganyika et le Congo supérieur.

« L'effort qu'il faudrait faire dès maintenant ne serait-il pas au-dessus de nos forces ! » Le refoulement actuel des arabes était une opération qui effrayait le gouverneur général.

---

\* Ce rapport a été établi dans le cadre des activités de la Commission d'His-  
toire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, pp. 1064-1066).

Les documents analysés font partie des Archives historiques de l'I. R. C. B.  
(*Bull.* 1953, p. 471).

Il faut exercer, dans le Bas-Congo, l'armée destinée à opérer dans le Nord, afin d'éviter les difficultés du ravitaillement dans le Haut durant la période d'instruction.

Il semble que JANSSEN était au courant d'un plan d'opérations militaires vers l'Ouellié et il examine les itinéraires. Il supplie Sa Majesté de ne rien précipiter et de faire en sorte « que nous possédions ici tous les moyens d'exécution nécessaires ».

Le Roi insiste dans une courte lettre du 15 mai 1889 (15.5) :

« Il faut mettre tout en œuvre pour que le Congo Indépendant commence à devenir un État, pour que les populations lui donnent un revenu et des recrues... il nous faut occuper des postes sur les lacs Victoria, Albert et Muta-Nzige <sup>(1)</sup>, planter notre drapeau dans toute l'étendue libre du *Bahr el Gazal* (souligné) ».

Cette dernière pièce est qualifiée de *feuillet*. Qu'est-ce à dire ? Le feuillet est, en général, une note du Roi ; le feuillet du 15 mai 1889 se présente comme une lettre signée « LÉOPOLD ». Mais a-t-elle été expédiée ?

Nous proposons de publier la lettre de C. JANSSEN, gouverneur général, en date du 12 mars 1888.

\* \* \*

Les deux lettres, l'une de James HUTTON <sup>(2)</sup> de Manchester au capitaine THYS, datée du 15 octobre 1888, et la réponse de C. JANSSEN, signant pour l'administrateur général, datée du 20 octobre 1888, sont confidentielles ; elles se rapportent à un échange de territoires projeté entre la France et le Portugal. La France voudrait consolider ses possessions du Sénégal et proposerait l'échange des colonies portugaises de Cacheo et Bissao contre une partie des possessions françaises au nord du Congo

<sup>(1)</sup> Le Muta-Nzige s'identifie avec le lac Kivu actuel.

<sup>(2)</sup> *Biographie Coloniale belge*, tome I, col. 528-529 — HUTTON s'intéressait au Congo Railway (M. COOSEMANS).

(15.10 et 20.10). La réponse de C. JANSSEN a un caractère officiel et il demande des précisions. La correspondance est classée dans un dossier de l'État Indépendant, département de l'Intérieur, 3<sup>me</sup> Direction.

Celui-ci ne contient pas d'autres pièces ; il faut croire que l'affaire n'eut pas d'autres suites.

#### 2<sup>me</sup> FARDE. — PÉRIODE 1890-1891.

(Voyez l'inventaire qui détaille les 45 lettres de C. JANSSEN au Roi).

La farde contient une correspondance suivie entre C. JANSSEN et le Roi. C. JANSSEN occupait à cette époque de hautes fonctions à l'administration centrale de l'État Indépendant du Congo à Bruxelles. Il était secrétaire d'État des finances. Il fut remplacé au Congo par le général baron WAHIS qui s'embarqua pour Boma le 18 mars 1891 (¹). Le major COUILHAT avait précédé WAHIS.

C. JANSSEN tient le Roi au courant des événements qu'il estime devoir retenir l'attention. Il lui signale les dépêches intéressantes arrivant du Congo par vapeurs. Plusieurs documents concernent le système fiscal, notamment les droits de sortie et les droits d'entrée frappant l'alcool ; on recherche un accord avec les gouvernements français et portugais en vue d'instaurer une taxation uniforme afin d'éviter les fraudes (18.6, 3.7, 7.7) et d'atteindre un rendement appréciable des taxes projetées.

DE GRELLE-ROGIER était secrétaire d'État des Affaires Étrangères (²) ; il est muni d'une note à ce sujet et destinée au Portugal (3.7), (4.7), car c'est par le Cabinda que la fraude est le plus à craindre.

JANSSEN estime les recettes du budget de 1891 à 800.000 francs. Dans une autre pièce on parle de 1 million, l'ivoire étant compris sans doute.

(¹) *Biographie Coloniale belge*, tome I, col. 939-946 (F. DELLICOUR).

(²) *Biographie Coloniale belge*, tome III, col. 385-389 (L. LOTAR).

Il ne faut guère s'étonner de la prépondérance des questions fiscales dans la correspondance sous revue, car l'Acte général de la Conférence de Bruxelles, qui allait permettre l'établissement de droits de douane, date de 1890. Elle revisait le régime des spiritueux en Afrique.

A signaler, le vœu de la Chambre des Représentants d'obtenir une statistique exacte des importations congolaises. Il faut faire un décret dans ce sens (30.7).

Le comte de Macedo interviendra à Lisbonne pour faire aboutir les accords fiscaux (14.8).

\* \* \*

On est frappé de la minutie avec laquelle le Roi était informé au sujet de la valeur des produits sur les marchés d'Europe ou d'Afrique et de tout ce qui touche au calcul des droits d'entrée et de sortie. Mais il résulte de la lettre du 17 septembre 1891 que M. B... était au courant des règlements de perception préparés par l'administration « dès l'année dernière » (17.9).

Les fraudes se pratiquent sur une grande échelle à l'exportation et elles sont déjà anciennes. JANSSEN estime qu'elles disparaîtront lorsque le commerce aura repris normalement (25.9).

Dans plusieurs lettres apparaît le souci de favoriser l'établissement de factoreries dans le Bas-Congo et même au-delà, dans l'Oubangi. Dans une lettre du 14 octobre 1891, JANSSEN critique un projet d'ordonnance adopté par le Roi, mais qui permettrait d'établir un régime préférentiel contraire à l'acte de Berlin (14.10). Il ne persiste pas dans cette première opinion.

Des négociations sont en cours avec la France.

La lettre du 19 octobre 1891 est relative à un projet de convention à conclure avec M. DAUMAS de Paris, qui avait des établissements dans le Bas-Congo ; le Roi désire y introduire des conditions que DAUMAS n'acceptera pas. De plus, l'État ne devrait pas la signer ; le comte

d'URSEL pourrait intervenir. Les propriétés de la société Daumas sont estimées à 200.000 francs (Boma, Banana Binda) (¹).

DAUMAS insiste dans une lettre du 26 octobre 1891 adressée au comte d'URSEL qui était gouverneur du Hainaut. Si les Chambres françaises refusaient la ratification de l'Acte de la Conférence de Bruxelles, ce serait la ruine de LÉOPOLD II.

Les dernières pièces du dossier 1890-1891 sont deux feuillets du Roi, sans date, contenant des « observations sur un avant-projet de rapport ». Le Roi écrit ce qu'il faut citer et explique la situation économique, mais la lecture de ces documents est difficile.

\* \* \*

Dans une lettre au Roi du 6 juin 1891, il est question d'une rétractation à insérer par le journal *La Chronique*, et rédigée par M. OLIN. JANSSEN doit se rendre à Anvers pour déposer devant un Conseil d'enquête (?). Qu'est-ce que ce conseil ? (6.6).

Il est question de l'affaire BECKER et d'articles au sujet desquels JANSSEN informe le Roi (24.6, 25.6, 26.6). JANSSEN est pris personnellement à partie et accusé de détournement... *L'Étoile Belge* (26 juin 1891) a publié la réponse de JANSSEN au journal parisien *Le Matin*. *La Chronique* du 27 juin précise les accusations (incendie d'un village appelé Lisha).

« Tel est le résultat, écrit JANSSEN, de l'indulgence que le Gouvernement a montré envers cet officier » (26.6).

Il est fait plusieurs fois allusion à la rédaction d'une « brochure » dont le Roi suivait l'élaboration (24.7). Il ne fallait pas, d'après JANSSEN, signaler que les Compagnies belges avaient collaboré à la préparation des lois (que-

---

(¹) En 1891, les établissements DAUMAS furent repris par la S. A. B. (THYS), dont DAUMAS devint un administrateur.

relles de ménage), mais il importait de faire vibrer la corde patriotique et de réfuter quelques calomnies. Le Roi proposa des modifications du texte de cette brochure (2 feuillets annexés à la lettre de JANSSEN du 12.8). La brochure paraît vers le 15 août 1891 et l'auteur a signé une quittance.

\* \* \*

Le 11 septembre 1891, JANSSEN estime, comme le Souverain, qu'une visite de TIPPO-TIP <sup>(1)</sup> à Bruxelles serait inopportune. La situation aux Falls a changé et l'influence du Sultan a diminué. On a exagéré les forces dont disposent les arabes et leurs bandes sont sans cohésion... (11.9).

JANSSEN communique le 5 octobre une interview de Tippo-Tip par le correspondant du *Berliner Tageblatt* à Zanzibar. Le texte est reproduit par le *Patriote* et contient quelques renseignements intéressants sur l'exportation de l'ivoire.

### 3<sup>me</sup> FARDE — PÉRIODE 1892-1893.

Cette farde contient 30 lettres de C. JANSSEN au Roi, 2 feuillets du Roi et 7 annexes. Les premières lettres sont datées de Paris. Il s'agit de négociations diplomatiques et officieuses pour régler le conflit avec les Français dans le Haut-Congo. M. RIBOT, ministre des Affaires Étrangères, paraît bien disposé (11, 5).

Nous suivons les démarches indirectes et intrigues qui sont nouées en vue d'obtenir l'opinion favorable de ministres et de députés français et l'appui des journaux, notamment du *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, dont PERCHER (alias HARRY ALIS) était secrétaire général <sup>(2)</sup>.

(1) *Biographie Coloniale belge*, Tome I, col. 912-920 (A. MOELLER DE LADERSOUS).

(2) *Biographie Coloniale belge*, Tome III, col. 673 (M. COOSEMANS).

L'État Indépendant a un correspondant à Paris, qui se rend chez M. RIBOT, lui écrit... M. RIBOT critique l'intransigeance des Belges à maintenir le M'Bomu comme seule frontière possible (21.6). Des deux côtés, les agents sont très excités et, malgré les ordres reçus d'Europe, prêts à faire des sottises. On craint l'arrivée de M. ÉTIENNE au ministère des Colonies.

Si les Français ne veulent pas adopter comme limite le 25<sup>e</sup> méridien, qu'ils avaient d'ailleurs proposé eux-mêmes, c'est la fin des négociations. On annonce un prochain voyage de DE BRAZZA pour le M'Bomu (3.7).

Le correspondant belge à Paris disposait de fonds (voyez 15.7). On emploie parfois de singuliers moyens de convaincre M. HANOTAUX ; on a recours à l'intervention de M. DAUMAS<sup>(1)</sup>, qui rechercherait immédiatement plus d'extension au commerce franco-belge dans lequel il est intéressé...

M. L. LAMBERT propose d'entreprendre M. Léon SAY (14.7). M. DAUMAS va plaider auprès de MM. HAUSSMANN et HANOTAUX l'intérêt des capitaux français à un accord avec les Belges. Il était administrateur de la société du Haut-Congo. Félix FAURE apparaît comme un homme considérable que le Roi devrait recevoir. L. SAY n'a guère d'influence à la Chambre (16.7).

On a fait des propositions à la C<sup>ie</sup> du Haut-Congo dont M. DAUMAS est administrateur, pour l'exploitation de régions en ce qui concerne le caoutchouc et l'ivoire, pour le cas où les négociations aboutiraient. On ne peut les modifier, écrit JANSSEN, sans le consentement des deux parties.

On ne peut abandonner la revendication de ces régions où ils obtiendraient des concessions..., sans leur accord. On ne peut soutenir que le chef nègre BANGANO a le droit de contester la liberté du commerce dans la zone délimitée par l'Acte de Berlin...

---

<sup>(1)</sup> *Biographie Coloniale belge*, Tome II, col. 227-229 (M. COOSEMANS).

Le 19 juillet, mauvaise nouvelle. Le groupe parlementaire colonial fait échec aux prétentions de l'État Indépendant.

Les articles du *Temps* ont fait un effet déplorable. On estime que la fusion des capitaux belges et français n'est pas désirable. Comment espérer que les capitaux français seraient protégés au Congo, puisque les intérêts belges n'y sont même pas protégés ?

JANSSEN estime que continuer à manœuvrer dans ces circonstances serait très imprudent et compromettant (19.7). Il retourne à Heyst. — Nous sommes le 19 juillet 1892.

Le 23 juillet de cette année, M. RIBOT paraît avoir des intentions plus conciliantes et les entretiens continuent, notamment avec DE GRELLE.

Un officier français, M. A. LECHATELIER, demande une recommandation pour les autorités du Stanley Pool; il compte faire un voyage d'études et il y a intérêt à se le concilier (23.7).

Le correspondant de Paris signale l'incident POURNEYRAC et écrit que le bureau du Comité de l'Afrique française restera neutre en présence de l'attitude de la presse française qui puise ses munitions dans la presse belge pour nous combattre. « Aussi longtemps que la paix congolaise ne sera pas rétablie en Belgique, il n'y a rien à attendre de la France » (6.8).

Les négociations vont reprendre fin octobre 1892. M. RIBOT serait favorable à la reprise des négociations, mais la presse joue un vilain rôle. C. JANSSEN demande de se rendre à Paris et de voir le correspondant de l'État qui fera connaître le terrain sur lequel il faut manœuvrer.

Le règlement du compte du correspondant n'a jamais été fait que de la main à la main de crainte d'indiscrétion... (20.10.1892).

M. A. écrit à M. RIBOT (24.9., copie) : Les accusations contre les Belges à l'occasion de la mort de M. DE POURNEYRAC sont « imbéciles ».

Les buts à poursuivre sont, d'après M. A. : Soutenir l'État Indépendant du Congo, le diriger contre les Anglais, le dresser comme tampon entre Anglais et Français, installer solidement les intérêts français dans l'État.

C'est pourquoi il faut rapidement conclure un accord définitif avec l'État sur la frontière Nord ;

« M. VAN KERCKHOVE est actuellement en pleine zone anglaise, le *Times* pousse des cris de paon et si au lieu d'avoir maltraité les Belges nous les appuyions, je crois, écrit M. A., que dans cette partie du monde, la situation serait beaucoup meilleure pour l'avenir des intérêts français » (22.10. Annexe).

Le 1<sup>er</sup> novembre 1892, C. JANSSEN quitte Paris et se rend à Nice où il réside pendant un congé jusqu'à ce que le Roi l'autorise à rentrer à Bruxelles. Le 23 novembre, JANSSEN demande l'autorisation de rentrer à Bruxelles, son congé étant terminé et sa personne ayant été soustraite à des polémiques nuisibles à l'État. C'était le but à atteindre ; le souci de son avenir exige sa présence en Belgique (23.11).

La politique économique, poursuivie alors, force JANSSEN à quitter le secrétariat d'État des Finances. Mais il ne se désintéressera jamais de l'œuvre grandiose entreprise par Sa Majesté qui pourra toujours compter sur son dévouement (Nice, 23.11.1892).

Le 12 février 1893, C. JANSSEN annonce au Roi que les Français vont occuper le Haut-Nil et qu'on fera usage de crédits camouflés, pour financer les expéditions.

Nouvelles intrigues et JANSSEN propose de faire agir WAUTERS indirectement sur M. VILAIN, qui a besoin d'un « prix de vertu » ; c'était le correspondant du *Temps*.

Le 13 août 1893, JANSSEN est à Heyst et communique au Roi le texte de la convention franco-anglaise du 5 août 1890 et le volume *A la conquête du Tchat* (Paris, Hachette, 1891) par HARRY ALIS.

Le correspondant de Paris reste muet sur l'expédition MONTEIL et semble apprêhender de se compromettre en écrivant sur une matière aussi délicate (13.8).

A la lettre de JANSSEN est annexée une autre de PERCHER, datée de Paris le 11 août 1893, qui écrit à JANSSEN sur papier à firme du *Journal des Débats*, 17, rue des Prêtres, St-Germain l'Auxerrois. Cette lettre, d'après JANSSEN, émane du correspondant de Paris qui serait donc PERCHER<sup>(1)</sup> ; celui-ci signale qu'il n'est pas possible de déterminer sur une carte la limite des zones d'influence prévues par la convention de 1890 entre la France et l'Angleterre. La lecture des documents nous laisse l'impression que PERCHER a servi loyalement la cause de l'entente franco-congolaise.

4<sup>me</sup> FARDE — 1894

Cette farde contient un feuillet du Roi et une lettre de PERCHER à JANSSEN, datée du 23 mai 1894 (Paris, *Journal des Débats*).

PERCHER et son ami regretté DAUMAS<sup>(2)</sup> ont reconnu l'intérêt réciproque qu'avait la France et l'État Indépendant à faire cesser le différend qui les séparait et à pratiquer une politique d'entente. Le succès n'a guère couronné leurs efforts, devant les attaques des journaux et l'instabilité des ministres qui n'ont ni le temps d'apprendre les questions, ni le courage de prendre des initiatives dont ils ne pourront pas suivre les effets.

Quoi qu'il en soit, ils étaient d'accord pour poursuivre l'arrangement franco-congolais et pour arriver à conclure une entente intime, même pour résister aux envahissements anglais.

---

(1) PERCHER eut une fin tragique. Il fut tué le 1<sup>er</sup> mars 1895 à Paris dans un duel avec M. LE CHATELIER, auteur d'un projet de voie de communication entre Loango et Brazzaville. (*Biographie Coloniale belge*, Tome III, col. 674).

(2) Décédé le 21 avril 1894.

La signature de la récente convention anglo-congolaise (12 mai 1894), met nécessairement fin à ce rêve... (¹).

Toute la conduite de PERCHER a été dictée par le désir de voir le *Congo français atteindre le Nil* (souligné).

Il n'attaquera pas le Roi, mais pour ce qui concerne les territoires égyptiens donnés à bail à l'État Indépendant, il ne peut approuver un acte aussi contraire aux intérêts de son pays.

« Au point où les choses sont venues, la guerre contre l'Angleterre est considérée en France comme la seule solution possible aux différends qui nous divisent » (souligné).

Si l'Angleterre venait à déposer le Khédive, la guerre serait inévitable. Or, dans ce conflit éventuel, n'est-il pas à craindre que l'État Indépendant, devenu l'allié de l'Angleterre, ne reçoive quelque choc redoutable ?

Le feuillet du Roi est une réponse à PERCHER ou plutôt un projet de réponse à envoyer par M. JANSSEN (Annexe II). L'inventaire le résume comme suit :

« L'E. I. C. peut mener un rôle conciliateur indirectement et les Français ont tort de le considérer comme une force hostile. L'État Indépendant doit se mettre bien avec tous ses voisins. La France n'a pas d'intérêts dans le Nil. Il n'attend de Percher que de bien servir son pays. Mais la politique actuelle de la France ne lui a apporté aucun fruit ».

Ce projet de réponse semble avoir pour but de ne pas rompre les négociations. LÉOPOLD II écrit :

« J'ai la conviction que nous pouvons encore très bien, par la voie de l'entente, nous assurer les avantages réciproques... Les efforts indirects sont, souvent, plus efficaces que les efforts directs et l'essentiel quand on a des vues est d'aboutir à les faire triompher ».

JANSSEN devait annoncer sa visite prochaine à Paris...

---

(¹) ALIS, HARRY, L'État Indépendant du Congo, la France et l'Angleterre. Paris, *L'Afrique Française*, 1892, n° 10, pp. 2-3.

LÉOPOLD II désire, certainement, qu'on ne brusque pas PERCHER et qu'on ménage les susceptibilités.

De violents débats se déroulèrent à la Chambre des députés de Paris. ÉTIENNE, DELONCLE et HANOTAUX attaquent vivement l'accord anglo-congolais. Il est contraire à l'Acte de Berlin. La France ne le reconnaîtra pas. Un ordre du jour en ce sens est admis ; des crédits sont votés pour poursuivre la marche vers le Haut-Nil (¹).

La question se termina par un accord franco-congolais du 14 août 1894. On lira, à ce sujet, *La Grande Chronique de l'Ubangi*, par le R. P. LOTAR (Brux., 1937, Tome VII, fasc. 3. Mémoires in-8°). Cet auteur a disposé de documents inédits déposés aux Archives de l'Institut Royal Colonial belge. L'État Indépendant abandonna la région Nord du Bomu ; de ce côté, la route du Nil était ouverte à la France, mais elle a abouti à Fachoda.

*La Grande Chronique du Bomu* du même auteur complète celle de l'Ubangi (Brux., I. R. C. B., 1940).

Th. SIMAR a écrit dans la revue *Congo* d'octobre 1924, un article sur Léopold II et l'Érythrée d'après des papiers ayant appartenu à ce Roi et un autre, dans la même revue, n° de novembre 1924, intitulé « Léopold II et le Soudan », où il est question de l'accord anglo-congolais du 12 mai 1894 et de l'hostilité de la France à cet arrangement. SIMAR possédait un mémoire très curieux sur cet accord du 12 mai 1894.

On consultera également la partie finale du Tome II de l'ouvrage de VANDER SMISSSEN : *Léopold II et Beer-naert d'après leur correspondance inédite de 1884 à 1894* (notamment Tome II, pp. 404 et 408) (²).

(¹) HANOTAUX, G., Fachoda. (Le partage de l'Afrique). Paris, Flammarion, 1909, 8°, 356 p., cartes.

(²) Voyez aussi la *Revue belge des Livres, Documents et Archives de la Guerre 1914-1918*, Bruxelles, XII<sup>e</sup> série, pp. 79 et 81 ; XIII<sup>e</sup> série, p. 457 (Politique Extérieure de l'Allemagne 1870-1914, tome IX) ; revue *Congo*, juin 1937, pp. 65-74.

BEERNAERT, chef du gouvernement belge, était tenu au courant et consulté, même au cours des premières années qui suivirent sa démission de chef du Cabinet, c'est-à-dire le 26 mars 1894 (¹).

\* \* \*

#### POLITIQUE ÉCONOMIQUE.

La troisième farde 1892-1893 contient une lettre importante, celle du 24 juillet 1892, qui se rapporte à la convention passée le 19 juillet avec DE BROWNE DE TIÈGE (²).

JANSSEN la critique résolument comme lésant les droits des commerçants établis dans la région de la Mongala ; ils ont introduit le commerce dans cette région éloignée au grand bénéfice de l'État. JANSSEN craint que la politique économique que poursuit l'État, le conduise à sa ruine. La concession déchaînera de nouvelles haines. JANSSEN rappelle que, dès 1886, l'État avait encouragé énergiquement les premières entreprises belges dans le Haut-Congo.

« Aujourd'hui, nous allons chasser ces premiers pionniers du commerce dans cette région pour faire profiter de leurs travaux et des dépenses de premier établissement qu'ils ont dû y faire, une personne étrangère à l'Afrique ».

C. JANSSEN décline toute responsabilité. Il présentera à S. M. ses observations au sujet du projet de décret sur l'exploitation du caoutchouc.

JANSSEN fera exécuter le contrat avec DE BROWNE DE TIÈGE, mais n'en prend pas la responsabilité (30.7).

Le 4 août 1892, il examine les recettes de l'État pen-

(¹) *Biographie Coloniale belge*, Tome I, col. 98-112 (par E. DEJONGHE).

(²) *Biographie Coloniale belge*, Tome III, col. 78-85 (A. STENMANS).

dant les cinq premiers mois de 1891 et 1892. Les droits de sortie ont diminué de 37% ; le système économique suivi est mauvais et n'inspire pas confiance ; il faut le modifier radicalement et réduire les dépenses du Congo.

A ce propos, C. JANSSEN dresse un budget sommaire pour 1893 ; il prévoit comme ressources ordinaires :

Avance de l'État belge	2.000.000 F
Impôts environ	<u>1.000.000 F</u>
	3.000.000 F.

Les dépenses atteindront six millions. Il faut trouver 3 millions et il n'est pas à présumer que les recettes d'ivoire fournissent une recette aussi élevée (4.8.1892).

Les comptes de l'État étaient tenus à la Banque Lambert.

Des discussions sont soulevées par la décision du gouverneur général qui a rapporté des mesures prises par M. LEMAIRE sur l'achat et la détention du caoutchouc par les indigènes, comme contraires à la décision du Roi prise en janvier 1891 (30.9).

Une note, que l'inventaire attribue à VAN EETVELDE (1) (Annexe III), met les choses au point et explique quand les indigènes peuvent disposer du caoutchouc récolté dans des bois à proximité des villages ; il faut qu'ils continuent une exploitation antérieure, ce qui se présente rarement et pas dans le district de l'Équateur. Il semble que c'est LEMAIRE qui a raison.

\* \* \*

C. JANSSEN quitte le secrétariat des Finances fin octobre 1892, mais il continue à négocier à Paris en 1893, après avoir été relégué à Nice (octobre-novembre 1892).

Les manœuvres de Paris avaient échoué, du moins

---

(1) *Biographie Coloniale belge*, Tome II, col. 327-353 (J. STENGERS).

partiellement. La région Nord du Bomu dut être évacuée.

JANSSEN devint en janvier 1894 secrétaire général de l'Institut Colonial International, donc avant la signature de l'accord franco-congolais du 14 août 1894. L'État Indépendant y était représenté par J. DE VOLDER, vice-président du Conseil supérieur, et C. GOFFINET ; la République, par G. HANOTAUX, ministre des Affaires Étrangères, et Jacques HAUSSMANN, directeur au ministère des Colonies de France.

15 mars 1953.

Bruxelles 19 Mars 1888

Mon Roi

Sire

J'ai en l'insigne honneur de recevoir la lettre que Votre Majesté a daigné me faire parvenir par l'entremise de M. Légaire et par laquelle Elle veut bien demander mon humble avis sur les projets qui devront tenir leur réalisation après la conclusion de l'emprunt.

Le "Stanley" est le type du steamer à adopter pour la navigation du Haut Congo; il a fait ses preuves et il n'y a aucune raison pour changer de modèle, si l'on désire posséder un navire de grande capacité. Son seul défaut est l'énorme quantité de combustible qu'il consomme; peut-

Première page de la lettre du 12 mars 1888 de Camille Janssen, adressée au Roi Léopold II (Annexe I).

ANNEXE I

Boma, 12 mars 1888.

Au Roi !

Sire !

J'ai eu l'insigne honneur de recevoir la lettre que Votre Majesté a daigné me faire parvenir par l'entremise de M. Ledeganck et par laquelle Elle veut bien demander mon humble avis sur les projets qui doivent trouver leur réalisation après la conclusion de l'emprunt.

Le « Stanley » est le type du steamer à adopter pour la navigation du Haut-Congo : il a fait ses preuves et il n'y a aucune raison pour changer de modèle, si l'on désire posséder un navire de grande capacité. Son seul défaut est l'énorme quantité de combustible qu'il consomme ; peut-être le constructeur pourra-t-il remédier à cet inconvénient sérieux dans un pays où le navire doit faire chaque soir sa provision de bois pour le lendemain et dans des régions où le bois sec est parfois rare.

Nous pourrons facilement transporter assez rapidement un second « Stanley » au Pool, si l'on observe les prescriptions suivantes :

1<sup>o</sup> Les chaudières devront être démontées, transportées en plaques et rivées de nouveau à Léopoldville.

2<sup>o</sup> L'administration au Congo devra être prévenue trois ou quatre mois au moins à l'avance de l'arrivée du steamer afin de prendre ses mesures et dégager la route des caravanes de tout encombrement.

3<sup>o</sup> Des quantités de vivres et marchandises d'échange assez considérables destinées tant au personnel chargé du transport qu'à celui chargé du remontage, devront être expédiées préalablement de manière à ne pas se trouver arrêté par la question de subsistance ou le défaut d'articles d'échange pour le paiement des porteurs ; les stations de Lukungu, Lutete et surtout de Léopoldville devront être bien fournies, car si l'on veut que le bateau soit transporté rapide-

ment, il ne faut pas songer à envoyer en même temps le ravitaillement et les marchandises. Les vivres et provisions d'abord, même pour l'usage ordinaire et normal des stations, le bateau ensuite.

4<sup>o</sup> Le service des caravanes marche toujours assez péniblement de Novembre à Avril et les rivières sont difficiles à traverser.

Pour assurer le succès, le nouveau steamer devrait arriver à Boma ou Matadi de Janvier à Mars ; le transport commencerait en Avril ou Mai et le vapeur pourrait être remonté au Pool avant la fin de l'année.

Si l'opération se fait à contre temps, on en compromet le succès final, tout comme si les approvisionnements ou marchandises d'échange nécessaires au payement des porteurs sont insuffisants, ce qui est arrivé pour le transport de la « Ville de Bruxelles ».

Je me permets de recommander l'envoi immédiat d'un petit steamer de la capacité de l'« En Avant », mais à hélice. Ce transport peu considérable peut se faire en toute saison.

L'« En Avant », vient de remonter les rapides de l'Oubangi-Ouellé et il aurait accompli cette tâche plus facilement s'il avait été muni d'une hélice au lieu de roues. Aucun des autres steamers du Haut-Congo ne pourrait remonter de tels rapides que nous pouvons rencontrer encore sur d'autres affluents.

Un pareil navire sert à remorquer, mais il doit être muni d'une forte machine : la consommation de bois est minime et si l'on ne s'en sert pas pour des explorations, il est toujours d'une grande utilité dans une station.

Si nous voulons remonter encore l'Oubangi-Ouellé par la voie de Zongo pour avoir raison des Yakomas nous devrions avoir deux vapeurs comme l'« En-Avant ».

*Service des caravanes.* Le service de portage marche très régulièrement entre Matadi et Lukungu : nous voilà dans la mauvaise saison et cependant nous n'avons pas une seule charge en retard. Les porteurs habitués à faire la route sont rassurés et se présentent en grand nombre. Tout fait supposer que cette situation se maintiendra car les populations habitant la région sont tranquilles et tirent profit des transports par la vente sur les marchés : elles ont donc intérêt à les favoriser. Quand nous aurons construit des ponts ou des bacs sur les rivières, nul doute que le transport par porteurs ne soit assuré.

Il n'en est pas de même entre Lukungu et Léopoldville ; le pays a été moins parcouru, le fleuve et les frontières sont proches, ce sont des raisons pour que nous rencontrions quelques entraves. Les hommes de Manyanga viennent facilement chercher des charges à Matadi ; on a de la peine à les entraîner au Pool.

Je ne doute cependant pas que cette situation ne se modifie rapidement et j'espère avoir facilement sous peu de 6 à 800 porteurs par mois pour le service entre Lukungu et Léopoldville.

Les cafres sont d'excellents travailleurs, mais quand ils arrivent au Congo ils ont besoin d'un « entraînement », surtout si l'on veut s'en servir comme porteurs, travail auquel ils ne sont guère accoutumés. Abandonnés à eux-mêmes sur la route, ne connaissant pas la langue de la contrée, ils se trouvent dépayrés et ne savent même pas se procurer leur nourriture à l'aide des marchandises d'échange qu'on leur donne comme « rations ». C'est le grand avantage qu'ont les indigènes qui connaissent les jours et les emplacements des marchés et savent toujours se tirer d'affaire. Au bout de quelque temps les cafres font de même, mais dans les premiers mois nous serions forcés de les faire accompagner par quelques hommes plus expérimentés. Dans le principe ils contractent également des maladies par suite du changement de nourriture.

Nous ne pouvons pas non plus songer à augmenter dans une grande proportion le nombre des cafres destinés aux transports, à cause de la question des subsistances. Ces hommes devraient en effet, après chaque portage, séjourner quelques jours soit à Lukungu, soit à Léopoldville, où nous devrions les nourrir. Or les vivres sont assez rares dans ces localités et suffisent à peine à nourrir le personnel de la station. On ne s'occupe pas des porteurs indigènes qui ont leurs rations, ne sont pas aux gages de l'État et doivent se procurer leur nourriture, ce qu'ils font sans peine ; au surplus le travail terminé, ils rentrent dans leurs villages ce que les cafres ne peuvent faire.

Tous nos efforts doivent en conséquence tendre à augmenter le nombre de porteurs indigènes entre Lukungu et le Pool ; j'espère réussir par le rétablissement du poste de Lutete et le renforcement du personnel de Lukungu.

J'estime que 80 à 100 cafres pourraient être affectés aux transports entre Lukungu et le Pool ; il serait dangereux d'en employer un plus grand nombre. Les charges les plus urgentes leur seront confiées ; ces hommes peuvent faire trois voyages (aller et retour) en un peu moins de deux mois.

#### *Occupation des territoires à l'Est et au Nord.*

Le découverte de M. Vangèle confirmant l'hypothèse de M. Wauters, que Votre Majesté aura apprise par dépêche télégraphique, vient donner une grande valeur à tout le territoire situé entre l'Ouellé et le Congo, ainsi qu'à tout le bassin Est de l'Ouellé au delà du point où cette rivière coule au-dessous du 4<sup>e</sup> degré de latitude.

Je pense que c'est vers ces contrées que doivent porter actuellement nos efforts, afin d'y établir notre autorité et empêcher la prise de possession par des concurrents.

J'avoue franchement à Votre Majesté que s'il n'y avait pas la question arabe en jeu, le territoire situé entre le Tanganika et le Congo supérieur, me laisserait pour le moment assez froid, car il ne peut nous échapper et il coulera beaucoup d'eau dans le Congo avant que les allemands n'y arrivent.

Et puis l'effort qu'il faudrait faire dès maintenant ne serait-il pas au dessus de nos forces ? Reprendre les Stanley Falls et refouler les arabes dans le Manyema ne serait pas bien difficile, et pareille action pourrait être combinée avec celle de l'Ouellé, en ce sens que nos forces, après avoir agi aux Falls, seraient disponibles et pourraient être dirigées vers le Nord ; l'expédition pourrait être faite en sens inverse ; après avoir établi notre autorité au Nord, nous descendrions vers les Falls ; l'expédition trouverait un camp militaire prêt à la recevoir entre les Falls et le Loulami.

Mais aller jusqu'au Tanganika et traverser le Manyema me paraît bien hasardé ! Quelle armée ne faudrait-il pas pour avoir à coup sûr, raison des arabes établis dans ce pays depuis assez longtemps ? Atteindre le Tanganika par le Sankuru et le Lomani et surprendre les arabes sur leurs derrières, serait de bonne tactique, mais encore faudrait-il occuper le pays. Serons nous assurés de sortir vainqueurs de la lutte ? Cette entreprise m'effraie et je crains qu'elle ne nous entraîne plus loin que là où nous voulons aller.

Je n'ai pas connaissance du résultat du voyage de M. Wissmann et ne puis me prononcer sur l'utilité actuelle d'établir notre domination sur les pays qu'il a parcourus.

Quant à l'organisation de l'armée destinée à opérer dans le Nord, les soldats haoussas devraient tout d'abord être exercés dans le Bas-Congo, afin d'éviter les difficultés du ravitaillement dans le Haut durant la période d'instruction et l'envoi des munitions destinées aux exercices de tir. Il est du reste toujours dangereux d'exercer au tir dans le Haut, les soldats non indigènes, leur maladresse pouvant rassurer les indigènes et leur démontrer qu'ils ont moins à craindre les armes perfectionnées qu'ils ne se l'imaginent.

L'armée devrait comprendre deux tiers de Haoussas et un tiers de Bangalas. Ces derniers redoutent beaucoup se rendre dans des régions qu'ils ne connaissent pas et où ils craignent de rencontrer la famine. Il sera difficile je pense de les entraîner dès maintenant dans le Nord, à moins de leur cacher le but de l'expédition, ce qui pourrait compromettre nos recrutements ultérieurs.

M. Liénart qui accompagnait M. Vangele dans son voyage d'exploration de l'Ouellé, me dit que les indigènes de l'Équateur, très ardents chez eux, ne leur ont été d'aucune utilité dans l'affaire de Yakoma:

Deux mois au moins seraient nécessaires pour donner une instruction convenable aux soldats dans le Bas-Congo. Ces troupes seraient alors dirigées vers le Pool où on les embarquerait immédiatement pour leur destination.

Quelle sera cette destination ? A mon avis il faut, avant de se prononcer, attendre le résultat des expéditions de MM. Stanley et Vangele ; ce n'est qu'alors qu'on pourra tracer un plan de campagne sérieux.

Trois voies principales se présentent :

1<sup>o</sup> Remonter l'Oubangi et l'Ouellé en vapeur et en canots ou allèges aussi loin que possible en concluant des traités avec les chefs. Deux petits vapeurs remorquant des canots ou allèges seraient nécessaires afin de transporter des troupes suffisantes pour avoir raison des Yakomas. Les rapides que l'on rencontre au-delà de Zongo forment un obstacle assez sérieux au succès de cette entreprise.

2<sup>o</sup> Prendre la voie de l'Itimbiri jusqu'à Loubi : traverser la bande de terre qui sépare cette dernière localité de l'Ouellé et parcourir ensuite la rivière en amont et en aval. Cette expédition devrait être munie d'un canot à vapeur démontable et l'on devrait approvisionner fortement Loubi.

3<sup>o</sup> Atteindre l'Ouellé par l'Aruhimi en suivant la route N. N. E. alors que M. Stanley s'est dirigé vers l'Est.

On pourrait combiner ces trois expéditions ou tout au moins deux d'entre elles, celles de l'Itimbiri et de l'Aruhimi qui auraient pour instruction de se rencontrer.

Les français, à mon avis, ne feront pas grand chose d'ici à longtemps ; ils n'ont ici aucune ressource et semblent découragés ; M. de Brazza vient de rentrer en France et son auréole a considérablement pâli.

La découverte de l'Oubangi Ouellé qui vient d'être faite leur profitera sans doute et aura peut-être pour conséquence de leur fouetter le sang et d'activer leur esprit d'entreprise, mais je me permets d'en douter.

Votre Majesté n'ignore pas que toute entreprise nouvelle est encore pénible en ce pays et qu'on doit la préparer de longue main si on veut qu'elle réussisse : il faut aussi tenir compte des saisons qui ont leur influence sur le résultat des opérations projetées ; si la dernière expédition des Stanley Falls était arrivée deux mois plus tôt ou trois mois plus tard, nous n'aurions probablement pas à déplorer aujourd'hui sa désorganisation.

Votre Majesté peut être assurée que quoi qu'Elle décide, nous ferons tout ce qui est humainement possible pour que Ses décisions soient exécutées et couronnées de succès, mais je La supplie de ne rien précipiter et de faire en sorte que nous possédions ici tous les moyens d'exécution nécessaires.

J'ai été on ne peut plus sensible aux remerciements que Votre Majesté daigne m'adresser pour les faibles services que je Lui rends au Congo et j'en ai été profondément touché ; cette haute marque de satisfaction est pour moi la plus belle récompense que je puisse espérer recevoir pour le travail que je donne d'une manière insuffisante mais avec le plus profond dévoûment.

Je suis avec le plus profond respect

Sire

de Votre Majesté

le très humble, très obéissant et très fidèle  
serviteur et sujet.

(sé.) Cam. JANSSEN.

à Joseph M. Porcher

Mon Roi —

Monseigneur le Roi monseigneur  
de 23 ans.

Comme les deux dernières  
propositions de mon  
honoré échouent  
nous sommes dans  
une grande impasse.

Fait. je ne comprends  
pas les propositions  
deux dernières  
je ne la veux pas  
mais cependant  
il faut une  
entente. Mais la  
commission n'a pas  
encore terminé  
l'importante question de l'assurance  
mutuelle d'Etat des Comptes  
et une forte révolution  
dans les affaires de  
l'agriculture. En ce  
moment nous sommes  
dans une situation

Première page d'un projet de réponse à une lettre de M. Porcher à Janssen, minué par le Roi Léopold II, mai 1894. (Annexe II).

ANNEXE II

*M. Janssen à M. Porcher.*

Cher Monsieur,

Merci de Votre lettre du 23 mai. Comme vous le dites le programme que nous nous étions tracé n'a guère été couronné de succès.

Faut-il en conclure que son principe doit être abandonné je ne le crois pas, mais certainement il faut s'y prendre autrement. J'ai la conviction que nous pouvons encore très bien par la voie de l'entente nous assurer des avantages réciproques. L'État du Congo est un facteur important dans les affaires de l'Afrique. Est-il raisonnable d'en faire obligatoirement une force hostile ? comme vous je ne le pense pas.

Pourquoi l'État ne pourrait-il pas jouer un rôle conciliateur et y être employé.

Les efforts indirects sont souvent plus efficaces que les efforts directs et l'essentiel, quand on a des vues, est d'aboutir à les faire triompher. Pour le moment la France n'a pas d'influence dans la vallée du Nil — ni bas ni haut — elle n'y a ni possessions ni avoir.

Sa politique actuelle, il faut bien le dire, ne lui a apporté aucun fruit ; va-t-elle y persévéérer s'isoler de plus en plus j'en serais navré.

Je sais combien les relations sont tendues entre la France et l'État ; je vois par Votre lettre que vous sentez très bien que l'État doit se guider par son intérêt, son intérêt est d'être bien avec ses voisins et aussi de devenir (?) un membre utile de la famille des États.

J'ai vu, non seulement après des discussions mais après des guerres, des relations très hostiles devenir d'aussi (?) surprenantes amitiés. L'histoire de France ne fourmille-t-elle pas de pareils exemples ? Nous ne nous attendons pas à ce que vous défendiez notre agrément avec l'Angleterre quoique cependant vous pourriez en tirer grand parti.

Nous nous attendons à Vous trouver toujours très bon Français et habile à rendre service à Votre pays comme l'avez fait dans Votre article remarquablement bien écrit d'avant hier.

J'irai vous voir je pense très prochainement.

Mme Lemaire.

Il est fâcheux que le Gouverneur Général ait déclaré illégale la mesure de M. Lemaire en se basant sur la circulaire des Finances du 11 Mars 1891. Cette circulaire dit, il est vrai que les indigènes ont le droit de recueillir le charbon dans les bois qui bordent les villages et qui sont censés faire partie intégrante de ceux-ci. Mais si, parmi ces bois entourant les villages, sont censés faire partie intégrante le ceux-ci, il faut que les soient occupés. C'est à dire qu'ils doivent être donnés et donnés à un exploitation suisse, et ce n'est

Première page d'une note, attribuée à van Eetvelde, 28 octobre 1892 (Annexe III).

ANNEXE III

Monsieur Lemaire,

Il est fâcheux que le Gouverneur Général ait déclaré illégale la mesure de M. Lemaire en se basant sur la circulaire des Finances du 11 mars 1891. Cette circulaire dit, il est vrai, que les indigènes ont le droit de recueillir le caoutchouc dans les bois qui bornent leurs villages et qui sont censés faire partie intégrante de ceux-ci. Mais pour que les bois entourant les villages soient censés faire partie intégrante de ceux-ci, il faut qu'ils soient occupés, c'est-à-dire qu'ils aient donné et donnent lieu à une exploitation suivie, et ce n'est aucunement le cas pour le district de l'Équateur auquel la décision était applicable. Il n'existe là aucune exploitation de caoutchouc avant la promulgation du décret de 1889, pas plus que dans la plupart des districts du Haut Congo. C'est donc à tort que la circulaire de Mars 1891 a été invoquée à propos de la mesure Lemaire, et on a complètement perdu de vue, dans l'espèce, la circulaire du 3 Novembre 1891, écrite avec l'approbation et d'après les ordres du Roi. Celle-ci déclare nettement qu'« on ne peut regarder comme une « exploitation » le fait d'aller de temps à autre récolter du caoutchouc dans une forêt située dans le Haut Congo ; des actes de ce genre, dont la légalité n'est du reste, pas reconnue par l'État, ne peuvent engendrer aucun droit pour les indigènes et constituerait tout au plus une simple tolérance ». Il est donc hors de doute que d'après la législation existante et conformément à l'interprétation qui lui a été donnée par le Gouvernement, il n'existe d'autres forêts à caoutchouc dans le district de l'Équateur que celles faisant partie du domaine public.

Quand la circulaire de Mars 1891 parle des droits des indigènes sur les bois de leurs villages, elle n'avait en vue que les régions où il pouvait y avoir des exploitations en règle par les indigènes en vue de trafiquer de leur caoutchouc.

Je ne pense pas d'ailleurs que les motifs donnés par le Gouverneur pour annuler la mesure aient été rendus publics ou qu'ils le soient. Nous devons dire, je pense, que toutes ces mesures ont été annulées surtout en vue de permettre aux intéressés de se mettre en règle vis-à-vis de la loi en se faisant octroyer par le Gouvernement des concessions ou l'autorisation de se livrer à l'exploitation autour de leurs postes.

Bruxelles, le 28 octobre 1892.

**L. Guebels. — Rapport sur un ensemble de textes:  
« Le Noir vu par nos écrivains coloniaux ».**

L'ouvrage dont la publication est proposée à l'Institut Royal Colonial Belge est composé d'une suite de communications faites à l'Association des Écrivains et Artistes coloniaux au cours de six séances, dont la première eut lieu le 17 décembre 1951 et la dernière, en 1952.

Le sujet imposé qui donne d'ailleurs son titre à l'ouvrage était *Le Noir congolais vu par les écrivains coloniaux*.

Les communications ont le trait commun de traiter le même sujet, mais diffèrent l'une de l'autre selon la personnalité de l'auteur de chacune d'elles et selon l'intérêt personnel qu'il a spécialement donné aux écrivains dont il s'est occupé.

Ce disparate, qui n'est pas pour nuire à l'ouvrage, lui donne ce cachet original qu'offre de soi une série d'opinions diverses sur l'aspect particulier qu'offrent les idées et les sentiments exprimés par un grand nombre d'écrivains coloniaux sur le noir congolais.

Il s'agit donc d'une enquête qui offre un intérêt plus social que littéraire, et de ce chef, mérite l'attention de l'Institut Royal Colonial Belge peut-être plus encore que celle de l'Association qui l'avait organisée.

Ce sont des témoignages recueillis et commentés par des examinateurs de bonne foi et qui méritent d'être publiés pour plusieurs raisons.

Nous y trouvons avec l'opinion subjective des examinateurs sur les écrivains examinés, l'opinion des écrivains eux-mêmes sur le sujet proposé.

C'est là une initiative à encourager ; on pourrait souhaiter d'en provoquer de semblables sur d'autres sujets.

La source, ici, est constituée par les mémoires, souvenirs, ouvrages d'imagination, voyages, études et travaux divers ; l'objet est d'en tirer des observations, des passages même où la pensée substantielle des écrivains s'est exprimée sur le noir congolais.

C'est une anthologie d'appréciations diverses sur l'idée que se font des noirs les écrivains coloniaux belges, fruit d'une recherche faite de bonne foi et par conséquent efficace, fructueuse sur un propos qui méritait véritablement l'examen.

On attache, dans cette enquête, une valeur à ce qu'il est advenu aux écrivains coloniaux de dire spontanément des noirs congolais, on les surprend peut-être un peu, parce qu'ils n'ont pas été personnellement consultés sur le sujet mais leur réponse n'en a que plus de prix, parce qu'elle n'a pas été sollicitée.

C'est la sincérité, l'abandon qui rend plus valable leur témoignage.

C'est donc un enrichissement valable qui nous est apporté dans ce travail, non fait en commun, comme les apparences le feraient croire, mais en cellule, dirais-je bien, chacun pour soi, par les auteurs des communications qui se sont succédés à la tribune de l'Association des Écrivains et Artistes coloniaux.

Chaque auteur a parlé en toute liberté, il a dépouillé, sans contrainte les auteurs, il n'en a sollicité aucun.

Grâce aux chercheurs bénévoles, une prospection s'est faite dans l'intimité des écrivains et à leur insu, sur l'amour ou le dédain qu'ils ont pour le noir congolais.

Il en sort une conclusion non dépourvue d'intérêt général et que notre confrère, M. Joseph JADOT, a pu tirer avec pertinence à la fin du travail.

Les écrivains coloniaux examinés sont pour la plupart des coloniaux écrivant, ce sont des témoins, les

témoins de leurs propres sentiments, témoins de l'influence qu'ils ont pu exercer sur la pensée et les sentiments de leurs lecteurs, coloniaux eux-mêmes bien souvent, témoins des tendances ambiantes dont ils ont subi l'influence.

Ce n'est donc pas une curiosité un peu vaine qui a guidé les organisateurs de cette enquête, dans le choix du sujet, c'est une curiosité plus scientifique qu'ils ne le pensaient, sans doute, eux-mêmes au départ, parce qu'elle est telle par son résultat.

Le titre même pourrait en être plus pédantesque mais plus vrai en devenant : *Enquête sur les tendances et réactions intellectuelles et affectives des écrivains coloniaux belges à l'égard du noir congolais.*

Finalement ce sont en quelque sorte les intentions humanistes des colonisateurs qui sont mises en relief, tirées du contexte des ouvrages passés au crible de l'examen et cela sans parti pris, avec la meilleure bonne foi.

La pensée particulière de chaque écrivain, en s'insérant, par le vœu des faits eux-mêmes, dans un ensemble ordonné et cohérent, forme à la fois une confession des convictions émancipatrices et assimilatrices du colonisateur et une doctrine non concertée qui fait honneur à ceux à qui elle a échappé, aussi bien qu'au milieu colonisateur belge qui l'accueillit.

Dix-sept orateurs ont pris la parole dans ces réunions, donnant trente-quatre lectures, sur cinquante écrivains qui sont venus à la barre donner leur témoignage : c'est un beau résultat.

Le succès de celles-ci prouve aussi bien l'intérêt qui y ont porté les auditeurs qui les ont suivies que l'aspect généreux, humanitaire de l'œuvre que nous poursuivons en Afrique.

L'Institut Royal Colonial Belge ne peut en publiant ce travail que le rendre plus efficace, d'autant plus que n'émanant pas de lui-même et n'ayant de surcroît aucun

caractère officiel, il s'est développé librement dans l'atmosphère de la plus franche et libre indépendance.

C'est un hommage désintéressé à l'esprit social dans lequel les Belges envisagent la colonisation, œuvre de l'humanisme dans son sens le plus élevé.

20 avril 1953.

R. P. E. Boelaert. — Charles Lemaire, premier commissaire du district de l'Équateur. (\*)

Magnifique type d'officier-explorateur-savant [F. P. p. 343] (¹).

Plus de deux ans après la création du district de l'Équateur, en décembre 1890, Charles LEMAIRE est désigné pour en assumer la direction.

Il est né à Cuesmes (Hainaut), le 26.3.1863, conquiert le grade de lieutenant au 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie et s'embarque à Liverpool pour le Congo, le 4.11.1889. Il était adjoint au commissaire du district des Cataractes, quand il reçut, en décembre 1889, la mission d'organiser le district de l'Équateur. Le 20.1.1892 il sera nommé commissaire de district et rentrera en Europe, le 16.10.1893, après avoir remis son commandement à FIÉVEZ, en juin 1893 [Cil. 94. p. 81].

[Cil. 94, p. 188] nous le décrit : « Curieuse et typique figure parmi les Congolais que cet artilleur petit et blond à l'œil ardent, qui sans cesse en mouvement, entre, passe, et après avoir jeté à la hâte quelques phrases hachées, soulignées d'un ricanement, disparaît... pour reparaître ». La photographie qui accompagne ce texte, montre une figure d'adolescent aux grands yeux, nez, bouche et oreilles et comme couverte d'un voile d'indécision nostalgique.

\* \* \*

(\*) La présente note préliminaire fait partie d'un travail en préparation à paraître dans les MÉMOIRES IN-8<sup>o</sup> DE L'I. R. C. B. Deux autres chapitres consacrés à LÉON FIÉVEZ, dit NTANGE, ont été publiés dans *Aequatoria* (Coquilhatville, 1952, pp. 58-62, 96-100).

(¹) Pour les références bibliographiques, voir p. 534.

A. — Le district.

Le district que LEMAIRE doit organiser a reçu, à son érection, le 1.8.1888, comme limites « les districts du Kasai et du Stanley-Pool, le Congo jusqu'au 1°1' N., puis une ligne suivant le premier parallèle Nord, et ensuite la crête septentrionale et orientale des bassins des rivières Lopori et Lulonga jusqu'à l'Équateur ; l'Équateur ; puis vers le Sud une ligne à déterminer aboutissant au 3<sup>e</sup> parallèle Sud ; ce parallèle ».

Le 11.6.1890 [B. O. 1890, p. 79], « la partie du district de l'Équateur située au sud du parallèle passant immédiatement en aval de Loukulela est temporairement rattachée au district du Stanley-Pool ». Au contraire, à l'arrivée de LEMAIRE « tout le territoire compris entre le Congo et l'Ubangi jusqu'à Zongo vient d'être rattaché au district de l'Équateur » [Cil. 94, p. 81].

Il est vraiment difficile de s'imaginer combien cet immense district était inconnu. Une ou deux fois, un bateau avait essayé de remonter un peu la Lulonga ou le Ruki pour dresser un premier croquis de ces rivières, attaqué chaque fois par des populations horrifiées et hostiles. Une ou deux fois, une chaloupe avait essayé d'acheter un peu d'ivoire aux riverains effarouchés et incompréhensifs, mais autour d'Équateurville l'intérieur était connu jusqu'à vingt kilomètres au plus, les missions protestantes n'atteignaient encore que le village où elles s'étaient fixées et le poste de Basankusu, fraîchement fondé, rayonnait la terreur plutôt que la confiance. Jusqu'en 1885 on avait cru que le Ruki était l'embouchure du Sankuru, et, en 1880, on croyait encore ferme à l'existence d'un grand lac intérieur entre le pays des Mongo et les Baluba.

B. — Arabisés.

Selon toute vraisemblance, le district était occupé par les mêmes populations qui y habitent encore de nos jours, et approximativement aux mêmes habitats.

Les traitants arabes ou arabisés n'ont pas eu le temps de ravager le pays. Je ne sais si on a jamais essayé de chercher les limites de leurs incursions dans le district. Voici ce que j'ai trouvé, surtout dans les archives :

Sur la rive droite Lopori : Les Arabisés semblent avoir attaqué les Bongando sur la Loleka (petite rivière r. g. du Congo un peu en amont d'Élisabetha). [D. 40] nous dit que les tribus bongando : Bosoku, Bolinga, Linja et Pombi attaquèrent les Arabes, commandés par Isimba, Lisimo et Lokutu. Les Arabes s'installent d'abord à Okotwawina, ancien emplacement des Bosoku ; de là ils gagnent Yelemba, puis pénètrent chez les Bongando du Sud, à Yumbi et à Simba ; puis à Yahuma [D. 273, D. 205]. Ces Bongando résistent en partie ou se réfugient : les Bokoka chez les Pombi de la r. g. Lopori ; les Bokomboko et Losanga aux sources de la Mokombe. Puis beaucoup se soumettent et aident les Arabisés ; certains d'entre eux deviennent même chefs de bandes [D. 273].

Des sources de la Lukombe (environs de Koret) et de Yahuma, ils attaquent et soumettent les Bokala au nord et établissent leur centre d'opérations pour les Bokala à Yamangoli (territoire de Basoko) d'où ils seront chassés par le blanc « Sasa » [D. 205]. Du pays des Bongando, les Arabisés ou Tongoli envahissent le pays des Bombesa. Ils y construisent une immense « zeriba » à Yafoli, qui devient leur centre d'opération [D. 195].

*Entre Lopori-Bolombo* : Il y a un camp arabe à Lokolenge sur le Lopori [D. 10]. De là, les Arabes soumet-

tent les Boonde, les arment et, avec eux, soumettent les Bongoi, Bofonge, Yeté, Bimbi. Ces derniers les battent d'abord, mais sont tirés en embuscade [D. 19]. Les Elonda et Yala sont soumis aussi. Les Bokenda sont attaqués à leur tour : la bataille dure deux jours, et les Arabes, battus, se retirent sur Simba, laissant leur chef Likundu sur le champ de bataille [D. 10].

*Haute-Maringa* : Les Likonda, pour fuire les Arabisés, se réfugient temporairement r. d. Lomako : Dwale [D. 39]. Selon [D. 3], ils se lient aux Arabisés-Boita-Tosasi et combattent les Likongo. Les Likongo sont battus par les Arabisés et les Likonda, se joignent à eux et luttent contre les Lonola [D. 3]. Les Lonola, battus, s'enfuient à la rivière Losifo, mais retournent après le départ des Arabisés. Les Lombeolo [D. 3, D. 5] et Loma passent temporairement la Lomako que les Arabisés n'atteignent pas [D. 5]. Les Songo-Mboyo ne sont pas atteints par les Arabisés, mais apprennent la défaite des Lonola et Lombeolo et s'enfuient rive g. Luo où ils sont harcelés par les Eose. Ils retournent chez eux fin 1892 [D. 4].

En mai 1890, BAERT fonde la station de Basankusu. Cette même année, il remonte la Maringa jusqu'au camp arabe de Munie-Amami (où se trouvait ce camp ?) et fonde un poste à Bauru, afin de combattre et d'empêcher les incursions des bandes esclavagistes [N.H. p. 117]. Seulement, nous savons par GLAVE que Bauru était un centre réputé de la traite d'esclaves... pour l'Ouest.

« Peters entreprend une expédition importante dans la haute Maringa contre un camp arabe puissamment retranché en amont de Mompono. Partie de Basankusu en pirogues, la colonne arrive, après 25 heures de voyage, en face du retranchement. Un violent combat ne tarde pas à s'engager. Peters tient magnifiquement ses soldats en main et un grand nombre d'Arabes mordent bientôt la poussière : leur camp est enlevé après un assaut furieux et incendié par la troupe irrésistiblement entraînée par l'ardeur de son chef. Pris de panique,

les quelques survivants s'enfuient à la débandade, débarrassant ainsi la région où ils avaient établi l'un de leurs quartiers généraux » [BCB III, p. 679].

Ce débarras n'est pas définitif, à en croire [D. 53] qui nous dit que « le fondateur de Mompono, Longange, monte la rivière en pirogue pour attaquer les Arabes sur l'Itufa. Simba fuit. Longange retourne à Mompono. Les Arabisés reparaissent, mais une seconde expédition les refoule définitivement ».

Plus étonnante pour moi est une note du Rév. RUSKIN, qui se trouve aux archives de Bongandanga et que le R. P. HEIJBOER a transcrise à ma demande.

« The most important camp of the Lopori river was at Simba, named from their chief Simba (lion), son of Tippo Tip, who sent him with other Arabs, armed with flint-lock guns and powder, saying : Go on and get slaves and ivory.

» From Simba they went out, marauding and devastating the country in all directions. Presumably they intended coming right down the Lopori river, for they reached Ekutshi (ancient) and there fought a battle with Lilangi and other natives. Six weeks after this battle (1895) I arrived at Ekutshi, while the Arabs were encamped near Wanga (old site). According to native evidence they were greatly concerned at hearing of the approach of a white man, and moved in the direction of Bokenda (old site) and pitched their camp there.

» In the course of time, Bokenda broke through their palisade and attacked them, killing two Arabs and taking some of their slaves captive. The Arabs subsequently retaliated and wreaked their vengeance on the Bokenda people as was their wont.

» They then turned southeast, presumably intending to cross the Bolombo river ; but at old Bosinga landing place they came upon a part of a tree which had been cut with a saw, another sign of the near proximity of whites. (The explanation is that the C. B. M. Pioneer had been up to Bosinga, and her men had cut firewood there). This led the Arabs to change their mind, and they beat a hasty retreat in an easterly direction ».

En 1895 peut-il encore s'agir d'Arabes esclavagistes ?  
Ne seraient-ce pas plutôt des « auxiliaires » ?

*Entre Luo-Tshuapa* : Les Bolanda subissent les razzias arabes en 1895, mais ce n'est que sous l'Abir qu'ils émigrent vers la Tshuapa [D. 53]. Les Lompole subissent aussi deux razzias arabes, mais ne bougent pratiquement pas [D. 65]. Les Lofoma sont razziés par les Boita. Après, ils s'enfuient sous l'Abir [D. 62]. Les Eula (Mokilaluo) essaient de résister à la première incursion arabe, puis se soumettent et vont avec eux combattre les Lonola sur la Dwale [D. 57, D. 58]. A la deuxième incursion, une partie des Nongo-Ingoli fuient vers le Sud [D. 59]. Les Lindja sont l'objet successivement de deux incursions Boita-Tosasi, qui font peu de victimes [D. 66]. Les Loringo sont visités par les Arabisés, qui, la première fois, s'arrêtent à la Tshuapa, mais, la seconde fois, descendent un peu la riv. Bokambi (r. g. Tshuapa, entre Vieux-Wema et Bokungu) pour attaquer les Lobwa.

*Les Boyela-Bokutu* : C'est ici que la confusion des traditions est la plus grande... s'il faut en croire les archives. Les enquêteurs eux-mêmes nous avertissent que dans les études du territoire des Boyela, il y a beaucoup de contradictions [D. 83, D. 86, D. 87]. [D. 181] attribue toutes les migrations des Bosaka et Boyela aux Topoke, chassés par les Arabes. [D. 158] pense que toutes les migrations des Mongo viennent du Lokeri, déclenché entre 1880-1885 dans le Maniema. Chez presque tous, il y a confusion entre les migrations primitives et les remous produits par les Arabisés, les auxiliaires, l'Abir et l'État. Qui écrira cette épopée des Mongo-Boyela qui, sous des noms différents, poussent leurs groupes d'entre Luo-Lopori, passent par la Mokombe, traversent la Tshuapa, atteignent et traversent la Lomela, depuis la Boole en aval de Botende [D. 101], arrivent à la Salonga [D. 31. 2] et aux sources de la Yenge [D. 31. 3], atteignent le versant droit de la Lukenie [D. 119], ou, par les deux versants de la Lomela remontent jus-

qu'à sa source et arrivent entre Lubefu-Lomami ? Purs Mongo de vieille souche, devenus Batetela par la grâce d'un coup de crayon sur le parallèle d'une carte vierge, ils ont probablement bien plus souffert des « auxiliaires » que des Arabes...

Les Monye-Yafe et les Nkole sont encore dans le bassin de la Lolaka, quand les Arabisés les chassent, disent [D. 55, D. 51]. Les Nkole retournent chez eux [D. 70], mais les Monye continuent leur fuite et suivent les Ngelewa qui sont chassés à la Tshuapa près de Bokungu par les Arabisés de Simba [D. 51] ainsi que les Belo, qui doivent passer près de Mondonbe sous les coups des Batambatamba [D. 56]. Ceux-ci s'arrêtent à la Lokendu, près de Yangole sur Tshuapa [D. 56]. Mais les Nkole sont de nouveau chassés de chez eux par l'Abir [D. 52, D. 70], passent la Tshuapa et battent les Ngelewa [D. 52].

*Les Boyela à l'est de la Tshuapa* : J'ai trouvé peu de documents. Quelques rapporteurs ici aussi attribuent toutes les migrations primitives aux Arabisés [D. 81 et 82], nommés ici Lokongo, Batambatamba (comme les « auxiliaires ») ou Lokulola, et qui poursuivent les Boyela jusqu'au Sankuru, au retour comme à l'aller. D'autres enquêteurs pourtant sont plus réservés.

Les Boeke sont attaqués sur leurs terres actuelles [D. 84]. Les Botende évitent les Arabisés en fuyant simplement en forêt [D. 83]. Les Makanja-Mbala ne parlent pas d'Arabisés [D. 85]. Les Bomanja-Boketsi vont, avec tous les Boyela, vers la Lomela, y sont dispersés par les Batetela et les Yofe, reviennent sur la Lokendo, près d'Ikela, et doivent y lutter contre les Tambatamba et les Topoke [D. 79]. Les Ikolomwa et les Balanga partent et reviennent, mais ne parlent pas d'Arabisés [D. 80, D. 87]. Les Ene s'opposent aux Ekongo qui, vers 1890, poussent une pointe chez eux mais se retirent devant l'hostilité des Ene [D. 81.2]. Les Sond-

jo fuient Lokongo jusqu'au pays de Lomela, sont repoussés par Tambatamba et négrilles, retournent à leurs emplacements actuels et y sont razziés par Lisile et Ekongo, puis décimés par les Batetela du Kasai [D. 82].

Cet aperçu indique que le district de l'Équateur n'a pas été très entamé par la traite arabe, mais qu'il courrait un réel danger. Des deux postes fixes de Lokolenge et de Simba, ils razziaient les Bongando de la Lopori, jusqu'à la Bolombo et en amont de Bongandanga. Sur la Maringa ils ont dû avoir un camp provisoire vers Befori, d'où ils lancèrent deux opérations consécutives qui se sont arrêtées un peu en aval de Mompono.

#### C. — La traite par le fleuve Congo.

Une autre traite, dont on parle beaucoup moins, a ravagé la partie ouest du district et la ravageait encore du temps de LEMAIRE. Elle a duré bien plus longtemps et a fait de bien autres ravages : celle qui drainait les caravanes d'esclaves vers l'embouchure du Congo...

De groupement à groupement, ce commerce s'était étendu du Bas-Fleuve vers le Haut. Les Bakongo apportent aux Bateke des fusils, de la poudre, du sel, des étoffes et les échangent contre des esclaves et de l'ivcire. Les Bateke font le même troc avec les Bobangi de Tshumbiri, Bolobo, Lukolela. Ceux-ci étendent le commerce aux Boloki et Eleku des environs de Coq, qui razzient les rivières de l'intérieur : Lulonga, Maringa, Ikelemba, Ruki, Busira, Momboyo. « Le fleuve Congo est devenu l'un des centres de traite les plus actifs : des acheteurs noirs parcourent l'intérieur et razzient des villages pour amener de longues théories de malheureux ». Des Ekonda, il y avait une route de caravane gardée et fortifiée, qui passait par les Bolia pour atteindre le fleuve. Et je connais personnellement un homme, qui, enfant

encore, a été capturé sur la Momboyo, et emmené en esclavage à Coquilhadville. GLAVE, qui, de 1886 à 1889, a commercé dans les rivières Maringa, Ikelemba et Ruki, trouve dans chaque village des esclaves exposés pour la vente. Rien qu'à Basankusu, on en offrait cinq cents en un jour. Et ce marché était surpassé par celui de Bauru. Et toujours c'étaient les Boloki et Bobangi qui montaient vers ces marchés.

Dans son livre *The Fall of the Congo Arabs*, le Dr HINDE écrit, p. 66 :

Peu de temps après l'établissement de la station de l'Équateur, les résidents découvrirent qu'un trafic humain était pratiqué sur une grande échelle par les natifs de la région entre cette station et le lac Tumba. Les plus hardis étaient les tribus d'Irébou, dont la coutume était de remonter la rivière Lulongo en grandes bandes armées, et de razzier les indigènes riverains. Ceux-ci, quoique formant une race robuste et bien bâtie, n'étaient pas gens à se battre. Lorsque les razzieurs avaient réuni un nombre suffisant de prisonniers pour remplir leurs canots, ils redescendaient dans le Congo, et conduisaient leurs prises dans l'Ubangi, où on les vendait aux natifs.

Et quand LEMAIRE lui-même explore le Ruki et la Busira, en octobre 1892, les indigènes lui demanderont encore protection contre ces Boloki.

#### D. — Le Camp d'Instruction.

Le [B. O. 1891, p. 191] cite le premier personnel du district : LEMAIRE, commissaire de district de 3<sup>e</sup> classe ; BOSHART, capitaine ; JULIEN, sous-lieutenant ; VAN RISSEGHEM, commis de 1<sup>re</sup> classe ; PETERS, sergent.

Boshart a une petite biographie dans [BCB I, 150],

qui nous apprend qu'il fut désigné pour l'expédition Van Kerckhoven, le 3.11.1890, mais devint malade en route et dut s'arrêter à Équateurville. Il rentre malade, partant de Boma vers l'Europe en octobre 1891.

Julien est parti pour le Congo en novembre 1890. [BCB II] nous apprend ce qui suit :

« Après une année de service dans la F. P. à l'Équateur, puis à Basankusu, il est nommé lieutenant le 24.11.1891. Son terme achevé, il rentre en Europe le 14.10.1893 ».

VAN RISSEGHEM m'est complètement inconnu. Un VAN RISSEGHEM, C. O., reçoit l'étoile de service le 24.11.1893 [B. O. 1893, p. 207]. Un VAN RISSEGHEM devient sous-chef de bureau au département de l'intérieur [B. O. 1894, p. 208], et un VAN RISSEGHEM, E. J. B., comptable Shanu, meurt à Boma le 29.12.1896 [N. H.].

PETERS est né à Lens, le 10.3.1867. Il arrive à Boma le 5.6.1890 et est envoyé à Nouvelle-Anvers. A la réorganisation de l'Équateur, il est désigné pour Équateurville [BCB III, p. 678]. Le 11.10.1891, le gouverneur général G. WAHIS, descendant des Falls et de passage à Équateurville, désigne PETERS pour reprendre à LOTHAIRES le poste de Basankusu, « destiné à former la base des opérations contre l'envahissement des traîtants arabes » [BCB III, p. 678]. « Le 16.1.1893, alors qu'il revenait d'un poste voisin (?), en compagnie du commis TERMOLLE, tous deux sans armes et sans escorte, PETERS et son compagnon furent brusquement assaillis par des indigènes et sauvagement massacrés » [BCB III, p. 849].

\* \* \*

A l'arrivée de LEMAIRE à Équateurville, la Mission protestante a déjà été déplacée à Bolenge, par les BANKS (6.1890), mais il se peut qu'il y eut alors, à Wangata,

deux maisons de commerce, une de la société SAB et une firme française. La première année, LEMAIRE a dû s'occuper surtout de l'organisation de son poste, de cultures vivrières et du débrousslement d'un terrain à Mbandaka.

Dans [A. C. p. 63], il raconte que les indigènes l'appellent Dikoka. On dit ici Ikoóka, qu'on traduit par « le tireur », mais on ne semble plus se rappeler à quelle occasion ce nom lui fut donné. En tout cas, ce nom me semble en partie responsable de la confusion qui existe chez beaucoup d'indigènes actuels entre COUILHAT et LEMAIRE.

J'ai entendu raconter qu'à son arrivée, LEMAIRE convoqua tous les patriarches des environs, leur donna une clochette spéciale et les nomma « mpumu ». On me mentionna ainsi Ifulu y'ebote et Bokwela w'isongi de Wangata ; Bongongolo de Mbandaka ; Ilonga de Boyela ; Mbalo de Bamanya ; Bokendo d'Ifeko ; Lokalango de Bolenge ; Is'ondange d'Inganda et Boketsu d'Ikengo.

Au début, LEMAIRE exigea d'eux un marché public à Wangata, mais il le remplaça assez vite par des impositions régulières de vivres par village. Une expédition punitive dut rappeler à l'ordre les Boloki d'abord, Ifeko ensuite.

Quand Camille ECTORS passe à Équateurville, le 2.7.1891, il y trouve quatre blancs. « Les anciennes constructions de Vangele subsistent encore, écrit-il : une maison à deux étages, en pisé, plus une tourelle d'où l'on peut découvrir les environs et ainsi prévenir les attaques. Aujourd'hui trois nouvelles maisons en bambou sont venues s'y ajouter » [MA. 92, p. 10].

Cependant le [B. O. 1892, p. 318] signale déjà pour Équateurville : 2 Anglais, 10 Belges et 2 Français. Cette augmentation du nombre de Belges est due, probablement, à la fondation du camp d'instruction, le premier après celui de Léopoldville même [Cil. 92, p. 59].

Le constructeur du camp est A. SPÉLIER, qui quitte Ostende le 10.9.1891. Il fut immédiatement désigné pour le district de l'Équateur et chargé d'y construire un camp d'instruction. Il s'y occupa de l'instruction des soldats indigènes pendant trois ans, puis rentra en Europe, le 11.11.1894 [BCB II, 875].

Le premier commandant du camp semble avoir été Achille DE BOCK, qui « fit un premier terme à l'Équateur, du 15.6.1891 au 17.4.1894 » [BCB II, 64]. [C. B. 187] nous apprend qu'il était commandant.

Le camp se développe rapidement. Au 1.6.1892, il comprend 350 hommes et adolescents, et 72 femmes de soldats. 150 nouveaux libérés sont attendus peu après [Cil. 92, p. 187].

« La force armée comprend trois catégories : les enfants que l'on envoie dans les missions, les adolescents et les hommes faits que l'on incorpore, et les recrues jugées inaptes au service militaire que l'on emploie aux travaux des stations... De l'avis de tous les officiers qui ont commandé les miliciens indigènes, ce sont les hommes les plus jeunes, ceux de douze à treize ans, qui forment les meilleurs soldats » [Cil. 94, p. 85].

Au camp de l'Équateur, où le service est de sept ans, on enrégimente surtout des Mongos, tribu des environs d'Équateurville [Cil. 94, p. 85]. En réalité, il ne s'agit donc nullement d'« anciens prisonniers de guerre des Arabes ou d'hommes rachetés » (*ibid.*), mais bien de recrutement forcé. [D. 4] nous dit que « le chef Bowela, de Basankusu, remonte la Maringa, en 1892, escorté de policiers, armés de fusils, pour recruter... ».

Voici, comment LEMAIRE décrit le camp, en date du 10.8.1892 [Cil. 92, p. 186] :

« Situés à l'emplacement de l'ancienne station Vangele en aval des villages Wangatas, les logements des noirs occupent un terrain élevé, régulier et très sain, obtenu par une emprise sur la forêt. Ils comportent actuellement vingt chimbèques de 20 mètres de long sur 5 de large, chacun abritant vingt hommes, et un hôpital formé de

trois chimbèques, pour 50 hommes ; ce dernier, entouré d'un enclos, est écarté des habitations du camp. Celles-ci sont disposées en lignes parallèles séparées par des avenues de papayers et de bananiers ; elles forment deux groupes laissant entre eux une large espace centrale.

» Les grands arbres de la forêt ont été conservés et donnent au camp leur ombrage bienfaisant.

» Les bâtiments des blancs se développent le long de la rive, à trois cents mètres en aval du camp ; les magasins sont en arrière, séparés par de larges avenues de caféiers.

» Entre le quartier des noirs et le quartier des blancs, s'étend l'esplanade, où, chaque jour, manœuvre le personnel du camp.

» Derrière l'emplacement des blancs, se trouve le champ de tir, formé par une percée de vingt mètres de large et de 300 mètres de long, taillée dans la forêt.

» Deux grands jardins fournissent à la table des blancs des légumes nombreux et variés... <sup>(1)</sup>. Des bouquets de citronniers, de goyaviers et d'ananas donnent des fruits toute l'année ; le sapho existe depuis longtemps. En outre, 12 espèces d'arbres ont été plantées il y a un an... Prochainement le camp pourra recevoir du chef-lieu du district des mandariniers (etc.). 2.500 plants de bananiers occupent les premiers défrichements destinés aux noirs ; dans quelque temps commencent les champs de manioc ».

[Cil. 92, p. 187] signale que DE BOCK était assisté par quatre sous-officiers blancs : MISSON, BERCKMANS, DURIEUX et LAMERS. Tous les quatre me sont inconnus. Un sergent BUCQUOI, F. aussi avait débuté à l'Équateur mais il fut déjà le 18.2.1891, désigné pour l'expédition VAN KERCKHOVEN [Gru.].

Le docteur LAURENT, parti pour le Congo 6.1.1892, est envoyé dans le district de l'Équateur, mais y tombe malade presque à son arrivée et rentre à Boma. Le Dr CHARBONNIER lui succède, qui s'embarqua pour le Congo le 6.3.1892 et résida d'abord à l'Équateur, puis fut désigné pour le Haut-Uélé le 21.5.1893.

Mais il y a du nouveau. Vers juillet 1892, l'Inspecteur FIVÉ arrive à Équateurville, en route vers les Falls, où

---

<sup>(1)</sup> Lemaire en cite 34 espèces.

« il doit prendre toutes précautions utiles pour le cas où un conflit avec les Arabes viendrait à éclater » [BCB I, 378].

« En prévision de tout événement, il prend sur lui d'emprunter au camp de l'Équateur les effectifs nécessaires à deux expéditions de couverture, l'une suivant le Ruki, l'autre la Maringa. Dans l'esprit de Fivé, ces expéditions sont destinées à contenir une attaque arabe venant du Lomami » (*ibid.*).

Je n'ai trouvé nulle trace de ces expéditions, qui semblent assez difficiles à comprendre. Ou faut-il les retrouver dans l'exploration timide de la Busira, par LEMAIRE, en octobre 1892, et dans le raid rapide de PETERS à Mompono ? Mais FIVÉ paraît bien avoir perdu un peu la tête pendant cette période et fut d'ailleurs partiellement désavoué par le directeur général FUCHS [BCB I, 379].

Quelques mois plus tard pourtant, DE BOCK est en garnison à Basoko [BCB II, 64] et le 11.4.1893 « le steamer *Ville de Bruxelles* amène à CHALTIN, qui est à Lhomo, un précieux renfort de cent vingt-cinq soldats commandés par le lieutenant DE BOCK et le sergent LEMMENS. Ce détachement était envoyé à la rescouasse par le lieutenant LEMAIRE, alors commissaire du district de l'Équateur » [F. P., 244].

La [BCB II, 64] relate la conduite exemplaire de DE BOCK pendant cette campagne.

Je crois devoir ajouter ici quelques notes qui datent d'après le séjour de LEMAIRE, mais qui achèvent l'histoire du camp d'instruction de l'Équateur. DE BOCK paraît avoir été remplacé *ad interim* par V. BAUDOUIN, qui part d'Anvers 6.3.1893 et « commande d'abord intérimairement le camp de l'Équateur. Le 27.1.1894, il est détaché à l'expédition Dhanis » [BCB II, 43].

Le successeur de BAUDOUIN fut probablement SAS-RAZYN. [BCB II, 834] dit que « Sarrazyn part pour le

Congo le 6.3.1892 comme sous-lieutenant de la F. P. Il est affecté au camp d'Irebu dont il prend par la suite le commandement... En avril 1895, il rentre en Belgique ».

Cet « Irebu » doit être une erreur, car le camp d'Irebu n'existe pas encore à cette date. Il ne sera installé qu'en 1895 par GRÉVISSE. LEMAIRE nous dit [C. B. 184] que SARRAZYN dresse un contingent de 80 indigènes au camp d'Équateurville.

Malheureusement [F. P.], dans son annexe 6, semble mêler aussi les effectifs d'Équateurville et d'Irebu. Il donne comme effectifs moyens réels à Irebu : 1892, 548 ; 1893, 375 ; 1894, 438 ; 1895, 435 ; 1896, 175. Dans l'énumération des sept camps d'instruction du Congo [Mg. 97, p. 295], Équateurville n'est plus nommé.

C'est pratiquement la mort d'Équateurville. Le [B. O.] continue encore quelques années à citer le poste : 1895, 5 blancs ; 1896, 5 ; 1897, 2 ; 1898, 4 ; 1899, 3 ; 1900, 4 ; 1901, 5 ; 1902, 1. Ensuite plus rien. D'ailleurs je pense que, depuis 1895, Équateurville n'est plus que Wangata, poste SAB. Quatre blancs y sont morts pendant ces années, tous agents SAB : VERECKEN : en juin 1895 ; TIELEN, en février 1899 ; VAN OVERSCHELDE, en avril 1899 ; VAN NIEUWENHUYSEN, en mars 1900.

En avril 1902, LEMAIRE visite son ancien poste et n'y retrouve que ruines [A. C. 62].

#### E. — Coquilhatville.

Dans son beau livre *Blancs et Noirs*, J. M. JADOT écrit : « Équateurville est fondée. Plus tard, VANGELE transférera le centre d'occupation au confluent du fleuve et du Ruki et dédiera la nouvelle cité à son frère d'armes COQUILHAT » [p. 149]. En note, à la fin du livre, l'auteur rectifie lui-même : « Il semble bien que le

nom de Coquilhatville ne soit pas dû à VANGELE », et il cite VANGELE :

« Après les acquisitions de terrains obtenues des Wangata, l'assiette d'Équateurville fut transformée et l'on voulut glorifier le nom de Coquilhat. A mon avis, ce fut une double erreur » [p. 207].

TSWAMBE (\*) écrit :

« Ikooka (¹) avait fait des plantations de café et de cacao à Wangata, mais le terrain ne convenait pas à ces cultures. Il remonta le fleuve et trouva à Mbandaka un endroit nommé Bonkena. Il choisit ce terrain pour y fonder une station ; mais les indigènes Mbandaka lui livrèrent bataille et le chassèrent. Il se réconcilia alors avec le patriarche Boyela-Ilonga qui lui céda du terrain. Il ordonne de le débrousser. Puis arrive son successeur Ntange (²). Les deux compagnons allèrent visiter le terrain à Bonkena. Puis Ikooka descendit quelques jours après laissant tout à Ntange. Celui-ci ordonna le débroussissement, puis quitta Wangata et vint habiter Bonkena, à l'ancien beach à côté de la Résidence ».

On trouve, d'autre part, dans [BCB II, 603] :

« LEMAIRE transfère la station d'Équateurville... au confluent du Ruki et du Congo, sur la rive gauche du Ruki, dans le village du chef Boiera. En souvenir du vice-gouverneur général COQUILHAT, décédé à Boma le 24 mars de la même année, LEMAIRE proposa de donner au chef-lieu du district le nom de Coquilhatville ».

Le nom de Coquilhatville aurait donc été proposé dès 1891, et c'est bien LEMAIRE qui, dès 1891, reconnaît point par point, tant par terre que par eau, les rives pour y choisir un bon emplacement pour le chef-lieu du district [A. C. p. 62]. C'est bien lui qui a dressé le plan du nouveau poste, plan approuvé par le Gouvernement, mais qu'on ne sut achever [A. C. p. 51]. C'est encore lui qui y fait construire trois grands bâtiments en planches sur pilotis, dont les matériaux étaient ap-

(\*) TSWAMBE est le chef actuel du Secteur de l'Équateur, qui a écrit plusieurs notes sur l'histoire de Coquilhatville.

(¹) Ch. LEMAIRE.

(²) L. FIÉVEZ.

portés tous les dimanches, par cinq équipes de scieurs [C. B. p. 186]. C'est toujours lui qui y avait introduit trente deux sortes de fruits [A. C. p. 51].

Et pourtant, on dirait que ce n'est pas «sa» ville ; que «sa» ville, c'est Équateurville, la ville morte, qu'il pleure et qu'il regrette. Il faut lire les pages désabusées qu'il écrit lors de sa visite en 1902 :

« Seuls mes yeux revoient tout ce que fut ma vie de débutant africain, et je revis violemment, très vite, ces temps d'abnégation si pure, si complète, où aucun intérêt mesquin ne ternissait les actes...

» Affreuse vision, que pourtant je ne veux pas laisser s'évanouir... *Mboka na yo akufi...* Toujours ce glas abominable qui m'opresse... Je vois tous les arbres que j'ai mis en cette bonne terre, que j'aimais bien ; comme si elle seule s'était refusée à me trahir... elle est devenue ma consolatrice en ce jour unique où je viens la revoir... Géants sont les cafiers et les cacaoyers, parce que j'eus soin de ne les mettre qu'en bonne terre, sans aucun malsain appât de primes... Et la douleur de ce qui n'est plus revient, lancinante, mettant des larmes tout au bord de mes paupières... Aujourd'hui, les arbres m'ont rendu, en une heure, l'amitié que j'ai toujours éprouvée pour eux ; ils sont meilleurs que les hommes » [A. C. p. 62-64].

#### F. — Explorateur et savant.

La *Biographie coloniale belge* [BCB II, p. 603] connaît LEMAIRE surtout comme explorateur et savant, car voici tout ce qu'elle dit de son commissariat :

« Il réside trente mois dans le district et développe les premières plantations de cafiers, de cacaoyers et de tabac ; il en étudie la mise en valeur économique et envoie pour analyse des échantillons de gomme copal à Anvers.

» Au cours de fréquentes reconnaissances, il note de nombreuses observations géographiques, ethnographiques et botaniques, et précise celles faites par les premiers explorateurs sur les cours des rivières Ruki, Busira, Lulonga, Lopori, Ikelemba et sur l'hydrographie du lac Tumba ».

Au commencement de 1892, je crois, il dispose de la petite chaloupe *Ville de Charleroi*, avec comme mécani-

cien, GUSTAFSÖN [C. B. 213]. Nous le voyons à Bongan-danga en mars de cette année [C. B. 213] et en exploration dans la Tshuapa en août [Cil. 94]. Pendant cette exploration, il est attaqué plusieurs fois par les indigènes, et atteint Isambo, à 155 km en amont de l'embouchure de la Lomela.

Dès qu'il a vu le premier numéro du *Congo illustré*, il s'y inscrit comme correspondant, et nombreux sont depuis lors les articles où il transcrit ses notes prises dans le Bas-Congo ou à l'Équateur.

Depuis le passage du lieutenant MASUI, qui passe cinq semaines à l'Équateur, en juin 1892, et qui est rempli d'admiration devant le travail de LEMAIRE, beaucoup de ses articles sont illustrés de dessins dus à MASUI [Cil. 94, p. 92].

LEMAIRE aime ses indigènes, dont il évalue le nombre à 5 ou 6 millions, soit 20 habitants par km<sup>2</sup> [Wau. p. 265]. Il en étudie la langue et publie même un petit vocabulaire lonkundo et une traduction lonkundo du fameux *The Pilgrim's Progress*. Dans ses écrits, il parle avec beaucoup de sympathie des missions de son district.

#### G. — L'État commerçant.

Afin de pouvoir placer l'histoire de l'Équateur durant l'État Indépendant dans son cadre réel, il faut introduire ici une note sur les fameux décrets.

Mais voici que renaît en Belgique l'ancien esprit négrier et que commence la période la plus cachée, mais la plus noire de l'histoire de l'État Indépendant [Cat. 259]. Il faut lire les chap. II et III de l'ouvrage de STEMMANS [Repr.] pour en comprendre un peu les causes. Très sympathique à l'œuvre du grand Roi, l'auteur y écrit pourtant :

« Il ne s'agit pas de présenter ce changement de dispositions sous l'éclairage le plus avantageux pour l'amour-propre national ou pour la beauté de la physionomie royale, mais bien sous l'éclairage un peu cru de la vérité » [p. 31].

Les années 1885-1890 sont les années noires de l'E. I. C., dans ce sens que l'État se débat dans une position désespérée sur le plan financier. Et le Roi est acculé à profiter de la Conférence de Bruxelles contre l'esclavage pour demander la levée de l'interdiction, édictée par l'art. 4 de l'Acte général de Berlin, de percevoir un droit d'entrée dans le bassin conventionnel du Congo [Repr. 103]. Le Roi obtint satisfaction, mais la politique de consolidation et d'agrandissement exigeait bien plus. Et c'est ici que naît le régime de faire-valoir direct [Repr. 133].

Le Roi-Souverain songeait de longue date à l'instaurer [*ibid.*] :

« Par l'ordonnance du 1.7.1885, l'E. I. s'est déclaré propriétaire de tous les biens sans maître. Le moment n'est-il pas venu d'exercer sur ces biens la classique trilogie des droits du propriétaire : user-jouir-abuser ? » [Repr. 133].

Déjà l'État se met à faire de la concurrence aux sociétés commerciales en achetant lui-même l'ivoire aux indigènes [Repr. 133 ; BCB I, 104] et les sociétés commerciales sont frappées d'impôts assez lourds » [BCB I, 104]. Les Compagnies réclament. Les officiers sont accusés d'exploiter les noirs et de tuer le commerce [BCB I, 104]. Mais le Roi ne veut pas céder. COQUILHAT, qui est appelé, dès le 30.8.1888, aux fonctions d'administrateur général du département de l'Intérieur, obtient du Roi que les produits végétaux des terres domaniales soient déclarés propriété de l'État, par le décret du 17.8.1890 [BCB II, 332 ; LIEBRECHTS, Congo, p. 12].

Pourtant, « de la théorie du monopole, le Roi, à cette époque, n'osait pas encore passer à la pratique » [BCB

II, 332]. Pour préparer l'application du décret, le Roi envoie COUILHAT au Congo remplacer le gouverneur général CAMILLE JANSSENS [BCB I, 258] qui « donna sa démission plutôt que de signer les décrets qui allaient avoir pour conséquence l'établissement du travail forcé » [VANDEVELDE, La Belgique et le Congo, p. 40].

COUILHAT débarque à Boma, le 20.4.1890, comme inspecteur d'État. Il devient vice-gouverneur le 1.12.1890 et mourut à Boma, le 24.3.1891.

« On peut croire », écrit son biographe [BCB I, 259], « qu'il eût apporté dans l'introduction du régime fiscal indigène une compréhension plus lucide des réalités ; que sa parfaite connaissance des populations indigènes lui eût inspiré des méthodes plus conformes aux traditions indigènes et une modération qui eussent évité ou minimisé les réactions qu'on pouvait prévoir et qui se sont produites ».

Entre-temps, les accusations contre l'E. I. C. commencent à se multiplier. [W. 30] écrit « *In 1890, State soldiers are already beginning to trouble the people on the Upper-Congo by lootings and raids* ». Naturellement, les publications bien pensantes protestent contre ces accusations [cfr MA. 91, pp. 237-239], mais le 18.6.1891, il y eut une interpellation au Parlement et BEERNAERT lui-même, sur la suggestion de BANNING [BCB I, 82] avertit solennellement le Roi, en juillet de cette année, « de l'extrême gravité de la situation. La concurrence de l'État ruine les sociétés commerciales ; les sociétés étrangères quittent le territoire du Congo ; les sociétés belges menacent de les imiter et de faire un éclat. De plus, de nombreux abus commis sur les indigènes semblent se produire » [BCB I, 134].

Et BEERNAERT continue :

« Il faut donc :

- a) renoncer au commerce, sauf l'indispensable,
- b) renoncer aux primes,
- c) interdire la violence,
- d) réduire provisoirement les grandes expéditions,
- e) surveiller davantage ».

Pour tenir un tel language et proposer de telles réformes, il faut bien que, déjà à cette époque, les abus aient été graves et notoires.

Mais le Roi passe outre encore. Il remplace COUILHAT par le major WAHIS [MA. 91, p. 128], qui s'embarque pour Boma le 18.3.1891 en qualité de vice-gouverneur général et devient gouverneur général le 1<sup>er</sup> juillet 1892.

« C'était l'homme qui convenait au Roi » [BCB I, 941] : « Dès son entrée en charge, par une circulaire du 12.12.1891, il interdit formellement l'emploi de mesures violentes inutiles contre les villages révoltés. Sans doute, il n'eut pas été un soldat s'il n'avait exigé la soumission des natifs à l'autorité, mais il n'autorisait les répressions énergiques que lorsque tous les moyens de conciliation se trouvaient épuisés » [BCB I, 943].

A Bruxelles, le Roi associe VAN EETVELDE directement à sa politique [BCB II, 332]. En septembre 1891, il lui révèle l'ensemble de ses vues et, le 21.9.1891, VAN EETVELDE contre-signé le célèbre décret secret, enjoignant aux commissaires de district de l'Aruwimi-Uele et de l'Oubangi, ainsi qu'aux chefs d'expéditions du Haut-Oubangi, de prendre les mesures urgentes et nécessaires pour conserver à la disposition de l'État les fruits domaniaux, notamment l'ivoire et le caoutchouc [BCB II, 333].

La mise en application du nouveau régime, dans les mois qui suivirent, fut essentiellement l'œuvre de VAN EETVELDE et le secrétaire d'État de l'Intérieur étendit progressivement à la majeure partie du territoire congolais les mesures décrétées dans l'Uele et l'Oubangi [BCB II, 333].

Ce décret oblige donc tous les fonctionnaires de considérer tous les produits, spécialement l'ivoire et le caoutchouc comme propriété de l'État. Non seulement les indigènes devaient remettre les produits du domaine à leur propriétaire légitime, en l'occurrence l'État, mais les commerçants étaient avertis que s'ils acquéraient

ces produits des indigènes, ils seraient poursuivis pour recel [LIEBRECHTS, Congo, p. 18].

Ce décret, que même E. DE JONGHE nomme « néfaste » [BCB I, 105], n'est pas publié dans le *Bulletin Officiel*, mais tous les fonctionnaires reçoivent copie d'un rapport de PICARD, tâchant de prouver que l'État agit en propriétaire privé [L. BAUR, Léopold, le mal-aimé].

Voici ce qu'écrit à ce sujet BEYENS, dans *La question africaine* (pp. 41-42) :

« Partant du principe que les terres vacantes appartiennent à l'État qui a, d'autre part, le droit de recourir à l'impôt pour se procurer des ressources, le Roi souverain en poussa l'application à ses dernières limites avec une logique et une main de fer... L'État se déclara propriétaire de la presque totalité du territoire ; il revendiqua le droit exclusif de disposer des produits naturels du sol... L'impôt fut remplacé par l'impôt en travail et en nature. La conséquence fatale de ce système était l'introduction du travail forcé, avec la kyrielle d'abus et d'iniquités qu'il traîne à sa suite... ».

« Il est pénible pour les admirateurs du Roi, pour tous ceux qu'émerveille la beauté de l'entreprise congolaise », ajoute-t-il [p. 43], « de parcourir les pages sombres de l'histoire de l'E. I., après les pages rafieuses du début. Ce serait faire acte de courtisanerie rétrospective que de prétendre justifier le Roi ou même de chercher à l'excuser ». (Sur l'évolution de cette politique, cfr Bibliographie dans *Congo*, 1932, II, p. 325 et ss.).

En application du décret, LE MARINEL interdit, le 14.2.1892, l'achat de l'ivoire et du caoutchouc dans l'Ubangi, et les comptoirs SAB y sont fermés [Gru. 84]. Puis suivent les districts de l'Uele et des Bangala [LIEBRECHTS, Congo, p. 18], ainsi que l'Équateur, par circulaire de LEMAIRE, le 8.5.1892. Dans *La Belgique et le Congo*, p. 11, VANDEVELDE tâche d'excuser LEMAIRE.

Dans cette même période, deux sociétés sont créées : la Compagnie Anversoise du Commerce au Congo, qui obtient le bassin de la Mongala, et l'Anglo-Belgian India Rubber Cy (Abir), qui obtient le bassin de la Maringa-

Lopori, avec droit de récolte. L'État reçut la moitié des actions de ces entreprises [LIEBRECHTS, Congo, p. 11].

A la demande du Roi, la maison BUNGE, d'Anvers, organise la partie commerciale et assure la vente des produits congolais. Le marché d'Anvers rivalise bientôt avec celui de Londres, jusque là le seul à peu près où les caoutchoucs et les ivoires se traitent, et, après quelques années, devient le premier marché d'ivoire du monde [*Trait d'Union*, 38, p. 33].

Dès le début d'août 1892, la lutte s'engagea en Europe, d'une façon très vive, et la polémique qui en résulta dans toute la presse belge, dura plus de deux mois [LIEBRECHTS, 18]. Les pourparlers aboutirent rapidement à un véritable compromis, qui se traduisit par l'apparition du décret du 30.10.1892, abandonnant l'exploitation du bassin du Kasai aux entreprises privées, une grande partie du territoire restant étant exclusivement réservée à l'exploitation en régie.

D'autre part, la flottille SAB est reprise par l'État pour deux millions et demi [LIEBRECHTS, Congo, pp. 22-23 ; VERMEERSCH : *La question congolaise*, p. 100].

Le décret de compromis déclare « domaine privé » (sous-entendu : « de l'État ») les bassins des rivières Mbo-mu et Uele, Mongala, Itimbiri et Aruwimi, Lopori et Maringa ; puis « zone réservée », qui sera pratiquement aussi « domaine privé » : le bassin du Congo-Lualaba en amont de Stanley-Falls, et du Lomami en amont du 2°30' Sud ; comme « zone libre » : le bassin du Kasai et les rives du fleuve.

Le décret ne semble pas mentionner les bassins des rivières Busira-Tshuapa, Momboyo, ni ceux du lac Léopold II et de la Lukenie. Ils constituent en fait l'immense territoire qui sera déclaré plus tard « domaine de la Couronne » et qui sera exploité entièrement par le personnel même de l'Administration.

**H. — L'Anglo-Belgian India Rubber (Abir).**

Tswambe raconte que Ikooka (Ch. LEMAIRE) essaya à Équateurville de faire récolter du caoutchouc :

« Il avait un chasseur, nommé Bienelo, à qui il fit faire un essai de caoutchouc. Ce dernier le fit et apporta du caoutchouc. Alors Ikooka appela tous les patriarches et leur dit de faire du caoutchouc, mais ils refusèrent. Il essaya en vain de les décider et fit un rapport pour son successeur. Lorsque les indigènes surent que c'était Bienelo qui lui avait indiqué le caoutchouc, il fut maudit et mourut après quelques jours ».

Une lettre de Basankusu, datée du 17.9.1892, nous apprend ce qui suit :

« Les villages sont forcés à payer de lourdes taxes en caoutchouc : autant de kilogrammes par semaine à livrer à l'État. Pour vous donner une idée, l'État a reçu ici 1.060 kg en un mois et demi. Le Gouvernement a fait la guerre à tous les villages de Lulonga à Basankusu. Tous les villages de la Maringa ont subi le même sort » [R. R. 45].

Faudrait-il chercher là la cause du meurtre de PETERS et TERMOLLE plutôt que dans la répression de la traite ?

D'après son livre *Congo et Belgique*, écrit à la fin de 1894, LEMAIRE semblerait un enthousiaste du caoutchouc :

« Une des plus grandes richesses de ce pays est le caoutchouc », écrit-il. « La présence de l'Européen, initiateur d'une exploitation raisonnée, a fait qu'aujourd'hui on peut considérer toutes les populations congolaises comme ayant compris l'immense valeur de cette richesse naturelle » [p. 36].

Il voudrait une exploitation générale et prédit qu'on peut facilement arriver à 10.000 tonnes par an :

« La factorerie de Bongandanga (Lopori) établie à la fin de 1893, en une région où l'indigène ne connaissait pour ainsi dire pas le parti qu'il pouvait tirer du caoutchouc, rapporte actuellement environ 2 tonnes de ce produit par mois. On estime que le rayon d'action de cette factorerie s'étend à 25 km en amont et 25 km en aval le long des rives. Ces chiffres montrent qu'en un an 24 tonnes de caoutchouc

sont actuellement recueillies sur 50 km de rives abordables aux vapeurs du Haut-Congo. Or, le réseau navigable aux steamers, actuellement reconnu en amont de Léopoldville, est de 30.000 km, soit  $50 \times 24 = 14.400$  tonnes ce qui, au prix moyen de 5 F le kilo, représenterait en Europe une somme de 72 millions ».

Mais ce texte, qui détonne un peu dans le tableau, est écrit pendant que LEMAIRE s'occupait de l'exposition coloniale d'Anvers et était peut-être sur le point d'être nommé directeur de la SAB.

En dehors de la lettre citée de Basankusu, je ne possède aucun détail sur la chasse au caoutchouc ou à l'ivoire dans le domaine de la Couronne, pendant la gestion LEMAIRE ; et sur ses rapports avec l'Abir, je n'ai que la lettre citée par VANDEVELDE, *Belgique et Congo*, p. 44, à savoir :

« État Indépendant du Congo  
Secrétariat de l'État  
de l'Intérieur

2 décembre 1892.

Cher Monsieur Lemaire,

» Le porteur de la présente est M. Engeriet, le chef de la Anglo-Belgian India Rubber C<sup>ie</sup> dans votre district. M. Engeriet et ses adjoints ont été chargés d'aller installer les comptoirs du Lopori et de la Marinja (*sic*), et je le recommande très particulièrement à vos bons offices et à ceux des agents placés sous vos ordres, l'État attachant la plus grande importance à ce que la société réussisse dans les opérations qu'elle va entreprendre dans votre district.

» Ces agents ont reçu de leur direction l'ordre d'avoir les plus grands égards pour les autorités et de s'inspirer des conseils que celles-ci croiraient devoir leur donner. Ils ont reçu aussi pour instruction de se rendre, dans la mesure de leur tâche, utiles à l'État et à ses représentants. C'est ainsi qu'ils opéreront des recrutements pour l'État, et vous leur remettrez à cet effet des armes et de la poudre d'après les ordres qui vous seront transmis de Boma.

» Ainsi que vous le savez, l'État s'est engagé à fonder un certain

nombre de postes et à les remettre à la Compagnie avec les terres qui les entourent dans un rayon de 25 kilomètres. Il importe que l'emplacement de ces postes soit bien choisi au point de vue de la récolte des produits et il sera utile, je pense, que cet emplacement soit déterminé de commun accord avec M. Engerieth. Notre intérêt est que sous ce rapport comme sous d'autres, la Compagnie reçoive toute satisfaction et que les meilleurs endroits lui soient réservés. Nous n'aurions pas d'objection à ce qu'elle en choisisse si elle le juge favorable, sur la Lulonga.

» L'engagement de fonder ces postes comporte celui d'y éléver les premières constructions en matériaux du pays et de mettre les agents en relations paisibles avec les indigènes.

» Je compte, cher Monsieur Lemaire, sur votre zèle et sur votre dévouement intelligent pour faciliter, dans la plus large mesure, les débuts de cette nouvelle entreprise.

Veuillez me croire

Votre tout dévoué,

VAN EETVELDE ».

Selon le *Bulletin Officiel* [B. O. 93, p. 37], l'Abir fut fondé le 6.8.1892, avec comme administrateurs, J. NORTH, E. SPENCER, le comte N. VAN DEN BURCH, H. NORTH et A. MOLS. Le siège de la Société était Basankusu, et ses premiers représentants au Congo : C. ENGERINGH (*sic*), Ch. STEECKMANS, L. MALARME, C. KERSTENS et L. ZUNE. La Société : « obtient l'entièrre propriété des terres vacantes appartenant au domaine dans les bassins du Lopori et de la Maringa autour de huit postes d'exploitation et dans un rayon de 25 km ; en outre, on lui accorda, pour un terme de 30 années, le droit d'exploiter tous les produits de la forêt, dans les bassins du Lopori et de la Maringa, à partir de Basankusu » [Wau. 395].

Je ne puis me défaire de l'impression que LEMAIRE ne s'est pas trop empressé pour créer les huit postes Abir. Peut-être aussi le meurtre de PETERS et TERMOLLE à Basankusu a-t-il retardé les travaux. En tout cas, le [B. O. 95] ne mentionne que les postes de Basankusu et

de Bongandanga, avec Bokakata et Lulonga, et il faut attendre le *Bulletin Officiel* de 1897 pour y voir ajouter Ekutsi, Ibendje, Baringa et Mompono.

**I. — La Société Agricole et Commerciale de la Busura et du Haut-Congo (S. A. B.).**

A la suite des attaques contre les décrets précités, menées surtout par G. BRUGMAN, président de la SAB, un arrangement était intervenu, par lequel la SAB conservait dans tous ses établissements, sauf ceux de la Mongala, le droit de commercer librement de l'ivoire et du caoutchouc [Repr. 142]. La direction d'Afrique garde son siège à Léopoldville jusqu'en 1902. A la mort de Cam. DELCOMMUNE, le fameux « Directeur » si vivement décrit dans *Cœur des ténèbres*, de J. CONRAD, le 21.12.1892. PARMINTER lui succède ; mais il rentre malade fin 1893 et est remplacé par LEMAIRE (est-ce bien Charles, F. A. ?), à qui succède BUTSCHA, lequel meurt brusquement 16.10.1894 [BCB II, 127].

La SAB a dû se développer très rapidement pendant les années qui nous occupent. Elle avait repris les installations de la S. E. E. en 1889. Puis, le 16.4.1892, elle absorba la C<sup>ie</sup> Française DAUMAS BÉRAUD et C<sup>ie</sup>. Elle profita aussi du retrait de la Maison Hollandaise, qui, devant les vexations, avait porté ses installations vers le Congo français.

« En 1893, les factoreries de la S. A. B., dans le district de l'Équateur, employaient 222 noirs » nous dit LEMAIRE [C. B. 184] et « en 1894, la S. A. B. avait 14 steamers au Congo » [C. B. 179].

[Cap. C. P. 14] assure même, ce qui est impossible, qu'« en 1894 la Société du Haut-Congo a acheté 268.000.000 kg de caoutchouc ».

Mais on trouve très peu de données sur le développement des factoreries SAB à l'Équateur. Il y en a une

à Équateurville en 90 [Delc. II, 10]. CASSE y deviendra gérant en mars 1894 [BCB I, 226]. Busira a dû exister du temps de LEMAIRE : BOHN y deviendra gérant en février 1894 [BCB I, 139]. En 1892, CLOETENS fonde le poste SAB d'Inongo [BCB II, 169] où DE COOMAN devient gérant et reste pendant deux ans et demi seul blanc parmi les populations indigènes [BCB II, 187]. CAMBIER est gérant de factorerie à Basankusu vers 1893 [BCB III, 126] et L. THIÉRY, entre 1891 et 1894, « déploie une activité débordante consacrée principalement à l'exploration du réseau fluvial de l'Équateur et à l'installation de centres commerciaux. Il explora ainsi la rivière Ruki, puis la Busira et ses nombreux affluents en dépit des difficultés rencontrées par le recrutement des escortes dans ces régions où les peuplades marquaient la plus grande hostilité l'une pour l'autre » (BCB III, 841 ; Mg. 97, p. 64].

#### J. — Le départ.

Mais voici que le terme de LEMAIRE vient à expiration. Il est trop doux et trop juste pour le régime qui s'installe :

« A mon départ de l'Équateur, le haricot des Falls disparut très vite des cultures variées que j'avais introduites à Coquilhatville et à Équateurville ; il en fut d'ailleurs de même de plusieurs autres essences qui ne produisaient aucune espèce de « prime » [A. C. p. 30].

Il est « ironiquement stupéfait » [p. 51]. Et quand, le 28.9.1902, devant les ruines d'Équateurville, il se souvient de « ces temps d'abnégation si pure, si complète, où aucun intérêt mesquin ne ternissait les actes », il en est triste à pleurer...

Tswambe, tout en mêlant tous les souvenirs, trouve le mot de la fin : « La ville de Coquilhatville a une grande reconnaissance envers Ikooka, fondateur de la station

de Bonkena ; c'est grâce à lui et parce qu'il distribua des fusils à piston que tous les indigènes conservent encore actuellement, que le Gouvernement a aujourd'hui une belle ville. Personne ne s'est plaint ici d'Ikooka ».

Mission Catholique  
Coquilhatville, 6 avril 1953.

ABRÉVIATIONS.

1) Bibliographiques :

- A. C. LEMAIRE : Au Congo (1921, sans indication d'éditeur).  
BCB Bibliographie Coloniale Belge (Institut Royal Colonial Belge. Trois tomes déjà parus).  
B. O. *Bulletin Officiel*.  
C. B. LEMAIRE : Congo et Belgique (Bruxelles 1894).  
Cap. C. P. LE CAPITAINE : Le Congo devant le Parlement (1895).  
Cat. CATTIER : Étude sur la situation de l'État Indépendant (Bruxelles, 1906).  
Cil. *Le Congo Illustré*.  
D. Documenta : Il s'agit de résumés d'études ethnographiques faites par les Administrateurs et qui se trouvent dans les archives de la province.  
Delc. DELCOMMUNE : Vingt années de vie africaine (Bruxelles, 1922).  
F. P. La Force Publique de sa naissance à 1914 (Institut Royal Colonial Belge, 1952).  
Gru. LOTAR : La Grande Chronique de l'Ubangi (Institut Royal Colonial Belge).  
MA. *Le Mouvement Antiesclavagiste*.  
Mg. *Le Mouvement Géographique*.  
N. H. A nos Héros coloniaux.  
R. R. MOREL : Red Rubber (Londres, 1907).  
Repr. STENMANS : La Reprise du Congo par la Belgique (Bruxelles, 1949).  
W. WEEKS : Among Congo Cannibals (Londres, 1913).  
Wau. WAUTERS : L'État Indépendant (Bruxelles, 1899).

2) Autres :

C. B. M. Congo Balolo Mission.  
E. I. État Indépendant.  
r. d. Rive droite ; r. g., Rive gauche.  
SAB Société anonyme Belge.  
SEE. Sanford Exploring Expedition.

**J. Stengers. — Rapport sur le travail de M. A. Duchesne :  
« A la recherche d'une colonie belge en Abyssinie ».**

J'ai l'honneur de présenter à la section un manuscrit de M. Albert DUCHESNE intitulé : *A la recherche d'une colonie belge. — Le voyage du consul É. Blondeel en Abyssinie (1840-1842)*.

L'auteur, qui est conservateur-adjoint du Musée de l'Armée, s'est déjà avantageusement fait connaître par divers travaux relatifs à notre histoire militaire et à l'histoire de l'expansion belge à l'époque contemporaine.

Dans son étude sur la mission abyssinienne de BLONDEEL, étude qu'il a longuement mûrie, puisque après l'avoir présentée comme mémoire universitaire, il l'a remaniée durant sa captivité en Allemagne, puis considérablement enrichie encore par la suite, M. DUCHESNE aborde un sujet qui est digne, je crois, de retenir l'attention de notre Institut. C'est en effet, comme le signale l'auteur dans le titre même de son travail, *à la recherche d'une colonie belge* que BLONDEEL partit pour l'Abyssinie en 1840.

Le voyage de Blondeel, qui se rattache aux préoccupations coloniales de nos gouvernements de l'époque, et surtout aux préoccupations coloniales de Léopold I<sup>er</sup>, n'avait jamais fait l'objet d'une enquête approfondie. Celle que nous présente M. DUCHESNE répond pleinement aux exigences de la critique. L'auteur a utilisé une abondante documentation inédite, provenant en majeure partie des archives du ministère des Affaires étrangères, et il en a fait un usage qui me paraît excel-

lent. L'étude est bien conçue, avec tous les arrière-plans nécessaires : carrière de l'assez étonnant diplomate que fut ÉDOUARD BLONDEEL VAN CUELEBROECK, cadre métropolitain dans lequel s'insère sa tentative, cadre éthiopien dans lequel se situe son voyage. Sur ce fond de toile, le sujet principal se détache avec netteté, et souvent non sans un certain pittoresque qui reste toujours de bon aloi.

Le caractère très neuf de l'étude de M. DUCHESNE, autant que son sujet même, me paraît la recommander à l'attention de l'Institut. Je prends la liberté, pour ma part, d'en proposer l'impression.

20 avril 1953.

## Séance du 18 mai 1953.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence du R. P. *J. Van Wing*, président de l'Institut.

Présents : le R. P. Charles, MM. A. De Vleeschauwer, Th. Heyse, G. Smets, A. Sohier, membres titulaires ; MM. A. Burssens, R. de Mûelenrae, A. Durieux, L. Guebels, J. M. Jadot, J. Jentgen, G. Malengreau, J. Stengers, J. Vanhove, M. Walraet, membres associés ; MM. E. Capelle, A. Rubbens, membres correspondants, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire général.

Excusés : MM. R. Cornet, N. De Cleene, F. Dellicour, H. Depage, V. Gelders, J. Ghilain, N. Laude, O. Louwers, A. Moeller de Laddersous, R. P. G. Van Bulck, MM. F. Van der Linden, E. Van der Straeten, A. Wauters.

### **La première traversée du Katanga en 1806.**

M. M. Walraet présente l'étude élaborée en collaboration avec M. A. Verbeken et qu'il a intitulée « La première traversée du Katanga en 1806 — Voyage des Pombeiros d'Angola aux Rios de Senna ».

Ce travail constitue la traduction annotée du journal de voyage de deux mulâtres, les Pombeiros BAPTISTA et JOSÉ qui, partis de Cassange (Angola) en novembre 1802, parvinrent à Tete (Mozambique) en février 1811.

Il sera publié dans la collection in-8<sup>o</sup> de la Section.

### **La notion de l'ordre public en droit privé colonial belge.**

M. A. Durieux résume la communication qu'il a rédigée sur ce sujet et qui sera publiée dans les mémoires in-8<sup>o</sup>.

## Zitting van 18 Mei 1953.

De zitting wordt geopend te 14 u 30, onder voorzitterschap van de E. P. J. Van Wing, voorzitter van het Instituut.

Aanwezig : de E. P. P. Charles, De HH. A. De Vleeschauwer, Th. Heyse, G. Smets, A. Sohier, titelvoerende leden ; de HH. A. Burssens, R. de Müelenrae, A. Durieux, L. Guebels, J. M. Jadot, J. Jentgen, G. Malengreau, J. Stengers, J. Vanhove, M. Walraet, buitengewone leden ; de HH. E. Capelle, A. Rubbens, correspondeerde leden, alsook de H. E.-J. Devroey, secretaris-generaal.

Verontschuldigd : De HH. R. Cornet, N. De Cleene, F. Dellicour, H. Depage, V. Gelders, J. Ghilain, N. Laude, O. Louwers, A. Moeller de Laddersous, de E. P. G. Van Bulck, de HH. F. Van der Linden, E. Van der Straeten, A. Wauters.

### De eerste doortocht van Katanga in 1806.

De H. M. Walraet legt de studie voor die hij opgesteld heeft in samenwerking met de H. A. Verbeken en die hij getiteld heeft : « La première traversée du Katanga en 1806 — Voyage des Pombeiros d'Angola aux Rios de Senna ».

Dit werk omvat de met aantekeningen voorziene vertaling van het reisboek van twee mulatten, de Pombeiros BAPTISTA en JOSÉ, die vertrokken vanuit Cassange (Angola) in November 1802 en te Tete (Mozambique) aankwamen in Februari 1811.

Het zal gepubliceerd worden in de verhandelingen-reeks in-8° van de Sectie.

Cette communication donne lieu à un échange de vues auquel participent MM. *G. Malengreau, A. Sohier* (voir p. 545), *Th. Heyse, J. Jentgen, A. De Vleeschauwer*, le R. P. *J. Van Wing* et M. *A. Durieux*.

**A la recherche d'une colonie belge en Abyssinie.**

Sur proposition de M. *Th. Heyse*, second rapporteur (voir séance avril, p. 418), la Section décide l'impression, dans les mémoires in-8°, du manuscrit de M. A. *Duchesne* intitulé : « A la recherche d'une colonie belge en Abyssinie » (voir p. 550).

L'auteur sera toutefois prié de donner suite aux suggestions formulées par M. *Th. Heyse*.

**Commission d'Histoire du Congo.**

Le *Secrétaire général* dépose les notes suivantes concernant les travaux de ladite Commission :

- a) *R. P. P. Charles*, Rapport sur le dossier « Campagne anticongolaise » (voir p. 553) ;
- b) *J. Stengers*, Rapport sur le dossier « Territoire cédé à bail » (voir p. 575) ;
- c) *L. Guebels*, Rapport sur le dossier *J. Greindl* (voir p. 583).

**Hommage d'ouvrages.**

Le *Secrétaire général* dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

**Aangeboden werken.**

De *Secretaris-Generaal* legt op het bureau de volgende werken neer :

1. *Rapports et Bilan au 31 décembre 1952 présentés à l'Assemblée Générale des Actionnaires* (Banque du Congo belge, Bruxelles, 2<sup>e</sup> semestre 1952).
2. *Bulletin mensuel des statistiques du Congo belge et du Ruanda-Urundi* (Secrétariat Général, Section Statistique, n° 25, novembre 1952).

**Het begrip van de openbare orde in het Belgisch kolonial privaatrecht.**

De H. A. Durieux vat de mededeling samen die hij over dit onderwerp opstelde en die zal verschijnen in de verhandelingenreeks in-8°.

Deze mededeling geeft aanleiding tot een gedachtenwisseling waaraan de HH. G. Malengreau, A. Sohier (zie blz. 545), Th. Heyse, J. Jentgen, A. De Vleeschauwer, de E. P. J. Van Wing en de H. A. Durieux deelnemen.

**Onderzoek naar een Belgische kolonie in Abessinië.**

Op voorstel van de H. Th. Heyse, tweede verslaggever (zie zitting April, blz. 418) besluit de Sectie tot de publicatie in de verhandelingenreeks in-8° van het handschrift van de H. A. DUCHESNE, getiteld : « A la recherche d'une colonie belge en Abyssinie » (zie blz. 550).

Schrijver wordt nochtans verzocht gevolg te geven aan de suggesties van de H. Th. Heyse.

**Commissie van de Geschiedenis van Congo.**

De Secretaris-Generaal legt de volgende nota's neer betreffende de werken van deze Commissie :

- a) E. P. P. Charles, verslag over het dossier « Campagne anticongolaise » (zie blz. 553) ;
- b) J. Stengers, verslag over het dossier « Territoire cédé à bail » (zie blz. 575) ;
- c) L. Guebels, verslag over het dossier J. Greindl (zie blz. 583).

De zitting wordt te 16 u 10 opgeheven.

3. *Bulletin de la Ligue de l'Enseignement* (Bruxelles, n° 1, janvier-mars 1953).
4. *Kongo-Overzee* — Tijdschrift voor en over Belgisch-Kongo en andere Overzeese Gewesten (De Sikkel, Antwerpen, XIX, 1, 1953).
5. *Chronique de Politique Étrangère* (Institut des Relations Internationales, Bruxelles, Vol. VI, n° 2, mars 1953).
6. Baron VAN ASBECK, F. M., *Sprongen en Aanlopen naar Zelfregering in Brits-Afrika* (Afrika-Instituut, Leiden, 1953).
7. *Bulletin de la Classe des Beaux-Arts* (Académie Royale de Belgique, Bruxelles, Tome XXXV, 1-3, 1953).
8. *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques* (Académie Royale de Belgique, Bruxelles, Tome XXXIV, 1, 1953).
9. *Universitas Belgica* (Bruxelles, Communication XI, s. d.).
10. Inventaire des Ressources Scientifiques Belges — II. Sciences juridiques, politiques, économiques (Universitas Belgica, Bruxelles, 1953).
11. *Bulletin du Syndicat Indépendant du Personnel d'Afrique* (Léopoldville, n° 1, 1953).
12. Histoire et coutumes des Bamum (Institut Français d'Afrique Noire, Douala, Série : Populations n° 5, 1952).
13. *Man, A monthly Record of Anthropological Science* (The Royal Anthropological Institute, Londres, Vol. LIII, Articles 1-23, January 1953).
14. *Questions Économiques* (Fundamentalnaja Biblioteka, Moscou nos 1 et 2, 1953).
15. *Wirtschaftsdienst* (Hamburgischen Welt-Wirtschafts-Archiv, Hamburg, Heft 3, mars 1953).
16. *Lovania*, Organe de l'Association des Anciens Étudiants de l'Université Catholique de Louvain (Léopoldville, n° 25, Quatrième trimestre 1952).
17. *Grands Lacs* — Revue Générale des Missions d'Afrique (Namur, n° 7, avril 1953).
18. *Bulletin de la Banque Centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi* (Bruxelles, n° 3, mars 1953).
19. *Tijdschrift van de Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi* (Brussel, n° 3, Maart 1953).
20. *Trabalhos de Antropologia e Etnologia* (Instituto de Antropologia, Porto, Vol. XIII, Fasc. 1-2, 1951).
21. Annuaire de l'Académie Royale de Belgique (Bruxelles, 1953).
22. Études spéciales sur les conditions économiques et le dévelop-

- nement économique dans les territoires non autonomes (Nations-Unies, New-York, St/Tri/Sér. A/6/Add. 2, 1952).
23. *Bulletin de l'Institut Français d'Afrique Noire* (Dakar, Tome XV, n° 2, avril 1953).
  24. *Revue Juridique du Congo belge* (Société d'Études Juridiques du Katanga, Élisabethville, n° 1, janvier-février 1953).
  25. *Bulletin des Juridictions indigènes et du Droit Coutumier Congolais* (Société d'Études Juridiques du Katanga, Élisabethville, n° 1, janvier-février 1953).
  26. Vingt-cinquième rapport annuel 1951-1952 (Fonds National de la Recherche Scientifique, Bruxelles, 1952).
  27. Twee en dertigste Jaarverslag 1951-1952 (Universitaire Stichting, Brussel, z. d.).
  28. *Aequatoria* (Mission Catholique, Coquilhatville, n° 1, 1953).
  29. *Tribus*, Jahrbuch des Linden-Museums 1952 und 1953 (Museum für Länder- und Völkerkunde, Stuttgart, 1953).
  30. *Mededelingen van het Afrika Instituut* (Rotterdam, nr. 4, April 1953).
  31. *Problèmes d'Afrique Centrale* (Association des Anciens Étudiants de l'I.N.U.T.O.M., Bruxelles, n° 19, 1<sup>er</sup> trimestre 1953).
  32. *Northwestern University Law Review* (Northwestern University School of Law, Chicago, Vol. 47, n° 6, January-February 1953).
  33. Compte rendu de la XXVII<sup>e</sup> Session tenue à Florence les 4, 5, 6, 7, 8 juin 1952. L'attraction exercée par les centres urbains et industriels dans les pays en voie d'industrialisation (Institut International des Civilisations différentes, Bruxelles, 1952).
  34. *Kultur und Sprache* (Institut für Völkerkunde der Universität Wien, 1952).
  35. *Otraco* (Léopoldville, n° 21, mars 1953).
  36. *Pour Survivre* (Comité permanent de la survivance française en Amérique, Québec, Vol. V, n° 4, Vol. VI, n° 3, septembre 1943 et juillet 1944).
  37. *New-York Advancing, Seven more Years of progressive administration in the city of New York 1939-1945*, Victory Edition (Ed. Rebecca B. Rankin, New-York, 1945).
  38. Rapports, Bilan présentés à l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires du 6 mai 1953, — Exercice 1952 (Banque Belge d'Afrique, Bruxelles, 1953).
  39. *Études* (Paris, mai 1953).

40. *Bulletin trimestriel du Centre d'Étude des Problèmes Sociaux Indigènes* (Élisabethville, n° 20, février 1953).
41. *Bulletin Mensuel de Statistique* (Nations-Unies, New-York, 1953).
42. *Bulletin Officiel du Touring Club du Congo belge* (Léopoldville, n° 4, 30 avril 1953).
43. *Bibliography of African Anthropology 1937-1949*-Supplement to Source Book of African Anthropology (Natural History Museum, Chicago, Vol. 37, n° 2, May 9, 1952).
44. *L'armée, la Nation* (Ministère de la Défense Nationale, Bruxelles, n° 5, 1<sup>er</sup> mai 1953).
45. *Het Leger, De Natie* (Ministerie van Landsverdediging, Brussel, n° 4, 15 April 1953).
46. *Grands Lacs, — Revue Générale des Missions d'Afrique* (Namur, n° 8, mai 1953).
47. *Bulletin économique et social de la Tunisie* (Résidence Générale de France, Tunis, n° 75, avril 1953).
48. *Comptes rendus mensuels des séances de l'Académie des Sciences Coloniales par M. le Secrétaire perpétuel* (Académie des Sciences coloniales, Paris, Tome XIII-1, séances des 9 et 23 janvier 1953).
49. *Bulletin analytique de Documentation politique, économique et sociale contemporaine* (Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, n° 1, 1953).
50. *Revue des Sciences Économiques* (A. L. Liège, n° 93, mars 1953).
51. *Boletim Geral do Ultramar* (Agencia Geral do Ultramar, Lisbonne, n° 332, février 1953).

Les remerciements d'usage sont adressés aux donateurs. Aan de schenkers worden de gebruikelijke dankbetuigingen toegezonden.

La séance est levée à 16 h 10.

**A. Sohier. — A propos de la notion de l'ordre public en droit privé colonial belge.**

Je félicite M. A. DURIEUX de sa remarquable étude. Il est extrêmement utile que, de temps en temps, les grands principes qui forment la base de notre droit soient repensés, réexamинés à la lumière de la doctrine internationale, d'une façon profonde et en réunissant une documentation abondante. On ne saurait assez dire quel rôle important jouent, dans le développement de notre colonisation, des juristes savants comme fut, pour n'en citer qu'un, notre éminent collègue ALBRECHT GOHR, comme actuellement notre ami P. JENTGEN. C'est avec une véritable satisfaction que nous voyons M. DURIEUX s'orienter dans la même voie avec tant de science et de souci de l'intérêt général.

Je voudrais profiter de cette occasion pour attirer l'attention sur quelques particularités d'application du principe contenu dans l'alinéa 2 de l'article 4 de la Charte coloniale.

Comprenons d'abord en quoi consiste ce principe. La Belgique constate que les indigènes non immatriculables doivent être régis par des règles spéciales et elle adopte, pour constituer ces règles, les coutumes. Elle intègre donc les coutumes à sa législation, mettant ainsi son organisation judiciaire et sa puissance en jeu pour les faire respecter. Mais elle refuse cette intégration et cette sanction à une partie des coutumes : celles qu'elle considère comme contraires à l'ordre public.

M. DURIEUX nous confirme ce que, depuis la lecture de SOLUS, j'ai personnellement toujours soutenu. L'ordre public dont il s'agit n'est pas celui que la Belgique,

même dans sa colonie, applique aux étrangers ou aux nationaux civilisés. C'est un ordre public plus tolérant, tenant compte de la formation spéciale de la société indigène.

Il serait extrêmement important de pouvoir définir avec précision cet ordre public, car il s'agit d'une notion nécessaire dans la pratique courante des tribunaux indigènes et qui y est laissée à l'appréciation des présidents de tribunaux de territoire et des juges du parquet, c'est-à-dire des administrateurs et des substituts, sans aucun recours à une juridiction supérieure. Malheureusement, la notion d'ordre public est fuyante et mouvante. On la sent plus qu'on ne l'exprime.

Je crois que ce qu'on peut dire de moins imparfait est ceci : l'ordre public colonial comprend les principes si essentiels pour le respect de la personnalité humaine et le maintien de notre civilisation que nous cesserions d'être nous-mêmes civilisés et nous mettrions notre organisation nationale en péril si nous incorporions à notre législation, même en ce qui concerne nos nationaux à civilisation attardée, des coutumes qui y manqueraient.

Remarquons, car on s'y trompe parfois, que les coutumes contraires à l'ordre public ainsi défini ne sont ni interdites, ni abolies. Il faut une loi pour interdire aux particuliers de s'y conformer librement ou pour les ériger en infractions. Il est uniquement défendu aux tribunaux de les appliquer. Il en est de ces coutumes comme chez nous du concubinage, par exemple, que la loi ne prohibe pas, mais qui, en raison de l'ordre public, ne peut produire d'effets légaux.

Cette notion d'ordre public peut être très féconde. On nous demande parfois des législations qu'il serait très difficile d'élaborer, on nous considère comme en retard sur les décrets des colonies françaises, alors que depuis longtemps nous possédons, grâce à cette disposition de la Charte coloniale, un instrument souple et sûr pour parer aux abus dénoncés.

C'est ainsi que l'ordre public s'oppose à ce qu'il soit disposé d'une personne contre son gré, tout spécialement pour la contraindre au mariage. En vertu de l'ordre public, le consentement de la femme est donc nécessaire pour la validité du mariage. La veuve ne peut être donnée contre son gré à l'héritier de son époux. Toutes coutumes en sens contraire sont nulles sans qu'un texte spécial soit nécessaire.

Depuis les cris d'alarme qui ont été poussés à propos de la « grande pitié des juridictions indigènes », les effectifs judiciaires ont été un peu renforcés et, dans certains ressorts, les magistrats du parquet ont essayé de remplir la mission de direction et d'annulation qui leur a été assignée par le législateur. Je dis « essayé » parce qu'ils restent malgré tout trop peu nombreux et trop peu armés par la loi, et d'autre part parce que, dès que les justiciables indigènes se rendent compte qu'ils jouissent d'un recours, ils introduisent tant de demandes que le parquet est submergé. Un seul parquet avait récemment 600 dossiers d'annulation en examen !

Mais les annulations ont été nombreuses et ont permis d'intéressantes mises au point, grâce à l'ingéniosité des substituts qui, placés devant des jugements inadmissibles, ont cherché à tirer des rares principes dont ils disposaient, la possibilité d'une réformation.

Deux principes, qui sont pour nous d'ordre public mais ont été repris par le législateur, se sont montrés très féconds : le respect des droits de la défense et l'obligation de motiver les jugements. Beaucoup de décisions contraires à la coutume, au bon sens et à l'équité, ont pu être cassées grâce à ce détour.

Dans d'autres cas, l'annulation s'est fondée directement sur la notion d'ordre public. On estimera sans doute intéressant d'en donner quelques exemples.

En matière de droit foncier, dans le cas de « tenures indigènes », c'est-à-dire de concessions de terres par un

chef, a été déclarée contraire à l'ordre public une coutume autorisant le chef à exiger des prestations excessives : en l'espèce le tenancier devait consacrer deux jours sur quatre aux champs de son propriétaire.

De même une coutume permettant au chef d'expulser sans motif le tenancier des terres que celui-ci avait mises en valeur et de s'approprier ainsi sans indemnité le fruit de son travail.

Par la voie de la notion d'ordre public, deux décisions ont introduit dans le droit coutumier la prohibition de l'usure. Dans l'une, a été déclarée illégale une convention où pour un prêt de 3.000 F était stipulé un intérêt de 800 F par mois ! Dans l'autre, un frère aîné qui avait remis à son cadet une somme assez faible pour s'établir comme commerçant, prétendait, en vertu de son droit d'aînesse, recevoir chaque mois, aussi longtemps que le commerce durerait, la moitié des bénéfices !

Déclarée aussi contraire à l'ordre public une coutume punissant pénallement toute désobéissance à un ordre quelconque du chef de secteur !

En matière matrimoniale, ont été jugés contraires à l'ordre public un mariage conclu sans le consentement de la femme ; l'obligation pour la veuve d'épouser l'héritier de son mari ; en cas de mariage par échange de femmes, la coutume déclarant le mariage d'une des femmes annulé par le fait que l'autre femme était morte.

On remarquera que toutes ces décisions sont fort importantes à la fois en principe et en fait : la question des tenures notamment pouvant avoir des répercussions fort étendues, de nature peut-être à créer d'abord une petite crise, mais à faire ensuite progresser singulièrement la vie indigène.

On notera aussi, pour revenir à la notion d'ordre public, que celui-ci dépendra souvent d'une question de plus ou de moins : plus ou moins de prestations en matière de tenure, plus ou moins d'intérêt s'il s'agit

d'usure. C'est l'abus qui constitue l'atteinte à la personnalité humaine.

Enfin souvent le magistrat, pour annuler, est obligé de recourir à la notion d'ordre public parce qu'il n'a pas le pouvoir de vérifier la coutume et l'application qui en est faite. S'il avait pu dire toute sa pensée, le juge du parquet aurait tout simplement décidé que le tribunal, ou l'administrateur président, avait mal compris la coutume ou appliqué une coutume inexistante. Le droit d'annulation n'est qu'un pis-aller à défaut d'appel.

18 mai 1953.

**T. Heyse. — Rapport sur l'ouvrage de M. A. Duchesne :  
« A la recherche d'une colonie belge en Abyssinie  
(1842-1844) ».**

Les tentatives de colonisation sous le régime de LÉOPOLD Ier ont fait l'objet d'une multitude d'articles éparsillés dans différentes revues et même de quelques vues d'ensemble. Mais aucune de celles-ci n'a été étudiée de manière approfondie, sauf celle du Guatemala dont Nicolas LEYSBETH a écrit l'historique en 1938. M. DUCHESNE nous soumet, aujourd'hui, un exposé très complet d'un des épisodes les moins connus du passé colonial de la Belgique et qui constitue le premier projet d'envoi d'un corps expéditionnaire belge à l'étranger, c'est-à-dire de troupes belges sous uniformes belges et commandées par des Belges. Qu'il nous soit permis de signaler que cette expédition de BLONDEEL à travers l'Égypte, le Soudan et l'Éthiopie a retenu l'attention de l'ancien ministre des Colonies, P. WIGNY, qui, en collaboration avec M. BORBOUX, lui a consacré une étude dans la revue anversoise *La Vie économique et sociale* du 15 novembre 1935.

L'auteur a fait un large usage des lettres mêmes de BLONDEEL, « remplies des détails les plus curieux » et, ainsi, son travail acquiert une valeur documentaire que n'avaient pas les études antérieures.

Le chapitre I situe l'exploration de BLONDEEL dans la politique expansionniste du règne de LÉOPOLD Ier, qui voulait développer la prospérité matérielle du pays en s'inspirant des besoins essentiels et durables de la nation. C'est ce qui explique la persévérence des efforts, malgré les échecs répétés, et l'enthousiasme avec lequel

le Duc de Brabant, futur souverain du Congo, partagea les aspirations coloniales de son père.

Trouver des comptoirs, des colonies à la Belgique, tel était le problème posé. En janvier 1839, BLONDEEL s'était proposé pour accomplir en Abyssinie un voyage préliminaire d'exploration et nous pouvons suivre tout l'itinéraire de cette extraordinaire aventure jusqu'au retour au Caire dans les premiers jours d'octobre 1842, suivie de l'échec du projet, conçu par le Major EENENS, d'envoyer un corps expéditionnaire de 1.200 soldats belges en Abyssinie, au cas où le gouvernement jugerait opportun de donner suite aux propositions du consul BLONDEEL (1844). Ce dernier fut mêlé, ensuite, à la tentative d'établissement belge au Guatemala et à l'affaire du Mexique (1864-1867) ; il mourut à Madrid le 18 septembre 1872. Son action mérite d'être consignée dans les Mémoires de l'Institut Royal Colonial, car il fut le premier de nos diplomates coloniaux qui, en Égypte, en Turquie, en Abyssinie, au Maroc, puis en Amérique Latine, a mis tout en œuvre pour l'expansion de la Belgique et son accession au rang de grande nation commerciale.

L'auteur se demande si les explorations de BLONDEEL et l'importance qu'il attachait aux régions à proximité de la mer Rouge, n'ont pas influencé LÉOPOLD II qui voulait atteindre le Haut-Nil et le Soudan.

Nous nous rallions aux propositions de M. STENGERS qui a fait ressortir l'aspect scientifique du travail de M. DUCHESNE, basé sur le dépouillement des Archives du ministère des Affaires étrangères et nous proposons d'autoriser la publication du mémoire, tenant compte des remarques suivantes :

1<sup>o</sup> La carte d'Abyssinie devrait être dressée de manière plus nette par un dessinateur spécialisé dans la cartographie ;

2<sup>o</sup> La bibliographie est très étendue et on pourrait la limiter quelque peu en omettant des ouvrages généraux qui sont sans rapports directs avec l'objet traité. Il est vrai que BLONDEEL a, également, joué un rôle au Guatemala et au Mexique, ce qui provoque une extension de la bibliographie du personnage. Mais il est des livres à supprimer, d'autant plus que nous possédons déjà des bibliographies générales sur les tentatives de colonisation du règne de LÉOPOLD I<sup>er</sup>, notamment celle de J. R. LECONTE (1946).

Nous demandons d'autre part à l'auteur de bien vouloir compléter la plupart des notes bibliographiques en y ajoutant la mention des éditeurs et l'indication de la pagination, surtout lorsqu'il s'agit d'articles de revues. L'auteur, sans doute, terminera le mémoire par une table des matières.

10 mai 1953.

**R. P. P. Charles. — Rapport sur le dossier : « Campagne anticongolaise ». (\*)**

Notre Commission m'a demandé d'examiner le contenu de neuf liasses, provenant des Archives historiques de l'Institut Royal Colonial Belge, et groupées sous le titre général ci-dessus.

Les pièces ont toutes été soigneusement inventoriées par les soins du Secrétariat de notre Institut. L'inventaire comprend une classification analytique par sujets, une classification chronologique des pièces, et un bref résumé de chacune d'elles.

Ces documents s'échelonnent entre 1882 et 1912, mais cette première date ne doit pas faire illusion. En réalité, la période couverte par la documentation ne commence vraiment qu'en 1900. Ce qui est antérieur à cette date n'est représenté que sporadiquement.

L'ensemble contient 323 pièces, mais, de cet ensemble, il faut aussitôt mettre à part :

I. — 286 coupures de presse, qui seront très utiles aux historiens, car beaucoup proviennent de périodiques aujourd'hui disparus, mais qui ne peuvent cependant être appelées au sens propre « archives originales ». Elles reflètent les réactions de l'opinion en Belgique, en France, en Angleterre et en Allemagne, sans apporter en général d'informations inédites. La série commence en 1900 et se continue jusqu'après la reprise du Congo par la

---

(\*) Ce rapport a été établi dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire du Congo (*Bull. I.R.C.B.*, 1952, 1064-1066).

Les documents analysés font partie des Archives historiques de l'I.R.C.B. (*Bull.* 1953, 471).

Belgique, le voyage du prince Albert, et le vote des « réformes » proposées par M. RENKIN, ministre des Colonies, et qui mit fin au régime de l'E. I. C. Comme tout cela est imprimé ailleurs, il ne paraît pas qu'il y ait lieu d'envisager une publication quelconque de n'importe laquelle de ces pièces ;

II. — Dans les 37 documents qui n'appartiennent pas à cette première catégorie, il y a encore, du point de vue des sources historiques, un classement à opérer entre les imprimés et les manuscrits.

a) Comme manuscrits il convient de mettre à part un groupe de 5 documents concernant l'interpellation du député LORAND (25.11.1895) au sujet de l'affaire LOTHAIRES-STOKES.

LORAND annonce son interpellation au ministre DE BURLET ; sur la demande de celui-ci, il en explique l'objet ; DE BURLET en fait part au Roi ; celui-ci, dans une note manuscrite, expose son point de vue (Annexe I) ; DE BURLET lui annonce qu'il se rendra au Palais avec le ministre de la Justice et le ministre de la Guerre.

Il y avait trois points dans cette interpellation : la demande de l'E. I. C. de voir LOTHAIRES jugé en Belgique ; les accusations du missionnaire protestant MURPHY, publiées dans une lettre au *Times* ; l'indemnité de 150.000 F consentie à l'Angleterre par l'E. I. C. à la suite de la confiscation par ce dernier des marchandises de la caravane STOKES, et qui figurait au débit de la Belgique dans le projet de convention provisoire annexé au traité de reprise, dont la Chambre était saisie. La note du Roi, rédigée dans son écriture presque illisible (voir facsimilé, p. 559 à 562), relève ces trois points et exprime, sans équivoque, son point de vue.

b) Un second groupe contient toute une correspondance diplomatique s'étendant de 1902 à 1906 entre M. GÉRARD, ministre de France à Bruxelles, et le secrétaire général de CUVELIER.

Il y a là 7 documents, notes et répliques du ministre et du secrétaire et, en plus, un avis juridique de WOESTE.

Le gouvernement de la République, agissant sur plainte de l'Union Congolaise Française (association syndicale des sociétés concessionnaires du gouvernement français au Congo) protestait contre les conventions passées les 12 et 13 novembre 1901 entre l'E. I. C. et la C. C. F. C. Aux termes de ces conventions, l'État prorogeait jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1916 son droit de rachat, et, en échange, la Compagnie abaissait de 25 % ses tarifs, et s'engageait à transporter au prix coûtant tout le matériel nécessaire à l'équipement des chemins de fer projetés en amont du Stanley Pool. Le gouvernement français prétendait voir dans ces stipulations une violation des articles de l'Acte de Berlin, parce qu'elles créaient un privilège, et que la fixation ou la modification des tarifs ne pouvaient être établies qu'avec l'accord ou l'avis des Puissances signataires de l'Acte de Berlin.

Comme de juste, l'E. I. C. réfute et rejette ces préentions, mais la France maintient sa position de principe.

c) Dans un troisième groupe, nous pouvons relever quelques documents qui se rapportent aux deux accusations principales formulées, surtout en Angleterre, contre l'administration de l'État Indépendant : le régime des terres vacantes et les fameuses « atrocités » perpétrées contre les indigènes

1. Le 23 avril 1900, DE CUVELIER envoie à DE FAVE-REAU, ministre des Affaires étrangères, une note de « vive protestation » contre les affirmations produites à la Chambre belge en séance du 19 avril. On y avait décrit

l'œuvre africaine comme « une œuvre de massacre, de pillage, de vol et d'incendie » (1<sup>re</sup> liasse) ;

2. Un projet de note (non daté) en réponse à une note britannique du 8 août 1903 alléguant que l'E. I. C. pratique un régime systématique « de cruauté et d'oppression ». Cette note est assez ample et elle est fort habilement rédigée. Elle touche la question des « cruautés » à l'égard de l'indigène, de l'impôt, de la domanialité des terres vacantes, de l'organisation de la force publique, et de la carence administrative. Enfin, elle rejette absolument la suggestion anglaise de soumettre toute la question à la Cour internationale de Justice à La Haye. Il ne s'agit pas ici d'un arbitrage, mais de questions de souveraineté et d'administration intérieure (Annexe II) ;

3. Un projet de note, rédigé en brouillon fortement raturé par endroits, et qui rétablit la vérité au sujet de la prétendue confiscation totale des terres exploitées par l'indigène. La note n'est pas datée, mais elle doit précéder la reprise de 1908 et elle est postérieure à 1900 ;

4. Le mémoire (imprimé) adressé à Sir E. GREY au nom de la *Congo Reform Association* en juin 1912, et signé de 140 noms connus, entre autres cinq évêques anglicans, MOREL, CONAN DOYLE, des missionnaires baptistes, wesleyens, différentes chambres de commerce, SIR VALENTINE CHIROL, ARTHUR HENDERSON, RAMSAY MACDONALD et une trentaine de députés aux Communes. On y répète l'affirmation étrange que l'E. I. C. a confisqué *toutes* les terres indigènes et que c'est là un acte de spoliation sans précédent dans l'histoire.

Je ne crois pas nécessaire de détailler les événements qui sont relatés dans les coupures de presse. Ils sont connus par ailleurs.

Conformément à la pratique que nous avons inaugu-

rée, nous reproduisons en annexe la note manuscrite du Roi au sujet de l'interpellation LORAND (Annexe I). Elle montre que le Souverain suivait de très près les affaires et qu'il voulait surtout que la lumière fût complète sur les faits que l'on reprochait à son administration.

13 mai 1953.

ANNEXE I \*

*Note manuscrite de S. M. Léopold II, Roi-Souverain de l'État Indépendant du Congo, au sujet de l'interpellation LORAND*

(25 novembre 1895).

« Je trouve que M. de Burlet doit répondre qu'il ne s'agit pas d'une question politique en la matière mais d'une question juridique et que la loi indique la seule conduite à suivre... Ceci relativement au procès Lothaire

» que les accusations des missionnaires écrivant au *Times* ne citent pas de noms propres, que s'ils en citaient il serait loisible aux intéressés de poursuivre les accusateurs

» que pour la convention provisoire le Gouvernement la retire (cela a été décidé en Conseil en septembre).

» Il est évident que des poursuites en Belgique contre Lothaire ne sauraient offrir aucun danger. La seule chose qui serait dangereuse ce serait que la lumière ne pût pas être faite par la Justice.

» Passez, s. v. p. demain au Palais de Bruxelles à 9 ½ matin, Je vois M. de Burlet à 10 h. Tâchez d'avoir minuté la réponse qu'il pourrait faire. Je la lui dicterai. »

---

\* Voir ci-contre la lettre originale.

ANNEXE I

25 mars 1815

Le trésorier général de Bruxelles  
doit répondre à l'ordre  
s'agissant pour l'ensemble  
particulier de la situation  
militaire d'une question  
prioritaire à laquelle  
nous devons nous occuper  
immédiatement. — Cet ordre  
a été pris à l'ordre du jour  
du 25 mars 1815.

---

Note manuscrite de S. M. Léopold II au sujet de l'interpellation LORAND.

## ANNEXE I (suite)

misfornecidas comumente  
em Tânis ou cítes, para  
as suas práticas, com o  
que é natural é que;  
também que é de fato, é  
permisso. As autorizações  
é por sua comissão  
permisiva. Se for de  
outros.

It is a "misnomer" on some

ANNEXE I (suite)

or 3000 m.)

It is evident from the  
passage in Brugge  
concerning the "summa  
affinis" or common ancestor  
to such birds as various  
cuckoos, "as well as  
the common" "first par-  
ticulars" from the Gothic.  
Every S. S. C. paper men-

ANNEXE I (*suite*).

on *Sierra Nevada*  $\frac{1}{2}$   
of  $\frac{1}{2}$  million. It was  
in the *Burke* in the 100

Aug : 'unin minister' to  
express his personal  
view of the 'unin minister'.

## ANNEXE II

*Projet de réponse (non daté) à une note britannique du 8 août 1903 :  
Réfutation des accusations.*

« Le Gouvernement de l'État Indépendant du Congo ayant eu connaissance de la dépêche du *Foreign Office*, datée du 8 août 1903, remise aux Puissances signataires de l'Acte de Berlin, constate qu'il est d'accord avec le Gouvernement de Sa Majesté sur deux points fondamentaux, à savoir que les indigènes doivent être traités avec humanité et menés graduellement dans les voies de la civilisation et que la liberté de commerce, dans le Bassin Conventionnel du Congo, doit être entière et complète.

» Mais il nie que la manière dont est administré l'État entraînerait un régime systématique « de cruauté ou d'oppression » et que le principe de la liberté commerciale apporterait des modifications au droit de propriété tel qu'il est universellement compris, alors qu'il n'est pas un mot à cet effet dans l'Acte de Berlin. L'État du Congo constate qu'il ne se trouve dans cet acte aucune disposition qui consacrerait des restrictions quelconques à l'exercice du droit de propriété ou qui reconnaîtrait aux Puissances signataires un droit d'intervention dans les affaires d'administration intérieure les unes des autres. L'État du Congo tient à se montrer fidèle observateur de l'Acte de Berlin, ce grand Acte international qui lie toutes les Puissances signataires ou adhérentes, et cela suivant le sens grammatical si clair du texte adopté que nul n'a pouvoir de diminuer ou d'amplifier.

» La note anglaise remarque que c'est en ces dernières années qu'a pris consistance la campagne menée en Angleterre contre l'État du Congo, sous le double prétexte de mauvais traitements des natifs et de l'existence de monopoles commerciaux.

» Il est à remarquer, en effet, que cette campagne date du jour où la prospérité de l'État commença à s'affirmer. L'État se trouvait fondé depuis des années et administré comme il l'est aujourd'hui, ses principes sur la domanialité des terres vacantes, l'organisation et le recrutement de sa force armée étaient connus et publics, sans que ces philanthropes et ces commerçants, de l'opinion desquels fait était le début de la note, s'en montrassent préoccupés. C'était l'époque où

le budget de l'État ne pouvait s'équilibrer que grâce aux subsides du Roi-Souverain et aux avances de la Belgique, et où le mouvement commercial du Congo n'attirait pas l'attention. On ne trouve le terme « *The Congo atrocities* » utilisé alors, qu'à propos de « *the alleged ill-treatment of African natives by English and other adventurers in the Congo Free State* »<sup>(1)</sup>. A partir de 1895, le commerce de l'État du Congo prend un essor marqué, et le chiffre des exportations progresse annuellement de 10 millions en 1895 à 50 millions en 1902. C'est aussi à partir d'alors que le mouvement contre l'État du Congo se dessine. Au fur et à mesure que l'État affirmera davantage sa vitalité et ses progrès, la campagne ira s'accentuant, s'appuyant sur quelques cas particuliers et isolés pour invoquer des prétextes d'humanité et dissimuler le véritable objectif des convoitises qui, dans leur impatience, se sont cependant trahies sous la plume des pamphlétaires et par la voix de membres de la Chambre des Communes, mettant nettement en avant la disparition et le partage de l'État du Congo.

» Il fallait, dans ce but, dresser contre l'État toute une liste de chefs d'accusations. Dans l'ordre humanitaire, on a repris, pour les rééditer à l'infini, les cas délictueux qui se sont produits au Congo. Car, dans cette multitude de meetings, d'écrits, de discours, dirigés ces derniers temps contre l'État, ce sont toujours les mêmes faits affirmés et les mêmes témoignages produits.

» Dans l'ordre économique, on a accusé l'État de violation de l'Acte de Berlin, nonobstant les considérations juridiques des hommes de loi les plus autorisés qui justifient à toute évidence de droit, son régime commercial et son système foncier. Dans l'ordre politique, on a imaginé cette hérésie de droit international d'un État, dont l'indépendance et la souveraineté sont entières, qui relèverait d'ingérences étrangères.

» En ce qui concerne les actes de mauvais traitement à l'égard des natifs, nous attachons surtout de l'importance à ceux qui, d'après la note, ont été consignés dans les dépêches des agents consulaires de Sa Majesté.

» A la séance de la Chambre des Communes du 11 mars 1903, Lord CRANBORNE s'était déjà référé à ces documents officiels et nous avons demandé à Sir C. PHIPPS que le Gouvernement britannique voulût bien nous donner connaissance des faits dont il s'agissait. Nous réitérions cette demande.

» Le Gouvernement de l'État n'a jamais d'ailleurs nié que des crimes et délits se commissent au Congo, comme en tout autre pays

---

<sup>(1)</sup> *Transactions of the Aborigines Protection Society, 1890-1986*, p. 155.

ou toute autre colonie. La note reconnaît elle-même que ces faits délictueux ont été déférés aux tribunaux et que leurs auteurs ont été punis. La conclusion à en tirer est que l'État remplit sa mission ; la conclusion que l'on en déduit est que « beaucoup de cas de cruauté se sont produits au Congo » et que « le nombre de crimes réellement commis est de beaucoup supérieur aux crimes punis ». Cette déduction ne paraît pas nécessairement indiquée. Il semble plus logique de dire que les condamnations sévères prononcées seront d'un salutaire exemple et qu'on peut en espérer une diminution de la criminalité. Que si effectivement des actes délictueux, sur les territoires étendus de l'État, ont échappé à la vigilance de l'autorité judiciaire, cette circonstance ne serait pas spéciale à l'État du Congo.

» Il n'échappera à aucun lecteur de la note qu'elle procède surtout par hypothèse et par suppositions : « *it was alleged... it is reported... it is also reported...* » et elle en arrive à dire que « *His Majesty's Government do not know precisely to what extent these accusations may be true* ». C'est la constatation que, aux yeux du Gouvernement britannique lui-même, les accusations dont il s'agit ne sont ni établies ni prouvées. Et, en effet, la violence, la passion et l'invraisemblance de nombre de ces accusations les rendent suspectes aux esprits impartiaux. Pour n'en donner qu'un exemple, on a fait grand état de cette allégation que, sur un train descendant de Léopoldville à Matadi, trois wagons étaient remplis d'esclaves sous la garde de soldats, dont une douzaine étaient enchaînés. Des renseignements ont été demandés au Gouverneur Général. Il répond : « Les individus représentés comme composant un convoi d'esclaves étaient pour la plus grande majorité (125) des miliciens dirigés du district de Lualaba-Kasai, du lac Léopold II et des Bangala, sur le camp du Bas-Congo. Vous trouverez annexés les états relatifs à ces individus. Quant aux hommes enchaînés, ils constituaient un groupe d'individus condamnés par le tribunal territorial de Basoko et qui venaient purger leur peine à la centrale de Boma. Ce sont les numéros 3642 à 3649 du registre d'écrou de la prison de Boma. »

» C'est ainsi encore qu'une interview toute récente, reproduisant les accusations coutumières de cruauté, est due à un ancien agent de l'État « déclaré impropre au service » et qui n'a pas vu accepter par l'État sa proposition d'écrire des articles favorables à l'Administration.

» La note ignore les réponses, démentis ou rectifications qu'ont amenés, dans les différents temps où elles se sont produites, les attaques contre les agents de l'État. Elle ignore les déclarations officielles, qu'en juin dernier, le Gouvernement de l'État fit publiquement à la

suite des débats à la Chambre des Communes du 20 mai, débats annexés à la note. Nous annexons ici le texte de ces déclarations qui ont, par avance, rencontré les considérations de la dépêche du 8 août.

» Le seul grief nouveau qu'elle énonce, en vue d'expliquer ce fait, non sans importance, que les consuls anglais qui ont résidé au Congo depuis 1901 ne paraissent pas appuyer de leur autorité personnelle les dénonciations de particuliers, c'est que ces agents auraient été absorbés par l'examen des plaintes de ressortissants britanniques résidant dans le voisinage de Boma. L'impression en résulterait que des plaintes de cette nature auraient été exceptionnellement nombreuses. Cependant, une telle appréciation ne se trouve pas consignée dans le rapport de M. le consul PICKERSGILL qui, par le fait qu'il rend compte de son voyage à l'intérieur du Congo, jusqu'aux Stanley Falls, dément cette sorte d'impossibilité pour les agents consulaires anglais, d'apprécier *de visu* toute partie quelconque de leur juridiction. Sans aucun doute, le consul anglais, en diverses occasions, s'est mis en rapport avec l'Administration de Boma dans l'intérêt de ses ressortissants, mais il ne paraît pas que ces affaires, si l'on en juge par celles d'entre elles dont a eu à s'occuper la Légation d'Angleterre auprès du Gouvernement central à Bruxelles, soient autres, par leur nombre ou leur importance, que celles de la vie administrative courante : des cas ont notamment visé le règlement de successions délaissées au Congo par des ressortissants anglais, quelques-uns ont eu pour objet la réparation d'erreurs de procédure judiciaire comme il s'en produit ailleurs, et il n'est pas avancé que ces réclamations n'ont pas reçu la suite qu'elles comportaient. Le consul R. CASEMENT écrivait le 2 juillet 1901 au Gouverneur général : « *I pray believe me when I express now not only for myself but for my fellow countrymen in this part of Africa our very sincere appreciation of your efforts on behalf of the general community — efforts to promote good will among all and to bring together the various elements of our local life.* ».

» Comme allégations contre le système d'administration de l'État, la note vise les impôts, la force publique et ce qu'on appelle le travail forcé.

» Au fond, c'est la contribution de l'indigène du Congo aux charges publiques que l'on critique, comme s'il existait un seul pays ou une seule colonie où l'habitant, sous une forme ou sous une autre, ne participe pas à ces charges. On ne conçoit pas un État sans ressources. Sur quel fondement légitime pourrait-on baser l'exemption de tout impôt pour les indigènes, alors qu'ils sont les premiers à bénéficier des avantages d'ordre matériel et moral introduits en Afrique ? A défaut de numéraire, il leur est demandé une contribution en travail.

D'autres ont dit la nécessité, pour sauver l'Afrique de sa barbarie, d'amener le noir à la compréhension de ce travail, précisément par l'obligation de l'impôt : « *It is the question (of native labour) which has engaged my most careful attention in connection with West Africa and other colonies. To listen to the right hon. gentleman, you would almost think that it would be a good thing for the native to be idle. I think it is a good thing for him to be industrious; and by every means in our power, we must teach him to work... No people ever have lived in the world's history who would not work. In the interests of the natives all over Africa, we have to teach them to work* ». Ainsi s'exprima M. CHAMBERLAIN à la Chambre des Communes, le 6 août 1901. Et le 25 mars 1903, il disait : « *If that really is the last word of civilization, if we are to proceed on the assumption that the nearer the native or any human being comes to a pig the more desirable is his condition, of course I have nothing to say... I must continue to believe that, at all events, the progress of the native in civilization will not be secured until he has been convinced of the necessity and the dignity of labour. Therefore, I think that anything we reasonably can do to induce the native to labour is a desirable thing* ». Et il défendait le principe d'une taxe sur les natifs parce que « *the existence of the tax is an inducement to work* ».

« *We are all of us taxed and taxed heavily. Is that a system of forced labour? To say that because we put a tax on the native therefore he is reduced to a condition of servitude and of forced labour is, to my mind, absolutely ridiculous* ». (House of Commons, 20 mars 1903).

» Aussi l'exemple de taxes sur les indigènes se retrouve-t-il dans la plupart des colonies africaines. Au Transvaal, chaque natif paie une taxe de capitation de 2 £ ; dans la Southern Rhodesia, le Bechuanaland, le Basutoland, dans l'Uganda, il est perçu une hut-tax ; dans l'Afrique Orientale allemande, il est également perçu un impôt sur les huttes, payable en argent, en produits ou en corvées. Cette sorte d'impôt est appliquée encore dans le Protectorat de Sierra-Leone, où il peut être payé « *in kind by rice or palm nuts* » ou bien encore « *in work on roads and useful works* »<sup>(1)</sup>.

» On voit donc que le mode de paiement de l'impôt, en argent ou en nature, n'en altère pas la légitimité, lorsque son taux n'est pas excessif. Tel est le cas au Congo où les prestations fournies par l'indigène ne représentent pas plus de 40 heures de travail par mois. Encore est-il que ce travail est rétribué et que l'impôt payé en nature fait en quelque sorte l'objet d'une ristourne à l'indigène.

» Partout, le paiement de l'impôt est obligatoire ; son non-paiement

(1) Blue Book-Sierra Leone, C. 9388, p. 174.

entraîne des voies de contrainte. Les ordonnances qui établissent les *hut-taxes* frappent l'indigène récalcitrant de peines, telles que le travail forcé pendant un an. Au Congo non plus, l'impôt n'est pas facultatif. On a vu, ailleurs, les actes d'autorité qu'a parfois rendus nécessaires le refus des indigènes de se soumettre à la loi : telles les difficultés à Sierra-Leone, à propos desquelles un publiciste anglais, parlant des agents de la force publique, affirme : « *Between July 1894 and February 1898, no fewer than sixty-two convictions — admittedly representing a small proportion of offences actually committed — were recorded against them for flogging, plundering and generally maltreating the natives* ».

» D'autres exemples pourraient être rappelés de l'opposition que rencontre chez les populations indigènes l'établissement des règles gouvernementales. Il est fatal que la civilisation se heurte à leurs instincts de sauvagerie, à leurs coutumes et leurs pratiques barbares ; et il se conçoit qu'elles ne se plient pas sans impatience à un état social qui leur apparaît comme restrictif de leurs licences et de leurs excès et qu'elles cherchent même à s'y soustraire. C'est une chose commune en Afrique que l'exode d'indigènes, passant d'un territoire à l'autre, dans l'espoir de trouver de l'autre côté des frontières une autorité moins établie ou moins forte, et de s'exonérer de toute dépendance et de toute obligation. Il se pourrait, à coup sûr, que des indigènes de l'État se soient, sous l'empire de telles considérations, déplacés vers les territoires voisins, encore qu'une sorte d'émigration sur une large échelle, comme la présente la note anglaise, n'ait jamais été signalée par les commandants des provinces frontières. Il est, au contraire, constaté dans la région du Haut-Nil, que des natifs qui s'étaient installés en territoire britannique, revenaient sur la rive gauche à la suite de l'établissement d'impositions nouvellement édictées par l'autorité anglaise. Si c'est, d'ailleurs, ces régions qui sont visées, les informations de la note semblent être en contradiction avec d'autres renseignements donnés, par exemple, par Sir Harry JOHNSTON : « *This much I can speak of with certainty and emphasis, that from the British frontier near Fort George to the limit of my journeys into the Mbuba country of the Congo Free State, up and down the Semliki, the natives appeared to be prosperous and happy... The extent to which they were building their villages and cultivating their plantations within the precincts of Fort Mbeni showed that they had no fear of the Belgians* ».

» Le major H. H. GIBBONS, qui s'est trouvé plusieurs mois sur le Haut-Nil, écrit : « *Having had the opportunity of knowing several officers and having visited their stations in the Congo State, I was convinced that the conduct of those gentlemen had been grossly misrepresented by the press. I'll quote, as a proof of this, my own experience, which is*

*opposed to the version, recently published in the english press, accusing them of gross cruelty ».*

» La déclaration de juin dernier ci-jointe a fait justice des critiques contre la force publique de l'État en signalant que son recrutement est réglé par la loi et qu'il n'atteint qu'un homme sur dix mille. Dire que « *the method of obtaining men for military service is often but little different from that formerly employed to obtain slaves* », c'est méconnaître les prescriptions minutieuses édictées pour, au contraire, éviter les abus.

» Les levées s'opèrent dans chaque district ; les commissaires de district règlent, de commun accord, avec les chefs indigènes, le mode de conscription. Les engagements volontaires et les multiples réengagements complètent aisément les effectifs qui atteignent à peine le chiffre modique de 15.000 hommes.

» Ceux qui allèguent, comme le dit la note, que « *the men composing the armed force of the State were in many cases recruited from the most warlike and savage tribes* » ignorent que la force publique est recrutée dans toutes les provinces et parmi toute la population du territoire. Les intérêts de l'État protestent contre cette notion d'une armée que l'autorité elle-même formerait d'éléments indisciplinés et sauvages et des exemples, tels que les excès qui ont été mis à charge des auxiliaires irréguliers utilisés dans l'Uganda ainsi que les révoltes qui se sont produites jadis au Congo, imposeraient au contraire une circonspection spéciale pour la composition de la force armée. Les cadres européens, qui se composent d'officiers belges, italiens et suédois, y maintiennent une sévère discipline et on chercherait en vain à quelles circonstances fait allusion l'assertion que les soldats « *not unfrequently terrorized over their own officers* ». Elle n'est pas plus fondée que cette autre assertion « *that compulsion is often exercised by irresponsible native soldiers uncontrolled by an European officer* ». Depuis longtemps, l'autorité est consciente des dangers que présente l'existence de postes de soldats noirs dont le rapport de Sir D. CHALMERS, sur l'insurrection à Sierra-Leone, a constaté les inévitables abus de pouvoirs. Au Congo, ils ont été graduellement supprimés.

» Il apparaîtra, à ceux qui ne nient pas l'évidence, que, des reproches articulés contre l'État, le plus injuste est d'avancer « *that no attempt to any administration of the natives is made and that the officers of the Governement do not apparently concern themselves with such work* ».

» L'on peut s'étonner de trouver semblable affirmation dans une dépêche d'un Gouvernement dont l'un des membres, Lord CRANBORNE, sous-secrétaire d'État des Affaires Étrangères, disait le 20 mai : « *There was no doubt that the administration of the Congo Government*

*had been marked by a very high degree of a certain kind of administrative development. There were railways, there were steamers upon the river, hospitals had been established and all the machinery of elaborate judicial and police systems had been set up.*

» Un autre membre de la Chambre des Communes reconnaissait « *that the Congo State had done good work in excluding alcoholic liquors from the greater part of their domain, that they had established a certain number of vaccination and had suppressed the arab slave trade.* »

» Si atténues que soient ces appréciations, encore démentent-elles cette affirmation d'aujourd'hui que « *the natives are left entirely to themselves so far as any assistance in their Government or in their affairs is concerned.* »

» Telles ne semblent pas être les conclusions du consul anglais PICKERSGILL, et elles datent de 1898. « *Has the welfare of the African* », se demande-t-il, « *been duly cared for in the Congo State?* » Il répond : « *The State has restricted the liquor trade... it is scarcely possible to over-estimate the service which is being rendered by the Congo Government to its subjects in this matter. Intertribal wars have been suppressed over a wide area, and the imposition of European authority being steadily pursued, the boundaries of peace are constantly extending... The State must be congratulated upon the security it has created for all who live within the shelter of its flag, and abide by its laws and regulations. Credit is also due to the Congo Government in respect of the diminution of cannibalism. The yoke of the notorious Arab slave-traders has been broken, and traffic in human beings amongst the natives themselves has been diminished to a considerable degree.* »

» Le rapport constatait aussi que les travaux des natifs étaient rémunérés et rendait hommage aux efforts de l'État pour instruire les jeunes indigènes et ouvrir des écoles.

» Depuis 1898, l'amélioration de la condition générale de l'indigène a progressé. Le portage à dos d'homme, dont précisément M. PICKERSGILL signalait le côté pénible pour les indigènes, a disparu, là où il était le plus actif, en raison de la mise en exploitation des voies ferrées. Ailleurs, l'automobile est utilisée comme moyen de transport. Le *sentry*, le poste de soldats nègres, qu'il critiquait non sans raison, n'existe plus. Le bétail est introduit dans tous les districts. Des commissions d'hygiène sont instituées. Les écoles et les ateliers se sont multipliés. « L'indigène, dit le document ci-joint, est mieux logé, vêtu, nourri ; il remplace ses huttes par des habitations plus résistantes et mieux appropriées aux exigences de l'hygiène ; grâce aux facilités de transport, il s'approvisionne des produits nécessaires à ses besoins nouveaux ; des ateliers lui sont ouverts où il apprend des métiers

manuels, tels que ceux de forgeron, charpentier, mécanicien, maçon ; il étend ses plantations et, à l'exemple des blancs, s'inspire des modes de culture rationnels ; les soins médicaux lui sont assurés ; il envoie ses enfants dans les colonies scolaires de l'État et aux écoles des missionnaires.

» Il est juste de reconnaître, a-t-on dit à la Chambre des Communes, que la régénération matérielle et morale de l'Afrique centrale ne peut être l'œuvre d'un jour. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont considérables ; nous chercherons à les consolider et à les accentuer malgré les entraves que l'on s'efforce de mettre à l'action de l'État, action que l'intérêt bien entendu de la civilisation serait, au contraire, de favoriser.

» La note anglaise ne démontre pas que le système économique de l'État est opposé à l'Acte de Berlin. Elle ne rencontre pas les éléments de droit et de fait par lesquels l'État a justifié la conformité de ses lois foncières et de ses concessions avec les dispositions de cet Acte. Elle n'explique pas pourquoi ni en quoi la liberté de commerce, termes dont la Conférence de Berlin s'est servi dans leur sens usuel, grammatical et économique, ne serait plus entière au Congo parce qu'il s'y trouve des propriétaires.

» La note confond l'exploitation de son bien par le propriétaire, avec le commerce. L'indigène, qui récolte pour compte du propriétaire, ne devient pas propriétaire des produits récoltés et ne peut naturellement les céder à autrui, pas plus que l'ouvrier qui extrait les produits d'une mine ne peut en frustrer le propriétaire en en disposant lui-même. Ces règles sont de droit et sont mises en lumière dans de multiples documents : consultations juridiques et décisions judiciaires, dont nous annexons celles qui ont été publiées. Le Gouvernement de Sa Majesté ne conteste pas que l'État a le droit de répartir les terres domaniales entre les occupants *bona fide* et que l'indigène ne peut plus prétendre aux produits du sol, mais seulement lorsque « *land is reduced into individual occupation* ». La distinction est sans base juridique, indépendamment de la difficulté pratique d'apprécier ce qu'on appelle une occupation *bona fide*. Si l'État peut céder les terres, c'est que l'indigène n'en a pas la propriété, et à quel titre alors conserverait-il un droit aux produits d'un fonds dont la propriété est légitimement acquise par d'autres ? Pourrait-on soutenir que la Compagnie du Chemin de fer de Léopoldville est tenue de tolérer le pillage par les indigènes des terres qu'elle a reçues, si elle ne les occupe pas actuellement ? En fait, d'ailleurs, au Congo, l'appropriation des terres exploitées en régie ou par les compagnies concessionnaires est réalisée.

» L'État et les sociétés ont consacré à la mise en valeur des forêts

qui se trouvent aujourd’hui exploitées en régie ou par voie de concessions, des sommes considérables se chiffrant par plusieurs centaines de millions. Il n’y a donc pas de doute que dans tous les territoires du Congo l’État exploite réellement et complètement ses propriétés tout comme les sociétés exploitent réellement et complètement leurs concessions.

» Mais il n'est pas moins à remarquer que la note anglaise est incomplète. Elle dit que là où les exploitations ne se feraient pas par les ayants droit, on devrait les laisser faire aux indigènes. Elle voudrait donc donner un droit aux indigènes au préjudice des Gouvernements ou des concessionnaires blancs et n'explique pas comment ce préjudice serait compensé ou indemnisé. Quoique le système ainsi préconisé ne puisse trouver d'application dans l'État du Congo, la remarque que nous faisons s'impose dans l'intérêt des blancs du Bassin conventionnel. S'il est équitable de bien traiter les noirs, il est juste de ne pas spolier les blancs qui, dans l'intérêt de tous, doivent rester la race dirigeante.

» De plus, économiquement parlant, il serait déplorable qu'en dépit des droits régulièrement acquis par les blancs, les terres domaniales se trouvassent livrées aux indigènes, fût-ce temporairement. Ce serait le retour à leur état d'abandon de jadis, alors que les natifs les laissaient improductives, car les récoltes de caoutchouc, les plantations de café, de cacao, de tabac, datent du jour où l'État en a pris lui-même l'initiative : le mouvement des exportations était insignifiant avant l'essor que lui ont donné les entreprises gouvernementales. Ce serait l'inobservance certaine des mesures d'exploitation rationnelle, de plantation et de replantation auxquelles s'astreignent l'État et les sociétés concessionnaires pour assurer la conservation des richesses naturelles du pays.

» Jamais, au Congo, que nous sachions, des demandes d'achats des produits naturels n'ont été adressées aux légitimes propriétaires. Jusqu'ici on n'y a essayé que d'acheter des produits provenant de recels, et l'État, comme c'était son devoir, a fait poursuivre ces tentatives délictueuses.

» La politique de l'État n'a pas, comme on l'a dit, tué le commerce ; elle l'a, au contraire, créé et elle perpétue la matière commerçable et c'est grâce à elle que, sur le marché commercial d'Anvers et bientôt au Congo même, où l'on examine l'établissement de dépôts de vente, peuvent être offertes annuellement à tous indistinctement, sans privilège ni monopole, 5.000 tonnes de caoutchouc récolté au Congo, alors qu'antérieurement, par exemple, en 1887, l'exportation du caoutchouc se chiffrait à peine à 30.000 kilogrammes. C'est l'État qui, après avoir

à ses frais, crée la matière commerciale, en maintient soigneusement la source au moyen des plantations et replantations.

» Il n'est pas à oublier que l'État du Congo a dû compter sur ses propres ressources. Ce fut une nécessité pour lui d'utiliser son domaine dans l'intérêt général. Toutes les recettes du domaine sont versées au Trésor ainsi que le revenu des actions dont l'État est détenteur, en raison de concessions accordées. Ce n'est même qu'en tirant tout le parti utile de ses domaines et en engageant la plus grande partie de leurs revenus qu'il a pu contracter des emprunts et provoquer à des entreprises de chemins de fer par des garanties d'intérêt, réalisant ainsi l'un des moyens les plus désirés par la Conférence de Bruxelles pour faire pénétrer la civilisation au centre de l'Afrique. Aussi n'a-t-il pas hésité à gager ses domaines dans ce but.

» L'Acte de Berlin ne s'y oppose pas, car il n'a édicté aucune proscription des droits de propriété, comme on veut, après coup, le lui faire dire, tantôt ainsi, consciemment ou non, à la ruine de tout le bassin conventionnel du Congo.

» Il n'échappera pas non plus aux Puissances que les conclusions de la note anglaise, en suggérant une référence à la Cour de La Haye tendent à faire considérer comme cas d'arbitrage des questions de souveraineté et d'administration intérieure que la doctrine courante a toujours exclues des décisions d'arbitres.

» Le Gouvernement de l'État n'a cessé, pour sa part, de préconiser ce mode de solution pour tous ses dissensiments d'ordre international qui en comportaient l'application. Ainsi, il voudrait voir déférées à l'arbitrage les divergences de vues qui se sont produites au sujet du bail des territoires du Bahr-el-Ghazal.

» Après un examen attentif de la note anglaise, le Gouvernement de l'État du Congo reste convaincu qu'en raison du vague et du manque complet de preuves, ce dont la note fait l'aveu elle-même, il n'est pas une juridiction au monde, en en supposant une qui ait compétence pour être saisie, qui puisse, bien loin de prononcer une sorte de condamnation, prendre une autre décision que celle de ne pas donner suite à de simples suppositions, et même, en cas d'insistance, de prononcer un arrêt de non-lieu.

» Si l'État du Congo se trouve attaqué, l'Angleterre peut se dire que, plus que nulle autre nation, elle s'est trouvée, elle aussi, en butte aux attaques et aux accusations de toute espèce, et longue serait la liste des campagnes poursuivies en divers temps et jusque dans de récentes occasions, contre son administration coloniale. Elle n'a certes pas échappé aux critiques que lui ont valu ses guerres multiples et sanglantes contre les populations indigènes ni aux reproches de vio-

lenter les natifs et de porter atteinte à leur liberté. Ne lui a-t-on pas fait grief de ces longues insurrections à Sierra-Leone, de cet état d'hostilité dans la Nigéria où tout dernièrement, d'après les journaux anglais, la répression militaire a, en une seule circonstance, coûté la vie à 700 indigènes, à la plupart de leurs chefs et au Sultan, de cette lutte qui se poursuit au Somaliland au prix du sacrifice de nombreuses vies humaines sans que cependant il ne soit exprimé à la Chambre des Communes d'autre regret que celui du chiffre élevé des dépenses ?

» Toutes les attaques, quels que soient leur nombre et leurs violences, qui ont été adressées à l'Angleterre, ne l'ont guère émue et ce n'est pas sans quelque surprise que nous la voyons tout à coup sortir de sa ligne de conduite et prêter une oreille si sensible à ce qui se débite contre l'État du Congo.

» Nous restons convaincus que si l'on consultait à nouveau nos indigènes, ils referaient avec nous aujourd'hui, préférant le joug d'une petite nation pacifique, les traités qu'ils conclurent avec nous, il y a 25 ans et qui ont servi de base à la création pacifique de l'État Indépendant, chose rare, si pas unique, dans l'histoire de la fondation des États ».

**J. Stengers. — Rapport sur les dossiers relatifs aux territoires cédés à bail (\*).**

Les archives historiques de l'I. R. C. B. contiennent quatre dossiers relatifs aux aspects diplomatiques de la question des territoires cédés à bail — c'est-à-dire des territoires du sud du Soudan que la Grande-Bretagne accorda à bail à Léopold II en 1894.

De ces quatre dossiers, il en est un dont je ne dirai que quelques mots. C'est le dossier intitulé « Dossier diplomatique sur l'incident Redjaf-Gondokoro, 1902-1903 ». Il a trait à un incident de frontière qui se produisit en mars 1902 sur le Nil, aux confins de l'enclave de Lado, et qui opposa les autorités anglaises de l'Ouganda et les autorités congolaises de l'enclave. L'événement n'a qu'une importance secondaire, et l'intérêt principal du dossier est, somme toute, d'ordre administratif : il nous permet de saisir sur le vif la manière dont le gouvernement général de Boma d'abord, le gouvernement de Bruxelles ensuite, étaient informés et saisis d'une question locale ayant pour théâtre une des parties les plus éloignées de l'État.

De toute autre portée sont les trois autres dossiers. Ils sont intitulés respectivement : « Mémoires sur l'arrangement du 12 mai 1894 » (un dossier) et « Dossier diplomatique Bahr-el-Ghazal » (deux dossiers).

Le premier nous permet d'élucider un problème qui est longtemps demeuré assez irritant : celui de la nature du

---

(\*) Ce rapport a été établi dans le cadre des activités de la Commission d'histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, 1064-1066).

Les documents analysés font partie des Archives historiques de l'I. R. C. B. (*Bull.* 1953, 471).

document relatif à la question du Soudan que TH. SIMAR a publié en 1924 dans la revue *Congo*. L'article de notre regretté confrère, on le sait (1), reproduisait un mémoire traitant de l'arrangement du 12 mai 1894 que l'auteur qualifiait de « très curieux », et au sujet duquel il ajoutait : « Nous n'en connaissons pas la date exacte, mais il paraît avoir été écrit fin 1899 ou début 1900. C'est une réponse, en bonne et due forme, aux nouvelles prétentions anglaises ».

Notre dossier nous apporte toutes précisions désirables sur ce memorandum, qui passa par plusieurs états — tous conservés ici, semble-t-il, — et qui fut remis au ministre d'Angleterre à Bruxelles, non pas à la fin de 1899 ou au début de 1900 comme le croyait SIMAR, mais très exactement le 1<sup>er</sup> décembre 1900.

Les états successifs du texte que nous conservons sont les suivants :

1<sup>o</sup> Une minute manuscrite de la main du chevalier DE CUVELIER, secrétaire général du département des Affaires étrangères (qui était, il n'est pas inutile de le rappeler, la plus fine plume sans doute de l'administration de l'État) ;

2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> Deux textes dactylographiés reproduisant la minute, mais corrigés, par DE CUVELIER d'abord, par le Roi ensuite ;

3<sup>o</sup> L'état définitif, que nous possédons ici à la fois sous forme d'une copie dactylographiée, et sous forme d'un texte imprimé portant la mention « Confidentiel » — ce qui n'a rien pour étonner, puisque nous savons par la consultation des archives que Léopold II avait pris l'habitude, depuis 1892 au moins, de recourir pour des pièces diplomatiques importantes, dont son administration en même temps que lui-même devaient conserver

---

(1) Th. SIMAR, Léopold II et le Soudan (*Congo*, novembre 1924).

des copies, au système britannique du « *confidential print* »<sup>(1)</sup>.

Aucun des textes que je viens d'énumérer ne porte de date précise. Heureusement, par le recours aux archives anglaises, il est facile de les situer. Comme veut bien me l'écrire l'archiviste compétent du Public Record Office (lettre du 30 avril 1953), « *the Memorandum to which you refer is preserved in F. O. 10/757 as an enclosure to Mr Phipps' Despatch No 268, most Confidential, dated Brussels, 1 December 1900. It appears that the Memorandum had been handed to Mr Phipps' (le ministre de Grande-Bretagne) on the afternoon of that day by M. van Eetvelde, who stated that it embodied the views of King Leopold but that His Majesty would not necessarily, during the course of the contemplated discussion, hold to the full application of what he regarded as his rights*

Chose curieuse, le texte reproduit par SIMAR n'est pas celui du memorandum dans son état final, mais bien le texte de la minute initiale du chevalier DE CUVELIER. SIMAR n'a certainement pas connu le dossier que nous avons eu entre les mains. Il faut donc supposer que, dans les archives de l'Institut ou ailleurs, il a trouvé une copie du texte initial de CUVELIER.

Au point de vue de l'utilisation historique du document, on notera qu'entre l'état initial publié par SIMAR et l'état final représenté par le memorandum du 1<sup>er</sup> décembre, les différences ne sont pas considérables. Elles sont surtout de forme, et n'affectent guère la portée même du document.

Ceci nous amène aux deux liasses du « dossier diplomatique Bahr-el-Ghazal ». Nous y trouvons de nombreuses

(1) Sur l'usage britannique du *confidential print*, cf. F. GOSSES, *The management of British foreign policy before the first world war* (Leiden, 1948), p. 111 et sv. — Il est curieux d'observer que si l'administration du Congo a imité cet usage, celui-ci n'a pas été suivi, que nous sachions, par le ministère belge des Affaires étrangères.

pièces de la correspondance diplomatique de Léopold II avec l'Angleterre et avec la France au sujet des questions du Nil et du Bahr-el-Ghazal. Ces pièces couvrent la période 1894 à 1905. Elles sont d'un intérêt de premier ordre — parmi les pièces les plus neuves, je cite notamment les « instructions » données à l'expédition LEMAIRE, en date du 30 juillet 1902 — mais ne forment pas une série continue. Aucune phase de la négociation n'est représentée ici par une documentation réellement complète. La trame diplomatique générale doit donc être reconstituée plutôt, par exemple en ce qui concerne l'Angleterre, à partir des archives du Foreign Office, qui offrent jusqu'en 1902 des séries continues. Comme je m'essayerai à ce travail dans une étude sur la politique du Nil de Léopold II, que j'espère pouvoir présenter prochainement à l'Institut, je préfère ne pas aborder ici ce sujet <sup>(1)</sup>.

Cependant, par rapport aux documents étrangers, il y a évidemment ici beaucoup de neuf. Nous vivons la négociation, du côté congolais, par l'intérieur. Nous voyons qui le Roi consulte — c'est ainsi que nous avons la surprise de noter, le fait étant resté jusqu'ici inconnu, que Léopold II a recouru en 1900-1901, à propos du Bahr-el-Ghazal, aux avis juridiques de BEERNAERT <sup>(2)</sup>. Nous voyons aussi, dans deux ou trois cas, comment le Roi rédige les instructions qu'il adresse à ses négociateurs. A cet égard, les différences sont grandes, qu'il

---

(<sup>1</sup>) J'inclurai parmi les pièces annexes de cette étude les instructions données à l'expédition Lemaire.

(<sup>2</sup>) On rapprochera cette intervention — un des derniers épisodes de la collaboration apportée par Beernaert à Léopold II — de la mission diplomatique accomplie par l'homme d'État à Berlin en janvier 1900, et qui avait pour objet la détermination avec l'Allemagne de la frontière orientale du Congo (cf. A. MÉLOT, *Cinquante années de gouvernement parlementaire, 1884-1934*, Bruxelles, 1935, pp. 220-230). Il s'agit là de faits non dénués d'importance, que la correspondance publiée de Léopold II et de Beernaert, qui s'arrête en 1894, n'avait pas révélés (cf. E. VAN DER SMISSSEN, *Léopold II et Beernaert d'après leur correspondance inédite de 1884 à 1894*, 2 vol., Bruxelles, 1920).

s'agisse d'un homme comme le baron VAN EETVELDE, ou par ailleurs du chevalier DE CUVELIER. VAN EETVELDE, on le constate à travers d'autres textes (¹), s'il se voit imposer un schéma général de négociation, garde néanmoins une certaine liberté de manœuvre : il négocie, au sens vrai du mot. Avec CUVELIER, il n'en est pas de même. Le Roi lui écrit (fin novembre 1898) :

« Vous ferez bien de saisir la première occasion où vous verrez le Ministre d'Angleterre... pour dire que vous avez écrit au Congo relativement au passage des militaires étrangers...

» Vous demanderez ensuite si le Ministre a remarqué dans les journaux anglais l'annonce d'un projet qui ne serait pas conforme à la convention de 1894, celui de l'occupation par une expédition commandée par le colonel anglais — vous citerez le nom — de Wadelaï, Dufile et Redjaf, trois points situés sur la rive gauche du Nil et dans le bail.

» Vous rappellerez que le Ministre britannique a écrit que nous ne pouvions pas faire d'opérations sur la rive droite lorsque le bruit en a couru, et que nous avons répondu que nous désavouerions toutes celles qui auraient été faites s'il en avait été faites, ce que nous ne pensions pas.

» *Vous ne direz que ce que je vous marque.* Vous ne direz pas si vous ajoutez ou n'ajoutez pas foi au récit des journaux anglais. Si le Ministre vous demande si vous avez été chargé de lui signaler le projet annoncé par les journaux anglais, vous direz *oui*. S'il vous demande l'article vous le lui enverrez ou le lui remettrez » (²).

Il est évident que nous avons affaire ici à un fonctionnaire étroitement tenu en lisière.

Pour ce qui est des éléments mêmes de la négociation, je voudrais épingle une donnée relative aux relations avec la France qui est particulièrement neuve et importante.

---

(¹) Cf. les documents conservés dans les Papiers van Eetvelde, aux Archives Générales du Royaume, ou dans la correspondance Léopold II-van Eetvelde des Archives de l'I. R. C. B.

(²) Minute du Roi sous forme d'annotation à une lettre de Cuvelier du 28 novembre 1898.

Les Mémoires de l'ancien ministre de France à Bruxelles, AUG. GÉRARD, contiennent le passage suivant :

« Lorsqu'en 1898 se posa entre les gouvernements anglais et français la question de Fachoda et du Bahr-el-Ghazal, le roi Léopold II crut être très habile en nous offrant, pour apaiser notre litige avec l'Angleterre, de se substituer à nous dans l'occupation des territoires contestés. La suggestion fut immédiatement déclinée » <sup>(1)</sup>.

Cette affirmation pouvait légitimement étonner, car s'il est clair que Léopold II, dans ses conversations privées avec des ministres britanniques ou français, au cours des années 1896 à 1898, a essayé de promouvoir une solution de « neutralisation » du Soudan — de neutralisation à son profit, s'entend, — rien ne donnait à penser qu'il eût donné à ses démarches la forme particulièrement nette que semble indiquer le texte de GÉRARD.

En fait, nos documents nous permettent de conclure que le ministre de France, dans ses Mémoires, a quelque peu déformé la réalité. Voici les textes :

Le 24 septembre 1898, le chevalier DE CUVELIER, agissant sur les instructions du Roi, fait une communication au ministre de France.

« M. GÉRARD », note-t-il, « m'a paru être très intéressé par cette communication et y attacher une réelle importance. Il m'a dit qu'il allait immédiatement la transmettre à Paris confidentiellement et officieusement » <sup>(2)</sup>.

Deux jours plus tard, 26 septembre, réponse de GÉRARD à CUVELIER :

« Je viens de recevoir la visite du Ministre de France qui m'apportait la réponse à ma dernière communication.

» Il était chargé de me faire savoir « que le gouvernement français ne considérait pas que la situation se fût modifiée en ce qui le concer-

---

<sup>(1)</sup> A. GÉRARD, *Mémoires* (Paris, 1928), p. 348.

<sup>(2)</sup> Note de Cuvelier au Roi du 24 septembre 1898.

naît, et qu'il ne jugeait pas devoir s'écartier de l'arrangement intervenu en août 1894 entre l'État et le gouvernement français».

» Je n'ai fait qu'écouter le Ministre, en insistant seulement à nouveau sur le caractère officieux de ma communication »<sup>(1)</sup>.

On voit donc de quoi il s'agit : Léopold II sonde le gouvernement français pour savoir s'il serait disposé à renoncer à l'interdiction portée par le traité du 14 août 1894 (traité qui empêchait Léopold II, on le sait, d'occuper la plus grande partie des territoires qui lui avaient été cédés à bail par l'Angleterre).

Pareille démarche n'est pas particulière à l'année 1898. Elle s'est renouvelée plusieurs fois, de 1895 à 1899.

En septembre 1895, au cours d'entretiens qu'il a à Paris, le Roi suggère à ses interlocuteurs français de lui rendre dans le Bahr-el-Ghazal, la liberté d'action dont l'a privé le traité du 14 août 1894<sup>(2)</sup>.

En septembre 1896, il fait des suggestions dans le même sens à l'ambassadeur de France à Londres, DE COURCEL<sup>(3)</sup>.

En octobre 1897, puis en avril 1898, conversations avec Gabriel HANOTAUX : le moment approche, lui

---

<sup>(1)</sup> Note de Cuvelier au Roi du 26 septembre 1898.

<sup>(2)</sup> Je me sers ici d'une note de van Eetvelde au Roi du 3 mars 1896 (Archives Générales du Royaume, Papiers van Eetvelde, n° 32). Elle est intitulée : « Projet d'un entretien avec les Français ». Le Secrétaire d'État y trace le schéma d'un entretien que l'on pourrait avoir avec les responsables de la politique française. Il suggère qu'on leur dise : « Il n'y a pas de nouvelles ici (= en Belgique). Nous en sommes toujours à la situation qui a fait l'objet de notre dernier entretien et nous sommes de plus en plus convaincus que pour arriver à un résultat, il est très désirable qu'à Paris on se montre disposé à nous rendre dans le Bahr-el-Ghazal la liberté d'action que nous enlève l'arrangement franco-congolais d'août 1894 ».

Ceci indique, me semble-t-il, que des propos semblables avaient déjà été tenus par Léopold II lors de son « dernier entretien » avec les ministres français — ce qui ne peut être qu'en septembre 1895 (cf. A. J. WAUTERS, *Histoire politique du Congo belge*, Bruxelles, 1911, pp. 132-133).

<sup>(3)</sup> Documents diplomatiques français (1871-1914), 1<sup>re</sup> série, t. XII (1895-1896), Paris, 1951, p. 741-745, n° 451.

dit le Roi, où il pourra « servir sa politique en reconnaissant le bail qu'il avait combattu jadis » (¹).

En septembre 1898, c'est le coup de sonde par l'intermédiaire du ministre de France à Bruxelles.

En février et mars 1899 enfin, le baron d'ANETHAN, notre ministre à Paris, est chargé de deux démarches successives auprès de DELCASSÉ, toujours en vue d'obtenir que les Français « laissent tomber » la prohibition de 1894 — mais toujours en vain également (²).

Cette série de démarches ne s'interrompra qu'au moment de la conclusion, en mars 1899, de la convention franco-anglaise par laquelle la France renonçait complètement au Soudan. Léopold fait mander au baron d'ANETHAN le 1<sup>er</sup> avril 1899 : « Vous êtes prié de ne prendre aucune initiative pour le Bahr-el-Ghazal. *Cela ne regarde plus les Français* » (³).

On constate donc que nos textes de septembre 1898 s'insèrent dans une trame logique et cohérente.

13 mai 1953.

(¹) Archives Générales du Royaume, Papiers van Eetvelde, n° 122 ; note sur l'entretien du Roi avec Gabriel Hanotaux du 13 avril 1898 (avec rappel de celui d'octobre 1897).

(²) Archives du Ministère des Affaires étrangères, A. F. I, 40 ; lettres du comte de Borchgrave, chef du cabinet du Roi, au baron d'Anethan, 2 février 1899, — de d'Anethan à de Borchgrave, 8 février 1899, — de Borchgrave à d'Anethan, 11 février, — d'Anethan à de Borchgrave, 1<sup>er</sup> mars. Mêmes Archives, A. F. I, 1, 2<sup>e</sup> série (= série générale Congo, non reliée), n° 12.705 : lettre de Borchgrave au baron d'Anethan du 23 mars 1899.

Toutes ces lettres ont été annotées d'une manière inexacte par un ancien archiviste des Affaires étrangères, qui a cru qu'il s'agissait d'une correspondance entre le comte de Borchgrave et le baron Beyens ; Beyens, à ce moment, n'était pas en poste à Paris.

La première de ces lettres — celle du comte de Borchgrave du 2 février 1899 — confirme pleinement la version de la démarche de septembre 1898 que nous donnent les documents Cuvelier. Le chef de cabinet du Roi écrit : « Il y a quelque temps, M. de Cuvelier a demandé au Ministre de France à Bruxelles si le Souverain du Congo serait bienvenu à réclamer l'abandon des restrictions de 1894. M. Delcasé a fait savoir qu'il n'y avait rien de changé ; c'était avant l'évacuation de Fachoda ».

(³) Le comte de Borchgrave au baron d'Anethan, 1<sup>er</sup> avril 1899 (Archives du Ministère des Affaires étrangères, A. F. I, 40).

**L. Guebels. — Rapport sur le dossier J. Greindl (\*).**

Une première enveloppe contient quatre fardes étoffées.

La première farde dont le contenu est analysé par l'archiviste de l'Institut d'une façon détaillée contient de la correspondance échangée entre le roi Léopold II et GREINDL, douze lettres de chacun d'eux, trois lettres de LAMBERMONT à GREINDL, une lettre de GREINDL à LAMBERMONT.

Cette correspondance débute par la lettre du 2 août 1888 du Roi à GREINDL et se termine par une lettre de LAMBERMONT transmettant à GREINDL une courte note rédigée par CUVELIER à la demande du Roi en réponse à une attaque du journal allemand *Vorwärts*. Le Roi appelle cette réponse une « ruade ». Elle est cependant rédigée dans les termes les plus corrects et les plus mesurés et donne de la situation de l'État vis-à-vis de la liberté du fleuve une idée claire, précise et tout à fait objective. Elle est conforme à la politique du Roi et par conséquent, vu la date (mai 1891), du plus grand intérêt diplomatique.

Les autres correspondances échangées sont plutôt, elles, d'un intérêt historique.

On s'y entretient de WISMANN, engagé au service de l'État et à qui il faut procurer un chiffre pour correspondre avec le Souverain ; du docteur C. PETERS de la *Compagnie africaine allemande*, de SCHWEINFURTH qu'il

---

(\*) Ce rapport a été établi dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, 1064-1066).

Les documents analysés font partie des Archives historiques de l'I. R. C. B. (*Bull.* 1953, 471).

faut consulter sur le point de savoir s'il vaut mieux faire la guerre aux Arabes ou s'en faire des alliés.

SCHWEINFURTH est aussi consulté sur d'autres questions très importantes pour les projets du Roi dans le Haut-Nil et le Wadelai.

On traite dans les lettres suivantes de l'expédition organisée pour porter secours à EMIN-PACHA, de l'accord anglo-allemand au sujet du blocus de la portion de la côte appartenant au sultan de Zanzibar en Afrique Orientale, du rôle que pourrait exercer l'État Indépendant du Congo dans la lutte contre la traite des esclaves et des contestations élevées par l'Espagne sur les territoires situés en face de Fernando-Po.

En 1889, pas de correspondance.

En 1890, les quelques correspondances échangées traitent de questions aussi importantes mais à des points plus accessoires : rumeurs lancées par l'ambassadeur de France pour faire échouer la Conférence de Bruxelles, point subsidiaire à ajouter au programme de celle-ci, attitude personnelle de l'empereur d'Allemagne au regard de la cotation pour les titres d'emprunts à lot ou les billets de loterie émis en Belgique en faveur d'œuvres philanthropiques.

Je ne vois rien d'absolument confidentiel dans ces documents et je passe à la farde II, intitulée, pour mémoire, « GREINDL 1891-1894 ».

Elle contient 17 feuillets du Roi, plus une note de la part du Roi, 18 lettres de GREINDL au Roi, 6 lettres de divers correspondants à GREINDL (en original), des extraits de presse, une lettre de C. JANSSEN au Roi, 4 autres lettres et une note. Le tout est analysé dans les détails par l'archiviste de l'Institut.

Ces correspondances sont du plus grand intérêt historique. Il va sans dire que la situation des personnages qui échangent leurs points de vue et même les informations

recueillies par eux et appréciées en même temps, leur confère, pour le moment où elles sont échangées, une grande importance.

Il s'agit d'éviter l'occupation du Katanga et du Tanganya par les Anglais ; il faut obtenir de pouvoir faire venir les agents de l'État par la côte orientale allemande avec armes et bagages.

VAN EETVELDE écrit à VIVIAN pour protester auprès du gouvernement anglais contre les violations des droits de l'État commises au Katanga par des sujets britanniques et notamment par THOMPSON, agissant pour l'*Imperial British South African Company*.

Le Roi fait part à GREINDL des nécessités qu'il y a d'engager des agents pour occuper le territoire et s'opposer aux empiétements des Anglais (Annexe I).

On y parle de CECIL RHODES et de son rêve de créer un vaste empire personnel en Afrique.

Le Roi envisage, à ce propos, l'intervention allemande auprès de SALISBURY pour qu'il agisse auprès de la *British Imperial South African Company* afin d'empêcher les conflits de s'envenimer.

Le Roi consulte en quelque sorte GREINDL auquel on voit manifestement qu'il accorde une extrême confiance sur son projet d'envoyer des agents pour deux ans seulement au Congo. Il l'informe qu'il a fait appel au service du capitaine anglais STAIRS.

Le Roi exprime sa satisfaction de voir l'Allemagne prête à intervenir auprès de SALISBURY pour faire respecter effectivement l'intégrité du territoire de l'État.

Les correspondances ci-dessus concernent donc plus directement l'histoire du Katanga.

Viennent ensuite une note de CUVELIER sur la répression de la traite et la liberté commerciale au Congo ; des échanges concernant la fixation des frontières entre l'État et la France dans l'Ubangi, et les négociations franco-allemandes qui ont lieu en ce temps (1894) à

Berlin à propos de leurs frontières communes au Cameroun.

Viennent enfin des incidents comme tel article de l'*Indépendance Belge* qui froisse profondément le ministre des Affaires étrangères allemand DE MARSCHALL parce qu'il le croit inspiré par le Roi, ce que le Roi fait expressément démentir, démenti qui a pour effet de clarifier la situation.

Autre incident à propos d'un prétendu achat d'esclaves.

Les Allemands déplorent que l'ivoire qui s'acheminait autrefois par la côte orientale, n'y passe plus en quantité comme autrefois, ce qui refroidit les sentiments officiels vis-à-vis de l'État.

L'opinion personnelle de MARSCHALL est que la Belgique doit reprendre le Congo, le Roi ne pouvant avoir deux politiques, ni des ennemis en Afrique qui soient des amis en Europe.

MARSCHALL conseille l'abandon de l'arrangement intervenu entre l'Angleterre et l'État. Cela troublerait les relations entre l'État et l'Allemagne.

Ces seules indications permettent d'apprécier l'intérêt de ces correspondances.

Nous regrettons de ne pouvoir nous attarder sur d'autres points, retenus très opportunément dans l'analyse de l'archiviste et que nous devons passer, par crainte d'allonger démesurément ce rapport.

Nous passons à la farde « GREINDL 1895-1903 ».

LAMBERMONT informe GREINDL que la reprise du Congo par la Belgique est décidée et qu'il peut l'annoncer à Berlin.

La lettre qui l'en prie est du 7.1.1895. Malheureusement, la reprise échoue ; Berlin en est déçu et irrité. MARSCHALL trouve que la situation de l'État est fausse. Ce sont des officiers belges qui commandent l'armée

congolaise. GREINDL redoute que cette dernière observation ne soit faite à titre officiel à très bref délai.

Une crise se prépare d'ailleurs dont la cause est la question de l'irresponsabilité de la Belgique pour ce qui se passerait au Nil grâce à l'argent et aux officiers belges. Cette crise met en jeu la Belgique même et ses institutions ; telle est l'opinion exprimée par LAMBERT-MONT à GREINDL.

Le Roi cherche à engager au service de l'État un juriste allemand qui répondrait aux accusations portées unanimement par la presse contre lui. GREINDL répond à cela qu'il est inutile d'essayer de répondre aux attaques de la presse allemande, nul journal n'acceptant de prendre la défense de l'E. I. C., tellement les griefs qu'ils lui font sont profondément et unanimement ancrés. Seule une action directe du Roi pourrait y changer quelque chose.

Le Roi voudrait obtenir du gouvernement chinois l'autorisation, pour les ressortissants congolais, de pouvoir recruter des coolies. Le comte D'URSEL est chargé de cette mission et le Roi prie GREINDL de rendre le ministre de Chine favorable à cette mission.

Le gouvernement allemand n'appuiera l'intervention de GREINDL auprès du ministre de Chine que lorsqu'il connaîtra les droits que réclame le Roi pour ses ressortissants congolais.

A l'égard du Mbomu, l'Allemagne est devenue indifférente : elle ne prendra pas attitude.

Suit une correspondance échangée entre GREINDL et DE FAVEREAU à propos des juristes allemands ou suisses qui pourraient s'attacher à plaider la cause de l'État concernant les droits sur les « terres sans maître » et d'un autre qui plaiderait la même cause dans la presse.

On voit par là les préoccupations que donnait à Léopold II la sauvegarde de notre futur empire africain.

Je passe à la quatrième farde de cette enveloppe, et qui porte l'inscription « GREINDL 1896-1897 ».

Elle contient 6 feuillets du Roi, 7 projets de note du Roi, recopiés, 10 lettres de GREINDL, en copies, 12 lettres originales de BORCHGRAVE à GREINDL etc... Il est surtout question dans cette correspondance de la visite du Roi à l'Empereur à l'occasion des régates d'Heligoland. Cette rencontre, écrit GREINDL à BORCHGRAVE, est très souhaitable et le moment n'est pas mauvais.

Le ton du baron MARSCHALL est plus amical, ce qui semble indiquer chez l'Empereur de nouvelles dispositions.

Le Roi écrit à l'Empereur et en reçoit une lettre très aimable où celui-ci se déclare très heureux de le voir aux régates. Le Roi part en croisière en Angleterre sur son yacht *Clémentine*. Il arrivera le 27 juin à Kiel pour rencontrer l'Empereur, ce qui permettra la réconciliation, le malentendu existant auparavant contrariant très fort le Roi.

Avant cette négociation, on trouve dans cette farde des traces de négociations recherchant le même but d'apaisement.

Les causes de difficulté viennent de l'affaire STOKES et du procès LOTHaire et toujours de la restriction apportée, depuis la création de l'État, au commerce allemand de l'ivoire de la côte orientale.

L'analyse qui précède n'a pour but que d'attirer l'attention des chercheurs sur des questions revêtant une certaine importance. Je ne puis m'étendre sur d'autres détails intéressants qu'ils trouveront dans cette farde comme dans les autres précédemment analysées.

J'ai ensuite ouvert l'enveloppe contenant une correspondance relative au différend franco-congolais à propos des frontières de l'Ubangi. Elle contient 25

feuilles du Roi, 14 lettres de GREINDL au Roi et 6 autres du même à différentes personnalités, quatre lettres de BEERNAERT, BORCHGRAVE, LAMBERMONT et du sous-secrétaire d'État au département impérial allemand des Affaires étrangères exerçant *l'intérim*, de ROTENHAM, à GREINDL, le protocole (imprimé) délimitant les frontières entre l'État Indépendant et les possessions françaises du côté de l'Ubangi du 29 avril 1887.

Cette correspondance est d'un grand intérêt pour l'histoire de l'établissement de cette frontière. On y constate (chose que nous n'ignorons évidemment plus aujourd'hui), que BRAZZA avait commis une erreur, en prenant la Licona Nkundja pour le cours supérieur de l'Ubangi.

Dès 1887, cependant, par un télégramme envoyé du Caire par GARNIER, le 16 janvier, le Roi-Souverain était informé que selon la carte originale, le cours principal de l'Uele reste dans sa totalité au sud du 4<sup>e</sup> degré de latitude Nord.

Le Roi, de sa propre main, écrivait sur la dépêche déchiffrée, la mention suivante :

« L'Ubanghi jusqu'au 4<sup>e</sup> degré de latitude Nord jusqu'à l'intersection du fleuve avec ce degré.

» La France n'entreprendra rien sur la rive gauche de l'Ubanghi ni sur cette (deux mots illisibles) ni au sud du 4<sup>e</sup> degré de latitude nord ».

De quelle date est la mention ? Il faut probablement la situer entre la date de réception du télégramme et la signature du protocole du 29 avril 1887 avenu entre la France et l'État pour régler définitivement l'exécution des derniers paragraphes de l'article 2 de la Convention du 5 février 1885.

C'est conformément à la mention manuscrite du Roi que le protocole adopta le tracé des frontières entre les possessions françaises et l'État.

La correspondance qui suit ce télégramme traite de la contestation soulevée entre la République Française et l'État Indépendant à propos des frontières entre les deux États et je m'excuse de l'exposer succinctement, d'après les données d'un *pro memoria* remis par le baron GREINDL au baron de ROTENHAM, pour le consulter sur le point de droit international public suivant : le litige ne tombe-t-il pas sous l'application de l'article 12 de l'Acte de Berlin du 26 février 1885 et la médiation prévue par cet article n'est-elle pas obligatoire pour les deux parties en contestation ?

Les limites entre les deux États avaient été définies par la convention du 5 février 1885 et notamment au nord-ouest de l'État, par l'article 3 de ladite convention, alinéas 7, 8 et 9 et dans les termes suivants :

« Le Congo jusqu'à un point à déterminer en amont de la rivière Licona-Nkundja, une ligne à déterminer depuis ce point jusqu'au 12<sup>e</sup> degré de longitude Est de Greenwich, en suivant autant que possible la ligne de partage d'eaux du bassin de la Licona-Nkundji qui fait partie des possessions françaises.

» Le 17<sup>e</sup> degré de longitude Est de Greenwich ».

La Licona Nkundja était imparfaitement connue en 1885. Elle était portée sur la carte officielle comme débouchant dans le Congo à la latitude 0°28'. Or, il s'est trouvé depuis, qu'à cette latitude hypothétique, l'Ubangi, découvert plus tard, versait ses eaux dans le Congo.

Le gouvernement français s'en prévalut pour soutenir que c'était l'Ubangi qui se trouvait visé dans la convention du 5 février 1885. Le gouvernement du Congo était d'une opinion différente mais, pour concilier les choses, adopta l'interprétation française et signa le 29 avril 1887 un protocole sacrifiant au profit de la France un grand territoire. Ceci pour régler à l'amiable l'exécution des derniers paragraphes de l'article 3 de la convention du 5 février 1885.

La frontière adoptée en 1887 était depuis son confluent avec le Congo, le thalweg de l'Ubangi jusqu'à son intersection avec le 4<sup>e</sup> parallèle Nord. L'État Indépendant s'interdisait d'exercer une action politique sur la rive droite de l'Ubangi (encore mal déterminé au moment de la signature du protocole) au nord du quatrième parallèle. Le gouvernement de la République s'engageait de son côté à n'exercer aucune action politique sur la rive gauche de l'Ubangi au nord du même parallèle. Il résultait de la convention et du protocole additionnel que l'État pouvait considérer comme à l'abri de toute action politique française tout ce qui se trouve à l'orient du 17<sup>e</sup> méridien de Greenwich dans la direction du bassin du Mbomu. C'était là un territoire sans maître. Il y avait établi et fait reconnaître depuis longtemps son autorité par les indigènes, sans rencontrer de protestations de la part du gouvernement français.

A la fin de 1891, des détachements armés français parurent dans le bassin de Mbomu et revendiquèrent comme français le territoire occupé par l'État du Congo. La République soutint cette revendication en prétendant que le protocole de 1887 avait aboli la convention de 1885 et la remplaçait, du moins dans les alinéas 7, 8 et 9 de l'article III.

Ce protocole, croit-elle, lui accorde la possession non seulement de la rive droite de l'Ubangi mais encore de la Dua et de l'Uele, prolongements de cette rivière, encore inconnus des deux parties et de toute l'Europe au moment où le protocole fut signé.

L'État, lui, considère le protocole de 1887 non comme une convention nouvelle remplaçant la convention abolie de 1885, mais simplement (comme le dit le texte du protocole) comme un ensemble de dispositions réglant définitivement l'exécution des derniers paragraphes de l'article III de la convention subsistante du 5 février 1885. Le protocole ne change et ne peut pas chan-

ger totalement le caractère et la portée desdits paragraphes qui admettaient, entre autres, l'identité de l'Ubangi avec la rivière appelée à tort par les Français eux-mêmes : Licona Nkundja.

En 1887, le gouvernement de l'État du Congo n'a voulu ni pu stipuler pour le Dua ou pour l'Uele, prolongements de l'Ubangi, ni pour aucun de ses affluents.

Il ignorait comme le gouvernement français que l'Ubangi se reliait au système des eaux de l'Uele.

Si même, continue l'État, on pouvait admettre l'interprétation française du protocole, il faut remarquer que la rivière qui dans son cours inférieur porte le nom d'Ubangi ne fait pas qu'un avec l'Uele mais est formée à la fois par ce cours d'eau et par l'importante rivière du Mbomu.

Notre farde, constitue une source importante sur les premières phases du développement de cette contestation. Elle ne contient rien sur la façon dont elle s'est dénouée. On n'y voit qu'une chose, c'est que l'Allemagne est d'accord pour faire connaître à l'Autriche-Hongrie son opinion favorable à la médiation de cette puissance dans le conflit et de préférence à celle du Danemark, suspect de partialité en faveur de la France.

Une autre question est également traitée dans cette farde ; c'est celle de l'exploitation des forêts en régie que le gouvernement de l'État désire soumettre à l'avis des Affaires étrangères allemandes.

A cette question, en l'absence de ministre titulaire des Affaires étrangères, le baron DE ROTENHAM répond par une communication confidentielle ; confidentielle parce qu'il craint que si elle venait à être connue, on y trouve certaines affirmations qui plus tard pourraient être gênantes pour les relations de l'empire allemand avec les sociétés commerciales allemandes en Afrique. Annexe II <sup>(1)</sup>.

---

(1) Le texte de l'annexe II paraîtra dans le fasc. 3 du *Bull.* 1953.

Les historiens comme les juristes trouveront dans les documents relatifs à cette question des données très intéressantes sur l'idée que l'on s'en faisait à l'époque en Allemagne et au gouvernement de l'État Indépendant.

Il s'agissait de connaître l'opinion allemande sur le point de droit international public suivant : la concession exclusive de l'exploitation d'une forêt en Afrique ou l'exploitation de cette forêt par l'État propriétaire constitue-t-elle un monopole contraire aux stipulations de l'Acte de Berlin ?

Le dossier possède la réponse en allemand du baron DE ROTENHAM.

La troisième farde de la deuxième enveloppe traite de la concession exclusive de l'exploitation des forêts domaniales.

On y trouve le *pro memoria* adressé à M. le baron DE ROTENHAM, le 13 avril 1892 (Annexe III) et auquel il a répondu.

On y trouve une longue note du Roi sur cette question et aussi sur celle des frontières de l'Ubangi. Cette note manuscrite originale compte 19 pages.

On y trouve deux correspondances ayant trait à la question des forêts domaniales mais ce sont en quelque sorte de simples transmis de BASSOMPIERRE à GREINDL et réciproquement.

Le dossier contient encore de la correspondance relative au conflit survenu entre l'État et les sociétés belges établies au Congo, sur la campagne menée par le *Mouvement Géographique* contre l'État, et sur l'urgence que le ministre allemand voit personnellement à ce que la Belgique reprenne le Congo.

J'ouvre la troisième enveloppe qui porte extérieurement la mention : « Baron GREINDL 1877-1883-1884 ». Elle comporte deux fardes, l'une « 1877-1883 », l'autre « 1884 ».

La première contient 4 lettres de GREINDL, 1 feuillet du Roi, 1 lettre de STRAUCH, une de GAMBETTA, une de E. DECLERC, une de JULES FERRY, trois annexes dont deux intéressantes.

Je commence par celles-ci, parce qu'elles n'ont rien à voir avec la correspondance qui est versée au même dossier.

L'une contient les comptes, recettes et dépenses, du *Comité national belge d'Études*, arrêtés au 31.10.1878 ; l'autre, la copie de l'acte de création de ce comité (Annexe IV) ; une troisième est une lettre de STRAUCH réclamant à GREINDL les livrets de Caisse d'Épargne, constituant l'actif liquide du Comité d'Études.

C'est peut-être le moment de rappeler quelques détails biographiques sur le baron (fait comte par le roi Albert) GREINDL, l'un de nos diplomates les plus éminents et dont la carrière de près de 60 ans de durée l'a mêlé à presque tous les événements politiques de l'Europe de son temps.

Jules GREINDL était né le 7 septembre 1835. Docteur en droit, attaché de légation et adjoint à l'administration centrale, 26 mai 1855. Examen diplomatique avec la plus grande distinction, en 1855. Secrétaire de légation de 2<sup>e</sup> classe, le 10 décembre 1855 ; à Rome, le 27 novembre 1857 ; secrétaire de légation de 1<sup>re</sup> classe, le 10 décembre 1858 ; à Constantinople, le 20 décembre 1858 ; à Paris, le 8 octobre 1860 ; à Saint-Pétersbourg, le 1<sup>er</sup> janvier 1862 ; mission provisoire à Berne, avec le grade de chargé d'affaires, le 30 septembre 1864 ; conseiller de légation, le 1<sup>er</sup> mai 1866 ; ministre résident à Constantinople, le 1<sup>er</sup> septembre 1867 ; à Munich, le 31 mars 1869 ; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Madrid, le 18 octobre 1872, mis sur sa demande en disponibilité et nommé secrétaire général du *Comité exécutif de l'Association Internationale Africaine*, le 30 novembre 1876 ; ministre à Mexico, le 10 mai 1879 ; à Lisbonne, le 27 décembre 1880 ; à Berlin, le 25 avril 1888 ; ministre d'État, le 6 mai 1907, retraité en 1912.

Il quitta Berlin à l'âge de 77 ans, après y avoir représenté la Belgique pendant 24 ans.

Il mourut à Forest, dans sa jolie propriété, n° 125, avenue du Châ-

teau, le 30 juillet 1917. Il a servi la cause de l'expansion belge en Afrique notamment par ses travaux à la *Ligue antiesclavagiste* et, comme on vient de le voir, à l'Association Internationale Africaine. Il assista à la naissance de l'État Indépendant du Congo.

Le 10 juin 1878, le Roi décidait avec STANLEY et GREINDL la création du chemin de fer Matadi-Léopoldville. Il engagea GRESPEL et MAES et organisa avec eux leurs expéditions en Afrique.

C'est lui qui, pour assurer au Roi les services de STANLEY, se porta à sa rencontre à Marseille après sa traversée du continent noir.

Le dépouillement de la correspondance GREINDL pendant qu'il exerçait ses fonctions diplomatiques à Berlin, montre amplement l'intérêt personnel qu'il prenait au développement de notre future colonie et l'efficacité de son action, toujours prudente et fidèle aux consignes du Souverain.

C'est à cet endroit que j'ai cru devoir citer ces quelques faits pour expliquer la présence de ces trois annexes dans la troisième enveloppe, mais ils serviront d'indication sur le rôle diplomatique postérieur chronologiquement mais que nous avons en partie déjà analysé.

Ministre de Belgique à Berlin, il y était très apprécié par les services allemands et étrangers, ces derniers lui reconnaissant volontiers le rang d'ambassadeur et lui demandant couramment ses avis sur les questions de politique internationale.

Le 7 novembre 1877, GREINDL est donc secrétaire de l'Association Internationale Africaine. Il y est question d'engager STANLEY. GREINDL écrit, à cette date au ministre de Belgique à Londres, le baron SOLVYNS, pour le prier de le documenter sur le candidat, très discuté en ce moment et qui n'a pas encore eu l'occasion de se justifier des accusations qu'on porte contre lui.

Déjà une petite enquête a eu lieu sur ses antécédents qui sont bons mais, en attendant, GREINDL freine le mouvement qui porte les esprits, ceux des chefs de l'Association, vers le choix de STANLEY. C'est le plus capable des explorateurs africains mais il pourrait devenir compromettant, une lettre de M. Henry RICHARD portant contre lui une dénonciation en règle. Cette lettre était

adressée à un des membres de l'Association. Elle ne figure pas au dossier. En outre, on reproche à STANLEY d'avoir, en quelque sorte, par les 32 combats qu'il a livrés aux indigènes au cours de sa descente du fleuve, fermé la voie à tous les blancs qui voudraient aller en Afrique, en suscitant l'hostilité de ceux qu'il a combattus. Il faut attendre qu'il ait pu s'expliquer, au cours des débats qui ne manqueront pas de s'élever en Angleterre.

Quelques mois après, le 12 mai 1878, alors qu'il est toujours question de recourir aux services de STANLEY, GREINDL écrit au Roi, comme secrétaire général de l'Association, en lui faisant part — confidentiellement — de son point de vue sur l'engagement de Stanley.

Ou le livre de STANLEY rend l'entente avec lui impossible ou bien l'on peut le cas échéant, s'entendre avec lui.

Un arrangement est déjà préparé.

Faut-il le communiquer au Comité exécutif de l'Association Internationale et obtenir de lui que l'exécution du projet ait lieu sous le nom de l'Association ou faut-il laisser le Roi se mettre en avant, à titre personnel ?

Il faut une prompte décision sur la question.

Deux opinions sont en présence. D'après l'une, il faudrait agir en dehors du Comité et se borner à lui offrir des stations sans lui dire dans quel but elles seront établies, sauf à réserver en termes généraux la liberté d'action de STANLEY. D'après l'autre, il faudrait exposer la situation tout entière et n'agir isolément que sur refus constaté d'accepter le programme arrêté entre le Roi et STANLEY.

Le premier système paraît impraticable à GREINDL et il dit pourquoi. Il va même jusqu'à écrire qu'il ne pourra suivre le Roi dans cette voie et lui offre sa démission, pour le temps où le Roi aura pu pourvoir à son remplacement et qu'il aura pu lui-même mettre son successeur au courant d'une manière complète.

Cette lettre a-t-elle été envoyée ? Elle n'est ici qu'en copie et non signée.

De 1879, nous avons encore une lettre de STRAUCH à GREINDL sur l'opportunité d'inscrire aux contrats d'engagement de l'A. I. A. du personnel de Cockerill, l'obligation de payer les frais de secours avant que la caisse de secours ne prenne ces soins à sa charge, et la réponse de GREINDL à ce sujet, du 26 mai.

Le contrat passé avec la Société Cockerill pour l'engagement du personnel appelé à faire partie de l'expédition dirigée par STANLEY, portait en effet la clause suivante : « M. STRAUCH s'engage à faire affilier à ses frais tout le personnel ci-dessus à la Caisse de Secours et de Prévoyance des marins naviguant sous pavillon belge ».

Or, d'après le règlement de cette caisse, il fallait, pour avoir droit, en cas d'accident, au bénéfice de la participation, avoir payé pendant deux ans au moins auparavant la contribution à cette caisse, condition que ne remplissaient pas l'ingénieur et les trois mécaniciens fournis par la société Cockerill. Il fallut donc ajouter un paragraphe au contrat pour que le Comité d'Études soit tenu de payer les pensions et secours qui pourraient être dus aux intéressés avant que ladite caisse n'en soit, elle-même, tenue. C'est ce sur quoi GREINDL marqua son accord, mais en demandant qu'on lui fît connaître, auparavant, le montant éventuel des obligations que le Comité Exécutif contracterait, de ce chef.

De 1881, un feuillet du Roi, daté du 20 avril — concernant la concession à la Société Générale d'un chemin de fer portugais de Loanda à Ambacca — ; une lettre du président du conseil GAMBETTA au ministre de France à Bruxelles exprimant la réciprocité des bons sentiments du gouvernement français envers la Belgique et l'œuvre royale en Afrique et l'assurant qu'il sera pris des mesures pour éviter une basse rivalité, en Afrique, entre les expé-

ditions BRAZZA et STANLEY ; une lettre de E. DUCLERC au Roi (Paris, 19 octobre 1882) l'assurant, comme convenu, qu'aucun obstacle ne sera apporté aux relations entre les stations établies ou à établir par l'Association Internationale Africaine et le Comité d'Études du Congo et que le passage de l'une à l'autre desdites stations par le territoire situé entre le Stanley-Pool et les rivières Invila et Djoue ne sera soumis à aucune charge ni entrave, soit quant aux personnes, soit quant aux articles transportés en transit ; une lettre de Jules FERRY au Roi (3 avril 1883) répondant à celle du Roi du 24 mars 1883 par laquelle le Roi lui communiquait la teneur des instructions adressées par son ordre à STANLEY. Il l'en remercie et les communiquera à BRAZZA, en Afrique, en vue d'une collaboration effective et cordiale entre les deux missions.

La farde « baron GREINDL 1884 » de la même enveloppe contient 5 feuillets du Roi, 6 lettres de GREINDL au Roi, 6 de GREINDL au chef de cabinet du Roi, J. DEVAUX, 7 lettres de DEVAUX à GREINDL, 1 télégramme d'URBAN, envoyé du Roi à Lisbonne, et 6 annexes.

Cette correspondance, de la part de GREINDL, est le plus souvent officieuse, c'est-à-dire qu'elle fait part au Roi ou à son chef de cabinet des conversations que le ministre de Belgique à Lisbonne a eues avec M. BARBOSA DU BOCAGE au sujet de questions regardant l'Association Internationale du Congo, qui est juridiquement une entité indépendante de la Belgique que GREINDL représente à Lisbonne. La preuve en est que le Roi a envoyé à Lisbonne un représentant, M. URBAN, pour traiter. Malheureusement, aucun arrangement n'a pu être mis par écrit, le ministre des Affaires étrangères portugais se trouvant, pour traiter, devant un être inexistant, insaisissable. GREINDL assure le chef de cabinet du Roi de la bonne foi du ministre portugais et affirme que ce

ministre suggère lui-même, les moyens d'aboutir à une solution satisfaisante. Ce qui l'arrête, c'est une question de forme, c'est le recours à une combinaison admissible en droit international public. Ce qui engage M. DU BOCAGE à la prudence, c'est aussi l'état d'esprit de l'opinion portugaise très montée contre l'Association par ce qu'elle considère comme des empiétements sur les droits historiques du Portugal.

Je résume ainsi le contenu des controverses dont les correspondants se font part l'un à l'autre, sans entrer dans le détail susceptible de retenir l'attention de l'historien qui s'attachera spécialement aux péripéties du drame, mais pas à celui qui doit simplement le signaler à l'attention du premier.

L'analyse qui figure en tête des archives de la farde en donne d'ailleurs un résumé suffisamment clair que pour permettre de retirer de chaque source citée le contenu substantiel.

Une quatrième enveloppe porte la mention « Correspondance GREINDL — Lisbonne 1886 et Berlin 1892 ».

En premier lieu, la farde Lisbonne.

Nous avons vu que GREINDL y était ministre de Belgique depuis le 27 décembre 1880 et le resta jusqu'au 25 avril 1888, date de sa nomination à Berlin.

D'abord, une lettre du 26 janvier 1886 de GREINDL à l'administrateur général des Affaires étrangères de l'État, VAN EETVELDE, pour l'informer de ce que le ministre portugais de la Marine, Pinheiro CHAGAS, auprès de qui GREINDL a fait la démarche désirée par les Affaires étrangères du Congo, est tout à fait d'accord avec l'État pour rappeler à l'attention du gouverneur général d'Angola le danger du commerce des armes perfectionnées qui se fait à Noki. M. Pinheiro CHAGAS a également promis à GREINDL de conseiller à la *Compagnie Africaine Portugaise* de donner l'ordre à sa factorerie de

Noki de cesser ce commerce et enfin de prendre un décret pour interdire la vente de ces armes perfectionnées aussitôt qu'il se sera mis officiellement d'accord à ce sujet avec le ministre des Affaires étrangères, M. BARBOSA DU BOCAGE, déjà acquis au point de vue de son collègue et qui, par conséquent, ratifiera ce qu'il a dit à GREINDL.

Suit une lettre du général JACMART qui s'était rendu à Lisbonne pour représenter le Roi aux obsèques du roi Ferdinand de Portugal et qui a eu, à cette occasion, le 9 janvier 1886, à Lisbonne, une longue conversation avec le ministre des Affaires étrangères du Portugal, BARBOSA DU BOCAGE, qui a fait part au représentant du Roi de ce que tout motif de dissensitement entre le Portugal et le nouvel État avait disparu depuis la Conférence de Berlin ; qu'auparavant, il s'agissait plutôt d'un malentendu auquel n'était pas étrangère la personne chargée d'être à Lisbonne, alors, le porte-parole du Roi, et qui demandait au Portugal des choses qu'il lui était impossible d'accorder ; il est de l'intérêt des deux États de vivre en bonne intelligence et d'éviter sur place entre agents de l'un et de l'autre tout dissensitement qui ne ferait que diminuer le prestige de l'homme blanc, prestige indispensable à la réussite de l'action commune que le ministre de Portugal souhaiterait en Afrique entre les deux États ; l'opinion publique en Portugal, surexcitée naguère par les polémiques de presse, se calme d'une façon appréciable et se rallierait à l'opinion du ministre si la presse belge (*Indépendance et Mouvement Géographique*) cessait d'entretenir sa polémique contre le Portugal où la presse portugaise suivrait son exemple.

Le ministre, en parlant de l'importance des relations à entretenir sur place, pense que STANLEY avec son caractère entier, son désir d'imposer à tout prix son point de vue sans même vouloir entendre la discussion, a fait beaucoup de mal à l'entente entre les deux États et est,

dans les circonstances actuelles, malgré les grands services qu'il a rendus, plutôt un obstacle qu'une aide. Il faudrait au Congo un homme conciliant, ayant assez de tact pour défendre les intérêts dont il est chargé sans heurter ou froisser les hommes avec lesquels il est en contact.

Il faut donner aux populations de l'Afrique une civilisation qui ne les conduirait pas à une révolte contre les blancs, le meilleur moyen pour y arriver étant d'y envoyer, d'y soutenir et d'y favoriser les missions catholiques. Le plus grand malheur qui pourrait arriver serait d'utiliser les noirs pour appuyer les prétentions de deux États rivaux en Afrique. Cela leur montrerait leur force qui serait bientôt employée indifféremment contre n'importe quel blanc. Le ministre BARBOSA annonce en même temps au général JACMART son intention de faire nommer un évêque pour les possessions portugaises et d'y envoyer des missionnaires.

Lettre du 28 janvier 1886 de GREINDL à VAN EETVELDE l'informant de ce que le ministre de la Marine du Portugal est d'avis que le Portugal et l'État du Congo devraient engager la France à prohiber, aussi, le commerce des armes perfectionnées dans le Congo français, l'interdiction décrétée au Congo portugais et dans l'État s'avérant inefficace, si les indigènes peuvent s'approvisionner en territoire français.

A BARBOSA DU BOCAGE succéda en février 1886 un nouveau ministre des Affaires étrangères, M. DE BARROS GOMES, et au ministère de la Marine vint M. H. DE MACEDO, pour remplacer PINHEIRO CHAGAS dont les prodigalités ont été, écrit GREINDL, en partie cause de la chute du dernier ministère. Il s'agit d'une lettre adressée par lui à VAN EETVELDE, le 25 février 1886. BARROS GOMES accepte M. GREINDL comme représentant provisoire de l'État du Congo et déclare qu'il ne négligera rien pour vivre en bonne harmonie avec l'État, cherchant à résoudre toutes les affaires dans un esprit bien-

veillant, en étudiant chaque question en particulier et en s'inspirant, chaque fois, des intérêts du Portugal. BARROS GOMES a constaté l'état satisfaisant des relations entre la Belgique et le Portugal et a répondu, quant aux questions pendantes, qu'il les examinerait avec son collègue de la Marine aussitôt que le lui permettrait la fin de deux autres importantes négociations qui sont sur le point d'être terminées. Il faisait sans doute allusion à l'affaire du patronat de l'Inde et à la délimitation de la Guinée et du Congo. GREINDL étant sans instruction concernant le patronat du Congo se demande s'il doit en conclure que la question laisse l'État indifférent. Sinon, il désire être informé sur l'attitude qu'il doit prendre à cet égard, quand le ministre des Affaires étrangères lui en parlera, comme c'est probable. Copie de cette lettre a été envoyée en communication au général STRAUCH, comme de la suivante, adressée aussi par GREINDL à VAN EETVELDE, le 8 mars 1886. Il y entretient longuement son correspondant sur l'intérêt majeur qu'a l'État du Congo à faire nommer au Congo un vicaire apostolique dépendant directement de la Congrégation de la Propagande et à choisir dans la communauté religieuse qui acceptera d'envoyer des missionnaires au Congo. Il faudrait que ce vicaire apostolique fut un Belge. Cela soustrairait l'administration ecclésiastique du Congo à la juridiction de l'évêque d'Angola qui, du temps où son ami intime PINHEIRO CHAGAS était ministre de la Marine, avait réussi à persuader celui-ci de régler la question du patronat du Congo en étendant autant que possible sa juridiction. Le nouveau ministre de la Marine n'a pas les mêmes raisons personnelles d'appuyer les prétentions de S. G. l'évêque d'Angola.

L'occasion est donc favorable pour traiter la question à Rome. Il importera que le Saint-Siège sache ce que veut le Roi. Cela est d'autant plus urgent qu'une fois la question du patronat de l'Inde réglée, l'ambassadeur de

Portugal, à Rome, ne manquera de présenter celle du patronat d'Afrique. En attendant des instructions, GREINDL se gardera bien même de s'informer, crainte de commettre une maladresse. Il ne suffit donc pas d'engager le Saint-Père à nommer pour le nouvel État des fonctionnaires ecclésiastiques de nationalité belge, il faut surtout que, conformément aux dispositions de l'Acte de Berlin qu'a souscrites le Portugal comme les autres participants, la liberté des cultes, y compris du culte catholique, soit respectée et que l'indépendance du clergé de l'État vis-à-vis d'un État étranger soit assurée. En admettant qu'autrefois le Portugal ait eu le patronat du Congo, il y a renoncé par sa signature à Berlin.

Les autres correspondances de la farde sont moins importantes, la lettre du 11 mars 1886 de GREINDL à VAN EETVELDE reparle de la question du commerce des armes perfectionnées dans les factoreries de la *Compagnie portugaise du Zaïre*. Pas question de signer pour le moment le décret promis par l'ancien ministre PINHEIRO CHAGAS ; il faut mûrir la question et la traiter de commun accord entre tous les intéressés, c'est-à-dire Congo, France et Portugal.

Un projet de traité d'extradition avait été envoyé de Bruxelles à GREINDL au début de l'année 1886. C'était, dit GREINDL, le meilleur qu'on puisse envisager dans les circonstances actuelles mais M. BARROS GOMES trouve qu'il vaudrait mieux régler les affaires par voie d'entente amicale.

Il agréa M. EMPÈS comme consul de l'État du Congo mais ne veut recevoir un agent du Congo que lorsque deux autres puissances auront pris les devants.

La lettre du 26 mars 1886 de GREINDL à VAN EETVELDE traite la question du patronat de l'Afrique. Nous n'en avons qu'un *résumé* ; il eut été souhaitable de l'avoir en son entier. Il demande qu'on informe le nonce

à Lisbonne des idées que préconise l'État du Congo sur l'organisation religieuse du Congo et de le tenir au courant des démarches que l'État fera à Rome.

Le ministre de France à Lisbonne n'admet pas que le patronat portugais s'étende sur les territoires français du Congo. Le R. P. DUPARQUET va plus loin. Il se rend à Rome pour plaider l'indépendance des RR. PP. du Saint-Esprit français établis à Landana. Il y soutiendra que la conférence de Berlin a mis fin au patronat pour tous les territoires auxquels s'applique l'Acte final; c'est aussi l'avis de GREINDL.

Nous avons alors le résumé d'une lettre du 1<sup>er</sup> avril 1886 adressée par GREINDL à VAN EETVELDE.

Le ministre de Portugal semble avoir adopté comme ligne de conduite de ne signer avec l'État du Congo de conventions quelconques, s'agit-il d'extradition, de douanes ou d'interdiction du trafic des armes perfectionnées, qu'après que la France ait pris les devants. Il y a en lui une préoccupation évidente de ne pas se compromettre aussi longtemps qu'il n'est pas assuré que nos relations avec la France soient tout à fait cordiales. C'est ainsi que BARROS GOMES dit expressément à GREINDL qu'il ne sera tout à fait à l'aise concernant l'extradition que lorsqu'il pourra lui dire qu'une négociation est entamée dans le même domaine avec la France.

Vient ensuite le résumé de la lettre du 14 avril de GREINDL à VAN EETVELDE. Elle concerne le projet du traité d'extradition, le tarif des droits d'exportation du Congo portugais, mais on ne parle plus, du côté portugais, du patronat. Sans doute, attend-t-on pour en parler qu'on ait d'abord obtenu quelque avantage du Saint-Siège pour faire fléchir l'opposition de l'État du Congo.

Le 6 mai 1886, lettre de GREINDL, en copie, *in extenso*, au comte de CHIMAY, ministre des Affaires étrangères de Belgique à Bruxelles, pour lui transmettre un rapport

du 20 janvier (reçu seulement le 5 mai) du vice-consul de Belgique à San Thomé, DE SOUZA. Ce rapport est annexé en copie et ne contient que des considérations générales sur les habitants, leur activité, la fertilité du sol, la culture, le café, le cacao, le quinquina, la vanille, le caoutchouc, l'huile de palme, la coconote et les bois.

Quelques paragraphes sur les importations et les exportations, le commerce et les différents services de navigation qui relient l'île au continent portugais. Le chiffre des recettes douanières pour l'année 1885 est indiqué tant aux importations qu'aux exportations.

La farde contient encore trois lettres, respectivement des 13 et 23 mai et du 10 juin 1886, toutes adressées par GREINDL à l'administrateur général VAN EETVELDE.

La dernière est très symptomatique et très intéressante. Toutes traitent des questions du trafic d'armes perfectionnées, du patronat et du règlement des limites de la Guinée et du Congo français. La dernière, celle du 10 juin 1886, intéresse plus le patronat au sujet duquel un arrangement est déjà intervenu, concernant l'enclave de Cabinda, où les RR. PP. du Saint-Esprit français ont des établissements. L'État du Congo risque de voir se substituer le patronat français au patronat portugais, événement plus redoutable encore pour l'indépendance politique du Congo que le patronat portugais. Pour le moment, les Affaires étrangères portugaises ne manifestent aucun empressement pour régler les questions pendantes. GREINDL conseille de ne plus insister, provisoirement.

J'ai reçu enfin quelques documents complémentaires au dossier « Correspondance GREINDL ».

Ce sont des lettres de 1909, échangées entre BASSOM-PIERRE, de la direction politique des Affaires étrangères à Bruxelles, et le ministre de Belgique GREINDL à Berlin, et relatives à l'attitude prise par ce dernier, à Berlin, concernant :

1<sup>o</sup> Les concessions territoriales que la Belgique était disposée à consentir à l'Allemagne au Kivu et

2<sup>o</sup> Le but du voyage de M. le ministre RENKIN au Congo et les intentions manifestées par lui en ce qui concerne la liberté commerciale.

Après avoir reproché à GREINDL d'avoir en ces deux domaines dépassé les intentions manifestées jusqu'alors par le gouvernement belge, BASSOMPIERRE lui demande de revenir sur ces deux points dans un nouveau rapport où il présenterait les choses comme des idées personnelles, des conseils qu'il croit devoir donner au Gouvernement pour amener une détente entre l'Allemagne et la Belgique, et assurer à celle-ci l'appui de celle-là.

GREINDL se justifie dans une lettre très longue du 27 juillet et enfin BASSOMPIERRE, non seulement lui donne raison (le 6 août 1909), mais lui exprime la satisfaction éprouvée par le Gouvernement de la tournure prise par l'affaire du côté de Berlin et lui attribue tout le mérite, ce qui n'est que justice.

Je m'excuse de la longueur de ce rapport, mais j'ai voulu souligner l'intérêt de certains documents, tout en ne négligeant pas de signaler, au passage, l'intérêt parfois anecdotique de quelques pièces. Ils sont très incomplets, en ce sens que, plus tard, sans doute, en dépouillant d'autres archives, nous en découvrirons qui mettent au point des questions qui ne sont ici qu'en train d'évoluer vers la solution.

13 mai 1953.

ANNEXE I

*Lettre du Roi au baron Greindl du 10 octobre 1822.*

« Cher Baron,

» J'ai été fort aise de recevoir votre lettre du 8 octobre, à l'occasion vous voudrez bien exprimer mes vifs remerciements au Baron de Marschall.

» Le chargé d'affaires d'Allemagne à Bruxelles a demandé au C<sup>te</sup> de Grelle si l'État Indépendant avait un traité *secret* avec l'Angleterre. Il a ensuite parlé avec le C<sup>te</sup> de Grelle de l'utilité et de l'urgence d'enrayer les invasions françaises vers le nord.

» Le Comte de Grelle a dit tout franchement que nous n'avions pas de traité *secret* avec l'Angleterre, que nous avons un traité qui a été ratifié avec la C<sup>te</sup> Indépendante de l'État Africain daté du 24 mai 1890. Le traité fut soumis à Lord Salisbury *avant sa conclusion*.

» Lord Salisbury répondit de sa main qu'il n'y avait pas d'objection, me remit lui-même sa lettre tout entière écrite par lui, afin de me la confirmer *de vive voix*.

» La C<sup>te</sup> reconnaissait les droits souverains de l'État Indépendant sur la rive gauche du Nil jusqu'à Lado.

» L'État Indépendant lui assurait, lui cérait une route jusqu'au Tanganika

» Le printemps dernier, Lord Salisbury tout à coup nous fit savoir qu'il n'attachait aucune valeur à notre traité avec la société de l'État Africain et nous sommait *d'évacuer* le territoire reconnu à l'Angleterre par la convention avec l'Allemagne, territoire que nous avions envahi sans titres.

» On parlait alors beaucoup de nos négociations avec la France nous avions cru qu'à Londres on avait redouté que nous allâmes livrer aux Français le Haut-Nil.

» Nous avons défendu vis-à-vis des Anglais ce que nous considérons notre droit et nous le défendrons encore.

» Nous avons mis en avant un projet d'arrangement. Lord Salisbury n'a pas voulu y répondre, il était trop près des élections.

10 octobre 1892.

24



Pavillon d'Orléans

Mme Baran.

J'ais reçu hier matin  
la réponse à votre lettre  
du 8 octobre, où  
l'occasion d'une réunion  
me exprime mes vœux  
meilleurs pour  
Mme Baran et Marshall.

Le changement d'opinion  
d'Almaya : Révolte

Première page de la lettre du Roi au baron Greindl du 10 octobre 1892.  
(Annexe I).

» Nous avons annoncé à Londres depuis, que vu les circonstances, les intentions ouvertement annoncées des Français, leurs préparatifs pour s'emparer du Haut Nil, nous aurions à modifier nos propositions.

» Nous ne pensons pas en effet nous laisser tourner par le haut et l'arme au bras assister à la conquête du Nil par la France, préface de celle de plusieurs de nos provinces.

» Nous avons naturellement *laissé complètement tourner la clause cédant à la C<sup>te</sup> Anglaise la route vers le Tanganika.*

» Il n'en est plus question. *Sans doute* pourrions-nous empêcher en cet instant les Français de s'emparer du Nil. Puisque les Anglais redoutent le droit de préemption de la France sur le Congo, crainte absolument mal fondée, car le droit de préemption ne s'applique qu'en cas de *vente*, ils n'ont qu'à *concéder* pour la rassurer absolument à l'État indépendant les territoires qu'on lui reconnaissait en 1898 et alors sans objection de Lord Salisbury par le traité avec la C<sup>te</sup> de l'État Africain.

» Le Sultan a concédé Chypre aux Anglais, il reste souverain de l'île mais son occupation et son gouvernement restent aux Anglais.

» Tâchez quand l'occasion s'en présente de défendre cette idée qui s'impose.

» Si nous abandonnons le bassin du Nil à tous les Français qui s'y établissent mais il est évident que nous ne pourrions pas y demeurer en hostilité avec les Français et en même temps sans l'aveu *moral* des Anglais.

» Le C<sup>te</sup> de Greelle a informé le Chargé d'affaires d'Allemagne que l'État Indépendant se prêterait volontiers à une entente avec l'Allemagne pour circonscrire l'expansion Française.

» Une pareille entente devrait naturellement être très explicite et porter sur toutes les éventualités.

» Le C<sup>te</sup> de Grelle vient d'écrire à M. Ribot pour lui prouver combien l'État Indépendant était dans la destruction de la colonne Poumayrac et réclamer la médiation.

» Je vous ferai tenir copie de cette dépêche.

» Nous attendrons la réponse de Paris avant de donner aucune instruction à notre représentant à Vienne. Venez le dire à Berlin.

» Je m'attends à ce qu'à Paris, on va continuer à repousser la médiation.

» Croyez moi toujours, Cher Baron, votre très affectionné

Léopold.

» P. S. Il y a deux jours, les Anglais nous ont demandé des nouvelles de Van Kerkove et s'il était à Wadalaï.

» Nous avons confidentiellement répondu qu'un courrier nous avait apporté des nouvelles de Van Kerkove au commencement d'Avril, qu'elle était datée au pays de Mombatsu, que Van Kerkove établissait l'autorité de l'État dans la région menacée de divers côtés (Français, Mahdistes, Arabes), que les dépêches ne mentionnaient pas son entrée à Wadalaï.

» Le C<sup>te</sup> de Grelle a profité de l'occasion pour répéter combien était désirable et *à bref délai* une entente satisfaisante entre la Grande-Bretagne et l'État Indépendant du Congo ».

ANNEXE III <sup>(1)</sup>.

*Pro memoria remis à M. de Rotenhan  
le 13 août 1892.*

« Sa Majesté le Roi des Belges désire savoir si, dans l'opinion du Gouvernement Impérial allemand, la concession exclusive de l'exploitation d'une forêt en Afrique ou l'exploitation de cette forêt par l'État propriétaire, constitue un monopole contraire aux stipulations de l'Acte de Berlin.

» Sa Majesté est d'avis qu'en Afrique comme en Europe, l'État est propriétaire de tous les terrains vagues et peut en disposer comme il l'entend. L'Acte de Berlin décrète la liberté commerciale, mais ne peut pas avoir pour conséquence de restreindre la liberté que possède l'État d'user lui-même ou de disposer de son domaine ».

---

(<sup>1</sup>) Annexe II, paraîtra dans le fasc. 3 du *Bull.* 1953.

*Pro memoria remis  
à M. de Rotenhan le  
13 aout 1892*  
Sa Majesté le Roi  
des Belges désire  
savoir si, dans  
l'opinion du gou-  
vernement Impéria-  
lement allemand, la con-  
cession exclusive  
de l'exploitation  
d'une forêt en Afri-  
que - ou l'exploitation  
de cette forêt par  
l'Etat propriétaire,  
constitue un monop-  
ole contraire aux  
réquisitions de  
l'acte de Berlin.

4

Bruxelles, 25 novembre 1878

En la

1. Un groupe représenté par - H. H. Princeps et Kerdyk
2. M. H. Bamberger
3. M. George Brugman
4. M. Diloye - Mathieu
5. M. le Marquis d'Ecoubieres
6. M. Goffin
7. M. le Vicomte de Guimelghé
8. M. le Baron, Herst de Genth
9. M. Vambert
10. M. Lomme
11. M. Sardine
12. M. le Baron Grunvol
13. La personne faisant fonction de Secrétaire général de l'association internationale africaine
14. Un groupe représentants réuni par le Secrétaire général à ses frais

et a été tel et connu ce qui suit:

Les susmentionnés agissent à un point de vue spécialement philanthropique et mystique dans l'intention d'étendre la civilisation et de chercher des débouchés nouveaux pour le commerce et l'industrie par l'aide et l'exploitation de certaines parties du Congo situées au delà des frontières Néerlandaises

Déclarent constituer une Société en participation sociale

Première page de l'Acte de Constitution du 25 novembre 1878 (Annexe IV).

ANNEXE IV

*Acte de Constitution du 25 novembre 1878*

Bruxelles, 25 novembre 1878.

« Entre

1. Un groupe représenté par M. M. Pincoffs et Kerdyk.
2. M. H. Bamberger.
3. M. George Brugman.
4. M. Delloye-Matthieu.
5. M. le Marquis d'Escombreras.
6. M. Goffin.
7. M. le Vicomte de Grimberghé,
8. M. le baron de Hirsch de Gerenth.
9. M. Lambert.
10. M. Lemmé.
11. M. Sadoine.
12. M. le baron Greindl.
13. La personne faisant fonction de Secrétaire général de l'association internationale africaine.
14. Un groupe de participants représenté par le Secrétaire général ci-dessus désigné,

» il a été dit et convenu ce qui suit :

» Les soussignés agissant à un point de vue essentiellement philanthropique et scientifique dans l'intention d'étendre la civilisation et de chercher des débouchés nouveaux pour le commerce et l'industrie par l'étude et l'exploration de certaines parties du Congo situées au delà des factoreries Néerlandaises.

» déclarent constituer une Société en participation sous le nom de Comité d'études du haut Congo, aux conditions suivantes :

» ARTICLE 1. — Il est formé un fonds perdu d'études d'un million de francs.

» ARTICLE 2. — Ce fonds sera représenté par deux mille parts de 500 francs chacune qui resteront nominatives et ne pourront être transférées qu'après complète libération et avec le consentement du Conseil.

» ARTICLE 3. — Les soussignés s'engagent de constituer ce fonds dans les proportions suivantes :

1. Le groupe représenté par MM. Pincoffs et Kerdyk, cent trente mille francs
2. M. H. Bamberger, dix mille francs
3. M. George Brugman, vingt mille francs
4. M. Delloye Matthieu, vingt mille francs
5. M. le marquis d'Escombreras, cinq mille francs
6. M. Goffin, vingt cinq mille francs
7. M. le vicomte de Grimberghe, cinquante mille francs
8. M. le baron de Hirsch de Gerenth, vingt cinq mille francs
9. M. Lambert, deux cent soixante cinq mille francs
10. M. Lambert, participation personnelle, dix mille francs
11. M. Lemm , vingt mille francs
12. M. Sadoine, douze mille cinq cents francs
13. M. le baron Greindl, cinq mille francs
14. M. le Secr taire g n ral de l'Association internationale africaine, cinq mille francs.
15. Le dit Secr taire g n ral se portant fort pour deux participants qu'il se r serve de d signer ult rieurement cinquante mille francs.

» Le reste du capital d'un million sera form  par l'adjonction de nouveaux souscripteurs.

» La souscription du groupe repr sent  par MM. Pincoffs et Kerdyk sera augment e proportionnellement au chiffre des souscriptions nouvelles jusqu'  un maximum de deux cent mille francs.

» ARTICLE 4. — Il est express m nt stipul  que chacun des souscripteurs ne s'engage point au del  de la somme ci-dessus fix e pour chacun d'eux sans solidarit  entre eux.

» ARTICLE 5. — Le capital d termin  en l'article 1 r pourra  tre augment  par l'adjonction de nouveaux participants mais ceux-ci devront  tre admis par le Conseil.

» ARTICLE 6. — L'objet de la pr sente convention et de la constitution du fonds repr s  en l'article 1 r est exclusivement de poursuivre les  tudes et exp riences n cessaires pour rechercher s'il est possible d' tablir utilement par un moyen quelconque une communication facile entre le bas Congo et le haut Congo et de cr er des relations commerciales suffisantes pour d frayer la compagnie de transports dans un terme appr ciable.

» ARTICLE 7. — Les parties s'interdisent par suite tout but politique ; elles ne poursuivent que le développement du commerce et de l'industrie et sont déterminées par des vues essentiellement philanthropiques et scientifiques.

» ARTICLE 8. — Pour réaliser l'objet des présentes avec le capital constitué, il est créé un conseil de huit à douze membres composé pour la 1<sup>re</sup> fois de MM.

Delloye Matthieu

I. Van Vollenhoven

le marquis d'Escombreras

Kerdyk

Lambert

Pincoffs

Sadoine

le baron Greindl

la personne qui remplira les fonctions de Secrétaire général de l'Association internationale africaine.

» En cas de vacance la première réunion des souscripteurs pourvoira au remplacement du membre manquant.

» La réunion des souscripteurs pourra aussi augmenter le nombre des membres du conseil.

» ARTICLE 8. — Le conseil élit dans son sein un président qui pourvoit à l'exécution tant des obligations imposées par le présent contrat que des résolutions adoptées par la réunion des participants. Le président représente la société et agit en son nom.

» Le conseil élit deux vice-présidents dont l'un doit résider à Bruxelles.

» Les versements des souscriptions reprises à l'article 1<sup>er</sup> se feront entre les mains du président contre quittance apposée sur chaque part, signée par le trésorier et le président.

» ARTICLE 10. — Les appels de fonds se feront sur délibération du conseil au fur et à mesure des besoins de l'entreprise, fixant le versement à effectuer sur chaque part et portée à la connaissance du titulaire par le trésorier par lettre recommandée. Il y aura toutefois un délai d'un mois entre l'exigibilité du versement et l'avis donné par le trésorier.

» ARTICLE 11. — Le conseil a seul le droit d'autoriser les actes, conventions, études ou mesures quelconques à prendre en vue d'atteindre le but projeté. Il a plein pouvoir à cette fin. Il nomme les

employés nécessaires, fixe leur rémunération, les révoque, transige et compromet. Il ne reçoit aucune rétribution.

» ARTICLE 12. — Les décisions du conseil doivent être prises à la majorité des voix et il ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

» Si un ou plusieurs souscripteurs possédant 250 voix proposent au conseil de porter une question devant la réunion de tous les participants, il sera fait droit à cette demande.

» ARTICLE 13. — Le conseil se réunit à Bruxelles au moins tous les deux mois sur la convocation de son président et toutes les fois que celui-ci le juge utile. Il tient dans un registre spécial, procès verbal de ses délibérations, elles seront signées par le président et le trésorier qui remplira les fonctions de Secrétaire.

» ARTICLE 14. — La réunion des souscripteurs élit un président d'honneur et des membres d'honneur.

» ARTICLE 15. — Les participants se réuniront le troisième lundi de 9<sup>bre</sup> de chaque année pour entendre le compte rendu des opérations. Chaque part donnera droit à une voix. L'approbation de ce compte par l'assemblée vaudra décharge pour le Conseil.

» ARTICLE 16. — L'assemblée se réunira en outre toutes les fois qu'elle sera convoquée par le président. Cette convocation devra avoir lieu si elle est demandée par un ou des participants réunissant trois cents voix.

» ARTICLE 17. — La durée de la présente convention est de trois ans à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1878. Si à l'expiration de ce terme, le conseil juge que les études faites n'ont pas suffisamment démontré la réalisation possible du but éventuel défini dans l'article 5 ci-dessus, le compte final des dépenses sera arrêté. Les fonds, s'il en existe, seront restitués à ceux qui les ont versés.

» ARTICLE 18. — Si au contraire le conseil estime que les études ont donné un résultat satisfaisant, il convoquera les souscripteurs aux fins de constituer en même temps deux sociétés dans les formes légales, de préférence anonymes, l'une pour la construction et l'exploitation de la voie de communication, l'autre pour l'établissement de la navigation sur le Haut Congo et pour y faire toutes les opérations de commerce dont la possibilité aura été ou sera reconnue,

» Aussitôt que les mesures à prendre et les dépenses à voter sur-

passeront les trois quarts du capital souscrit, le conseil convoquera une assemblée des souscripteurs afin de leur exposer la situation et d'aviser aux moyens d'augmenter le capital, s'il y a lieu.

» ARTICLE 19. — Si l'assemblée juge que le projet est réalisable, les conditions suivantes sont arrêtées dès à présent entre les sous-signés :

» A. Chacun des participants aura le droit de réclamer des actions libérées de la Société de transports à concurrence des fonds versés par lui.

» B. La réunion des participants déterminera le mode d'émission des actions pour constituer la société de transports.

» C. Les actionnaires de la Société de transports auront la préférence pour la souscription de la Société de commerce.

» Cette dernière société ne pourra être constituée que pour autant qu'elle garantira à la Société de transports un minimum d'intérêt à fixer ultérieurement.

» D. Les sociétés porteront respectivement le titre de Société internationale des transports en Afrique et de Société internationale de commerce en Afrique.

» E. Le siège des sociétés sera à Bruxelles et les succursales de la société de commerce seront dans un ou plusieurs ports à déterminer.

» L'administration des deux sociétés sera constituée dans les formes légales.

» G. Il sera stipulé que la Société de commerce ne pourra étendre ses opérations au dessous des chutes de Yellala aussi longtemps que l'Afrikaansche handelsvereeniging exploitera le pays situé au dessous des chutes de Yellala.

» ARTICLE 20. — Le conseil aura le droit de proroger de deux ans la date fixée en l'article 16 comme de déclarer avant cette date que les études n'ont point donné de résultats satisfaisants et que par suite les présentes prennent fin anticipativement.

» ARTICLE 21. — L'Afrikaansche handelsvereeniging promet outre sa souscription présente et future l'hospitalité la plus large dans ses factoreries jusqu'au départ pour l'intérieur, les conseils et le concours de ses employés pour la préparation du voyage, le tout gratuitement.

» ARTICLE 22. — Il est entendu que les présentes n'auront aucune exécution avant qu'il n'ait été reconnu que cette exécution ne devait faire craindre de difficulté politique de la part d'aucune puissance. Les

soussignés s'en rapportent absolument à la décision du conseil pour l'appréciation de ce point préalable.

» Fait à Bruxelles, le 25 novembre 1878.

(signé) Pincoffs et Kerdyk  
M. Bamberger  
George Brugman  
Delloye Matthieu  
le marquis d'Escombreras  
Goffin  
le vicomte de Grimberghe  
le baron de Hirsch de Gerenth  
Lambert  
Lemmé  
Sadoine  
le baron Greindl  
Strauch ».

sous-signés se rappellent absolument à la divinité du conseil pour  
l'application de ce point préalable.

Fait à Bruxelles, le 25 Novembre 1878.

Signé Puccoff et Kerdyk.  
H. Bamberger  
George Brugman  
Delloye - Matthijs  
Le Marquis d'Escombres  
Goffin  
Le Comte de Grimbergh  
Baron d'Herse de Genth  
Lambert  
Lemire  
Latrille  
Baron Grévin  
Strauch.

Dernière page de l'Acte de Constitution du 25 novembre 1878 (Annexe IV).

## SECTION DES SCIENCES NATURELLES ET MÉDICALES

---

Séance du 21 mars 1953.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. *J. Rodhain*, directeur.

Présents : MM. R. Bruynoghe, H. Buttgenbach, A. Dubois, P. Fourmarier, R. Mouchet, W. Robijns, membres titulaires ; MM. J. Gillain, L. Hauman, J. Lepersonne, F. Mathieu, J. Opsomer, E. Polinard, J. Schwetz, M. Sluys, P. Staner, J. Thoreau, Ch. Van Goidsenhoven, J. Van Riel, V. Van Straelen, M. Wanson, membres associés, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire général.

Excusés : MM. R. Bouillenne, A. Duren, P. Gourou, E. Marchal, M. Robert, M. Van den Abeele.

### Communication administrative.

Le Secrétaire général annonce que par arrêté royal du 26 février 1953 :

M. *Henri Buttgenbach*, membre titulaire, a été nommé membre honoraire.

Par arrêté ministériel du 21 février 1953 :

MM. *Joseph Opsomer*, ingénieur agronome colonial, professeur à l'Université de Louvain ;

*Jacques Thoreau*, ingénieur civil des Mines, professeur à l'Université de Louvain ;

*Marcel Wanson*, médecin en chef-adjoint honoraire de la Colonie, professeur à l'Institut de Médecine Tropicale « Prince Léopold » et à l'Université de Bruxelles,

## SECTIE VOOR NATUUR- EN GENEESKUNDIGE WETENSCHAPPEN

Zitting van 21 Maart 1953.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de *H. J. Rodhain*, directeur.

Aanwezig : De Heren R. Bruynoghe, H. Buttgenbach, A. Dubois, P. Fourmarier, R. Mouchet, W. Robijns, titelvoerende leden ; De Heren J. Gillain, L. Hauman, J. Lepersonne, F. Mathieu, J. Opsomer, E. Polinard, J. Schwetz, M. Sluys, P. Staner, J. Thoreau, Ch. Van Goidsenhoven, J. Van Riel, V. Van Straelen, M. Wanson, buitengewone leden, alsook de H. E.-J. Devroey, secretaris-generaal.

Verontschuldigd : De HH. R. Bouillenne, A. Duren, P. Gourou, E. Marchal, M. Robert, M. Van den Abeele.

### Administratieve mededeling.

De *Secretaris-Generaal* deelt mede dat hij koninklijk besluit van 26 Februari 1953 :

De *H. Henri Buttgenbach*, titelvoerend lid, tot erelid werd benoemd.

Bij ministerieel besluit van 26 Februari 1953 :

De *HH. Joseph Opsomer*, koloniaal landbouwkundig ingenieur, hoogleraar aan de Universiteit te Leuven ;

*Jacques Thoreau*, burgerlijk mijningenieur, hoogleraar aan de Universiteit te Leuven ;

*Marcel Wanson*, ere-adjunct-hoofdgeneesheer van de Kolonie, professor aan het Instituut voor Tro-

ont été nommés comme membres associés à la Section des Sciences naturelles et médicales, et comme membres correspondants :

MM. *Jean Jadin*, médecin directeur du Laboratoire à Bukavu ;

*Georges Neujean*, médecin-inspecteur des Laboratoires au Congo belge, chargé de cours à l'Université de Liège, directeur de l'Institut Princesse Astrid à Léopoldville.

**Bienvenue.**

Le *Président* souhaite la bienvenue à MM. *J. Opsomer*, *J. Thoreau* et *M. Wanson* qui assistent pour la première fois à nos travaux.

**A propos de l'orthographie des noms géographiques congolais.**

Les membres ayant reçu au préalable la polycopie de la note rédigée sur cette question par MM. *M. Robert* et *E.-J. Devroey* (voir p. 629) et après échange de vues, la Section émet le *vœu que, dans tous les textes officiels on s'en tienne désormais à une orthographie unique et immuable des noms géographiques du Congo belge et du Ruanda-Urundi*.

A cet effet, il est préconisé :

- 1) De respecter les règles dites «orthographe Droogmans» sanctionnées par la circulaire du vice-gouverneur général M. Rutten du 19 avril 1921 (*Recueil Mensuel*, 1921, pp. 72-74) ;
- 2) De ne pas traduire les noms de lieux dont l'usage s'est imposé, tels que Léopoldville, Élisabethville, etc... ;
- 3) De s'abstenir dorénavant d'inclure des noms de personnes dans la toponymie congolaise ;
- 4) D'obtenir une version officielle pour la traduction néerlandaise des mots «Congo belge».

pische geneeskunde « Prins Leopold » en hoogleraar aan de Universiteit te Brussel,

tot buitengewoon lid van de Sectie voor Morele en Politieke Wetenschappen werden benoemd, en de Heren :

*Jean Jadin*, directeur-geneesheer van het Laboratorium te Bukavu ;

*Georges Neujean*, inspecteur-geneesheer van de Laboratoria in Belgisch-Congo, docent aan de Universiteit te Luik, directeur van het Instituut Prinses Astrid te Leopoldstad.

tot corresponderende leden benoemd werden.

#### **Verwolkoming.**

*De Voorzitter* heet de HH. *J. Opsomer, J. Thoreau* en *M. Wanson* welkom, die voor de eerste maal onze werkzaamheden bijwonen.

#### **Over de orthografie van de congoense geografische naamwoorden.**

Nadat de leden bij voorbaat de polycopie hadden ontvangen van de desbetreffende nota, opgesteld door de HH. *M. Robert* en *E.-J. Devroey* (zie blz. 629), drukt de Sectie de wens uit dat men zich voortaan in alle officiële teksten zou houden aan hen eenvormige en onveranderlijke orthografie van de geografische naamwoorden van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.

Te dien einde is het geraden :

- 1) De zogenaamde regels « Spelling Droogmans » te eerbiedigen, bevestigd door de omzendbrief van de vice-gouverneur-generaal de H. Rutten van 19 April 1921 (*Maandelijkse verzameling*, 1921, blz. 72-74) ;
- 2) De plaatsnamen, waarvan het gebruik gevestigd is, zoals Leopoldville, Elisabethville, enz... niet te vertalen ;

**Sur l'anémie dans le « kwashiorkor » en Afrique centrale.**

M. A. Dubois dépose le travail de M. E. VAN OYE intitulé comme ci-dessus et qui a subi les quelques remaniements suggérés au cours de la dernière séance (voir p. 632).

**Concours annuel 1955.**

La Section décide de faire porter les questions du concours 1955 respectivement sur la nutrition des animaux et sur les formations glaciaires au Congo belge.

MM. J. Gillain et P. Staner d'une part, et MM. P. Fourmarier et J. Lepersonne, d'autre part, sont désignés pour rédiger les textes desdites questions.

**Heure de la prochaine séance.**

Afin de répondre au désir d'un certain nombre de membres, la prochaine séance, fixée au 18 avril 1953, se tiendra exceptionnellement à 14 h.

**Hommages d'ouvrages.**

M. V. Van Straelen présente : De H. V. Van Straelen biedt aan :

*Eugène Leloup*, Exploration Hydrobiologique du Lac Tanganyika (1946-1947. — Résultats Scientifiques. — Gastéropodes) (Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, Bruxelles, Vol. III, fasc. 4, 1953).

Le Secrétaire général dépose ensuite sur le bureau les ouvrages suivants :

1. ASSELBERGHS, E., Les grandes lignes de la Géologie du Congo (Comité National du Kivu, Bruxelles, Nouvelle série, n° 4, 1953).

De Secretaris-Generaal legt vervolgens op het bureau de volgende werken neer :

- 3) Zich voortaan te onthouden persoonsnamen in de congoense plaatsnaamkunde te voegen ;
- 4) Een officiële versie voor de nederlandse vertaling van de woorden : « Congo belge » te verkrijgen.

**Over de anemie in de « kwashiorkor » in Centraal-Afrika.**

De *H. A. Dubois* legt het werk van de *H. E. VAN OYE* neer, onder hogervernoemde titel, en dat enkele wijzigingen onderging, die ingegeven werden tijdens de laatste zitting (zie blz. 632).

**Jaarlijkse wedstrijd 1955.**

De Sectie besluit dat de vragen van de wedstrijd 1955 respectievelijk zullen handelen over de voeding der dieren en de ijsformaties in Belgisch-Congo.

De *HH. J. Gillain* en *P. Staner* enerzijds en de *HH. P. Fourmarier* en *J. Lepersonne* anderzijds, werden aangeduid om de teksten van deze vragen op te stellen.

**Uur van de volgende zitting.**

Ten einde aan de wens van een zeker aantal leden te voldoen zal de volgende zitting van 18 April 1953, uitzonderlijk om 14 u gehouden worden.

De zitting wordt te 15 u 15 opgeheven.

2. GERMAIN, R., Les associations végétales de la plaine de la Ruzizi (Congo belge) en relation avec le milieu (Institut National pour l'Étude agronomique du Congo belge, Série scientifique n° 52, 1952).
3. GERMAIN, R., Reconnaissance géobotanique dans le nord de Kwango (Institut National pour l'Étude Agronomique du Congo belge, Bruxelles, Série scientifique n° 43, 1949).
4. *Bulletin agricole du Congo belge* (Ministère des Colonies, Bruxelles, Vol. XLVI, n° 1, février 1953) et *Bulletin d'Information de l'I. N. É. A. C.* (Bruxelles, Vol. II, n° 1, février 1953).
5. *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles de Tunisie* (Tunis, n° 1, fasc. 1, 1951).
6. *Arkiv för Kemi* (K. Svenska Vetenskapsakademien, Stockholm, Band 5, Hafte 1 et 2, 1953).
7. *Oléagineux.* — Revue Générale des Corps gras et dérivés (Institut Colonial, Marseille, n° 2, février 1953).
8. Les plantes toxiques du Katanga (Comité Spécial du Katanga, Élisabethville, Série B, fasc. 1, 1952).
9. *Transactions of the Royal Society of Canada* — Section III — Chemical, Mathematical and Physical Sciences (Ottawa, Third Series — Vol XLVI, June 1952)
10. *Transactions of the Royal Society of Canada* — Section V — Biological Sciences (Ottawa, Third series — Vol. XLVI. — Section V, June 1952).
11. DE LEENHEER, L., d'HOORE, J. et Sys, K., Cartographie et caractérisation pédologique de la catena de Yangambi (Institut National pour l'Étude agronomique du Congo belge, Bruxelles, série scientifique n° 55, 1952).
12. RINGOET, A., Recherches sur la transpiration et le bilan d'eau de quelques plantes tropicales (Palmier à huile, Cafier, Cacaoyer, etc.). (Institut National pour l'Étude agronomique du Congo belge, Bruxelles, Série scientifique n° 56, 1952).
13. *Annales de la Société Belge de médecine tropicale* (Institut de Médecine Tropicale, Anvers, Tome XXXII, n° 6, 31 décembre 1952).
14. FLESZAROWA, R., Polska (Polskie Towarzystwo Geograficzne, Varsovie, Informator, Cz. 1, 1951).
15. BANDTKIE, J. S., Wiadomosci o jesyku polskim w Slasku (Polskie Towarzystwo Geograficzne, Varsovie, 1952).
16. *Przeglad Geograficzny* (Polskie Towarzystwo Geograficzne, Varsovie, T. XXIV, fasc. 1-2, 3, 4, 1952).

17. MEIRA, JOÃO ALVES, Esquistosomiase Mansoni Hépato-Esplénica (Universidade de São Paulo, Faculdade de Higiene e Saude Pública, São Paulo, Tese de Concurso, 1951).
18. Colonial Geology and Mineral Resources (Mineral Resources Division, London, Vol. 3, nº 2, 1953).
19. Bulletin du Muséum National d'Histoire Naturelle (Paris, Tome XXIV, nº 5, outubro 1952).
20. SILVA, P. C., A review of Nomenclatural conservation in the Algae from the point of view of the Type method (University of California, Berkeley, Publication in Botany, Vol. 25, nº 4, 1952).
21. CLOKEY, IRA, W., Flora of the Charleston Mountains, Clark County, Nevada (University of California, Berkeley, Publications in Botany, Vol. 24, 1951).
22. WAGNER, WARREN, H., Jr., The Fern Genus Diellia, its structure, affinities and Taxonomy (University of California, Berkeley, Publications in Botany, Vol. 26, nº 1, 1952).
23. Revue Internationale des Industries agricoles. — Biographie (Commission Internationale des Industries Agricoles, Paris, Vol. XIII, nº 4, 1952).
24. Industries agricoles et alimentaires (Commission Internationale des Industries Agricoles, Paris, février 1953, nº 2).
25. La Géographie. — De Aardrijkskunde (Fédération belge des Géographes, Bruxelles, nº 14, décembre 1952).
26. Bibliography of Agriculture (U. S. Department of Agriculture, Washington, Vol. 17, nº 2, Items 11556-20135, February 1953).
27. Archives de l'Institut Pasteur d'Algérie (Alger, Tome XXX, nº 4, 1952).
28. Mapa geológico del Sagrado Espanol (Instituto de Estudios Africanos del Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Madrid, 1952).
29. Transactions of the Royal Society of Canada. — Section IV. — Geological Sciences (Ottawa, Third Series. — Vol. XLVI, June 1952).
30. ROURE, G., Notes sur la Faune de Chasse de l'A. O. F. — Sa protection et sa mise en valeur (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Inspection Générale des Eaux et Forêts, Dakar, 1952).
31. Bulletin de l'Académie Royale de Médecine de Belgique (Bruxelles, nos 10 et 11, 1952).
32. SCHEDL, K. E., Scolytoidea nouveaux du Congo belge. —

- 134<sup>e</sup> contribution à la systématique et la morphologie des Scolytoidea (Musée Royal du Congo belge, Tervueren Sciences zoologiques, Vol. 13, 1952).
33. *The Countryman* (Cyprus, Department of Agriculture, Nicosia, Vol. VII, n° 2, February 1953).
  34. *Natural History* (American Museum of Natural History, New York, Vol. LXII, n° 2, February 1953).
  35. *Bulletin Bibliographique Mensuel* (Bureau interafricain d'information sur la conservation et l'utilisation des sols, Paris, novembre 1952).
  36. *Bibliographie mensuelle*. — Index (Bibliothèque de la Société de Géographie, Paris, n°s 3-4, mars-avril 1953).
  37. *Comptes rendus mensuels des séances de la Classe des Sciences mathématiques et naturelles* (Académie Polonaise des Sciences et des Lettres, Cracovie, n°s 3-4 et 5-10, mars-avril 1951, mai-décembre 1951).
  38. *Bulletin international de la Classe des Sciences mathématiques et naturelles* — série A : Sciences mathématiques (Académie Polonaise des Sciences et des Lettres, Cracovie, n°s 3-6A et suppléments 3 et 4, mars-juin 1951).
  39. *Bulletin international de la classe des Sciences mathématiques et naturelles* — série B : Sciences naturelles (Académie Polonaise des Sciences et des Lettres, Cracovie, n°s 1-3 BI et 4-10 BI, janvier-décembre 1951 ; n° 1-3 BII, janvier-avril 1951).
  40. GAUMANN, E., Problèmes d'Immunité chez les végétaux (Académie Polonaise des Sciences et des Lettres, Cracovie, Mémoire n° 17. — Série B : Sciences naturelles, 1950).
  41. SIEMINSKA, J., The Plankton of the Artificial Lake at the Roznow Dam (Académie Polonaise des Sciences et des Lettres, Cracovie, Mémoire n° 18. — Série B : Sciences naturelles, 1951).
  42. *The Tropical Agriculturist* (The Department of Agriculture, Peradeniya, Vol. CVIII, n° 3, July to September, 1952).

Les remerciements d'usage  
sont adressés aux donateurs.

Aan de schenkers worden de  
gebruikelijke dankbetuigingen  
toegezonden.

La séance est levée à 15 h 15.

Maurice Robert et E.-J. Devroey. — A propos de  
l'orthographie des noms géographiques congolais.

A. — Il n'est pas inutile de rappeler qu'une convention rédigée par notre regretté confrère, Hubert DROOGMANS, règle l'orthographie des noms qui figurent sur les cartes du Congo publiées par l'État Indépendant du Congo, par la Colonie, ainsi d'ailleurs que par le Comité Spécial du Katanga. Le texte de cette convention est reproduit, notamment, dans le 1<sup>er</sup> fascicule de l'*Atlas du Katanga* (C. S. K., Bruxelles, s. d., pp. XLVII-XLVIII).

Les règles reprises dans cette convention, dites « orthographe Droogmans », ont été sanctionnées par des circulaires du gouverneur général. La dernière est signée par M. M. RUTTEN, vice-gouverneur général, en date du 19 avril 1921, publiée au *Recueil Mensuel* (Léopoldville, 1921, pp. 72-74) (1).

Les règles ainsi tracées répondent aux besoins de la cartographie congolaise, car elles permettent de rendre avec une fidélité suffisante les noms géographiques employés par les indigènes et elles permettent de publier des cartes qui peuvent être utilisées sans traduction, aussi bien par ceux qui font usage des langues indigènes que par ceux qui parlent le français, le flamand ou l'anglais.

B. — Les noms propres introduits dans les cartes, pour désigner des localités congolaises en vue d'honorer des

---

(1) Voir aussi *Atlas Général du Congo. Avant-Propos* (I. R. C. B., Bruxelles, 1948, pp. 29-30).

membres de la famille royale ou des pionniers, sont généralement suivis du mot « ville », terme qui doit être traduit si l'on veut publier une édition flamande.

Une telle édition serait parfaitement inutile si l'on supprimait l'annexe « ville » aux noms de localités telles que Stanleyville, Léopoldville, etc... qui, de ce fait, deviendraient simplement Stanley, Léopold, etc... à l'exemple de ce qui se fait en Rhodésie où l'on écrit « Livingstone » et non « Livingstonetown ».

Nous proposons donc de supprimer le suffixe « ville » à tous les noms de localités dans lesquels il se trouve, de même que les particules qui exigeraient une traduction (Port-Francqui, par exemple).

C. — La géographie désire qu'une carte donne une représentation aussi fidèle que possible de la région qu'elle figure, en lui conservant sa couleur locale. Les noms propres européens, introduits en trop grand nombre, défigurent une telle carte, et tendent à lui enlever son principal caractère.

C'est pourquoi nous proposons :

- a.* Que cette pratique, en honneur notamment dans les localités de Belgique à propos des noms de rues, cesse d'une manière complète au Congo ;
- b.* Qu'éventuellement, on profite des circonstances actuelles qui ont amené le remplacement du nom de Costermansville par celui de Bukavu, pour supprimer et remplacer d'autres noms de localités tels que Coquilhatville, Ponthierville, etc...

Rien n'empêcherait d'honorer des personnalités en donnant leur nom à un hôpital, un musée, une école, un bateau, une usine, etc...

REMARQUES SUBSIDIAIRES.

a) Nous supposons que l'emploi d'un nom comme *Élisabethville* qui amène à l'usage une abréviation telle qu'É /ville, ce qui n'est qu'une mutilation du nom de notre Souveraine, ne doit guère être apprécié par Celle-ci. L'adoption du nom « *Élisabeth* » mettrait fin à cette pratique irrévérencieuse ;

b) A certains Flamands qui ont tendance à faire prévaloir des orthographies telles que « *Kivoe, Roeanda-Oeroendi, Kinsjasa* », il y a lieu de rappeler la convention orthographique et les nécessités cartographiques.

M. le ministre A. Dequae a d'ailleurs très opportunément condamné récemment ces fantaisies, dans la réponse qu'il a fournie à une question que lui posait un parlementaire, en déclarant que « si la presse flamande emploie dans ses articles une orthographe autre que celle arrêtée par la circulaire du 19.4.1921, elle commet un écart qui ne peut être imputé au Gouvernement » (*Questions et réponses, Chambres législatives, 1951-1952, Cahier 37 bis, 10.11.1952, pp. 1637-1639*) ;

c) Il y aurait lieu, enfin, d'obtenir une version officielle pour la traduction des mots « *Congo belge* » pour lesquels on trouve à la fois *Belgisch-Congo* ou *Belgisch-Kongo*, avec ou sans trait d'union et qui a fait l'objet de controverses (voir notamment *Kongo-Overzee, 1946-1947*, pp. 30-35).

\* \* \*

Si les opinions exposées dans la présente note étaient partagées par les autres membres de la Section des Sciences naturelles et médicales — qui, au sein de l'I.R.C.B. a dans ses attributions les questions de géographie —, il serait proposé qu'elles fassent l'objet d'un « *vœu* » à formuler auprès de M. le ministre des Colonies.

3 février 1953.

**E. van Oye. — L'anémie dans la malnutrition  
et dans la dénutrition (= kwashiorkor)  
en Afrique centrale.**

Le problème des anémies en Afrique centrale est excessivement complexe, et il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'une grande confusion règne à ce sujet dans la littérature. Trois difficultés majeures rendent la solution de ce problème quasi impossible dans les conditions actuelles :

1. Les anémies qu'on rencontre chez les autochtones africains ne sont presque jamais pures : dès qu'on les étudie un peu en détail, on se heurte à plusieurs facteurs étiologiques, très souvent contradictoires, donnant au syndrome un caractère fort compliqué. Trop d'auteurs ont eu tendance à négliger l'un ou l'autre, ou même plusieurs, de ces facteurs étiologiques, pour se concentrer sur un seul aspect de la pathogénie. Aussi est-il fatal, quand on se met à étudier la littérature, d'avoir parfois l'impression d'assister à une conversation entre sourds.

2. On n'a jamais encore pensé à cette vérité trop simple qu'il fallait en premier lieu établir les standards hématologiques normaux. VAN DEN BERGHE (1941), BLITSTEIN (1950, 1951) et VAN OYE et CHARLES (1951, a) ont contribué à combler un peu cette lacune, du moins en ce qui concerne l'hématologie morphologique. Mais la table synoptique du sang est loin d'être complète : ni l'hématocrite, ni la résistance osmotique des globules rouges n'ont déjà été étudiés. Et dans le domaine de

la biochimie sanguine, nous ne sommes pour ainsi dire nulle part : le taux de prothrombine, du fer sérique, d'un grand nombre de substances organiques et inorganiques aussi bien que de produits intermédiaires du métabolisme, n'ont encore jamais fait l'objet d'une recherche quelconque. Nous ne vivons pourtant plus à l'époque où il était permis de poser le diagnostic d'anémie à l'aide d'un simple buvard de Talquist !

3. Une troisième difficulté, sans doute la plus importante de toutes, réside dans le fait que probablement nulle part en Afrique centrale n'existe un service où on trouve à la fois les techniciens formés et l'outillage indispensables, et où il serait possible de procéder à tous les examens et à toutes les analyses qui s'imposent. Ou bien il n'y a pas de technicien, ou bien le temps manque pour pouvoir se consacrer à des travaux autres que le travail « courant », ou bien l'outillage n'est pas sur place,... ou bien tout fait défaut.

Et pourtant, s'il y a un syndrome qui mérite d'être étudié à fond et simultanément par toute une équipe de chercheurs, et qui doit pouvoir être attaqué avec l'aide de tout ce que la science a créé comme outils de travail, c'est bien celui des anémies. Aussi longtemps que ces conditions optimales ne seront pas réunies, il faudra craindre que l'on continue à piétiner sur place, ou tout au plus pourra-t-on progresser pas à pas.

Ce préambule devra mettre le lecteur en garde qu'il ne trouvera pas dans cette communication la solution d'un problème dont la complexité exige la collaboration de plusieurs, dans un travail de longue haleine et employant des techniques modernes parfois fort délicates. Nous nous sentirons déjà satisfait si cette contribution a le mérite d'éliminer un certain nombre de malentendus et si elle permet, par ses suggestions, d'envisager le problème sous un angle nouveau, et ainsi de rendre

plus faciles les recherches qui devront un jour aboutir à résoudre les questions restées ouvertes.

\* \* \*

Les dernières années ont vu paraître un grand nombre de travaux traitant d'un état pathologique qui frappe en premier lieu les enfants en bas âge dans les pays insuffisamment développés, et qui est connu sous diverses appellations. Par respect de la priorité, nous préférons employer le terme original de Kwashiorkor, cité pour la première fois par la pédiatre jamaïcaine C. D. WILLIAMS en 1933, signalant le syndrome à la Côte d'Or. Les travaux auxquels nous faisons allusion envisagent en général le sujet sous l'angle unique de la clinique, et étant donné qu'il n'est pas possible d'en donner ici un aperçu, nous renvoyons le lecteur intéressé, au rapport publié récemment par BROCK et AUTRET (1952) dans les *Bulletins de l'Organisation mondiale de la Santé*, ainsi qu'au travail de DRICOT, BEHEYT et CHARLES (1951) qui traite plus particulièrement du kwashiorkor au Congo belge.

Nous nous limiterons le plus possible à l'aspect hématologique de ce syndrome, en y trouvant toutefois la source de quelques considérations générales sur le problème de la nutrition. Nous avons été poussés à cette publication parce que nous avons remarqué que les travaux de TROWELL (1942 à 1952) et de nous-mêmes (1951) sont souvent mal interprétés, et les renseignements publiés, mal compris par plusieurs auteurs. Cet état de choses a rendu nécessaire de traiter le sujet restreint de l'anémie du kwashiorkor dans le cadre plus vaste de l'image hématologique de la malnutrition chez l'Africain. Faire autrement aurait fatallement contribué à augmenter la confusion.

En principe, l'état pathologique qui fera l'objet prin-

cipal de ce travail peut se rencontrer partout, et il a été effectivement signalé dans de nombreux pays. Il est néanmoins particulièrement fréquent dans les régions tropicales, et il a été le mieux étudié en Afrique. Nous parlerons donc surtout des noirs centro-africains, et ceci d'autant plus que notre expérience personnelle se limite au Congo belge.

\* \* \*

*Matériel :*

Les données qui suivront sont le fruit d'observations que nous avons pu faire à Léopoldville sur les cas de kwashiorkor que le docteur C. DRICOT, médecin-chef du FOREAMI (¹), a ramenés d'un voyage d'inspection dans la région du Kwango, ainsi que sur les cas que le docteur E. DE MAEYER, chargé de mandat de l'IRSAC (²), a étudiés à l'hôpital de la FOMULAC (³) à Katana, dans la province du Kivu. La majorité de ces cas furent de très jeunes enfants, entre 2 et 8 ans. Toutefois, nous avons eu également l'occasion de voir un bébé d'un an, trois adolescents et trois adultes : deux femmes et un homme. Nous verrons au cours de la discussion, qu'il a été particulièrement heureux pour ce travail que nous ayons pu étudier des cas d'âges tellement différents.

Pour autant que possible, nous nous abstiendrons d'entrer dans les détails cliniques de ces cas. Certains d'entre eux ont fait l'objet du travail de DRICOT et coll. (1951), d'autres font l'objet d'une étude que poursuit le docteur DE MAEYER, et dont les résultats n'ont pas encore été publiés.

(¹) Fonds « Reine Élisabeth » pour l'Assistance médicale aux Indigènes.

(²) Institut pour la Recherche scientifique en Afrique centrale.

(³) Fondation médicale de l'Université de Louvain au Congo.

Un seul cas, celui de Midikisa, garçon d'environ 13 ans, sera présenté plus en détail. Il nous avait été confié par le docteur P. BEHEYT, interniste à l'Hôpital pour Congolais à Léopoldville.

*Données :*

A. LE SANG : Chez tous nos cas de kwashiorkor, nous avons observé un certain degré d'anémie qui était la suite d'une diminution aussi bien du nombre des globules rouges que du taux de l'hémoglobine. La chute de ce dernier était en général la plus marquée, et le caractère de l'anémie nettement hypochrome. Nous disons : « en général », car ce ne fut pas le cas chez tous nos malades ; certains présentaient en effet une anémie normo- ou même légèrement hyper-chrome, surtout au Kivu.

Dans la majorité des cas, l'anémie fut modérée ; elle n'était grave que chez quelques rares malades, et probablement suite à l'intervention de facteurs étiologiques secondaires.

Le nombre de réticulocytes était nettement augmenté chez presque tous nos malades ; mais ici également les différences furent très grandes : le minimum observé a été de 7 %, le maximum de 94 %.

L'image hématologique révéla chez tous une anisocytose marquée, avec présence d'un nombre plus ou moins élevé d'anulocytes, et de rares macrocytes polychromatophiles. Il n'y avait pas d'érythroblastes dans le sang périphérique, ni de globules rouges à granulations basophiles, ni de corpuscules de HOWELL-JOLLY, ni d'anneaux de CABOT, ni de poïkylocytes en grand nombre, en un mot : aucun des signes qui caractérisent une crise hémolytique.

La mensuration du diamètre érythrocytaire a révélé chez tous une macrocytose marquée, *quel que soit l'âge du malade*. Les « moyennes » trouvées se situaient entre

7.8 et 8.4 microns, la « moyenne » générale fut de 7.98 — pratiquement donc 8 — microns. Nous verrons au cours de la discussion l'intérêt de cette constatation, qui devient encore plus importante par le fait que les courbes de PRICE-JONES établies chez nos cas de kwashiorkor avaient toutes une allure particulière avec trois sommets : un vers 7 microns, un second vers 8, et le troisième vers 9, le sommet du milieu étant chez tous les cas sensiblement le plus élevé (cfr Fig. I). L'aspect des courbes n'était évidemment pas exactement le même chez tous les malades, mais les trois sommets étaient partout reconnaissables, et l'allure générale était nettement trimorphe.

Nous devons souligner ici que toutes nos courbes de PRICE-JONES établies chez des noirs, ont été l'œuvre d'un même technicien, et que le diamètre de chaque globule rouge a été mesuré à des intervalles de 0.25 microns. La courbe dentelée obtenue chez nos cas de kwashiorkor n'est donc pas l'effet d'un coefficient personnel d'erreur de la part de l'opérateur (cfr LARSEN, 1950), et il est permis de dire avec MOULINIER (1950) : « L'hypothèse fondamentale... c'est que le sang examiné se compose de plusieurs types d'hématies différents, chaque type ayant son diamètre moyen et une répartition normale de sa population autour de ce diamètre ».

Nous avons la conviction de pouvoir adopter cette hypothèse comme instrument de travail, de pouvoir effectivement décomposer les courbes de PRICE-JONES obtenues chez nos malades suivant le raisonnement cité plus haut, et de pouvoir dire que dans les cas de kwashiorkor, le sang est composé de trois populations de globules rouges : de normocytes, de macrocytes et d'hématies plus grandes auxquelles il nous est impossible de donner un nom. Ce ne sont en effet pas des mégalocytes, car elles ne présentent aucun des caractères pro-

pres à ces derniers, et elles ne dérivent d'ailleurs pas non plus de mégaloblastes médullaires, puisque nous n'en avons pas vus. Selon toute vraisemblance, elles sont le produit d'erythroblastes intermédiaires que l'on trouve dans la moelle osseuse, et dont nous parlerons plus loin. Et si dans la suite du texte nous les appellerons quand même « mégalocytes », c'est uniquement parce qu'il faut malgré tout leur donner un nom. Le lecteur devra se souvenir que cette appellation ne permet pas de les confondre avec les vrais mégalocytes qui répondent à la définition classique de EHRLICH.

Les valeurs de l'hématocrite sont toujours basses chez tous les cas non traités de kwashiorkor ; mais ne traduisent ici qu'un certain degré d'hydremie, et non une diminution réelle du nombre des globules rouges. Ce symptôme est un corollaire de l'état d'œdèmes généralisés. Les chiffres très bas du nombre des erythrocytes et du taux de l'hémoglobine sont donc au fond légèrement faussés par la moindre concentration du milieu liquide, et le degré d'anémie est en réalité un peu moins proconcé qu'on en a l'impression.

Le volume moyen des erythrocytes est élevé, ce qui s'explique aisément par le grand nombre des macro-mégalocytes. La teneur moyenne des erythrocytes en hémoglobine est généralement élevée, la concentration moyenne en hémoglobine normale ou faible.

**B. LA MOELLE OSSEUSE :** L'étude de frottis de moelle osseuse nous a révélé une réaction érythropoïétique marquée avec nombreux normoblastes, macroblastes et erythroblastes intermédiaires. Ces derniers, dont l'existence a été signalée en 1938 par LAMBIN et DE WEERDT, et qu'il ne faut pas confondre avec les mégaloblastes, ont été à l'origine d'une certaine confusion surtout parmi les auteurs anglo-saxons. TROWELL notamment avait signalé une réaction mégaloblastique

dans ses premiers travaux sur la *Nutritional Macrocytic Anaemia* en Afrique (1942, 1943), mais il a corrigé cette vue ensuite (1947, comm. pers.). Ce même auteur vient d'ailleurs de décrire récemment le premier cas authentique d'anémie pernicieuse observé chez un noir africain (1951). Notons ici que cette forme d'anémie est extrêmement rare dans tous les pays tropicaux : STRANSKY, p. ex. (1951, a), n'a rencontré que deux cas au cours d'un séjour de onze ans aux Philippines.

Nous-mêmes, nous n'avons jamais rencontré de mégaloblastes au Congo, et l'anémie du kwashiorkor se distingue donc par ce trait de certaines anémies de carence connues sous d'autres latitudes. Nous avons ici une première indication d'une situation spéciale propre aux tropiques, et dont l'origine devra être cherchée dans l'étiologie particulière.

Il nous a paru intéressant d'établir les courbes de PRICE-JONES sur les érythroblastes polychromatophiles et basophiles : dans la figure I nous les comparons à celle établie sur les érythrocytes du sang périphérique. On remarquera que le même polymorphisme se retrouve chez les formes jeunes des globules rouges, et il nous semble permis de supposer que l'anisocytose érythroblastique est à l'origine de l'anisocytose érythrocytique.

Il n'est pas facile d'interpréter cette réaction érythropicité dans le kwashiorkor, et il nous semble même impossible de discerner la part qu'il convient d'attribuer à ce syndrome, notamment parce que la majorité des noirs africains montre une réaction érythroblastique plus ou moins marquée même à l'état normal. Nous nous rallions ici à l'opinion de BLITSTEIN (1950), qui est d'avis que cette activité plus intense de l'organe hématopoiétique explique l'absence de signes d'anémie dans le sang périphérique du noir.

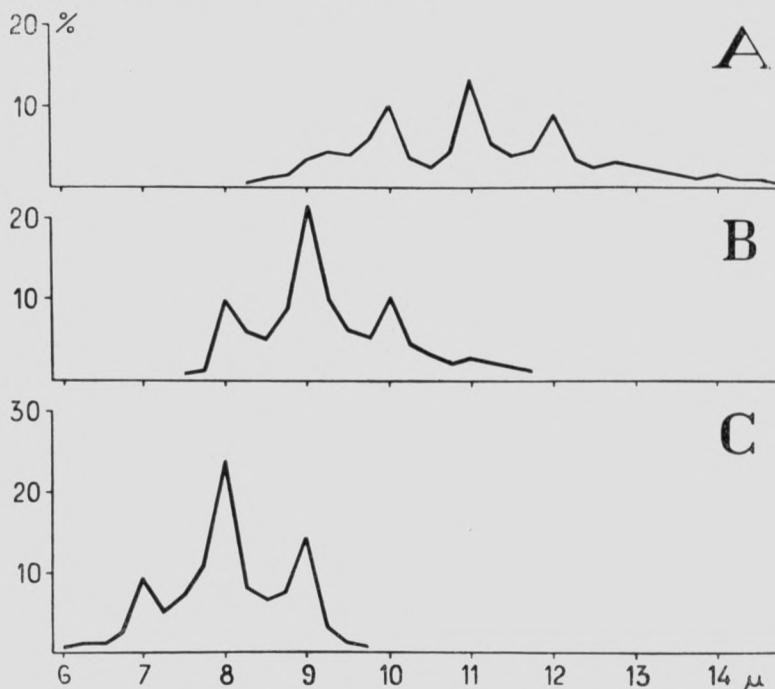
A titre d'exemple, nous donnons ici le myélogramme établi chez Midikisa : il ne nous révèle rien de particulier

qui puisse être mis en rapport avec son état pathologique, à part peut-être que le rapport granulocytes / érythroblastes est assez bas suite au nombre élevé des hématies nucléées. L'éosinophilie médullaire, ainsi que la lymphocytose, sont normales chez un enfant indigène (BLITSTEIN, 1940 — VAN OYE, 1951).

FIGURE I.

Courbes de PRICE-JONES établies sur

- A. Les érythroblastes basophiles,
- B. Les érythroblastes polychromatophiles,
- C. Les érythrocytes (du sang périphérique).



Nombre de globules rouges	: 3.810.000 mm <sup>3</sup> .
Taux d'hémoglobine	: 10,3 gr/100 = 73,6 % Sahli.
Index globulaire	: 0.96.
Nombre de réticulocytes	: 7 %.
Nombre de macrocytes	: environ 50 %.
Nombre de normocytes	: environ 18 %.
Nombre de « mégalocytes »	: environ 32 %.
Diamètre érythrocytique moyen	: 8.117 microns.

Ce n'est que par un examen morphologique attentif que l'on découvre quelque chose de spécial : notamment les érythroblastes intermédiaires de LAMBIN et DE WEEERT (1938) mentionnés plus haut.

WHITBY et BRITTON (1951) reprennent la même dénomination dans leur manuel d'hématologie, tandis que les continentaux emploient le terme de « mégaloblastiforme » ou « mégaloblastoïde » ; cfr HEILMEYER (1951, Allemagne), BESSIS (1946, France), DI GUGLIELMO (1946, Italie).

Ces mêmes érythroblastes intermédiaires ont été signalés aux Indes par RAMALINGASWAMI et MENON (1949), et au Kenya par FOY et coll. (1952).

MYÉLOGRAMME DE MIDIKISA :

Pré-érythroblastes	0,4
Érythroblastes basophiles	3,0
Érythroblastes polychromatophiles	19,2
Myéloblastes	0,2
Pré-myélocytes neutrophiles	0,4
Myélocytes neutrophiles	8,6
Méta-myélocytes neutrophiles	12,0
Neutrophiles non-segmentés	22,8
Neutrophiles segmentés	9,6
Somme des neutrophiles : 53.6	
Myélocytes éosinophiles	0,6
Méta-myélocytes éosinophiles	1,4
Éosinophiles non segmentés	3,2
Éosinophiles segmentés	6,6
Somme des éosinophiles : 11.8	
Granulocytes basophiles	—
Somme des granulocytes : 65.4	
Lymphocytes	33,6
Monocytes	1,0
Plasmocytes	1,4
Mégacaryocytes	+
Éléments réticulo-histiocytaires	+
Rapport <u>granulocytes</u> <u>érythroblastes</u>	2,9 / 1
Rapport <u>neutrophiles</u> <u>lymphocytes</u>	1,6 / 1
Rapport <u>neutrophiles jeunes</u> <u>neutrophiles mûres</u>	1 / 1,5

*Discussion :*

TROWELL a eu incontestablement un grand mérite en introduisant la notion de « dimorphic anaemia » en pathologie tropicale (1942). Ses conclusions étaient le résultat d'essais thérapeutiques soigneusement poursuivis, et d'un don d'observation d'autant plus remarquable qu'il n'avait pas établi de courbes de PRICE-JONES. Dans ses premiers travaux, TROWELL parle surtout de « nutritional macrocytic anaemia »; dans ses travaux hématologiques ultérieurs, il est de plus en plus amené à parler de « malignant malnutrition », sans toutefois faire une distinction suffisamment nette entre ces deux états pathologiques. L'impression a ainsi été créée qu'il considère l'image de la « dimorphic anaemia » comme caractéristique du kwashiorkor. Il est vrai qu'il ne ressort pas clairement de l'ensemble de ses travaux qu'il est permis de tirer cette conclusion; mais le contraire est également vrai. Ainsi, une certaine confusion est née de l'emploi simultané de deux termes qui, malgré leur ressemblance, expriment deux notions bien différentes. Nous reviendrons sur ce point, après avoir rappelé brièvement nos propres travaux (VAN OYE et CHARLES, 1951, a):

Au cours des dernières années, nous avions repris l'étude du diamètre érythrocytaire moyen chez le noir africain dans l'espoir de trouver l'explication de la macrocytose qu'on observe si fréquemment chez lui. Nous étions arrivés aux conclusions suivantes :

1. Chez le noir africain normal, le diamètre érythrocytaire moyen se situe vers 7,2 microns, exactement comme chez le blanc. Il n'y a donc chez lui aucune différence dans ce domaine qui pourrait être imputée à un facteur racique;
2. Beaucoup de noirs présentent néanmoins une ma-

crocytose partielle et ils sont d'autant plus nombreux qu'ils sont avancés en âge ;

3. Cette macrocytose ne peut être attribuée à un état d'anémie ;

4. L'agrandissement du diamètre érythrocytaire moyen qu'on observe chez beaucoup de noirs apparemment en bonne santé, est dû à une dysfonction du foie.

Cette dernière affirmation ne veut pas dire qu'à notre avis le foie soit seul en cause, ni même qu'il faille le considérer comme le facteur primaire. Mais il est certainement le facteur dominant, dans ce sens que tous les autres agissent par son intermédiaire, et que c'est lui qui, en dernière instance, détermine la macrocytose sanguine.

Quand nous parlons de dysfonction, nous voulons dire exactement ce que ce mot exprime, et nous ne l'employons donc pas comme synonyme d'insuffisance. Nous pouvons à ce propos reprendre ce que nous écrivions dans un travail sur la cholestérolémie chez le noir (VAN OYE et CHARLES, 1952, d) : « Le foie a gardé intact son pouvoir de synthèse, et s'il ne remplit pas correctement son rôle, c'est surtout parce qu'il lui manque, avec les éléments de base, certaines substances oligo-dynamiques ».

Nous considérons donc certains troubles fonctionnels, de même que certaines lésions morphologiques, non pas comme les causes, mais bien comme les aboutissants de maladies nutritionnelles. Ceci ne veut pas dire que nous soyons convaincus que le noir mange toujours trop peu, *il mange surtout mal*. Des arguments de plus en plus nombreux s'accumulent indiquant que son régime alimentaire est mal équilibré, et a comme résultats une absorption et une assimilation déficientes.

Si nous insistons surtout sur le foie, c'est uniquement parce que nous nous intéressons ici seulement à l'aspect hématologique du kwashiorkor. Il est évident qu'à

aucun moment nous ne pensons pouvoir attribuer à ce seul organe toute la symptomatologie si variée et complexe de ce syndrome. Des déficiences de nombreux autres organes jouent sans aucun doute également un rôle dans cette débâcle physiologique ; beaucoup d'entre elles n'ont malheureusement encore jamais été étudiées.

Afin d'éviter un dernier malentendu possible, nous voudrions insister sur le fait que nous parlons ici du noir « en général », de l'homme de la rue apparemment bien portant, du noir, enfin, qu'on a l'habitude de considérer comme normal.

Nos conclusions étaient basées sur une étude du diamètre érythrocytaire moyen et des protéines sériques chez 200 indigènes d'âges différents, et sur l'observation d'un parallélisme entre les changements de ces deux. En faisant un rapprochement entre l'évolution de ces deux facteurs, nous n'avons nullement voulu prétendre qu'il existait entre eux une relation de cause à effet ; nous les considérons comme l'expression d'une même dysfonction d'un même organe. Nous voudrions à ce propos citer ces lignes d'un travail de OWREN (1951) dont nous n'avons eu connaissance qu'un an après notre publication : « A disturbance in protein synthesis by the liver very probably is the fundamental pathogenic mechanism which gives rise to this syndrome of hypoprothrombinemia, pathologic hemoglobin and macrocytosis. ...this pathologic hemoglobin is again caused by a quantitative or qualitative disturbance in the synthesis of globin ». Et la cause de cette dernière serait, selon l'auteur « a deficiency of... a substance found in the liver which is necessary for the restauration of normal protein synthesis in the liver ».

Nous avions fait des courbes de PRICE-JONES chez plus de 200 noirs « normaux » d'âges différents (nourrissons, enfants et adultes), et nous avions observé que

celles-ci évoluent d'une façon fort caractéristique : chez les jeunes enfants, la courbe de PRICE-JONES est toujours construite d'une façon régulière et symétrique, avec une seule pointe vers 7 microns, — chez les enfants plus âgés, on trouve en général une courbe avec deux sommets, l'un vers 7 et l'autre vers 8 microns, — enfin, chez les adultes, on trouve le plus souvent de nouveau une courbe avec (apparemment !) un seul pic, cette fois vers 8 microns. Mais on observe en même temps un plateau très typique entre 7 et 8 microns et qui n'est autre chose que le souvenir de la courbe qui avait son sommet vers 7 microns. Il y a donc une déviation vers la droite et un dédoublement de la courbe de PRICE-JONES qui s'opèrent suivant l'âge.

Ces observations ont été rattachées par nous à la notion de « dimorphic anaemia », mais dans notre esprit, ce rattachement ne pouvait se faire que pour autant que l'image hématologique que nous venions de découvrir était considérée comme *l'expression d'un état de dysfonction hépatique provoquée en ordre principal par des troubles nutritionnels*. Les courbes de PRICE-JONES que nous avions publiées n'ont pas été établies dans des cas de « malignant malnutrition », et nous n'avons dès lors jamais cru pouvoir parler du dimorphisme de l'anémie dans le kwashiorkor. Nous devons faire remarquer en outre que TROWELL considère sa « dimorphic anaemia » comme une maladie *sui generis*, tandis que nous considérons le dimorphisme sanguin comme un simple symptôme.

A vrai dire, les cas qui ont fait l'objet de notre première communication, n'avaient pas d'anémie du tout. Le but de ce travail était en effet d'étudier l'influence de la malnutrition sous sa forme la plus pure, et nous avions éliminé, pour autant que possible, tous les facteurs secondaires qui auraient pu influencer le diamètre érythrocytaire. Agissant ainsi, *nous avons pu mettre*

*en évidence un trouble hématologique dans les cas de « nutritional macrocytic anaemia » en dépit des valeurs normales du nombre des érythrocytes et du taux d'hémoglobine.* Ce fait est maintenant établi avec certitude, et constitue un des résultats des plus concrets de notre travail.

\* \* \*

Nous pouvons maintenant aborder le fond du problème, et afin d'éviter de trop longues digressions, nous exposerons immédiatement notre point de vue, et nous développerons les arguments ensuite.

A notre avis, le terme de malnutrition, avec ou sans le qualificatif maligne, ne devrait pas être employé comme synonyme de kwashiorkor. Tous les noirs, ou presque, souffrent d'un état de malnutrition plus ou moins maligne, mais ce n'est que chez certains d'entre eux que se développe cette forme extrême qui se traduit par le syndrome grave de la dénutrition (BERGERET, 1948), et ce n'est que ce syndrome qui, à nos yeux, a droit d'être nommé kwashiorkor.

L'alimentation défectueuse et irrationnelle, agissant sur les noirs dès leur plus tendre jeunesse, provoque chez eux un état chronique de malnutrition dont tous présentent un certain nombre de symptômes subjectifs et objectifs, pour la plupart réversibles et peu graves. Ce n'est que dans certaines conditions spéciales, notamment quand des facteurs secondaires interviennent que cette symptomatologie évolue vers un stade plus aigu, difficilement réversible et extrêmement dangereux pour la vie du sujet. Nous nous trouvons alors devant ces cas malheureux et décevants de kwashiorkor que BERGERET (1948) a très bien définis par « dénutrition maligne ». (Le qualificatif maligne est au fond superflu ; il est bien entendu qu'un état de dénutrition est toujours malin).

Malgré l'existence de toute une gamme de stades intermédiaires et ne fut-ce qu'à cause d'un besoin de pouvoir définir, il nous semble nécessaire ici de bien faire la distinction, car une confusion dans les mots devra inévitablement conduire à une confusion dans les idées. DOUCET (1946) a très bien observé le caractère progressif des symptômes, et, à notre connaissance, il est le seul à avoir fait nettement la distinction entre le stade réversible (« pré-mbuaki ») et le stade considéré à ce moment comme irréversible (« période d'état »), le premier étant caractérisé par ce qu'il appelle un état de « hypo-nutrition », le second par les signes majeurs du vrai kwashiorkor conduisant à la cachexie finale.

\* \* \*

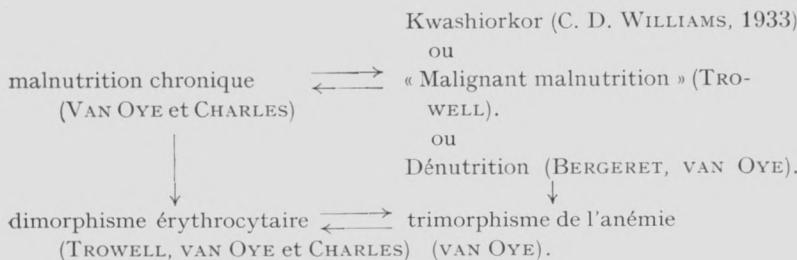
Après avoir exposé notre opinion, il nous sera plus facile de situer les résultats de ce travail dans le cadre élargi de la pathologie générale : l'enfant noir naît dans un état physiologique qu'on peut considérer comme normal, du moins dans son ensemble, et qui reste favorable au cours des premières années de sa vie. Ce dernier fait est pourtant plus apparent que réel, car deux facteurs importants interviennent très tôt pour donner à son état général un certain cachet pathologique : le parasitisme multiple et chronique, et une alimentation inadéquate. Les symptômes objectifs de ce qui est surtout une « maladie de la faim », peuvent rester cachés pendant longtemps, parfois même durant toute la vie, et ne se révéler qu'à l'occasion d'examens de laboratoire. Parmi ces symptômes objectifs, il en est un qui nous intéresse ici, notamment les changements du diamètre érythrocytaire moyen. Nous avons expliqué plus haut de quelle nature ils sont.

Nous sommes convaincus que *la malnutrition plus ou moins grave est le facteur principal qui se trouve à*

*l'origine de la dysfonction hépatique qui, à son tour, provoque l'apparition du dimorphisme sanguin.* Nous ne disons pas « anémie », car nous avons trouvé le même dimorphisme chez des noirs qui avaient 5.000.000 de globules rouges et 15,50 gr/100 d'hémoglobine. Mais tous ces noirs avaient une atteinte de la fonction hépatique, qu'il était d'ailleurs facile de mettre en évidence par l'étude des tests hépatiques et par le dosage des protéines sériques et de certains produits de métabolisme. *Tous ceux, chez qui aucun trouble fonctionnel du foie n'était décelable, avaient une courbe de PRICE-JONES normale, quel que fût leur âge.* Par contre, nous n'avons jamais vu un noir dont la fonction hépatique était troublée présenter une courbe de PRICE-JONES normale. Nous avons vérifié nos conclusions à maintes reprises, et d'autres que nous les ont également contrôlées. Elles ont toujours été confirmées, et ceci constitue bien le meilleur argument que nous puissions invoquer en faveur de notre thèse.

La triade malnutrition — dysfonction hépatique — dimorphisme sanguin se rencontre chez presque tous les noirs apparemment sains, à l'exception des tout jeunes enfants. Quand, sous l'influence de facteurs secondaires, l'état de malnutrition chronique devient tellement maligne que toute la symptomatologie d'une réelle dénutrition se révèle, le dimorphisme érythrocytaire change en un trimorphisme, et la courbe de PRICE-JONES prend une allure typique avec trois sommets. Dans ces cas, il y a toujours un certain degré d'anémie, et l'introduction du terme « anémie trimorphe » nous paraît donc justifiée.

Le schéma suivant résume notre interprétation :



Le lecteur aura remarqué que nous considérons l'état de kwashiorkor comme parfaitement réversible. Nous ne faisons que nous rallier à l'opinion des confrères qui ont poursuivi des essais thérapeutiques sérieux, et avec eux, nous sommes également d'accord qu'il convient de ne pas sous-estimer pour autant la gravité de la situation. Il n'est permis de prétendre qu'une maladie est réversible que quand on peut se baser sur des symptômes objectifs. Afin de ne pas rendre cette communication trop longue, nous ne décrirons qu'un seul cas, et encore n'en signalerons-nous que les données qui intéressent directement le sujet de ce travail :

CAS G. A. : adolescent d'environ 16 ans, cas de kwashiorkor de gravité moyenne. Lors du premier examen, en mars 1950, nous avons trouvé :

*Sang* : une légère anémie hypochrome (= 4.310.000 de globules rouges, 10 gr/100 d'hémoglobine, soit 71 % Sahli, index globulaire 0.82), et la présence de Mf. perstans dans le sang périphérique. L'image leucocytaire était normale, il n'y avait notamment que 1 % d'éosinophiles, et aucun traitement antifilarien ne fut instauré. Le diamètre érythrocytaire moyen était de 7.76 microns, et la courbe de PRICE-JONES irrégulière, assymétrique et avec trois sommets : il y avait environ 18 % de normocytes, 74 % de macrocytes et 8 % de « mégalocytes ».

*Tests hépatiques* : Takata + + +, thymol-test : 5.20 U., test à l'eau distillée : 13.0 U., H. VAN DEN BERGH direct : négatif, bilirubine : 0.70mg / 100 cc. A ce moment, nous n'avons pas pu faire d'autres tests, mais l'image de la protidémie nous permet de supposer qu'ils auraient été fortement positifs, puisqu'ils sont les plus sensibles (VAN OYE et CHARLES, 1951, c).

*Taux des protéines sériques* (en gr/100 cc) : protéines totales : 4.974, albumine : 1.317, globulines totales : 3.657, rapport A/G : 0.36, alpha-globuline : 0.923, beta-globuline : 0.942, gamma-globuline : 1.792.

Pendant quinze mois, ce malade a suivi un traitement intensif et varié visant à normaliser son métabolisme hépatique. Ce traitement allait d'ailleurs de pair avec un régime adéquat, relativement riche en protéines et bien équilibré. (L'exposé en détail de ce traitement dépasserait le cadre de ce travail). En juin 1951, nous avons trouvé :

*Sang* : l'image hématologique était devenue complètement normale. Le diamètre érythrocytaire moyen était diminué jusqu'à 7.26 microns ; la courbe de PRICE-JONES n'était pas encore devenue tout à fait régulière, mais les « mégalocytes » avaient disparus de la circulation, et il n'y avait plus que 20 % environ de macrocytes, 80 % des globules rouges étaient des normocytes (cfr Fig. II).

*Tous les tests hépatiques étaient devenus négatifs* : Takata O, thymol-test : 2.10 U., test à l'eau distillée : 1.60 U., H. van DEN BERGH direct : négatif, bilirubine : 0.40 mg /100 cc, WELTMANN : normale, test au lugol : O, test au sulphate de cadmium : O, test à la céphaline-cholestérol : O.

*Les taux des protéines sériques étaient devenus beaucoup meilleurs* (en gr / 100 cc.) : protéines totales : 5.961, albumine : 2.448, globulines totales : 3.513, rapport A/G : 0.70, alpha-globuline : 0.706, bêta-globuline : 1.463, gamma-globuline : 1.344.

En dehors de sa valeur démonstrative, cette observation a le mérite de confirmer les remarques que nous avons faites antérieurement au sujet des tests hépatiques (VAN OYE et CHARLES, 1951, c) : ceux-ci conservent en Afrique toute leur valeur et ont la même signification qu'en Europe ou en Amérique. Leur interprétation y réserve peut-être des difficultés inconnues ailleurs, mais celles-ci sont plutôt inhérentes à la complexité du problème de la nature et des causes de la dysfonction hépatique chez le noir, et ne peuvent en aucun cas être imputées aux tests mêmes.

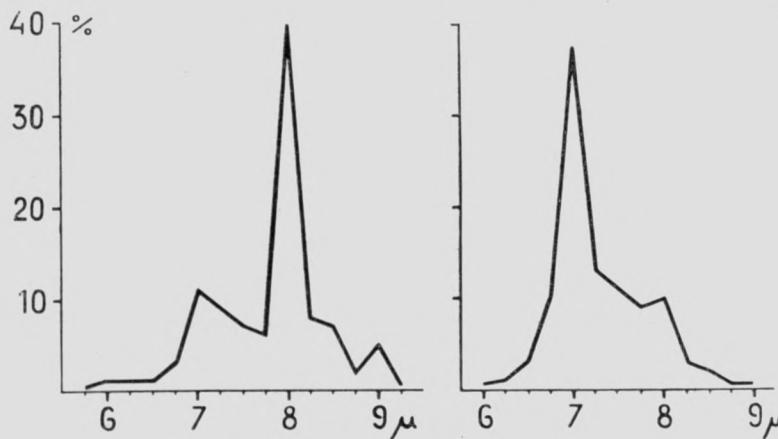
\* \* \*

A plusieurs reprises, nous avons émis l'opinion que le kwashiorkor, en tant que syndrome de dénutrition, était le résultat de l'influence de facteurs secondaires sur un état de malnutrition pré-existant. Le lecteur se sera probablement demandé à quels facteurs nous avons voulu faire allusion. Nous croyons que, dans l'état

actuel de nos connaissances, personne n'oserait affirmer qu'il est possible de donner à cette question une réponse complète et précise. L'étiologie immédiate du kwashiorkor est encore une grande inconnue, et nous préférons nous abstenir de toute anticipation sur des recherches qui ne sont pas encore terminées, d'autant plus que cet aspect étiologique ne doit pas nécessairement être traité ici.

FIGURE II.

Évolution de la courbe de PRICE-JONES au cours du traitement d'un cas de kwashiorkor : à gauche : Mars 1950,  
à droite : Juin 1951.



	Mars 1950	Juin 1951
Nombre de globules rouges	4.310.000	5.080.000
Taux d'hémoglobine	10 gr/100	14 gr/100
	= 71 % Sahli	= 100 % Sahli
Index globulaire	0.82	1.0
Nombre de normocytes (environ)	18 %	80 %
Nombre de macrocytes (environ)	74 %	20 %
Nombre de « mégalocytes » (environ)	8 %	0 %
Diamètre érythrocytique moyen	7,76 microns	7,26 microns

Notre intention est de nous limiter à l'exposé des faits établis dans le domaine de l'hématologie du kwashiorkor. C'est la seule contribution constructive que nous puissions faire. Nous espérons qu'elle permettra

de mieux comprendre l'évolution du syndrome de malnutrition et de dénutrition en Afrique centrale.

\* \* \*

Quelle est maintenant la signification de l'anémie trimorphique que nous venons de découvrir dans le kwashiorkor ? Dire qu'elle se dessine sur une toile de fond dont la trame est tissée des différents éléments d'une dénutrition grave, ne fait que déplacer le problème. Et pourtant, c'est la dénutrition qui devra nous donner la réponse, mais ce ne sera possible qu'après avoir fait la distinction entre les multiples déficiences qu'elle engendre. Il y a dix ans déjà, TROWELL (1942) signalait ce qui est certainement une des plus sérieuses lacunes dans tous les travaux hématologiques qui ont été faits en pays chauds : « Faced with a case of anaemia in the tropics, the average clinician asks what other disease, usually what other tropical disease, is present ; he does not ask what deficiency is present ».

Foy et coll. (1950) ont exprimé l'opinion que le foie contiendrait un facteur encore inconnu qui influencerait le diamètre érythrocytaire. Certains auteurs se sont levés contre cette supposition, e. a. LEHMANN (1952), qui prétend avec force : « ...there is no reason to assume that in Africa there exists a new and mysterious anaemia different from those seen in other parts of the world ». Ainsi formulée, cette affirmation nous semble un peu trop exclusive ; l'existence de la drépanocytose en tant qu'anémie spécifique de la race noire, justifierait déjà une attitude plus prudente. Nous ne voyons pas ce qu'il y aurait *a priori* d'impossible à ce que l'étude de l'homme primitif nous réserve des surprises. Le continent noir peut fort bien nous révéler des choses inconnues en hématologie, ne fut-ce que parce qu'il y existent des conditions totalement différentes de celles que

nous connaissons en Europe et en Amérique. Dans ces pays, on se demande d'ailleurs également si le foie ne contient pas « an as yet undiscovered antianemic principle » (DAVIDSON et GIRDWOOD, 1946). En plus, il ne semble pas que FOY et coll. aient voulu insinuer qu'ils croyaient à une forme d'anémie « nouvelle et mystérieuse » qu'on ne rencontrerait qu'en Afrique, puisqu'ils disent eux-mêmes : « From these investigations it appears that the anaemias in this part of Africa (Kenya) do not differ from anaemias described in other parts of the world ». Ils ont simplement voulu affirmer que l'étiologie des anémies de carence n'était pas encore définitivement établie, et que l'Afrique offrait un terrain d'investigations particulièrement favorable pour résoudre ce problème.

LEHMANN (1952) attribue l'anémie macrocytaire observée chez de nombreux noirs uniquement à la présence de réticulocytes : « I have never seen a case of macrocytosis in an African in which there was not also reticulocytosis ». Nous craignons que cet auteur contribue à aggraver la confusion déjà existante, car il donne une interprétation toute personnelle à ces réticulocytes, qu'il définit comme « slightly unfinished cells », ou « early post-reticulocytes », et pour lesquels il a d'ailleurs créé le terme nouveau de « precoctic cells ».

Il donne en outre l'impression de vouloir expliquer chaque cas d'anémie en Afrique par l'ankylostomiasis, ce qui est certainement une impossibilité pour les régions où cette maladie n'existe pas, mais où l'on trouve néanmoins de nombreux cas d'anémie macrocytaire. Selon LEHMANN (1951) « ...all that is needed is a hook-worm cure », et croire à l'anémie dimorphique « ...may lead to the mistake (!) of treating a patient with liver preparations ». Il suggère d'appeler tout le syndrome simplement « pre-coctic blood picture ».

Il est vrai que les cas de kwashiorkor présentent un

certain degré de réticulocytose, de même que de la polychromasie d'ailleurs. Mais ce degré n'est jamais assez élevé pour expliquer le nombre de macrocytes, le pourcentage de ces derniers étant toujours le multiple de celui des réticulocytes. Cfr le cas de Midikisa qui présentait 7 % de réticulocytes, et 50 % de macrocytes + 32 % de « mégalocytes » ; ces deux derniers étaient ici 117 fois plus nombreux que les premiers. Et ce que nous disons pour le kwashiorkor est encore beaucoup plus vrai pour les cas de simple malnutrition, c'est-à-dire pour quasi tous les noirs : les adultes indigènes présentent normalement entre 60 et 80 % de macrocytes, mais une réticulocytose fort modérée : BLITSTEIN (1950) a trouvé chez 50 adultes entre 18 et 35 ans (25 hommes et 25 femmes), les moyennes suivantes : 5.002.000 de globules rouges, 101 % d'hémoglobine-Sahli (ce qui correspond à 15,50 gr/100 cc, VAN OYE et CHARLES, 1951, a) et seulement 4 % de réticulocytes (entre 0 et 8 % chez les femmes, et entre 0,5 et 13 % chez les hommes).

Il ne nous est pas possible non plus de suivre LEHMANN (1952) quand il écrit que « ...the macrocytosis is not being due to a disturbance of bone marrow function by the absence of essential nutrients, but being, on the contrary, caused by an activity of the marrow which leads to emission of slightly unfinished cells ». Chez la plupart des noirs, il y a en effet une plus grande activité de la moelle, mais celle-ci s'explique par un besoin plus grand de néo-formation de globules rouges parce que les macrocytes ont une durée de vie de moins de 50 jours seulement (LARSEN, 1951), contrairement aux normocytes qui vivent pendant environ 120 jours. Expliquer la macrocytose par une néo-formation accélérée revient donc à retourner la question.

Nous ne pouvons nous associer à LEHMANN pour les raisons suivantes :

1. La macrocytose sanguine est *toujours* liée à des troubles fonctionnels du foie, à ce point même que beaucoup d'auteurs n'hésitent pas à accorder à la courbe de PRICE-JONES une réelle valeur de test hépatique ;
2. Qu'il y a chez le noir en général, et chez les cas de kwashiorkor en particulier, « an absence of essential nutrients », ressort de tous les essais thérapeutiques. Un simple apport de lait provoque chez eux une crise réticulocytaire avec augmentation du nombre des érythrocytes et du taux d'hémoglobine (observations non publiées). Notre opinion est ici la même que celle de STRANSKY (1951, a, Philippines) : « We believe that the anemia (macrocytic hypochromic) observed by us, has been a protein deficiency anemia » ; (1951, b, Chine du Sud) : « While other concomitant deficiencies are not denied, emphasis is laid on protein deficiency as the most important factor in the etiology of nutritional macrocytic anemia » ;
3. Essayer d'expliquer la macrocytose par l'émission de « slightly unfinished cells » revient uniquement à déplacer le problème, car cela n'indique pas la raison pour laquelle la moelle osseuse a été poussée à cette activité particulière ;
4. Il nous est impossible d'accepter l'existence d'un type cellulaire dont on ne peut pas définir les critères morphologiques.

\* \* \*

Nous croyons qu'un coin du voile qui couvre toute cette question peut être levé par l'étude des cas de dénutrition extrême qui se sont présentés à la fin de la guerre, en particulier parmi les malheureuses victimes des camps de concentration. La symptomatologie du kwashiorkor et de la dénutrition de guerre présentent

en effet de nombreux traits communs, et offrent de multiples analogies qui permettent un rapprochement en certains domaines. L'identité entre ces deux états pathologiques n'est pour autant pas complète, surtout en ce qui concerne leur étiologie :

1. Le facteur parasitisme, si important en Afrique, fait défaut en Europe ;
2. Il est probable que dans chacune des deux régions interviennent des toxi-infections particulières ;
3. En Afrique, ce sont surtout les enfants en bas âge qui sont frappés, et il est donc fort probable que certaines déficiences hormonales se manifestent chez eux — mais ceci n'a pas encore été étudié. La situation n'était en tout cas pas la même à ce propos en Europe ;
4. Les avitaminoses sont peut-être d'une nature différente, et l'importance de leur influence sur l'image hématologique s'avère de plus en plus grande (cfr la production de la Vitamine B<sub>12</sub> par certains germes intestinaux !).

Malgré cette absence d'identité complète, on peut dire que les résultats acquis en Europe jettent une certaine lumière sur le problème qui nous occupe ici, parce que les anémies de carence qu'on a pu y étudier dans des conditions particulièrement favorables, montrent de nombreux traits communs avec celles que nous avons observées chez nos cas de kwashiorkor. Il nous paraît utile d'examiner quelques-uns de ces traits plus en détail.

-A-

L'anémie de la dénutrition est généralement accompagnée d'une diminution du taux du fer sérique. Nous

n'avons pas déterminé ce taux chez nos cas de kwashior-kor, mais nous ne nous croyons pas moins autorisés à considérer que l'anémie y a également un caractère nettement ferriprivé, et ceci pour les raisons suivantes :

1. Nous avons déjà signalé que chez presque tous nos cas, l'anémie était du type hypo-chrome. Ceci ne constitue pas une preuve absolue, mais tout de même un argument très sérieux, d'autant plus que le sang périphérique contient un grand pourcentage d'anulocytes ;

2. DRICOT et coll. (1951) ont obtenu d'excellents résultats thérapeutiques par l'administration de fer-ronascine. Ce fait est nouveau dans l'étude du kwashior-kor, et les auteurs n'en ont pas suffisamment souligné l'importance ;

3. L'examen histologique de biopsies de foie montre régulièrement des dépôts d'hémosidérine *chez les cas non traités, dépôts qui disparaissent après la guérison*. La même chose a été observée en Europe, et UEHLINGER (1948) a écrit à ce sujet :

« Das Eisen ist teilweise in die Gewebe abgewandert. Die Serumeisenerniedrigung kann daher nicht vorbehaltlos als Folge einer mangelnden Eisenzufuhr bezeichnet werden. Entscheidend ist wohl, dass der Organismus in einer gewissen Hungerphase nicht mehr in der Lage ist diese Hämosiderin für den Nachschub an Serumeisen zu verwerten. Es bestehen ganz ähnliche Verhältnisse wie bei den Fettdepots in der Hungerleber. Es fehlt die geeignete Korrelation zwischen den einzelnen Bausteinen ».

-B-

Les cas de dénutrition de guerre s'accompagnaient — comme tous les cas de kwashior-kor — d'une diminution remarquable du taux de l'albumine sérique et d'une augmentation du taux des globulines, due en ordre principal à la fraction gamma (GSELL, 1948).

FIESSINGER (1934, 1945) a cru voir dans ce déséquilibre protéinique un facteur étiologique important de ce qu'il appelle « l'anémie érythroplasmatique de carence », et qu'il explique par le raisonnement suivant : les globulines indispensables pour la synthèse de l'hémoglobine sont bien présentes dans le sérum, en excès même, mais elles y sont retenues par le mécanisme régulateur de la pression osmotique à cause de la chute des albumines. Elles ne sont donc plus, ou du moins insuffisamment, disponibles pour la formation normale de l'hémoglobine. Nous avons déjà cité l'opinion de OWREN (1951), qui croit qu'il y aurait non seulement un facteur quantitatif en jeu, mais également un facteur qualitatif. LARSEN (1950), qui a fait une étude remarquable des macrocytes en rapport avec les maladies du foie, soutient la même thèse :

« Evidence is presented which suggests that alterations in the shape of the dried cell are due to a hemoglobin different from that contained in normal cells, and in some respects resembling fetal hemoglobin ».

FIESSINGER (1945) a cru voir que le déficit relatif en globulines n'était pas seul en cause, et qu'il fallait envisager l'intervention d'un facteur intrinsèque : en donnant de la viande en quantités adéquates, il n'est pas parvenu à un rétablissement complet de l'anémie ; il n'y est arrivé qu'après adjonction de foie de veau. Il faut donc accepter qu'en dehors d'un manque exogène de protéines, il y a un manque endogène du principe anti-anémique. L'étude de la fonction digestive chez le noir, ainsi que les essais thérapeutiques poursuivis chez des cas de kwashiorkor, semblent bien indiquer que la situation est la même en Afrique.

— Nous voudrions à ce propos signaler de nouveau que certains auteurs croient à l'intervention d'un facteur hépatique encore inconnu. Cette supposition est, à notre avis, une hypothèse de travail bien fondée. Les

découvertes des dernières années ont clairement mis en évidence que le schéma classique de CASTLE est certainement trop simple dans sa conception originale. Rappelons à ce sujet que CASTLE lui-même a donné le nom de « Wills factor » à un facteur dont l'existence avait été soupçonnée dès 1926 par LUCY WILLS, auteur qui décrit pour la première fois la « Nutritional macrocytic anaemia » aux Indes. Et DAS GUPTA (1951), travaillant dans ce même pays, a pu écrire récemment : « Deficiency of CASTLE's extrinsic factor is not the sole cause of nutritional macrocytic anaemia, and animal protein is not the only source of extrinsic factor ».

\* \* \*

Comme on le voit, il y a des analogies troublantes entre les observations faites en Europe et celles faites dans les pays chauds ; elles ne sont malheureusement pas de nature à rendre le problème plus simple !

Une constatation ressort en tout cas clairement des études sur les anémies de la dénutrition, notamment qu'elles sont différentes des anémies mégalocytaires, que celles-ci soient essentielles ou non.

1. Du point de vue morphologique : les anémies de dénutrition sont nettement macro-cytaires. Elles peuvent présenter un certain pourcentage de cellules plus grandes, mais celles-ci ne sont pas de vrais mégalocytes. La moelle osseuse ne contient d'ailleurs pas de mégaloblastes, mais seulement les formes intermédiaires de LAMBIN et DE WEERDT (1938). Ces mêmes formes ont été signalées par ALTMANN et MURRAY (1948) chez leur cas de kwashiorkor. Selon FOY et coll. (1952), il ne serait pas impossible que tout se résumerait à une question de quantité : le manque d'un seul et même facteur anti-anémique serait responsable de la production des macrocytes et des (vrais) mégalocytes. « If

this view is held then we may look upon the variations in the marrow picture as manifestations of different degrees of absence of a single factor, complete absence of this single factor resulting in the appearance of the typical orthochromatic megaloblasts of EHRLICH, less degrees of absence of this factor giving rise to the less typical forms of megaloblasts ». Notons que ces auteurs ne croient pas qu'en réalité il n'y aurait qu'un seul facteur antianémique en jeu ; ils croient plutôt qu'il y aurait plusieurs responsables de la maturation des globules rouges. Nous partageons cette dernière opinion ;

2. Du point de vue pathogénique : les anémies mégalocytaires ne guérissent pas, et souvent ne s'améliorent même pas, par l'apport de protéines de qualité et en quantités adéquates. L'accent doit être mis ici sur la production déficiente du facteur intrinsèque à la hauteur des muqueuses gastriques et duodénales, avec, comme résultat, une impossibilité pour le foie de synthétiser le principe antipernicieux. Quant aux anémies macrocytaires d'origine nutritionnelle, on accepte qu'il existe chez elles aussi bien une carence intrinsèque qu'une carence extrinsèque, mais nos connaissances au sujet de leur nature sont encore très réduites. Nous pouvons néanmoins admettre avec LARSEN (1951) « that the macrocytosis cannot be due to any lack of the antipernicious anaemia principle, but must have another cause ». *Il convient donc de ne pas confondre principe antipernicieux et principe antianémique* ;

3. Du point de vue thérapeutique : l'activité des différents produits antianémiques n'est pas la même dans les anémies mégalocytaires et macrocytaires. Il est malheureusement excessivement difficile d'étudier d'une façon rigoureuse l'influence sur elles des différentes thérapeutiques, étant donné que les anémies de carence qu'on rencontre dans les pays tropicaux ne sont jamais

pures, mais par contre toujours très complexes. Il serait nécessaire, soit de pouvoir déployer un luxe de moyens techniques, soit de les étudier suivant un schéma rationnel chez des animaux d'expérience ;

4. Du point de vue pronostic : les syndromes mégalocytaires sont le plus souvent irréversibles parce que des lésions organiques définitives se sont installées. La symptomatologie des anémies macrocytaires, par contre, peut être guérie d'une façon durable parce que — nous l'avons déjà dit — il s'agit dans ces cas de dysfonctions, et non pas de réelles déficiences ou insuffisances organiques.

\* \* \*

Nous voudrions un instant revenir au déséquilibre des protéines sanguines, et nous demander s'il est permis de lui attribuer un rôle prépondérant dans la symptomatologie de l'anémie. Nous croyons que oui, et basons notre conviction sur l'heureuse influence qu'un apport protéïnique a sur la composition du sang. Il convient de signaler à ce propos les résultats presque spectaculaires que PIERAERTS (1950) a obtenus par administration de plasma. Cet auteur a discerné clairement toute l'importance théorique de ses essais thérapeutiques ; d'un coup il a renversé l'aspect du problème en cette supposition concise, qui demain peut-être sera toute une doctrine : « ...l'aberration du métabolisme serait non pas d'origine lésionnelle, mais d'origine humorale, et les lésions dégénératives seraient non la cause, mais la conséquence de la perturbation ».

A ce propos, il ne serait certainement pas dépourvu d'intérêt de signaler les résultats de quelques-unes des analyses biochimiques faites chez Midikisa. Rien ne saurait donner une meilleure idée de l'état lamentable de certains cas de kwashiorkor que la froide objectivité

de ces chiffres de laboratoire. (Nous savons que ceux-ci paraîtront incroyables à maints lecteurs ; nous ne pouvons que leur certifier avec force qu'aucune erreur de technique n'a été commise).

*Protéines sériques* (en gr/100 cc) : protéines totales : 4.268, albumine : 0.271 (!), globulines totales : 3.997, rapport A/G : 0.07 (!!), alpha-globuline : 0.904, bêta-globuline : 0.842, gamma-globuline : 2.251.

*Tests hépatiques* : Takata : + + + +, thymol-test : 9.50 U., test à l'eau distillée : 4.90 U., H. VAN DEN BERGH direct : +, bilirubine : 0.40 mg/100, test au lugol : + + + +, WELTMANN : allongé + + + +, test au sulphate de cadmium : + + + +, test à la céphaline-cholestérol : + + + +.

*Analyses biochimiques* : cholestérol total : 75 mg/100, phosphor total : 12 mg/100, phosphor inorganique : 2.50 mg/100, alkaline-phosphatase : 9.50 U., amylase : 90 U., lipides totaux : 13 gr/100, phosphor lipidique : 9.50 mg/100, glycémie : 120 mg/100.

*Métabolisme basal* : — 21 %.

*Examens d'urine* : albumine +, sucre : 0, sédiment : présence de globules blancs, de cellules épithéliales et d'un dépôt amorphe de phosphates, sels biliaires : +, pigment biliaire : 0, urobilin : +.

*Examens de selles* : présence d'amidon et de fibres musculaires non-digérées.

-C-

Nous avons déjà signalé que l'anémie trimorphique du kwashiorkor s'accompagne d'une réaction érythroïdique médullaire avec nombreux normoblastes, macroblastes et érythroblastes intermédiaires. Les mêmes signes, et plus particulièrement l'absence de mégloblastes, ont été observés dans l'anémie de dénutrition en Europe (LINKE et coll., 1950). Ces anémies se classent ainsi dans une catégorie bien à part, se séparant des anémies mégaloblastiques. Cette distinction demande des recherches plus approfondies, surtout dans le domaine de la thérapeutique ; il est permis de présumer qu'elles seront fructueuses en enseignements.

\* \* \*

L'étude des anémies de dénutrition en Europe nous a ainsi fourni quelques points de repère à l'aide desquels il nous a été plus facile de nous orienter dans le domaine des anémies de la malnutrition et de la dénutrition en Afrique. Nous étions bien conscients qu'agir de la sorte n'était pas sans dangers, et qu'il ne fallait pas confondre ressemblance et identité. Nous n'avons d'ailleurs retenu que les données que notre expérience personnelle nous signalait comme dignes de confiance, et nous croyons qu'en faisant un certain rapprochement, nous sommes parvenus à comprendre un peu mieux ce qui se passe en Afrique.

Après avoir souligné quelques traits communs entre les anémies de la dénutrition en Europe et en Afrique, il est un devoir de signaler également qu'il existent des divergences. Nous n'en donnerons que deux exemples :

1. Chez les cas de dénutrition étudiés en Europe, on a constaté un état de hypoprothrombinémie. Elle y faisait partie de la triade hypoprothrombinémie — hémoglobine pathologique — dysprotéinémie. Or, chez les quelques cas de kwashiorkor où elle a été déterminée, la prothrombinémie s'est chaque fois révélée normale ;

2. Chez tous les cas de kwashiorkor, la valeur de l'hématocrite a toujours été basse, suite à l'état d'œdèmes plus ou moins généralisé. Ce dernier symptôme ne fait jamais défaut quand le syndrome est complet. En Europe, par contre, on a assisté aussi bien à des manifestations d'œdème de carence qu'à des manifestations d'exsicose, et les valeurs de l'hématocrite y étaient très variables.

Enfin, il convient de signaler également que l'étude des états de dénutrition en Europe ne saurait donner la réponse à toutes les questions qui se posent, parce que certains aspects de ce problème n'y ont pas encore

été étudiés : la nature et les caractéristiques de l'hémoglobine pathologique est un de ces aspects.

\* \* \*

Pour terminer, nous voudrions exposer dans un tableau synoptique, l'une à côté de l'autre, les images hématologiques qu'on rencontre dans la « simple » malnutrition et dans la dénutrition en Afrique. Nous espérons qu'en donnant cet aperçu général, nous pourrons rendre un réel service à ceux qui s'intéressent à ces questions ; d'autant plus que l'énumération des données acquises devra forcément suggérer au lecteur tout ce qu'on ignore encore.

\* \* \*

*Résumé :*

Nous pouvons définir l'image sanguine dans le kwasior kor comme une anémie de carence provoquée par un déficit dans l'apport protéinique exogène, et par une diminution du pouvoir de synthèse d'un (ou plusieurs ?) facteur antianémique endogène, et influencée secondairement par une dysprotéinémie très prononcée. Elle est compliquée par une hyposidérémie, suite à un trouble dans l'assimilation de l'hemosidérine. L'ensemble de ces symptômes est aggravé par une valeur basse de l'hématocrite.

Cette anémie se présente sous une forme de gravité moyenne ou légère ; elle peut être aussi bien normochrome que hypochrome ou hyperchrome, mais elle est toujours macrocytaire. La courbe de PRICE-JONES est fortement déviée à droite, et présente une allure trimorphe caractéristique ; elle est l'expression graphique de la présence dans le sang périphérique de trois types de globules rouges : normocytes, macrocytes

et « mégalocytes ». La moelle osseuse présente une réaction érythropoïétique nette mais peu intense, avec présence de normoblastes, macroblastes et érythroblastes intermédiaires.

L'image du sang périphérique est le résultat aussi bien d'une régénération médullaire accélérée, que d'un trouble dans la maturation des érythroblastes ; il y a donc réellement une dysplasie médullaire. L'élément déterminant de ce trouble doit être cherché dans le foie, mais sa nature est encore inconnue.

Cet ensemble de caractéristiques est l'aboutissement de l'image hématologique telle qu'on la trouve dans la « simple » malnutrition, et dont le premier — et souvent le seul — signe consiste en un dimorphisme érythrocytaire.

En terminant ce travail, il nous est agréable de remercier ici M. P. CHARLES pour l'aide technique appréciable qu'il nous a apportée.

Janvier 1953.

Institut pour la Recherche Scientifique  
en Afrique Centrale, Centre de Lwiro (Bukavu),  
Institut de Médecine Tropicale  
« Princesse Astrid », Léopoldville.

**Récapitulation de la symptomatologie sanguine dans :  
la « simple » malnutrition → la dénutrition (= kwashiorkor)**

LE SANG :		
Globules rouges	nombre normal	diminution, en général légère
Hémoglobine	taux normal	diminution, en général légère
Index globulaire	normochrome	hypo-, normo- ou hyperchrome
Fer sérique	taux probablement normal	taux probablement diminué
Réticulocytes	nombre normal	réticulocytose ± prononcée
Hématocrite	valeur normale	valeur basse
Volume moyen des érythrocytes.	normal ou un peu élevé	très élevé
Teneur moyenne en hémoglobine	normale	élevée
Concentration moyenne en hémoglobine.	normale	normale ou diminuée
Courbes de Price-Jones.	normocytose chez les enfants ; dimorphisme érythrocytaire chez les adolescents et adultes, avec macrocytose partielle s'accentuant avec l'âge (VAN OYE et CHARLES, 1951).	présence de normocytes, de macrocytes et de « mégalocytes » à n'importe quel âge : confirmée chez des nourrissons, enfants, adolescents et adultes : <i>anémie trimorphique</i>
PROTIDÉMIE :		hypoprotinémie plus ou moins prononcée avec effondrement des albumines, forte augmentation de la gamma-globuline et dysglobulinémie alpha- et bêta, rapport A/G excessivement bas.
LE FOIE :		tests hépatiques plus ou moins fortement positifs chez la plupart des cas.
		tests hépatiques très fortement positifs chez tous les cas.

### BIBLIOGRAPHIE

N. B. : Par « Proc. » nous entendons les « Proceedings of the 3th International Congress of the International Society of Hematology (Cambridge, 1950), edited by Grune et Stratton, New-York, 1951 ».

- ALTMANN, A. et MURRAY, J. F., *S. Afr. J. Med. Sci.*, 1948, 13 : 91 (cités par Foy et coll, 1952).
- BERGERET, C., Un syndrome de dénutrition maligne de l'enfant noir : le kwashiorkor. *Bull. Méd. de l'A. O. F.*, 1948, 5 : 256.
- VAN DEN BERGHE, L., Contribution à la connaissance de l'hématologie normale des indigènes du Congo Belge. Premier mémoire : Le sang. *Ann. Soc. belge Méd. Trop.*, 1941, 21 : 375.
- VAN DEN BERGHE, L. et BLITSTEIN, I., Les myélogrammes chez les noirs. (Note préliminaire). *Ann. Soc. belge Méd. Trop.*, 1945, 25 : 43.
- BESSIS, M., Contribution à l'étude de la cytologie sanguine. *Rev. Hématol.*, 1946, 1 : 45.
- BLITSTEIN, I., Hématologie normale des noirs du Congo Belge. Premier mémoire : sang et moelle osseuse des adultes. *Ann. Soc. belge Méd. Trop.*, 1950, 30 : 1391.
- BROCK, J. F. et AUTRET, M., Kwashiorkor in Africa. *Bull. W. H. O.*, 1952, 5 (I) : 1-71.
- DAVIDSON, L. S. P., et GIRDWOOD, R. H., Folic acid in the treatment of megaloblastic anaemias. *Lancet*, 1946, 2 : 373.
- DOUCET, G., Le « Mbuaki » ou maladie de carence observée au Kwango. *Rec. Trav. Sci. Méd. Congo Belge*, 1946, 5 : 261.
- DRICOT, C., BEHEYT, P. et CHARLES, P., Contribution à l'étude du kwashiorkor (Mbuaki du Kwango). *Ann. Soc. belge Méd. Trop.*, 1951, 31 : 581.
- FOY, H., KONDI, A., HARGREAVES, A. et LOWRY, J., Anaemias in Africans in Kenya. *Transact. Roy. Soc. Trop. Med. et Hyg.*, 1950, 43 : 635.
- FOY, H., KONDI, A. et HARGREAVES, A., Anaemias of Africans. *Transact. Roy. Soc. Trop. Med. et Hyg.*, 1952, 46 : 327.
- GSELL, O., Klinik und Pathogenese von Hungerkrankheit und Hungerödem. Vide : HOTTINGER et coll., 1948.
- DI GUGLIELMO, G., Les maladies érythémiques. *Rev. Hématol.*, 1946, 1 : 355.
- DAS GUPTA, C. R., Nutritional macrocytic anaemia, with particular reference to its etiology. Proc..., 1951, pp. 49.
- HOTTINGER, A., GSELL, O., UEHLINGER, E., SALZMANN, C. et LABHART, A., Hungerkrankheit, Hungerödem, Hungertuberkulose. Éditions Benno Schwabe, Basel, 1948, 297 pp., 171 fig.
- HEILMEYER, L. et BEHEMANN, H., Blut und Blutkrankheiten. 4<sup>me</sup> Édit., 1951.

- LAMBIN, P. et DE WEERDT, W., Le problème des mégaloblastes. *Rev. belge Sci. Méd.*, 1938, 10 : 282.
- LARSEN, G., The distribution of red blood cell diameters in liver diseases. An investigation of the maturation of the erythrocyte. Nationaltrykkesret, Oslo, 1948. *Acta med. scand.*, Suppl.
- IDE., The pathogenesis of the macrocyte., Proc..., 1951, pp. 25-33.
- IDE., Red cell thickness in normals and in pernicious anemia. *Blood*, 1952, 7 : 874.
- LEHMANN, H., Macrocytic anaemia in central africans in relation to ankylostomiasis and other diseases. *Lancet*, 1949, 1 : 90.
- IDE., Nature of macrocytic anaemia in Uganda. Proc..., 1951, pp. 40.
- IDE., Anaemia in africans in Uganda. *Lancet*, 1952, 1 : 311.
- LINKE, A., KREIKER, F. et LEBOK, E., Zur Hämatologie und Klinik der Hungerkrankheit. *Med. Monatschr.*, 1950, 4 : 266.
- MOULINIER, J., Résumé de la Thèse de LARSEN, G. dans *Le Sang*, 1950, 21 : 590.
- OWREN, P. A., The deficiency of a factor necessary for normal protein synthesis in the liver in pernicious anemia. Proc..., 1951, pp. 34.
- VAN OYE, E., Recherches sur la composition de la moelle osseuse chez les enfants. I. Le myélogramme normal. *Rev. belge Path. Méd. Exp.*, 1951, 21 : 355.
- VAN OYE, E. et CHARLES, P. (a). Contribution à l'étude de la fonction hépatique chez le noir africain. I. Le diamètre érythrocytique moyen. *Ann. Soc. belge Méd. Trop.*, 1951, 31, 387.
- IDE (b), IDEM. II. Influence de la grossesse. *Ibidem*, 1951, 31 : 403.
- IDE (c), IDEM. IV. Protéines sériques et tests hépatiques. *Ibidem*, 1951, 31 : 701.
- IDE (d), IDEM. VI. La cholestérolémie. *Ibidem*, 1951, 32 : 297.
- PIERAERTS, G., Syndrome de dépigmentation-oedème (Kwashiorkor) au Kasai. Essais thérapeutiques (IV). *Ann. Soc. belge Méd. Trop.*, 1950, 30 : 1505.
- RAMALINGASWAMI, V. et MENON, P. S., *Indian J. Med. Res.*, 1949, 37 : 471 (cités par Foy et coll., 1952).
- STRANSKY, E., Pernicious anemia in the tropics., Proc..., 1951, pp. 39.
- IDE, Nutritional macrocytic anaemia in the Orient., Proc..., 1951, pp. 39.
- TROWELL, H. C., The morphology of the blood in dimorphic anaemia. *Transact. Roy. Soc. Trop. Med. et Hyg.*, 1942, 36 : 151.
- IDE, Dimorphic anaemia. Deficiency of iron associated with nutritional macrocytic anaemia. *Ibidem*, 1943, 37 : 19.
- IDE, Malignant malnutrition (Kwashiorkor). *Ibidem*, 1949, 42 : 417.
- IDE, Pernicious anaemia and macrocytic anaemia in africans in Uganda. *Lancet*, 1951, 1 : 761.
- UEHLINGER, E., Pathologische Anatomie der Hungerkrankheit und des Hungerödems. Vide : HOTTINGER et coll., 1948.
- WHITBY, L. et BRITTON, C. J. C., Disorders of the Blood, 6<sup>me</sup> Edit., London.

Séance du 18 Avril 1953.

---

Zitting van 18 April 1953.

## **Séance du 18 avril 1953.**

La séance est ouverte à 14 h sous la présidence de M. *M. Robert*, doyen d'âge.

Présents : MM. R. Bruynoghe, A. Dubois, P. Gérard, L. Mottoulle, R. Mouchet, W. Robijns, J. Rodhain, M. Van den Abeele, membres titulaires ; MM. A. Duren, J. Gillain, P. Gourou, L. Hauman, J. Lepersonne, J. Opsomer, E. Polinard, J. Schwetz, J. Thoreau, Ch. Van Goidsenhoven, J. Van Riel, M. Wanson, membres associés, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire général

Excusés : MM. P. Fourmarier, E. Marchal, P. Staner.

### **Communication administrative.**

Le *Secrétaire général* annonce que, par arrêté royal du 7 avril 1953, M. *Pierre Nolf*, membre titulaire, a été nommé membre honoraire.

### **La tuberculose des indigènes et la lutte antituberculeuse en Afrique centrale.**

M. *J. Van Riel* résume la note qu'il a préparée sur ce sujet (voir p. 676).

Celle-ci donne lieu à un échange de vues auquel participent MM. *A. Dubois, R. Mouchet, P. Gérard, P. Gourou, R. Bruynoghe, H. Rodhain* et *J. Van Riel*.

### **Représentation au cinquantième anniversaire du Séminaire de Géographie de l'Université de Liège et au vingt-cinquième anniversaire du Cercle des Géographes liégeois.**

Le *Secrétaire général* donne connaissance de l'invita-

## Zitting van 18 April 1953.

De zitting wordt geopend te 14 u. onder voorzitterschap van de H. *M. Robert*, oudste lid.

Aanwezig : De HH. R. Bruynoghe, A. Dubois, P. Gerard, L. Mottoulle, R. Mouchet, W. Robijns, J. Rodhain, M. Van den Abeele, titelvoerende leden ; de HH. A. Duren, J. Gillain, P. Gourou, L. Hauman, J. Lepersonne, J. Opsomer, E. Polinard, J. Schwetz, J. Thoreau, Ch. Van Goidsenhoven, J. Van Riel, M. Wanson, buiten gewone leden, alsook de H. E.-J. Devroey, secretaris-generaal.

Verontschuldigd : De HH. P. Fourmarier, E. Marchal, P. Staner.

### Administratieve mededeling.

De *Secretaris-Generaal* deelt mede dat, bij koninklijk besluit van 7 April 1853, de H. *Pierre Nolf*, titelvoerend lid, tot erelid werd benoemd.

### De tuberculose der inlanders en de antituberculeuse strijd in Centraal-Afrika.

De H. *J. Van Riel* vat de nota samen die hij over dat onderwerp opgesteld heeft (zie blz. 676).

Deze geeft aanleiding tot een gedachtenwisseling waaraan deelnemen de HH. *A. Dubois, R. Mouchet, P. Gerard, P. Gourou, R. Bruynoghe, J. Rodhain et J. Van Riel*.

### Vertegenwoordiging bij de 50ste verjaardag van het Geografische Seminaire van de Universiteit te Luik, en bij de 25ste verjaardag van de Kring der Luikse Geografen.

De *Secretaris-Generaal* geeft kennis van de uitnodiging

tion en date du 25 mars 1953 adressée à l'I.R.C.B. par M. *P. Fourmarier*, président du Cercle des Géographes liégeois, de se faire représenter aux manifestations prévues pour les 11-13 mai 1953 à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire du Séminaire de Géographie de l'Université de Liège et du 25<sup>e</sup> anniversaire dudit Cercle.

*M. R. Bouillenne* est désigné à cet effet.

**Texte des questions du concours annuel 1955.**

Sur propositions de MM. *J. Gillain* et *P. Staner* d'une part, et M. *A. Fourmarier* et *J. Lefpersonne*, d'autre part, la Section arrête comme suit les textes desdites questions :

1. — *On demande des recherches sur l'alimentation minérale des bovidés au Congo belge et plus particulièrement sur les déficiences ou carences rencontrées, ainsi que sur le métabolisme minéral chez les animaux en fonction des productions fourragères locales.*

2. — *On demande des recherches sur les glaciations afro-alpines et les formations quaternaires subordonnées, au Congo belge.*

**Hommages d'ouvrages**

Le Secrétaire général dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

**Aangeboden werken.**

De Secretaris-Generaal legt op het bureau de volgende werken neer :

1. *Natural History* (American Museum of Natural History, New-York, Vol. LXII, n° 3, mars 1953).
2. *Wirtschaftsdienst* (Hamburgischen Welt-Wirtschafts-Archiv, Hambourg, Heft 1, Januar 1953).
3. SCHOUTEDEN, H., *De Vogels van Belgisch Congo en van Ruanda-Urundi — V. Coliiformes — Troganiformes — Piciformes* (Musée royal du Congo belge, Tervueren, C. Zoologie, Vol. III, fasc. 2, 1952).

van 25 Maart 1953, gericht aan het K.B.K.I. door de H. P. Fourmarier, voorzitter van de Kring der Luikse Geografen, om zich te laten vertegenwoordigen bij de manifestaties, voorzien voor 11-13 Mei 1953, ter gelegenheid van de 50<sup>ste</sup> verjaardag van het Geografisch Seminaire van de Universiteit te Luik en van de 25<sup>ste</sup> verjaardag van de voornoemde Kring.

De *H. R. Bouillenne* wordt hiervoor aangeduid.

**Tekst der vragen voor de jaarlijkse wedstrijd 1955.**

Op voorstel van de HH. *J. Gillain* en *P. Staner* enerzijds, en de HH. *P. Fourmarier* en *J. Lepersonne* anderzijds, weerhoudt de Sectie de tekst van deze vragen als volgt :

1. — *Men vraagt opzoeken over de minerale voeding der runderen in Belgisch-Congo en meer in het bijzonder over de tekorten of de afwezigheden die werden vastgesteld, alsook over het mineraal metabolisme bij de dieren in functie van de locale voederproducties.*

2. — *Men vraagt opzoeken over de afro-alpiene ijsformaties en de quaternaire ondergeschikte formaties in Belgisch-Congo.*

De zitting wordt te 14 u 50 opgeheven.

4. *Oléagineux*. — Revue générale des corps gras et dérivés (Institut Colonial, Marseille, n° 3, mars 1953).
5. *L'Agronomie Tropicale* (Ministère de la France d'Outre-Mer, Direction de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts, Nogent s/Marne, n° 1, janvier-février, 1953).
6. *Boletim Geografico* (Conselho Nacional de Geografia, Rio de Janeiro, n°s 97 à 103, avril à octobre 1951).
7. *Revista Brasileira de Geografia* (Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística, Rio de Janeiro, avril-septembre 1951, n° 2 et n° 3).
8. *Annali di Ricerche e Studi di Geografia* (Instituto di Geografia, Università di Genova, n°s 3 et 4, juillet-décembre 1952).
9. *Météo-Congo* (Service Météorologique du Congo belge et du Ruanda-Urundi, Léopoldville, n°s 11 et 12, novembre et décembre 1951).
10. *Acta Biologica* (Academiae Scientiarum Hungaricae, Budapest, T. IV, fasc. 1-2, 1953).
11. *Acta Tropica* (Revue des Sciences tropicales et de médecine tropicale (Bâle, Vol. 10, n° 1, 1953).
12. *The Onderstepoort Journal of Veterinary Research* (Department of Agriculture, Pretoria, Supplement n° 2, septembre 1952).
13. *Les Naturalistes belges* (Société de Diffusion et de Documentation scientifique, Bruxelles, Tome XXXIV, n° 3-4, mars-avril 1953).
14. *Jaarverslag voor het dienstjaar 1951* (Nationaal Instituut voor Landbouwstudie in Belgisch-Congo, Brussel, Buiten reeks, 1953).
15. *Protection de la Nature* (Institut Français d'Afrique Noire, Dakar, XIII, février 1953).
16. *Report on Experiments at Kongwa on artificial control of Rainfall — January-April, 1952* (East African Meteorological Department, s. l., Vol. II, n° 10, 1952).
17. *La Revue d'Oka* (Institut Agricole d'Oka, La Trappe, Vol. XXVII, n° 1, janvier-février 1953).
18. *Bibliographie mensuelle de la Bibliothèque de la Société de Géographie* (Paris, n° 5, mai 1953).
19. *Transactions of the Royal Society of Tropical Medicine and Hygiene* (London, Vol. 47, n° 2, March 1953).
20. *Bulletin Bibliographique Mensuel* (Bureau interafricain d'information sur la conservation et l'utilisation des sols, Paris, décembre 1952).

21. *Industries agricoles et alimentaires* (Commission Internationale des Industries agricoles, Paris, n° 3, mars 1953).
22. MICHELSON, A., Études forestières. — Considérations sur les Études Forestières entreprises par le Comité National du Kivu et sur deux bois d'ébénisterie *Fagara aff. Melanorrhachis*, *Hoyle Mammea sp.* (Comité National du Kivu, Bruxelles, Nelle série, n° 1, 1950).
23. MICHELSON, A., Études forestières. — Trois essences intéressantes du Kivu. — *Beilschmiedia Oblongifolia*, W. Robijns et Wilczek ; *Parinari Sp.* (*P. Myricoides*, Troupin) ; *Carapa Grandiflora* Sprague (Comité National du Kivu, Bruxelles, Nelle série, n° 2, 1952).
24. MICHELSON, A., Études forestières. — Considérations sur la forêt spontanée africaine et son exploitation. — Statistiques relatives à la régénération naturelle de cette forêt (Comité National du Kivu, Bruxelles, Nouvelle série, n° 5, 1953).
25. BURNOTTE, J. L., Les sols du Kivu. — I. Les sols de cendrées volcaniques (Comité National du Kivu, Bruxelles, Nouvelle série, n° 3, 1952).
26. ASSELBERGHS, E., Les grandes lignes de la géologie du Kivu (Comité National du Kivu, Bruxelles, Nouvelle série, n° 4, 1928-1953).
27. *Revue de Géographie de Lyon* (Université de Lyon, Vol. XXVIII, n° 2, 1953).
28. *Proceedings of the Royal physiographic Society* (Lund, Band 22, 1952).
29. LAMBRICHTS, G. P., Considérations sur les formes les plus communes de la Tuberculose rencontrées chez l'indigène au Congo belge. — Épidémiologie. — Clinique. — Thérapeutique (Léopoldville, 1952).
30. *Bibliographie Géologique du Congo belge et du Ruanda-Urundi*. — Vol. III — 1935-1944 (Musée royal du Congo belge, Ter-rueren, 1952).
31. *Arkiv för Kemi* (K. Svenska Vetenskapsakademien, Stockholm, Band 5, Hafte 3, 1953).

Les remerciements d'usage  
sont adressés aux donateurs. Aan de schenkers worden  
de gebruikelijke dankbetrugingen  
toegezonden.

La séance est levée à 14 h. 50.

J. Van Riel. — **La tuberculose des indigènes et la lutte antituberculeuse en Afrique centrale.**

**1. Introduction.**

Il est peu de pays tropicaux où, au cours de ces dernières années, l'endémie tuberculeuse ait fait l'objet de travaux aussi étendus et aussi approfondis qu'au Congo belge et au Ruanda-Urundi.

Au début de la pénétration européenne en Afrique centrale, les efforts des médecins furent d'abord principalement orientés vers les nombreuses affections parasitaires qui dévastaient les populations indigènes. La tuberculose, le grand fléau des régions tempérées, n'attira alors que faiblement l'attention des premiers observateurs. C'est J. RHODAIN qui, dans ce domaine comme dans tant d'autres, fait figure de pionnier. Reprenant en 1907 le service de l'hôpital des noirs à Léopoldville, il s'inquiète du nombre relativement élevé des tuberculeux indigènes et avertit les milieux scientifiques et les autorités administratives du danger de l'extension de la maladie dans les collectivités autochtones. Ce fut le début de maintes recherches. R. MOUCHET, qui y prit une part active, les a remarquablement synthétisées dans sa monographie de 1937. Ce sont les travaux de dépistage entrepris depuis cette époque, spécialement après la deuxième guerre mondiale, que nous voudrions d'abord condenser dans la présente étude.

Une vaste prospection fut entreprise par les services médicaux officiels et privés ; elle put être spécialement intensifiée par l'appui du Gouvernement et des grandes Sociétés (U. M. H. K., Symétain, M. G. L., Cobelmin,

C. N. Ki.) et surtout grâce à l'aide généreuse du Fonds du Bien-Être Indigène. Cet organisme parastatal, créé en 1947, a comme objet social l'étude et la réalisation de toutes les mesures propres à améliorer les conditions de vie des indigènes du Congo belge et du Ruanda-Urundi. De 1948 à 1952, cette institution a affecté 67 millions de francs à la lutte contre la tuberculose dans les milieux coutumiers. Ainsi fut rendue possible l'enquête menée dans d'immenses territoires par les missions antituberculeuses du C. E. M. U. B. A. C. (Centre Médical et Scientifique de l'Université de Bruxelles au Congo) et du F. O. R. E. A. M. I (Fonds Reine Élisabeth pour l'assistance médicale aux indigènes du Congo belge). Les régions de la Colonie où la tuberculose fut spécialement étudiée sont les suivantes :

*Province de Léopoldville.*

District du Moyen-Congo.

Ville de Léopoldville. Enquête tuberculinique et radiographique (G. P. LAMBRICHTS, 1951, 1952).

District du Kwango et du lac Léopold II. Enquête radiophotographique (L. VELGE, 1951).

*Province Orientale.*

District du Kibali-Ituri. Enquête tuberculinique et autopsies (P. G. JANSSENS, 1952).

*Province du Kivu.*

Districts du Maniema et du Kivu (Sud). Enquête tuberculinique et radiophotographique (J. CHARDOME, 1950, 1952).

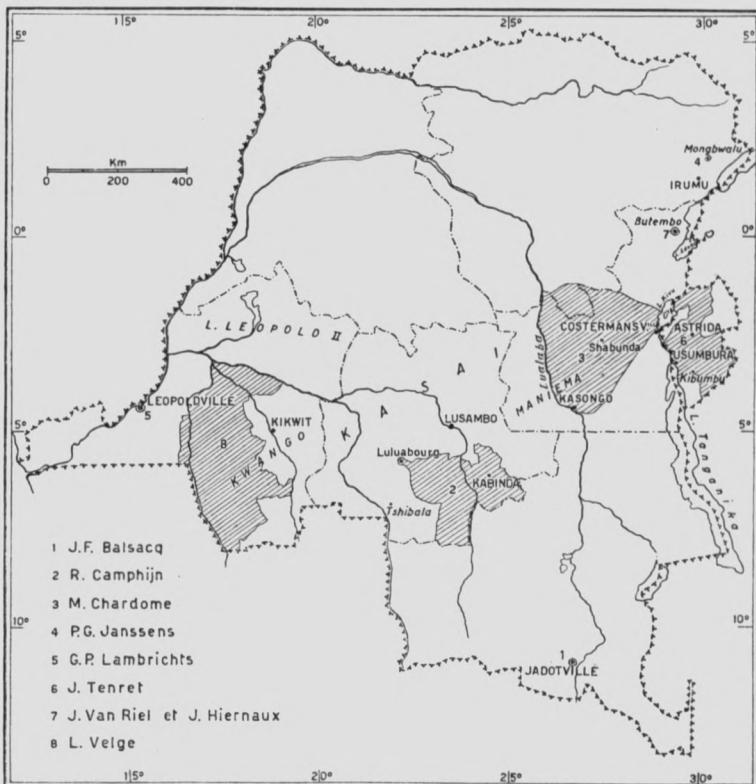
District du Kivu (Nord). Enquête tuberculinique (J. VAN RIEL et J. HIERNAUX, 1949).

*Province du Katanga.*

District du Haut-Katanga. Enquête tuberculinique et radiophotographique (J. F. BALSACQ, 1948, 1950).

*Province du Kasai.*

Enquête tuberculinique (R. CAMPHIJN, 1950).



Zones de prospections antituberculeuses.

Au Ruanda-Urundi, J. TENRET avait vu, en 1951, au cours d'une prospection préliminaire, environ 13.000 indigènes avec les examens cliniques et bactériologiques associés à la radiophotographie. Les premiers résultats montraient une situation si sérieuse que Monsieur PETILLON, alors vice-gouverneur général du Congo belge et gouverneur du Ruanda-Urundi, demanda à ce phtisiologue de préciser, le plus rapidement possible, le degré d'endémicité tuberculeuse dans le pays pour savoir

quelle importance devraient revêtir l'hospitalisation et la lutte antituberculeuse dans le Ruanda-Urundi. J. TENRET décida alors de prospector des endroits disséminés où chaque fois il tenta de réunir au moins 3.000 indigènes, y compris des adultes et les enfants des deux sexes et de tous les âges. Un car radiophotographique était chargé de la prospection du Ruanda, un autre de l'Urundi. On doit à J. TENRET (1952, 1953) les travaux les plus complets effectués jusqu'à présent, dans ce domaine, en Afrique centrale. Dans d'importants groupements de ces populations, il étudia parallèlement la situation alimentaire, l'index tuberculinique (42.000 indigènes) et l'endémicité tuberculeuse dépistée par le radiodiagnostic (plus de 130.000 examens). Citons aussi les recherches plus limitées menées par W. RUBINSZTEJN (1952) dans la même zone.

Au total, plus de 150.000 autochtones du Congo belge et du Ruanda-Urundi ont subi l'épreuve tuberculinique et la « mass examination » radiophotographique a porté, en chiffres ronds, sur un demi-million d'indigènes. A notre connaissance, il n'existe pas de zone tropicale en Afrique et il en est probablement très peu dans le monde où la prospection de la tuberculose ait été développée avec une telle ampleur.

## **2. L'imprégnation tuberculeuse des populations indigènes du Congo belge et du Ruanda-Uundi.**

G. P. LAMBRICHTS (1951) a judicieusement insisté sur la nécessité d'uniformiser les méthodes adoptées communément pour apprécier l'endémicité tuberculeuse. Récemment (1952), ce spécialiste, qui est le médecin en chef-adjoint de la Colonie, a publié à Léopoldville un petit ouvrage très complet sur les formes les plus communes de la tuberculose rencontrées chez les indigènes du Congo belge. Il est à souhaiter que cet

excellent *vade mecum*, mis à la disposition des praticiens, aide à la coordination des efforts et à l'uniformisation de la nomenclature.

En ce qui concerne la recherche de l'allergie, il ressort du mémoire de R. MOUCHET que la diversité des procédés utilisés jadis (cuti-, oculo-, intradermo-réaction, technique de Trambusti) rendait assez malaisée une estimation d'ensemble de la tuberculisation des autochtones.

J. VAN RIEL et J. HIERNAUX, dans une mise au point préliminaire à leur enquête dans le nord du Kivu, confirmèrent que l'injection intradermique de 0,1 cc d'une solution au millième de tuberculine ancienne et celle de la dose forte de la tuberculo-protéine purifiée connue sous le nom de P. P. D. (proteine purified derivative) donnaient des résultats superposables ; il est inutile de recourir à ce produit onéreux. C'est l'intradémo au millième qui, conformément d'ailleurs aux recommandations de l'O. M. S. en 1949, lors de la réunion du Comité de la Tuberculine et du B. C. G., fut utilisée au cours de ces dernières années par tous les investigateurs en Afrique centrale : G. P. LAMBRICHTS à Léopoldville (34.282 examens), R. CAMPHIJN au Kasai (27.000) ; J. CHARDOME au Maniema-Kivu (32.866) et J. TENRET au Ruanda-Urundi (42.040). Leurs résultats sont, de ce fait, comparables.

La première conclusion de toutes ces recherches est que, nulle part, on ne retrouve ces taux faibles de réactions positives qui avaient été signalés jadis. Actuellement, partout, l'index tuberculinique est élevé au Congo belge, plus encore au Ruanda-Urundi.

R. CAMPHIJN trouve la population du Kasai tuberculisée dans une proportion de 32,18 %. Dans la zone du Maniema-Kivu, le taux d'infection générale oscille autour de 50 %, chiffre vraisemblablement au-dessus de la réalité, car J. CHARDOME n'examine les enfants

qu'à partir de 5 ans. Le coup de sonde donné par J. VAN RIEL et J. HIERNAUX dans une région du Nord-Kivu, où la pénétration européenne est relativement récente, fournit un index total de 38,58 %. D'après ces auteurs, le contact des autochtones avec le bacille de Koch paraît remonter assez loin dans le passé. Cette impression est renforcée par la recherche de la dilution minima active ; la progression des dilutions détermine une chute rapide des pourcentages ; courbe comparable à celle qui s'observe dans les vieux pays.

A Léopoldville, G. P. LAMBRICHTS trouve en 1948, 53,4 % et en 1950, 50,9 % de résultats positifs.

Au Ruanda-Urundi, dans la large prospection de J. TENRET, 58,92 % des indigènes fournissent une réponse positive au test tuberculinique.

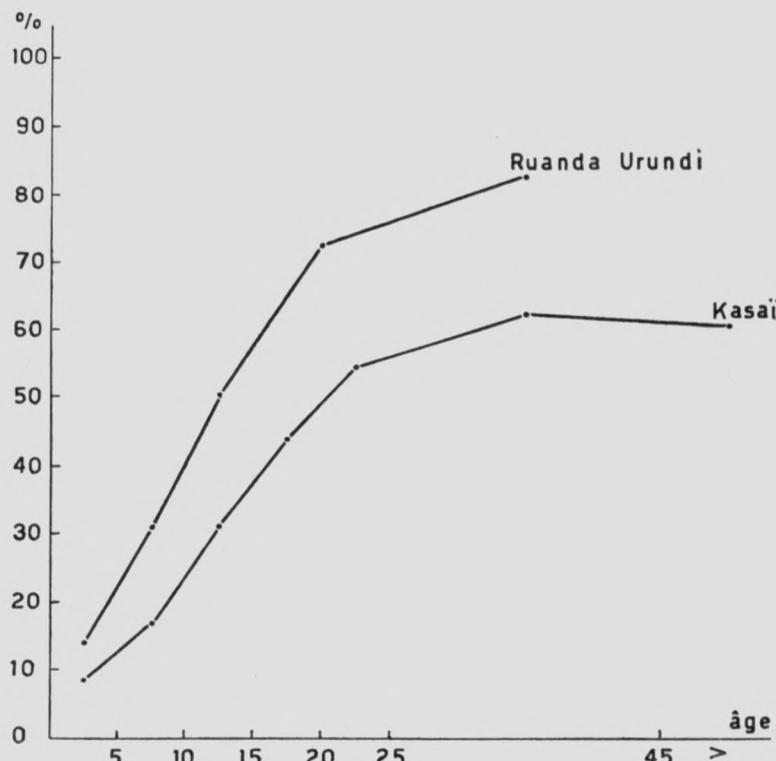
En somme, si l'on ne tient compte que des travaux portant sur des ensembles numériquement importants, on peut, sous réserve d'exceptions locales, admettre 40 % comme ordre de grandeur de la tuberculisation globale dans la population coutumière du Congo, 50 % dans les villes (en étendant à toutes les cités congolaises les résultats de Léopoldville) et 60 % au Ruanda-Urundi.

Envisageons maintenant quelques indices plus spécifiques, fournis par ces études, notamment ceux relatifs à l'influence de la nature de la collectivité, de la race, du sexe et de l'âge, sur la tuberculisation.

Nous avons vu que la concentration urbaine suscite des taux d'allergie plus élevés. En général, les chiffres relevés dans les centres extra-coutumiers sont supérieurs à ceux notés dans les villages coutumiers, mais ce n'est pas toujours le cas. Ainsi, dans la partie du Kivu où ont travaillé J. VAN RIEL et J. HIERNAUX, l'index tuberculinique est du même ordre de grandeur dans les camps miniers et dans les villages indigènes ; ici tout au moins, les noirs allergiques avaient été en

contact avec le bacille tuberculeux avant d'être engagés dans les entreprises européennes.

Au Ruanda-Urundi se pose aussi la question d'une influence éventuelle de la race sur l'imprégnation. Deux races y vivent côté à côté : les Batutsi et les Bahutu. L'indice est, d'après J. TENRET, de 61,19 % pour les premiers et de 60,40 % pour les seconds ; donc, pas de différence significative.



GRAPHIQUE 1. — Fréquence comparée, suivant l'âge, des réactions positives à la tuberculine au Kasai et au Ruanda-Urundi.

Le taux de la tuberculisation féminine est généralement inférieur à celui de la population masculine et la différence entre les deux indices s'accentue avec l'âge ; l'écart est maximum chez l'adulte.

Au Kasai, l'imprégnation tuberculinique est de 51,5 % pour les femmes et 69,6 % pour les hommes ; au Ruanda-Urundi, ces chiffres sont respectivement de 74,06 % et de 90,68 %. D'après J. F. BALSACQ, 75 % des travailleurs de l'Union Minière ont un Mantoux positif et seulement 64 % de leurs femmes. La variation de l'indice selon le sexe se comprend aisément : la femme indigène vit fixée à sa hutte et à ses plantations, tandis que l'homme voyage fréquemment et a, de ce fait, plus de chances d'entrer en contact avec un cracheur de bacilles.

En ce qui concerne l'influence de l'âge, nous avons cru utile de rapprocher les données de R. CAMPHIJN, qui nous paraissent caractéristiques du milieu coutumier congolais, de celles de J. TENRET, recueillies au Ruanda-Urundi où l'imprégnation est, nous venons de le dire, plus importante qu'au Congo.

POURCENTAGES DE TUBERCULINORÉACTIONS POSITIVES.

Province du Kasai (26.908 réactions, R. CAMPHIJN)		Ruanda-Urundi (42.040 réactions, J. TENRET)	
Classe d'âge	%	%	Classe d'âge
De 0 à 4 ans	8,5	14,01	De 0 à 5 ans
De 5 à 9 ans	16,8	30,96	De 6 à 10 <sup>e</sup> ans
De 10 à 14 ans	31,4	50,39	De 11 à 15 ans
De 15 à 19 ans	44,1	72,86	De 16 à 25 ans
De 20 à 24 ans	54,7		
De 25 à 45 ans	62,5	82,55	Adultes
45 ans et plus	60,5		

On voit combien la tuberculisation est plus précoce au Ruanda-Urundi qu'au Congo belge puisque, dans la première classe d'âge, respectivement 8,5 % et 14,01 % des enfants réagissent positivement. Le graphique 1 fait voir que la hausse de l'index est plus rapide dans le territoire sous tutelle ; il en résulte qu'avec l'âge les deux courbes s'écartent davantage.

Citons aussi une intéressante observation de J. CHARDOME, celui-ci retrouve un phénomène qui n'avait pas été fréquemment signalé. Réexaminant à Kasongo la même population à un an d'intervalle, il constate la négativation de 16 % des anciens positifs. Cette réversion de la réaction d'allergie semble prouver, d'après lui, que le test n'a pas la stabilité qu'on s'attend à lui trouver ; sa présence, peut-être transitoire, serait fonction de petites réinfections.

L'incontestable intérêt de ces informations est dépassé par celui des résultats fournis par la radiophotographie de masse. La signification épidémiologique de l'intradermoréaction dans une collectivité est de déterminer l'importance et les conditions du contact des habitants avec le bacille de Koch ; ce dépistage nous renseigne sur le degré et les modalités de l'infection tuberculeuse, mais non de la tuberculose-maladie. C'est l'enquête radiographique qui précisera l'extension et les formes de celle-ci.

### 3. Résultats des enquêtes radiographiques.

Les résultats globaux de cette « mass examination » sont relevés dans le tableau suivant :

MORBIDITÉ TUBERCULEUSE DÉPISTÉE PAR LE RADIODIAGNOSTIC

Régions.	Nombre d'examens	Nombre de tuberculeux pulmonaires	Pour mille
Congo belge			
Maniema-Kivu (J. CHARDOME)	151.977	670	4,41
Kwango-lac Léopold II (L. VELGE)	104.069	485	4,66
Léopoldville (G. P. LAMBRICHTS)	1949	15.723	11,64
	1950	20.021	7,94
Ruanda-Urundi (J. TENRET)	130.899	2.423	18,51

Avec la restriction que J. CHARDOME n'examine les enfants qu'à partir de 5 ans et que l'enquête de L. VELGE n'a porté que sur les indigènes ayant au moins 15 ans,

la remarquable similitude des taux obtenus par ces radiologistes sur des séries statistiquement significatives, permet, sous réserve d'exceptions locales, d'estimer approximativement à 4 pour mille l'endémie tuberculeuse dans la grande masse des indigènes congolais.

Dans les centres urbains, en tout cas à Léopoldville, ce taux est au moins doublé : 12 p. m. en 1949, 8 p. m. en 1950.

Enfin, au Ruanda-Urundi, 2.423 tuberculeux pulmonaires furent radiologiquement diagnostiqués, soit le taux impressionnant de 18 pour 1.000 habitants.

Si, comme nous l'avons fait pour les indices tuberculiniques, nous analysons aussi pour la maladie tuberculeuse les particularités de sa répartition, nous relevons une endémicité plus élevée dans les centres extra-coutumiers que dans le milieu coutumier. J. CHARDOME fait remarquer l'exception des camps miniers où la sélection des travailleurs, réalisée à l'entrée et au cours du terme, diminue le nombre de tuberculeux présents.

Si les deux races du Ruanda-Urundi présentent des taux d'imprégnation très voisins, il n'en est pas de même en ce qui concerne les manifestations cliniques de la maladie : sur 18.364 Batutsi, 23,90 p. m. sont tuberculeux ; sur 47.682 Bahutu, 17,93 p. m. Cette différence ne doit pas, d'après J. TENRET, être expliquée par un facteur racial, mais par des causes sociales, économiques, hygiéno-diététiques et héréditaires ; l'étude de ces causes devrait, d'après nous, être approfondie.

J. TENRET, observe, au Ruanda-Urundi, que le pourcentage de morbidité tuberculeuse est identique dans les deux sexes jusqu'à l'âge de la puberté. A partir de ce moment, il devient moindre chez les femmes, très probablement à cause de leur vie sédentaire amenant moins de contacts : les indices sont de 19,45 p. m. sur 68.314 hommes examinés et de 17,48 p. m. sur 62.585 femmes. L. VELGE, qui n'a examiné les indigènes du

Kwango qu'à partir de 15 ans, constate dans toutes les catégories supérieures à cet âge, une surmortalité masculine : ses taux sont respectivement de 6,40 p. m. chez les hommes sur 46.280 examens et de 3,27 p. m. chez les femmes sur 57.793 examens, soit grossièrement la moitié.

Seul le mémoire de J. TENRET permet de suivre l'évolution complète de la morbidité tuberculeuse d'après l'âge. Ce qui est frappant, c'est la fréquence des lésions radiologiques chez les enfants. Au Ruanda-Urundi, la morbidité tuberculeuse s'élève à 32,5 p. m. de 0 à 5 ans et à 31,5 p. m. de 6 à 10 ans, alors qu'en Belgique, elle est estimée à environ 10 p. m. chez les enfants de 4 à 9 ans. Les formes gangliopulmonaires ont une pré-dilection pour les enfants âgés de moins de 10 ans ; la primoinfection de l'indigène adulte est assez rare ; elle se fait d'ordinaire de 1 à 10 ans. Ces constatations sont à rapprocher de celles de G. P. LAMBRICHTS, à Léopoldville, pour lequel le nombre de primoinfections est quatre fois plus élevé que celui des cas de tuberculose pulmonaire proprement dite, détectés dans la population. Il convient de rappeler ici les recherches de P. G. JANSSENS sur la mortalité infantile aux Mines de Kilo. Sur 1.873 autopsies de nourrissons, la tuberculose était la cause indiscutable de la mort dans 50 cas, soit 2,7 %. Le bacille de Koch joue un rôle non négligeable dans la pathologie du nourrisson africain. Les conclusions de P. G. JANSSENS rejoignent d'ailleurs celles de J. P. N. DAVIES dans l'Uganda et de E. C. SMITH en Nigéria.

Des riches données fournies par ces enquêtes radiographiques, il en est une dont l'importance nous paraît primordiale, c'est la répartition des diverses formes anatomo-pathologiques de la tuberculose pulmonaire. On ne peut que regretter, une fois de plus, qu'ici non plus les recommandations de G. P. LAMBRICHTS sur

l'uniformisation des méthodes et des classements n'aient pas été suffisamment entendues.

L. VELGE distingue des lésions minimes (23 %), modérément avancées (56 %) et fort avancées (21 %).

J. CHARDOME estime à 37,7 % le pourcentage des lésions minimales.

Le relevé de J. TENRET s'établit comme suit : 15 % d'incurables, 4 % de cas limites et 81 % de curables.

Ces divers chiffres nous apportent une certitude pratique des plus encourageantes, la curabilité de la très grande majorité des lésions, 96 % chez les enfants d'après J. TENRET. De plus, leur signification théorique est des plus intéressantes et sera évoquée plus loin.

#### **4. Considérations sur l'endémie tuberculeuse en Afrique centrale.**

Le fameux mémoire de A. BORREL a, pendant des années, influencé l'opinion scientifique sur la tuberculose d'Afrique et des races primitives. Le savant de l'Institut Pasteur étudia le comportement des troupes sénégalaises transplantées en France pendant la guerre 1914-1918. Ces soldats, dont 5 % seulement étaient positifs à la tuberculine lors de leur débarquement, présentaient bien vite en Europe une tendance à la tuberculisation. La maladie se manifestait chez ces noirs sous ses formes graves et généralisées. A une étape initiale ganglionnaire de deux ou trois mois, faisait suite une phase grave de généralisation amenant la mort en une durée n'excédant pas deux mois. Sur ces constatations justes de A. BORREL s'édifia la théorie de la susceptibilité raciale de l'Africain vis-à-vis de la tuberculose : l'indigène fait une bacillose à allure infantile, du type cobaye, par suite d'un manque de résistance raciale. Cette fragilité du noir à l'égard du bacille de Koch faisait craindre que le développement de la colonisation n'entraînât de véritables épidémies

de tuberculose en traînées de poudre. Il n'en fut rien. La sélection s'avéra, dans le milieu coutumier, bien moins meurtrière qu'on ne l'avait redouté. Dans la série des Rapports sur l'Hygiène publique au Congo belge pendant les années 1933 à 1944, le regretté docteur L. VAN HOOF insiste sur l'absence d'essaimage brutal. Parfois des foyers s'éteignent spontanément. Le noir est susceptible d'acquérir une résistance à l'infection bacillaire et ce, vraisemblablement, au même titre que l'Européen, à la condition d'échapper à des infections massives. Ces faits et d'autres firent naître des doutes dans beaucoup d'esprits sur l'extension des observations de A. BORREL à l'interprétation générale de la tuberculose dite des primitifs. Était-elle vraiment justifiée ?

Les soldats sénégalais avaient été brusquement transplantés dans un milieu hautement tuberculisé, dans un climat nouveau pour eux ; ils étaient soumis aux dures prestations et aux promiscuités du soldat en temps de guerre. Ces conditions n'étaient-elles pas suffisantes pour expliquer la gravité présentée chez eux par la maladie tuberculeuse ?

C'est en Afrique du Sud que — avant les travaux récents analysés dans le présent mémoire — la tuberculose des Bantus avait été étudiée avec le plus de soin. L'index tuberculinique est élevé parmi les indigènes résidant dans les réserves de l'Union sud-africaine, mais la morbidité tuberculeuse y est basse. Cette dernière augmente et devient inquiétante lorsque les noirs quittent la vie patriarcale pour rallier les centres industriels où leur travail est dur, leur logement malsain et surpeuplé, leur alimentation inadéquate. B. A. DORMER, l'autorité sud-africaine en matière de tuberculose, conclut : « L'attitude fataliste qui explique la sévérité de la tuberculose des Bantus par une susceptibilité

raciale doit être abandonnée. Les causes réelles sont claires. Il est possible d'y remédier ».

En somme, dans tous les pays du monde et dans toutes les races, la gravité de la tuberculose est conditionnée par trois facteurs principaux, en relation directe avec le standing économique : l'alimentation, le logement, la nature du travail. La théorie du « terrain vierge », d'après A. BORREL, n'est plus défendable. Dans les populations arriérées des tropiques aussi bien que dans les pays civilisés, la tuberculose est moins un problème immunologique qu'une question sociale.

Cette manière de voir a reçu une confirmation définitive dans les travaux effectués au Congo belge et au Ruanda-Urundi, que nous venons de résumer.

Nous essaierons de condenser les informations fournies par cette analyse, en envisageant successivement, comme nous l'avons fait dans les chapitres précédents, trois aspects de la tuberculisation des Africains : le milieu coutumier congolais, la ville, le Ruanda-Urundi.

Les données de la densité démographique en Afrique centrale, à la connaissance de laquelle P. GOUROU a donné une contribution si importante, nous serviront de fil conducteur.

La densité moyenne de la population congolaise est de 4,60 habitants au  $\text{km}^2$  ; le district du Bas-Congo réalise le coefficient le plus élevé avec 14,80 habitants par  $\text{km}^2$ . Cette grande dispersion de la population sur un immense territoire réduit les possibilités des contacts tuberculisants. En outre, il n'existe plus actuellement de famines périodiques et si des carences qualitatives sont certaines, elles n'ont pas ce caractère aigu qu'elles présentent ailleurs. L'agriculture itinérante sur brûlis, pratiquée sur des sols pauvres par ces groupements humains disséminés, leur fournit une alimentation presque suffisante, qui n'est que modérément déficiente en éléments protecteurs. Cette situation explique une

allergisation globale de 40 % et une tuberculose-maladie de l'ordre de 4 p. m.

Nous avons déjà cité les deux examens d'une même population, pratiqués à un an d'intervalle, par J. CHAR-DOME à Kasongo. Le rapprochement des tests tuberculiniques et des contrôles radiologiques a permis de schématiser de la façon suivante la situation, vis-à-vis de la bacillose, de la population du Maniema et peut-être bien aussi de maintes zones coutumières congolaises : annuellement 100 p. m. des indigènes s'infectent et deviennent positifs à la tuberculine et 3 p. m. font une maladie tuberculeuse ; en d'autres termes, sur 33 autochtones qui s'imprègnent, un devient malade.

Les travaux méthodiques, poursuivis depuis des années par G. P. LAMBRICHTS à Léopoldville, nous fournissent une image de la tuberculisation des centres urbains. La population de la Cité indigène a présenté, au cours de ces dernières années une montée en flèche et on estime à 4.150 le nombre d'habitants par km<sup>2</sup> de ce centre surpeuplé. Les conditions de promiscuité expliquent des taux d'imprégnation (50%) et surtout de tuberculose-maladie (de 8 à 12 p. m) plus élevés qu'en brousse. Quand on connaît les difficultés de logement et d'alimentation rencontrées à la Cité indigène de Léopoldville, on aurait même pu s'attendre à une influence, plus aggravante encore, de la concentration urbaine. Il faut, croyons-nous, tenir compte de deux correctifs. D'abord, cette population est changeante et instable. Dans le va-et-vient incessant entre ce centre et les villages, il se produit probablement une sélection : ce sont les mieux portants qui restent en ville ; un certain nombre de ceux qui sont minés par une affection chronique retournent chez eux. Ensuite, Léopoldville possède des organisations médicales et sociales de premier plan, notamment un service très actif de dépistage de la tuberculose.

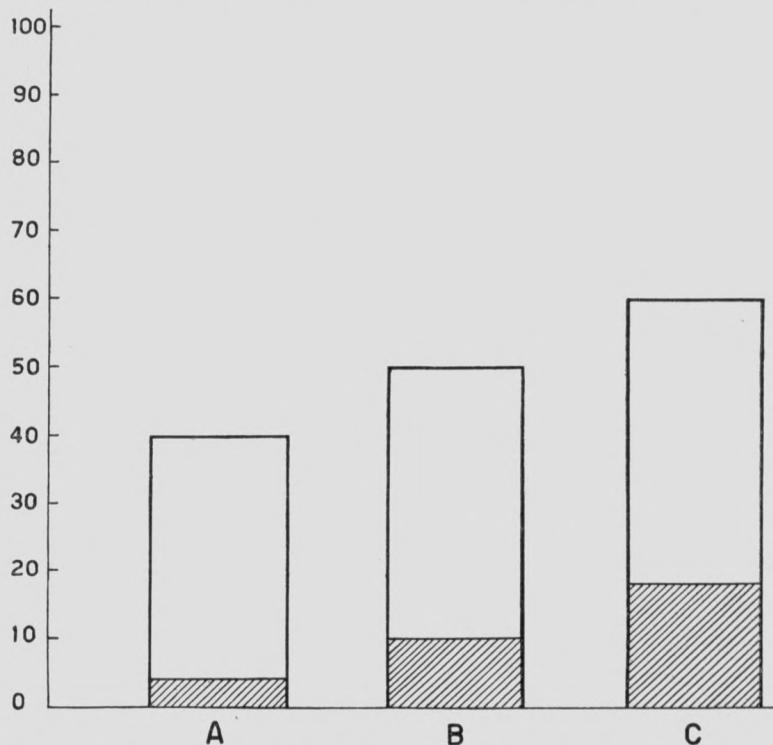
Enfin, la densité démographique du Ruanda-Urundi s'oppose nettement à celle du Congo belge ; elle est la plus forte de l'Afrique centrale : 71,61 habitants par km<sup>2</sup>. L'inégale répartition se traduit par des indices variables allant jusqu'à 147,01 pour l'ensemble du territoire de Kitega. Comme de vastes terrains sont occupés par des pâturages, l'excessif pullulement dans les villages évoque les deltas du Tonkin ou du Bengale, la plaine côtière du nord de Java. La promiscuité explique le taux global élevé de l'allergie (60 %) et la hausse rapide avec l'âge ; la fréquence des infections et des réinfections se traduit par l'inquiétante endémicité de 18 p. m. En Belgique, l'endémicité tuberculeuse était de 17,34 p. m. en 1946, mais ce chiffre métropolitain n'est pas comparable à ceux obtenus par le dépistage systématique en Afrique ; les 4/5 des cas recensés en Belgique le furent par un dépistage occasionnel (malades se présentant spontanément au dispensaire).

Les difficultés de la situation alimentaire au Ruanda-Urundi est bien connue. La haute densité de la population n'est pas tamponnée par la culture du riz inondé qui, dans l'Asie du Sud-Est, a permis le développement de civilisations anciennes et brillantes. De tout temps, le Ruanda-Urundi fut un pays de famine. E. EVERAERTS cite, en plus de 60 ans, 17 périodes de famine, dont la dernière (1943-1944) causa 36.000 décès. Qualitativement, les carences les plus nettes sont un déficit considérable en protéines animales riches en acides aminés essentiels et un manque de vitamines liposolubles.

A l'appui des observations faites en Europe pendant la dernière guerre, J. TENRET écrit que des Européens placés dans les mêmes conditions de surpeuplement et d'hyponutrition réagiraient à l'infection bacillaire de la même façon que les autochtones du Ruanda-Urundi.

Dans le graphique 2, nous avons schématisé la fréquence de l'imprégnation et de la maladie tuberculeuse

dans les trois milieux que nous venons de passer en revue. Ce qui est remarquable c'est que partout les relevés établis par des spécialistes compétents (G. P. LAMBRICHTS, J. TENRET, J. CHARDOME, L. VELGE) montrent



GRAPHIQUE 2. — Indice tuberculinique et endémicité tuberculeuse.

*A.* Milieu coutumier congolais. *B.* Léopoldville. *C.* Ruanda-Urundi. La hauteur des rectangles exprime, en chiffres arrondis, l'indice tuberculinique pour cent habitants. La partie hachurée correspond au nombre de lésions radiographiques pour mille habitants.

une distribution des diverses formes radiologiques semblable à celle observée dans nos pays. Nous avons dit ce que cette constatation avait d'encourageant. Les lésions de la tuberculose pulmonaire chez l'Africain ne se différencient pas de celles de l'Européen. Le pourcentage des formes inactives (calcifications, lésions fibrouses) est du même ordre de grandeur que chez nous.

Les stades de début diagnostiqués au Congo belge et au Ruanda-Urundi se présentent comme en Europe. Ces conclusions infirment elles aussi la notion de la susceptibilité raciale à l'égard du bacille de Koch.

Depuis les travaux de A. BORREL, l'opinion s'était aussi généralisée que ce sont les blancs qui ont apporté le bacille de Koch en Afrique noire. Les faits observés nous semblent susceptibles d'une autre interprétation. «Les origines du virus tuberculeux», écrit A. CALMETTE, «sont probablement contemporaines des temps très reculés où les hommes commencèrent à vivre en groupes sociaux compacts». Les momies d'Égypte montrent les ravages que le bacille tuberculeux exerçait sur les sujets des Pharaons. Les Véadas de l'Inde et le Zend Avesta, le livre sacré des Parsis, décriraient la phthisie. Il serait quand même extraordinaire que l'Afrique centrale soit restée indemne de ce contagé universel et immémorial. En tout cas, il nous paraît évident que la tuberculose doit être implantée depuis des siècles chez les Batutsi, ces pasteurs d'origine hamitique.

Ce que l'homme blanc a apporté c'est, à la suite de la multiplication des contacts et du brassage humain entraîné par la colonisation, une dissémination du germe pathogène ; c'est, par l'industrialisation et le développement des villes, l'extension de la maladie tuberculeuse.

#### **5. Les grandes lignes de la lutte antituberculeuse en Afrique centrale.**

Il ressort de notre esquisse épidémiologique que le problème de la tuberculose en Afrique centrale dépasse très largement le cadre médical. Ce serait se buter contre un mur que de créer isolément un armement antituberculeux. Celui-ci ne peut être efficace que s'il est développé parallèlement et d'une façon convergente

avec un faisceau de mesures visant une meilleure répartition de la population, l'élévation du standing économique de l'indigène, l'augmentation de la production végétale et animale, l'amélioration des conditions d'hygiène notamment de l'habitation, l'extension de la « mass education », etc... Tous ces éléments se tiennent : le front de défense contre tous les dangers qui menacent les collectivités indigènes doit être continu. Parmi les aspects du paupérisme, l'hypoalimentation se situe au premier plan. Citons l'opinion radicale de B. A. DORMER : « We believe that if a nation were fed on a fully adequate diet and nothing else were done, then tuberculosis would die out in a reasonable number of years ».

Ces œuvres capitales que sont les plans décennaux du Congo belge et du Ruanda-Urundi, nous donnent le ferme espoir que des progrès substantiels seront obtenus dans tous les domaines de la vie sociale et économique ; c'est uniquement en corrélation avec ces progrès que la lutte strictement médicale contre la tuberculose pourra être menée de façon fructueuse.

Il n'est évidemment pas possible d'entreprendre une campagne antituberculeuse massive dans toute la Colonie et tout le territoire sous tutelle. Il faut choisir des zones-pilotes, secteurs délimités au préalable dont le choix et l'étendue sont fonction de la densité démographique et de l'endémicité tuberculeuse.

A notre connaissance, quatre organisations-pilotes existent déjà : le service du docteur G. P. LAMBRICHTS à Léopoldville, celui du docteur J. F. BALSACQ à l'Union Minière, le secteur Maniema du CEMUBAC avec le centre antituberculeux de Shabunda, et le secteur Urundi de cet organisme centré sur le sanatorium de Kibumbu. Quelles sont, dans toutes ces zones-pilotes, les principes et les méthodes de la prophylaxie antituberculeuse ?

#### A. LE DÉPISTAGE.

La base de toute l'action antituberculeuse est la radiophotographie systématique de l'ensemble de la population. Le service de dépistage itinérant au moyen d'une unité radiologique mobile constitue véritablement un aspect moderne de cette médecine de masse, qui s'est illustrée jadis dans la lutte contre la maladie du sommeil. L'unité transportée sur un ou deux camions comprend un groupe électrogène et toute l'installation pour prises de films, développement, etc... Des films du format 70 mm  $\times$  70 mm sont utilisés dans la pratique courante ; pour la lecture ils sont placés dans un appareil agrandissant. Les cas douteux peuvent être contrôlés par des clichés standard 36  $\times$  43, mais ce réexamen n'est nécessaire que dans un nombre minime de cas, 180 sur 60.000 d'après J. CHARDOME. Le procédé des microfilms est, en effet, très sensible et met en évidence des lésions bénignes, ne s'accompagnant d'aucun signe clinique. Cette technique rapide a, d'autre part, un avantage sur la radioscopie ; elle permet de se référer toujours à un document.

Plus que dans toute autre maladie, le but de cette prospection répétée est surtout le dépistage des formes débutantes. Il est peu d'infections, en effet, où le rapport entre le nombre des sujets infectés et celui des malades soit aussi élevé que dans la tuberculose. La « mass examination » doit permettre de déceler des lésions minimes et curables et de retirer ainsi précocement de la circulation ces réservoirs de virus d'allure inoffensive. Dans les zones-pilotes, le réexamen par l'équipe radiographique sera annuel.

## B. LE TRAITEMENT ET L'ISOLEMENT.

### 1) *Le sanatorium.*

Le diagnostic entraîne le traitement et l'isolement des cas actifs. Chaque zone est centrée sur un établissement d'hospitalisation. La cure sanatoriale est indispensable ; elle seule permet le traitement hygiéno-diététique, l'éducation des malades, l'application scientifique de la thérapeutique moderne. Deux sanatoria, de capacité différente, ont été ouverts récemment, celui de Shabunda au Maniema et celui de Kibumbu dans l'Urundi ; d'autres sont en construction. Au début, il sera difficile de faire admettre par les autochtones le séjour prolongé au sanatorium. Ne fut-ce pas le cas aussi chez nous ? Nous sommes convaincus qu'avec patience et humanité on habituera assez vite les indigènes à ces traitements prolongés. Évidemment, il faudra exercer une sélection sévère pour l'admission dans ce centre. Une mortalité massive dès l'ouverture du sanatorium aurait des conséquences néfastes sur la confiance des indigènes et rendrait difficiles les hospitalisations ultérieures. Les cas admis devront donc être ceux dont la curabilité par le traitement médical ou chirurgical apparaît comme très probable.

Combien de lits faudrait-il théoriquement prévoir ?

Au Ruanda-Urundi, J. TENRET se basant, d'une part, sur le nombre de tuberculeux diagnostiqués par lui et, d'autre part, sur les normes admises en Belgique, arrive au total de 4.800 lits nécessaires. Cette estimation nous paraît excessive. En effet, tous les cas ayant montré des lésions radiologiques ne devront pas ipso facto être hospitalisés ; une telle décision devra s'appuyer aussi sur des examens cliniques et de laboratoire (baciloscopie, sédimentation globulaire, etc...). Le même auteur écrit d'ailleurs : « La question sera de savoir combien

de ces enfants, dont d'après les formes anatomopathologiques, 96 % peuvent guérir, le feront. Nous devons reprendre cette année les enfants détectés l'an passé et voir comment, sans traitement, leur évolution pathologique se sera déroulée ». A notre sens, sans nier l'intérêt de cette première approximation de J. TENRET, elle est peut-être un peu prématurée.

De toute façon, les facteurs locaux indiquent au Runda-Urundi la nécessité de grands sanatoria. Le King Georges V Hospital dirigé par DORMER à Durban comprend 1.500 lits.

Quoi qu'il en soit, l'endémicité plus basse au Congo belge rendra le problème de l'isolement moins difficile à résoudre.

### 2) *Le dispensaire.*

L'œuvre du sanatorium sera complétée par celle des dispensaires qui seront comme les organes périphériques de l'armement antituberculeux dans la zone.

Le rôle du dispensaire sera multiple. Ce sera d'abord la surveillance des cas qui, lors de la séance de dépistage, auront été considérés comme douteux au point de vue du caractère évolutif de leur lésion et qui devront être soumis à des contrôles divers. C'est ensuite dans bien des cas le traitement post-sanatorial, l'entretien d'un pneumothorax par exemple ; dans ce but, ces centres devront être pourvus de petites installations radiographiques. Enfin, la surveillance par le dispensaire du malade guéri et de son entourage constitue un principe essentiel de la prophylaxie.

### 3) *Les villages de ségrégation.*

Envisageons maintenant le plus délicat des problèmes psychologiques et médicaux, le traitement et l'isolement des cas graves et incurables. Ce sont les malades les

plus dangereux pour la collectivité ; ils dispersent les germes pathogènes autour d'eux. Leur admission au sana n'est pas possible pour les raisons exposées ci-dessus. Il faudrait donc créer pour eux des villages comparables aux colonies agricoles de lépreux. Aussi regrettable que ce soit, la famille des malades les accompagnerait ; il est impossible de faire autrement, à moins d'entrer dans la voie de la coercition, toujours périlleuse en matière d'hygiène. Pour éviter de donner à ces malheureux l'impression d'être abandonnés dans ces villages, ceux-ci devront être situés dans le voisinage du sanatorium. Les tuberculeux incurables seront soignés par le même personnel médical que les malades sanatoriaux ; ils n'auront pas l'impression d'être des parias.

D'autre part, leur famille sera constamment surveillée : contrôle de l'allergie, examens clinique et radiologique, etc... Tous les parents seront soigneusement vaccinés au B. C. G.

En résumé, pour les malades guérissables : isolement et cure sanatoriale prolongée par le traitement et la surveillance au dispensaire ; pour les incurables, isolement dans des villages de ségrégation annexés au sanatorium.

#### C. LA VACCINATION PAR LE B. C. G.

Souvent en hygiène tropicale, l'immunisation de vastes populations primitives constitue la seule arme dont on dispose pour les protéger contre les fléaux morbides qui les assaillent. Dans le domaine de la tuberculose, l'efficacité de la prémunition donnée par le B. C. G. n'est actuellement plus discutée, mais sa généralisation dans des régions tropicales se heurte à des difficultés pratiques. La rareté des moyens de transport et la température extérieure élevée rendent presque impossible

la distribution dans de bonnes conditions d'un vaccin qui doit, pour garder sa vitalité, être conservé au frais et n'est utilisable que pendant une dizaine de jours après sa préparation. La dessication sous vide à l'état congelé ou lyophilisation est couramment utilisée pour la conservation prolongée des bactéries et des virus. Les premiers essais d'application de cette méthode au B. C. G. s'avérèrent décevants : le processus entraînait une diminution considérable du nombre des bacilles vivants. La mise au point d'un milieu protecteur où les germes sont mis en suspension nécessita d'assez nombreuses recherches. Actuellement, ces difficultés semblent résolues.

Depuis septembre 1949, l'Institut Pasteur de Bruxelles prépare du B. C. G. desséché pour la vaccination des indigènes du Congo belge et du Ruanda-Urundi : 40.000 doses furent expédiées en 1949, 130.000 en 1950, 200.000 en 1951. A l'heure actuelle, plusieurs centaines de milliers d'indigènes ont été vaccinés par le B. C. G.

Une série continue d'améliorations techniques ont été apportées à la préparation, la réfrigération et le transport. J. BEUMER et M. P. BEUMER-JOCHMANS, à l'Institut Pasteur, mirent notamment au point une technique de suspension au lactose à 15 %. Grâce aux installations conçues à l'Institut de Médecine tropicale d'Anvers par R. RESSELER, la lyophilisation des suspensions vaccinales se fait dans de bonnes conditions. Les contrôles du vaccin sec sont effectués à l'Institut Pasteur de Bruxelles. Le B. C. G. est alors envoyé en Afrique en caisse réfrigérée au moyen de neige carbonique. Là-bas, les Services médicaux apportent des soins attentifs aux conditions d'entreposage en glacière aux escales et de répartition à l'intérieur. Ce sont les efforts convergents de ces divers Instituts et Services qui ont permis une très large diffusion de la vaccination anti-tuberculeuse au Congo et au Ruanda-Urundi.

La façon la plus simple de contrôler l'efficacité du B. C. G. est de pratiquer l'épreuve tuberculinique quelque temps après la vaccination. Bien que l'existence de l'allergie tuberculeuse ne soit pas nécessairement liée à l'état de prémunition, l'apparition de cette allergie ne constitue pas moins le seul témoin que nous ayons de la réussite de cette immunisation. Les premiers pourcentages d'allergisation signalés au Congo étaient très inférieurs à ce que l'on obtient en Belgique. Les essais d'un observateur aussi consciencieux que R. CAMPHIJN ne donnèrent primitivement que 40 à 50 % de virages. Malgré la grande variabilité des taux communiqués par les médecins, une amélioration constante des résultats obtenus a été notée de 1949 à 1952. Les tuberculisations post-vaccinales observées par G. P. LAMBRICHTS à Léopoldville (25.000 vaccinations contrôlées de 1949 à 1951) passent de 67 % en 1949 à 95 % en 1952. Ces progrès s'expliquent d'abord par les perfectionnements apportés dans la préparation, la réfrigération et le transport. Ensuite, sur place, le personnel médical s'est habitué à prendre des précautions particulières pour éviter l'altération du vaccin par la chaleur ou la lumière solaire ; les vaccinations sont faites, si possible, par une équipe entraînée. De plus, G. P. LAMBRICHTS a précisé les conditions du contrôle. Des auteurs français avaient noté que le maximum des réactions tuberculiniques positives s'observe seulement quatre mois après la vaccination avec du B. C. G. sec, tandis qu'il est atteint six semaines après l'injection de vaccin frais ; en conséquence, le délai ménagé entre la vaccination et la recherche de l'allergie a été allongé et fixé à trois ou quatre mois. Enfin, depuis 1951, G. P. LAMBRICHTS utilise le Mantoux au 100<sup>e</sup> et non plus au 1000<sup>e</sup> pour la recherche de l'allergie post-vaccinale.

Pour apprécier l'efficacité des méthodes employées, un deuxième mode de vérification consiste dans la nu-

mération des bacilles vivants après lyophilisation et aussi après avoir soumis le vaccin réfrigéré à des épreuves d'élévation de température, de transport, etc... En 1950, un auteur américain, K. BRIKHAUG, prétendait encore que dans du vaccin lyophilisé en milieu protecteur glucosé il ne restait pas plus de 3 % de germes vivants. Par suite des améliorations apportées constamment à leurs techniques, les auteurs belges ont pu réduire d'environ dix fois, par rapport à leurs premiers essais, le taux de mortalité des bacilles B. C. G. soumis à la lyophilisation. Une preuve irréfutable des perfectionnements réalisés est fournie par l'expérience dont Madame M. P. BEUMER-JOCHMANS a eu l'obligeance de nous communiquer les résultats :

Des ampoules expédiées à Usumbura via Léopoldville ont été renvoyées pour contrôle à l'Institut Pasteur. Le voyage Usumbura-Léopoldville s'est effectué sans qu'aucune précaution ait été prise pour protéger le vaccin de la chaleur. Or, le vaccin contenu dans ces ampoules avait une vitalité égale à celle du vaccin du même lot qui n'avait pas quitté la glacière à Bruxelles. Le nombre de colonies dans 1/40.000 mgr de vaccin était pour l'échantillon témoin 10 colonies dans la première ampoule, 4 dans la seconde et 16 dans la troisième ; pour le vaccin Usumbura, 6 colonies dans la première ampoule, 12 dans la deuxième et 8 dans la troisième.

En somme, on peut continuer à étendre le bénéfice de la vaccination par le B. C. G. avec de bonnes chances de succès. Cette réussite est l'œuvre collective de l'Institut Pasteur de Bruxelles (Directeur : le professeur Paul BORDET), l'Institut de Médecine Tropicale d'Anvers (Directeur : le professeur A. DUBOIS) et les Services médicaux du Congo belge et du Ruanda-Urundi (Médecin en chef : le docteur A. C. THOMAS).

Alors que les Français ont, dans leurs territoires d'outre-mer, généralement adopté la vaccination par scari-

fication, l'injection intradermique paraît avoir la préférence des médecins du Congo. Ils reprochent à la première d'exiger de la surveillance pendant le séchage du vaccin, d'être moins rapide et moins précise que l'intradermique et de laisser une petite plaie, qui est fréquemment souillée et infectée par les noirs ; en somme ils estiment que, par rapport à l'injection dans le derme, la scarification ne présente que des désavantages pour la vaccination en masse d'une population primitive.

Une autre question d'importance pratique est celle de la tuberculination préalable. Au XI<sup>e</sup> Congrès de l'Union Internationale contre la Tuberculose, Edmond SERGENT s'est fait le défenseur de la méthode utilisée depuis 1939 en Algérie par H. FOLEY et L. PARROT. Ces auteurs vaccinent, sans épreuve tuberculinique préalable, tous les enfants apparemment sains, de préférence avant l'âge d'un an, puis ils les revaccinent tous les 3 ans jusqu'à l'âge de 15 ans. Les enfants allergiques font, dans les quarante-huit heures qui suivent l'inoculation de B. C. G., une réaction accélérée de nature allergique, distincte de la réaction vaccinale. Cette réaction est toujours bénigne, son intensité ne dépassant pas celle d'une réaction tuberculinique.

OPPERS a vacciné de cette manière 30.000 indigènes de l'île de Timor au moyen de B. G. G. sec et a pu, chez quelques centaines de sujets, suivre minutieusement la réaction accélérée. Celle-ci traduit une sensibilité allergique comparable à celle décelée par la réaction de Mantoux au 100<sup>e</sup>. Cet auteur estime qu'il est légitime, étant donné le caractère bénin de la réaction accélérée, d'administrer le B. C. G. sans tuberculination préalable, lorsqu'on fait des vaccinations en masse.

Si l'innocuité de ce procédé est confirmé, il est évidemment, par sa simplicité, tout à fait indiqué dans les conditions de géographie physique et humaine de l'Afrique centrale : dispersion des villages, difficulté d'as-

treindre les indigènes à plus d'un déplacement, insuffisance numérique du personnel médical spécialisé. Dans les zones-pilotes, la vaccination ou la revaccination coïnciderait avec le réexamen annuel. Il est certain qu'au Ruanda-Urundi, la concentration de la population facilitera la prospection, le traitement et la prophylaxie par le B. C. G.

Bref, la prémunition collective sans épreuve préalable à la tuberculine paraît bien être la première mesure sociale à prendre dans les pays où la lutte antituberculeuse est à ses débuts. Il faudra pourtant se garder d'un optimisme excessif. La résistance procurée par cette vaccination est transitoire, labile, relative et n'influencerait peut-être que faiblement l'endémicité tuberculeuse dans un milieu où le surpeuplement et la promiscuité sont éminemment favorables à la surinfection et où l'hypoalimentation quantitative et qualitative fait le lit de la généralisation bacillaire. C'est répéter, une fois de plus, l'absolue nécessité des efforts convergents dans les domaines agricole, économique, social, éducatif, médical.

En conclusion, les résultats des vastes opérations de dépistage accomplies au Congo belge et au Ruanda-Urundi constituent les bases solides de la lutte antituberculeuse ; celle-ci y a été entreprise suivant les grandes lignes rappelées dans le présent travail.

18 avril 1953.

## RÉSUMÉ

Depuis 1948, 150.000 réactions tuberculiniques et plus de 500.000 examens radiographiques ont été pratiqués sur des indigènes du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Dans le milieu coutumier congolais, le pourcentage d'allergie (40 %) et la fréquence de la tuberculose-maladie (4 p. 1.000) sont relativement bas. Ces taux s'élèvent respectivement à 50 % et à 10 p. 1.000 dans les centres urbains comme Léopoldville. Enfin, au Ruanda-Urundi, la surpopulation et l'hypoalimentation expliquent une imprégnation de 60 % et une endémicité tuberculeuse de 18 p. 1.000. Partout la répartition des diverses formes radiologiques est la même que dans les vieux pays ; la théorie du « terrain vierge » suivant A. BORREL n'est plus défendable. La tuberculose des autochtones apparaît moins comme un problème immunologique que comme une question sociale. La lutte antituberculeuse pour être efficace doit donc être basée sur la réalisation des programmes agricole, économique et social des Plans décennaux. Après une mise au point dans les zones-pilotes, elle sera étendue à toute la Colonie et au territoire sous tutelle suivant les trois lignes directrices :

- 1<sup>o</sup> Le dépistage systématique par la « mass examination » radiographique annuelle ;
- 2<sup>o</sup> L'isolement et le traitement, réalisés par le sanatorium, le dispensaire, le village de ségrégation ;
- 3<sup>o</sup> La vaccination collective par le B. C. G. Plusieurs centaines de milliers d'indigènes ont déjà bénéficié de cette prémunition dont la technique a été minutieusement réglée, grâce à la collaboration des Institutions scientifiques métropolitaines et des Services médicaux africains.

## SAMENVATTING

Sedert 1948 werden onder de inboorlingen van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi 150.000 tuberculine reacties en meer dan 500.000 radiographische onderzoeken verricht. In het Congolees gewoonterechtelijk milieu zijn het percentage positief reagerenden (40 %) en de frequentie van de tuberculeuse ziekte (4 p. 1.000) betrekkelijk laag. Deze cijfers stijgen respectievelijk tot 50 % en 10 p. 1.000

in de stadscentra zoals Leopoldstad. Ten slotte brengen overbevolking en ondervoeding in Ruanda-Urundi een allergisch peil van 60 % en een tuberculeuse endemiciteit van 18 p. 1.000 teweeg. Overal is de verdeling van de verschillende radiologische vormen dezelfde als in de oude landen ; de theorie van de « maagdelijke bodem » volgens A. BORREL gaat niet meer op. De tuberculose der inlanders doet zich minder als een immunologisch vraagstuk dan als een sociaal voor.

Om doeltreffend te zijn moet de tuberculosebestrijding dus gebaseerd worden op de uitvoering van de landbouwkundige, economische en sociale programma's van de Tienjarenplannen. Nadat zij in de proef-zones hun doeltreffendheid bewezen zullen hebben, zal men de methodes toepassen op de hele Kolonie en het Voogdijgebied volgens drie richtlijnen :

1<sup>o</sup> Stelselmatige opsporing door de jaarlijkse röntgenologische « mass examination » ;

2<sup>o</sup> Isolering en behandeling (sanatorium, dispensarium, afzonderingskolonies) ;

3<sup>o</sup> Algemene inenting met de B. C. G. stam. Honderd duizenden inboorlingen hebben reeds van deze praemunitie genoten waarvan de voorbereidings- en aanpassingsmethodes nauwkeurig bepaald werden, dank zij de samenwerking tussen de nationale wetenschappelijke Instellingen et de Afrikaanse Gezondheidsdiensten.

#### SUMMARY

Since 1948, about 150.000 tuberculin reactions and more than 500.000 radiographic examinations have been carried out upon natives of the Belgian Congo and the Ruanda-Urundi. In the Congolese villages, the percentage of allergic reactions (40 %) and the frequency of the tuberculous disease (4 p. 1.000) are relatively low. Those rates become respectively 50 % and 10 p. 1.000 in such urban centres as Léopoldville. Finally, in the Ruanda-Urundi, overpopulation and undernutrition explain a reactivity to tuberculin of 60 % and an endemicity of 18 p. 1.000. Everywhere the distribution of the different radiological pictures is the same as in the old countries ; the theory of a « terrain vierge », according to A. BORREL is no longer defendable. Primitive tuberculosis appears less as an immunological problem than as a social question.

In order to be successful, the fight against tuberculosis has to be based upon the realization of the agricultural economic and social

program of the Decennial Plans. After a trial in pilot-regions, the prophylactic methods should be extended to the whole of the Colony and the Territory under Trusteeship, and should follow three principal lines :

- 1<sup>o</sup> Systematic annual radiographic mass-examination ;
- 2<sup>o</sup> Isolation and treatment in sanatoria, dispensaries and segregation villages ;
- 3<sup>o</sup> Generalized vaccination with the B. C. G. strain. Several hundred thousands of natives have already benefitted by this premunition the technic of which was carefully regulated by the joint studies of Metropolitan scientific Institutions and African Medical Services.

#### BIBLIOGRAPHIE

1. — J. F. BALSACQ. Un essai de lutte antituberculeuse au Congo belge. (*Ann. Soc. Belge Méd. Trop.*, 1948, 28, 303).
2. — J. F. BALSACQ. Notes concernant la lutte antituberculeuse aux Colonies. (*Act. Tuberc. Belgica*, 1950, 41, n° 5).
3. — M. P. BEUMER-JOCHMANS. Progrès récents de la vaccination par le B. C. G. (*Bruxelles-Médical*, 1952, 32, 385).
4. — K. BIRKHAUG. Antigenic Activity of Dry Glucose B. C. G. Vaccine. (*Am. J. l. Publ. Health*, 1950, 40, 545).
5. — A. BORREL. Pneumonie et tuberculose chez les Troupes Noires. (*Ann. Inst. Pasteur*, 1920, 34, 105).
6. — A. CALMETTE. L'infection bacillaire et la tuberculose chez l'homme et chez les animaux. (*Masson*, 1920).
7. — R. CAMPHIJN. L'endémie tuberculeuse au Kasai. (*Ann. Soc. Belge Méd. Trop.*, 1950, 30, 363).
8. — R. CAMPHIJN. Notes sur la vaccination par le B. C. G. au Kasai. (*Ann. Soc. Belge Méd. Trop.*, 1952, 32, 19).
9. — J. CHARDOME. Rapport préliminaire de la Mission Radiophotographique Cemubac (Secteur Maniéma-Kivu). (*Ann. Soc. Belge Méd. Trop.*, 1950, 30, 387).
10. — J. CHARDOME. L'épidémiologie de la tuberculose pulmonaire au Congo belge (Maniéma-Kivu). Enquêtes tuberculiniques et radiographiques. (*Ann. Soc. Belge Méd. Trop.*, 1952, 32, 333).
11. — B. A. DORMER. Tuberculosis in South Africa. Ministry of Health.
12. — B. A. DORMER, J. FRIEDLANDER and F. J. WILES. A South African Team looks at Tuberculosis. Proceedings of the Transvaal Mine Medical Officer's Association (1943, 23, 73).
13. — B. A. DORMER. Tuberculosis in South Africa. Proceedings of the

- Fourth International Congresses on Tropical Medicine and Maladie. (Washington, 1948, 2, 1493).
14. — E. EVERAERTS. Monographie agricole du Ruanda-Urundi. (Ministère des Colonies, 1947).
  15. — Fonds du Bien-Être Indigène (F. B. I.) Rapports de gestion de 1949 à 1952.
  16. — O. GENGOU. L'endémie tuberculeuse et sa prophylaxie. (Bruxelles 1947). Ligue Nationale contre la tuberculose.
  17. — P. GERARD. Résultat des Missions de prospection sur l'endémicité de la tuberculose pulmonaire entreprise par le Cemubac au Maniéma-Kivu et au Ruanda-Urundi. (Publications de la *Revue de l'Université* 1952. Quelques contributions récentes de l'Université Libre de Bruxelles à l'œuvre de la Belgique en Afrique, p. 27).
  18. — P. GOUROU. Les pays tropicaux. (*Presses Universitaires de France*, 1945).
  19. — P. GOUROU. Atlas général du Congo. Notice de la carte de la densité de la population au Congo belge et au Ruanda-Urundi Institut Royal Colonial Belge, (1951).
  20. — P. GOUROU. La densité de la population au Ruanda-Urundi. Esquisse d'une étude géographique. (Institut Royal Colonial Belge, *Section des Sciences Naturelles et Médicales*. Mémoires, 1953 Tome XXI, Fasc. 6).
  21. — J. HIERNAUX. Influence de l'âge et du sexe sur l'index tuberculistique dans les populations indigènes du Kivu. (*Ann. Soc. Belge Méd. Trop.*, 1949, 29, 521).
  22. — P. G. JANSSENS. La mortalité infantile aux Mines de Kilo. Étude basée sur 1.873 autopsies. (Institut Royal Colonial Belge, *Section des Sciences Naturelles et Médicales*, Mémoires, 1952, Tome XX, Fasc. 4).
  23. — G. P. LAMBRICHTS. Méthode de détermination des indices classiques dans la tuberculose au Congo belge. (*Ann. Soc. Belge Méd. Trop.*, 1951, 365).
  24. — G. P. LAMBRICHTS. Considérations sur les formes les plus communes de la tuberculose rencontrées chez l'indigène au Congo belge. (Épidémiologie. — Clinique. — Thérapeutique). (Léopoldville, 1952).
  25. — R. MOUCHET. Le problème de la tuberculose humaine en Afrique tropicale et spécialement au Congo belge. (*Ann. Soc. Belge Méd. Trop.*, 1937, 17, 509).
  26. — V. M. OPPERS. A propos de quelques cas de réactions locales dites « accélérées » consécutives à la vaccination par voie intra-dermique avec du B. C. G. congelé-desséché (*Ann. Inst. Pasteur*, 1951, 81, 43).
  27. — Plan décennal pour le développement économique et social du Congo belge. (Bruxelles, Ministère des Colonies, 1949).
  28. — Plan décennal pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi. (Bruxelles, Ministère des Colonies, 1951).

29. — J. RHODAIN, Rapport sur la tuberculose humaine. (*Revista Medica de Angola*, 1923, 5, 203).
30. — J. RHODAIN. Les infections tuberculeuses au Congo belge. (*Ann. Soc. Belge Méd. Trop.*, 1928, 8, 102).
31. — P. RICHARD. La percuti-réaction de Moro et Hamburger en milieu africain à Léopoldville. (*Ann. Soc. Belge Méd. Trop.*, 1950, 30, 1517).
32. — W. RUBINSZTEJN. Recherches sur l'imprégnation tuberculeuse et le virage après la vaccination par le B. C. G. des populations indigènes du Ruanda-Urundi. (Institut Royal Colonial Belge, *Section des Sciences Naturelles et Médicales*, 1952, Tome XXI, Fasc. 2).
33. — Edm. SERGENT. Ordre d'urgence des mesures à prendre pour la lutte antituberculeuse dans les pays où elle est à ses débuts. Rapport présenté au XI<sup>e</sup> Congrès de l'Union internationale contre la tuberculose. (Copenhague, 3-6 septembre 1950). (*Arch. Inst. Pasteur Algérie*, 1950, 28, 415).
34. — J. TENRET. Rapport préliminaire de l'Organisation antituberculeuse, Secteur Ruanda-Urundi du C.E.M.U.B.A.C. (Centre Médical et Scientifique de l'Université libre de Bruxelles au Congo) (2 avril 1951-5 juin 1951). (*Ann. Soc. Belge Méd. Trop.* 1952, 32, 61).
35. — J. TENRET. Résultats de la prospection antituberculeuse au Ruanda-Urundi. (Institut Royal Colonial Belge, *Section des Sciences Naturelles et Médicales*, Mémoires, 1953, Tome XXII, fasc. 33).
36. — A. TUYNs et J. LANFRAIN. Étude statistique sur l'Endémie tuberculeuse en 1945-1946. (*Arch. Belges Méd. Sociale, Hyg., Méd. trav. et Méd. lég.*, 1949, supplément au n° 3).
37. — A. TUYNs et J. LANDRAIN. Étude statistique sur l'Endémie tuberculeuse en Belgique (1948, Ministère de la Santé publique et de la Famille. Service de la Statistique nosologique).
38. — L. VAN HOOF. Rapports sur l'Hygiène publique au Congo belge de 1933 à 1944.
39. — J. VAN RIEL et J. HIERUNAX. Recherches sur l'index tuberculinique dans des populations indigènes du Kivu. (*Ann. Soc. Belge Méd. Trop.*, 1949, 29, 509).
40. — L. VELGE. Rapports sur la Mission radiophotographique « FORREAMI » au Kwango (1951) (non publié).

**Séance du 16 mai 1953.**

---

**Zitting van 16 Mei 1953.**

## **Séance du 16 mai 1953.**

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de *M. P. Fourmarier*, doyen d'âge.

Sont en outre présents : MM. H. Buttgenbach, A. Dubois, L. Mottouille, G. Passau, M. Van den Abeele, membres titulaires ; MM. R. Bouillenne, P. Brien, J. Gillain, L. Hauman, J. Lepersonne, J. Schwetz, P. Staner, J. Thoreau, Ch. Van Goidsenhoven, J. Van Riel, M. Wanson, membres associés ; M. G. Sladden, membre correspondant, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire général.

Excusés : MM. A. Duren, P. Gourou, E. Marchal, J. Opsomer, E. Polinard, W. Robijns, J. Rodhain, M. Sluys.

### **Quelques problèmes de l'agriculture et du colonat au Congo belge.**

M. G. Sladden présente l'étude qu'il a rédigée sur ce sujet (voir p. 716).

MM. A. Dubois, M. Van den Abeele, H. Buttgenbach, R. Bouillenne et P. Staner posent ensuite certaines questions auxquelles répond M. G. Sladden.

### **Prix pour le remède contre la trypanosomiase.**

En l'absence de M. A. Duren, M. A. Dubois donne connaissance de l'attribution du prix d'un million de francs institué pour la découverte du remède contre la maladie du sommeil (voir p. 741).

### **Zitting van 16 Mei 1953.**

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. *P. Fourmarier*, ouderdomsdeken.

Zijn insgelijks aanwezig : de HH. H. Buttgenbach, A. Dubois, L. Mottoulle, G. Passau, M. Van den Abeele, titelvoerende leden ; de HH. R. Bouillenne, P. Brien, J. Gillain, L. Hauman, J. Lepersonne, J. Schwetz, P. Stanner, J. Thoreau, Ch. Van Goidsenhoven, J. Van Riel, M. Wanson, buitengewone leden ; de H. G. Sladden, corresponderend lid, alsook de H. E.-J. Devroey, secretaris-generaal.

Verontschuldigd : De HH. A. Duren, P. Gourou, E. Marchal, J. Opsomer, E. Polinard, W. Robijns, J. Rodhain, M. Sluys.

#### **Enkele vraagstukken over de landbouw en het colonaat in Belgisch-Congo.**

De H. G. Sladden legt de studie voor die hij over dit onderwerp opstelde (zie blz. 716).

De HH. A. Dubois, M. Van den Abeele, H. Buttgenbach, R. Bouillenne en P. Stanner stellen vervolgens enkele vragen waarop de H. G. Sladden antwoordt.

#### **Prijs voor het geneesmiddel tegen de trypanosomiasis.**

In afwezigheid van de H. A. Duren, geeft de H. A. Dubois kennis van de toekenning van de prijs van een miljoen frank, ingesteld voor de ontdekking van het geneesmiddel tegen de slaapziekte (zie blz. 741).

**Sur la peste au lac Albert.**

M. *J. Van Riel* fait rapport sur un travail par M. M. DEVIGNAT intitulé : « Sur la peste au lac Albert » (voir p. 764).

M. *J. Rodhain* est désigné comme second rapporteur.

**L'enfant au Ruanda-Urundi.**

M. *J. Van Riel* présente un travail sur ce sujet par M. M. VINCENT.

MM. *A. Duren* et *A. Ombredane* sont désignés comme rapporteurs.

**Concours annuel 1953.**

Deux travaux ont été reçus en réponse à la question sur l'anthropologie somatique, à savoir :

M. J. HIERNAUX, Les caractères physiques des Bashi — Leur application à l'analyse des facteurs d'évolution des groupes humains dans la région du lac Kivu (Congo belge) ;

M. H. VAN WYMEERCH, Enquête sur l'ossification de la main et du poignet chez l'enfant noir du Congo belge (*Annales du Musée du Congo belge — Sciences de l'Homme — Anthropologie*, Tervueren, 1951).

MM. *A. Dubois* et *M. Wanson* sont désignés comme rapporteurs.

**Hommage d'ouvrages.**

Le Secrétaire général dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

**Aangeboden werken.**

De Secretaris-Generaal legt op het bureau de volgende werken neer :

1. *Colonial Plant and Animal Products* (Colonial Products Advisory Bureau, Londres, Vol. III, n° 2, 1952).

**Over de pest bij het Albertmeer.**

De H. J. *Van Riel* brengt verslag uit over het werk van de H. M. DEVIGNAT, getiteld : « Sur la peste au lac Albert » (zie blz. 764).

De H. J. *Rodhain* wordt als tweede verslaggever aangesteld.

**Het Kind in Ruanda-Urundi.**

De H. J. *Van Riel* legt een werk over dit onderwerp voor van de H. M. VINCENT.

De HH. *A. Duren* en *A. Ombredane* worden als verslaggevers aangesteld.

**Jaarlijkse wedstrijd 1953.**

Twee werken werden ontvangen in antwoord op de vraag over de somatische anthropologie, te weten :

De H. J. *HIERNAUX*, *Les caractères physiques des Bashi — Leur application à l'analyse des facteurs d'évolution des groupes humains dans la région du lac Kivu (Congo belge)* ;

De H. H. *VAN WYMEERCH*, *Enquête sur l'ossification de la main et du poignet chez l'enfant noir du Congo belge (Annalen van het Museum van Belgisch-Congo, Wetenschappen van de Mens — Anthropologie, Tervuren, 1951)*.

De HH. *A. Dubois* en *M. Wanson* worden als verslaggevers aangesteld.

De zitting wordt te 15 u 40 opgeheven.

2. *Die Erde* (Gesellschaft für Erdkunde, Berlin, Heft 1, 1953).
3. QUELLE, O., 125 Jahre Gesellschaft für Erdkunde, 1828-1953 (Berlin, 1953).
4. *Bibliography of Agriculture* (U. S. Department of Agriculture, Washington, Vol. 17, nos 3 et 4, mars et avril 1953).
5. *The Philippine Journal of Science* (Institute of Science and Technology, Manila, Vol. 81, no 1, mars 1952).
6. ROMINGER, J. F. and RUTLEDGE, P. C., Use of Soil Mechanics Data in Correlation and Interpretation of Lake Agassiz Sediments (*The Journal of Geology*, Vol. 60, no 2, mars 1952).
7. *Industries agricoles et alimentaires* (Commission Internationale des Industries Agricoles, Paris, no 4, avril 1953).
8. *Bulletin du Comité National Belge de la F. A. O.* (Ministère de l'Agriculture, Bruxelles, no 1, 1953).
9. *Czasopismo Geograficzne* (Polskie Towarzystwo Geograficzne, Varsovie, Tom XXI/XXIII, no 68, 1950/51, 1952).
10. *The Countryman* (Department of Agriculture, Nicosia, Vol. VII, no 3, mars 1953).
11. *Geographical Review* (The American Geographical Society of New York-Vol. XLIII, no 2, avril 1953).
12. *Estação sismológica de Coimbra* (Instituto Geofísico da Universidade, Coimbre, 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1953).
13. *The Onderstepoort Journal of Veterinary Research* (Department of Agriculture, Pretoria, Vol. 25, no 4, décembre 1952).
14. *Medizin-Meteorologische Hefte* (Annalen der Meteorologie, Hamburg, no 8, 1953).
15. *Bulletin de la Classe des Sciences* (Académie royale de Belgique Bruxelles, Tome XXXVIII, 12, 1952 ; Tome XXXIX, 1-2, 1953).
16. *Österreichische Zeitschrift für Vermessungswesen* (Österreichischen Verein für Vermessungswesen, Baden bei Wien, no 6, ende Dezember 1952).
17. *Bulletin du Muséum National d'Histoire Naturelle* (Paris, Tome XXIV, no 6, décembre 1952).
18. *Agricultural Journal* (Department of Agriculture, Suva, Vol. 23, no 2, June 1952).
19. *Protection de la Nature* (Institut Français d'Afrique Noire, PN/XIV, mars 1953).
20. *Carte Géologique de l'Afrique Équatoriale Française et du Cameroun avec notice explicative* par Maurice NICKLES (Gouvernement Général de l'Afrique Équatoriale Française, Direction des Mines et de la Géologie, Brazzaville, 1952).

21. *Natural History* (American Museum of Natural History, New York, Vol. LXII, n° 4, avril 1953).
22. *Bulletin de l'Académie royale de Médecine de Belgique* (Bruxelles, n° 1, 1953).
23. La réserve naturelle intégrale du Mont Nimba, fascicule 1 (Institut Français d'Afrique Noire, Dakar, Mémoire n° 19, 1952).
24. Rev. GOOD, A. I., *The Birds of French Cameron*, Part I (Institut Français d'Afrique Noire, Douala, Série : Sciences naturelles, n° 2, 1952).
25. BOUCHAUD, J., *La côte du Cameroun dans l'Histoire et la Cartographie* (Institut Français d'Afrique Noire, Douala, mémoire n° 5, 1952).
26. OVERLAET, F. G., Formes nouvelles ou peu connues de Nymphalides africains (Musée royal du Congo belge, Tervueren, Sciences zoologiques, Vol. 14, 1952).
27. PAX, Ferdinand, *Die Krustenanemonen des Tropischen Westafrikas* (Musée royal du Congo belge, Tervueren, Sciences zoologiques, Vol. 15, 1952).
28. SCIACCHITANO, I., *Irudinei del Congo Belga* (Musée royal du Congo Belge, Tervueren, Vol. 16, 1952).
29. Report of the Seventh Science Congress, May 15-21, 1951 (Royal Society of New Zealand, Christchurch, January 1953).
30. *Boletim della Sociedade de Geografia de Lisboa* (N°s 10 à 12, 1918 ; n°s 3 à 12, 1920 ; n°s 3 à 12, 1940 ; Années 1941 à 1943 ; n°s 1 à 8, 1944 ; n°s 1 à 12, 1945 ; n°s 1 à 4, 1946).
31. *Revue Belge de Pathologie et de Médecine Expérimentale* (Ed. Acta Medica Belgica, Bruxelles, Tome XXII, n°s 5-6, mars 1953).
32. *Bulletin de la Société Géologique de Belgique* (Université de Liège, Tome 76, n°s 4, 5, 6 et 7, janvier à avril 1953).

Les remerciements d'usage  
sont adressés aux donateurs. Aan de schenkers worden de  
gebruikelijke dankbetuigingen  
toegezonden.

La séance est levée à 15 h 40.

George E. Sladden. — Quelques problèmes de  
l'agriculture et du colonat au Congo belge.

Les problèmes posés par l'agriculture et le colonat agricole sont d'une grande complexité. Ils sont parfois l'objet de vives controverses et ont donné lieu à de nombreuses publications et articles parus dans la presse métropolitaine et locale — écrits dont l'objectivité n'a pas toujours été la qualité dominante. La cause en est que ces problèmes présentent plusieurs faces qui font changer leur aspect avec le point de vue adopté.

On divise souvent notre agriculture en deux domaines nettement circonscrits et qui sont parfois, à tort, mis en opposition : *l'agriculture indigène* et *l'agriculture européenne*. A tort, parce que ces deux formes d'agriculture, lorsqu'elles sont soumises à des règles rationnelles, ne se nuisent pas mutuellement et sont, au contraire, étroitement complémentaires.

Jusque maintenant, les Européens ont pratiquement concentré leurs activités sur les cultures pérennes tandis que les autochtones se sont généralement consacrés à la cueillette et aux cultures annuelles pour la production de vivres et de certains biens d'exportation.

Même dans le cas de culture pérenne indigène, il n'y eut jamais compétition entre producteurs blancs et noirs pour la conquête des marchés. Ce ne sont pas les planteurs du Ruanda-Urundi qui ont été la cause, même partielle, de la crise dont l'industrie du café a souffert de 1930 à 1940, ni les champs d'*Elaeis* qui ont été plantés sous l'impulsion de l'Administration du Congo qui ont accentué la dépression dont souffre le commerce des oléagineux depuis près de deux ans.

Dès lors, sont-ce nos paysannats, de création relativement récente, qui causent l'inquiétude manifestée dans certains milieux du colonat ? Si tel est le cas, c'est que la portée des programmes des pouvoirs publics a été fort mal comprise ou qu'on prête à ceux qui les ont conçus des intentions qu'ils n'ont jamais eues.

Je m'abstiendrai de définir ici ce qu'il faut entendre par paysannat. La publication du ministère des Colonies : « Contribution à l'étude du problème de l'Économie rurale indigène au Congo belge » (*Bulletin Agricole du Congo belge*, Volume XLIII, 1952) réunit les écrits de différents auteurs congolais où sont exposées les tendances diverses qui se manifestent dans le milieu des spécialistes.

Mais quelles que soient les méthodes préconisées, le but poursuivi reste le même : *l'exploitation rationnelle du sol, la suppression de l'agriculture divaguante et de la rapine, l'application des systèmes de culture les plus perfectionnés mais restant à la portée de l'autochtone et dans les limites d'une production économique*. Ce but sera atteint par étapes. C'est ainsi qu'en région forestière, une longue jachère arborée est maintenue quoique nous sachions qu'un jour elle pourra être remplacée par une jachère herbacée, cultivée ou non, de plus courte durée — voire même complètement supprimée, lorsque les recherches de l'INÉAC auront porté leurs fruits et que l'équipement industriel et économique de la Colonie permettra la production et le transport à bon compte de matières fertilisantes.

Quels sont les effets des paysannats qui pourraient nuire aux *intérêts légitimes* des exploitations européennes ? Je passerai en revue les reproches dont ils ont été l'objet ces derniers temps.

1) *Les paysannats, en fixant les indigènes dans leur parcelle, risquent de priver les cultivateurs européens des*

*terres dont ils ont besoin pour l'extension de leurs plantations ou la création de nouvelles affaires.* Cette crainte manque de fondement. Avec ou sans paysannat, les formules de *saturation* font apparaître la présence ou l'inexistence de terres pouvant être concédées. Le paysannat ne change rien au résultat du calcul puisqu'il n'augmente pas le nombre de cultivateurs.

Au contraire, le regroupement rationnel des cultures peut faire apparaître des vacances là où il n'en existe pas aujourd'hui. C'est ainsi que l'application d'un plan de paysannat dans certaines régions de l'Ituri ne manquera pas de libérer de vastes surfaces qui sont nécessaires présentement à l'autochtone, parce qu'elles sont mal exploitées.

En cultivant mieux une surface plus faible, et plus tard en ayant recours à une jachère de plus en plus courte, l'indigène produira plus. Il en résultera fatalement un gain de terre qui, en de nombreux endroits, pourra être cédé aux exploitations européennes qui en manifesteront le désir ;

2) *Par le fait des paysannats, les exploitations européennes sont exposées à manquer de main-d'œuvre.*

Je ne le crois pas. En effet, le paysannat n'accroît pas le nombre de cultivateurs. Il les empêche simplement de cultiver d'une manière désordonnée. L'adoption de l'état de *paysan*, dans le sens restreint que nous donnons à ce terme, se fait sans contrainte. Il peut, de même, être abandonné en toute liberté. Le paysannat ne fige pas une population mais il l'attache à ses terres par les avantages qu'elle peut y trouver.

Le « paysan » dispose sans doute de ressources plus larges que le cultivateur ordinaire ou occasionnel mais celles-ci sont la juste contrepartie d'un travail plus dur, discipliné et de l'application de méthodes culturales souvent exigeantes. Tous les hommes ne sont pas égale-

ment disposés à développer ou à soutenir cet effort. Je le répète : LE PAYSANNAT GARANTIT UN « MIEUX ÊTRE » QUI EST PAYÉ PAR CELUI QUI EN JOUIT. C'est une possibilité dont tout le monde n'a pas l'envie ou le courage de profiter. Les hésitants continueront à louer leurs services à autrui comme, chez nous, tous les hommes ne désirent pas se créer une situation indépendante.

De plus, il n'est pas douteux que, quoique nous fassions pour rendre attrayante la vie à la campagne, un certain nombre de paysans quitteront leurs champs pour aller louer leurs bras dans les grands centres. C'est un mouvement inéluctable auquel le Congo n'échappera pas. Les deux tiers de la population de la Colonie vivent dans le milieu rural et y travaillent pour se nourrir ainsi que le tiers restant, qui est fixé dans les agglomérations et les exploitations européennes. Cette proportion est la caractéristique d'un pays sous-développé. Or, nos efforts le sortiront petit à petit de cet état.

Il est certain que la mise en œuvre de nos programmes pourrait être, dans de rares cas, la cause de crises locales, de portée et de durée limitées. Les avantages de la vie de paysan peuvent, au début, cacher ce qu'elle coûte en efforts et susciter ce qu'il est convenu de nommer un retour à la terre. Je doute qu'un tel mouvement puisse être durable. Tout ce qu'on peut espérer c'est d'endiguer, de freiner le flot qui vide nos campagnes.

On commet souvent l'erreur de comparer le revenu du paysan à celui du salarié employé dans une exploitation de la région. L'argent perçu par le paysan qui vend ses produits est plus et moins qu'un revenu. D'abord, cet argent est le fruit du travail d'une famille et non d'un individu, la femme et les enfants participant aux cultures. A cette somme, il faudrait aussi ajouter la valeur de la nourriture produite sur place et consommée par la famille. Ce n'est donc pas en établissant un parallèle entre ce soi-disant revenu du paysan et ce que touche le

salarié agricole de la région qu'on peut juger si nos programmes exposent les exploitations européennes à être privées de la main-d'œuvre dont elles ont besoin ;

3) *Les paysannats, doublés de coopératives, enlèveront au commerce européen une activité qui lui est nécessaire dans de nombreux cas.* Cette crainte manque de fondement parce que la coopérative, qui est le complément logique du paysannat, comble une lacune et ne se substitue pas à quelque chose d'utile existant déjà. La coopérative à caractère commercial groupe la récolte d'un certain nombre de producteurs et la soumet à un premier conditionnement avant de l'offrir en vente. Elle offre donc une marchandise mieux présentée, de qualité plus uniforme et sous un volume plus grand. Elle écarte peut-être quelques acheteurs détaillants dont l'utilité dans les circuits économiques peut être mise en doute. On peut d'ailleurs reprocher parfois à cette forme de négoce d'exposer le planteur individuel à la malice de trafiquants marrons et d'entraver de surcroît l'exercice du commerce sain.

La coopérative a le pouvoir de se lier par contrat de longue durée. L'Européen peut donc y trouver, pour son entreprise, la garantie d'un approvisionnement régulier, sans devoir traiter avec une foule d'individus, sur lesquels il n'a aucune prise en cas de défaillance ou de rupture des engagements.

Cet aspect particulier du problème des coopératives fera l'objet d'une autre communication.

Les coopératives de production rendront de grands services au Congo, comme dans de nombreux pays civilisés, en mettant les moyens de la technique moderne à la portée des indigènes. Mais il ne peut être question aujourd'hui d'utiliser d'une manière générale les engins mécaniques pour les opérations de culture et de récolte. Les méthodes, d'ailleurs, doivent encore être mises au

point et le coût de leur application dépasse largement les possibilités financières des paysans, même quand ils sont groupés. La mise en valeur des terres, leur équipement antiérosif, l'établissement de réseaux d'irrigation et de drainage, la création de voies d'accès et d'évacuation, sont par contre réalisables en faisant appel à des moyens perfectionnés. Ces opérations sont possibles parce qu'elles ne nécessitent l'intervention du technicien que pendant un temps limité et que leur coût peut être amorti sur un grand nombre d'années. Il s'agit, en fait, de dépenses d'investissement qui n'entraînent pas de dépenses récurrentes que l'indigène ne pourrait supporter au stade actuel de son évolution.

Il en est de même pour les opérations post-culturales. Le premier conditionnement des récoltes peut être effectué, dès aujourd'hui, par des moyens mécaniques.

Les coopératives à fonctions multiples me paraissent le mieux répondre aux besoins et aux possibilités actuels des paysans congolais, en exerçant une activité limitée dans le domaine commercial et en participant à l'équipement des terres ainsi qu'au premier conditionnement des produits.

*Mais ces coopératives ne doivent agir que dans le cas de carence de l'initiative privée, acceptant d'intervenir moyennant une rémunération raisonnable.* En s'écartant de cette règle, qui doit être de stricte application, la coopérative agricole indigène aurait une action nuisible à l'intérêt général et à celui du paysan en particulier. Elle donnerait raison à ceux qui, aujourd'hui, lui adressent des reproches qu'elle ne mérite pas ou lui prêtent des buts que les promoteurs du mouvement coopératif n'ont jamais visés. Quelques coopératives ont sans doute manifesté la tendance à franchir les limites qui leur avaient été données. Elles doivent être ramenées à une conception plus saine du rôle qui leur est dévolu. Ces rares exceptions ne doivent pas jeter le discrédit sur un système excellent dont tout le monde tirera profit ;

4) *Enfin, quelques colons nous reprochent l'introduction de cultures pérennes dans certains paysannats et de leur faire ainsi la concurrence, de créer des foyers d'infection qui contamineront leurs plantations, d'encourager le vol de café, de cacao, etc...*

Personne n'a dit mot lorsque les agronomes de la Colonie ont encouragé les indigènes à planter des palmiers ou des Hevea. Pas plus de bruit, avant guerre, lorsque certaines sociétés encourageaient leurs voisins de couleurs à planter des caféiers sous le signe de la « collaboration », expression en honneur à cette époque. Les planteurs du Kivu ont protesté avec violence contre le programme arabica du Ruanda-Urundi. Cela se passait de 1932 à 1938. Aujourd'hui, on se rend compte dans l'Est que ce ne sont pas les 10.000 à 15.000 tonnes des Territoires qui peuvent avoir une influence sur les cours mondiaux. Et ne voit-on pas des planteurs du Kivu qui engagent les autochtones proches de leurs champs à planter des théiers, dans le but d'en arriver à un meilleur étalement des frais généraux d'usinage ?

Le danger de contamination d'une plantation par l'autre existe mais il peut également faire peser sa menace sur des champs indigènes. Il existe, en effet, des plantations européennes où le contrôle phytosanitaire est inexistant et où l'État se trouve parfois dans l'obligation de se substituer au propriétaire défaillant ou récalcitrant.

Les avis les plus contradictoires sont donc émis au sujet de la pratique des cultures pérennes par l'indigène. Ils sont basés sur des conceptions ou des intérêts personnels, sur des conditions locales particulières ; ils sont parfois le résultat de préoccupations égoïstes ou de l'application de principes désuets.

Ce problème, qui risque de faire couler beaucoup d'encre et d'énerver l'opinion, doit être étudié en tenant compte des faits suivants :

Rien ne pourrait justifier l'interdiction de la pratique de cultures pérennes par l'indigène. Ce serait un acte de discrimination que nous ne pouvons poser. Or, de nombreux indigènes manifestent spontanément le désir de planter des cafiers notamment. L'Administration pourrait fort bien adopter une attitude passive en cette circonstance et laisser au cultivateur le choix des méthodes et des emplacements. Il en résulterait des plantations dispersées, mal ordonnées, où le contrôle sanitaire serait inopérant. De semblables plantations constituerait un réel danger pour les exploitations européennes voisines.

Lorsque la volonté de planter est exprimée avec fermeté, les pouvoirs publics doivent donc, suivant moi, adopter une attitude agissante, aider les cultivateurs de leurs conseils et *imposer* l'adoption de méthodes rationnelles susceptibles de garantir un rendement élevé et de réduire au maximum le danger de contamination des plantations existantes. L'incorporation de la culture pérenne dans un paysannat organisé doit être obligatoire. Ce paysannat devra aider ses membres en entretenant des techniciens de couleur bien entraînés capables de diriger les opérations d'entretien, de taille et de récolte ainsi que la lutte contre les maladies cryptogamiques et les insectes. Il pourra aussi acheter les fongicides, les insecticides, ainsi que les machines nécessaires à leur application.

Mais cette aide en faveur de la culture ordonnée et rationnelle nous donnera le droit, nous imposera même le devoir de nous opposer à toute autre méthode de plantation et d'entretien entraînant le gaspillage de temps, la production de biens de faible valeur et la propagation des maladies.

Dans certaines régions, heureusement fort rares, la culture pérenne est devenue une nécessité parce que l'indigène ne dispose pas de terres arables en quantité

suffisante pour appliquer une rotation complète, composée de soles de surface normale. Dans ce cas, il faut engager le cultivateur à réduire la surface des soles consacrées aux cultures annuelles et à adopter une culture pérenne capable de porter le revenu global de son exploitation à un niveau satisfaisant. Dans ce cas, il s'agit d'une réelle nécessité qui, si elle est ignorée, peut entraîner la destruction du capital foncier de toute une communauté.

On m'objectera sans doute qu'on pourrait porter remède à de semblables situations en provoquant des déplacements de population ou en engageant les habitants de ces contrées surpeuplées à aller louer leurs bras ailleurs. On ne peut certainement pas agir d'autorité dans un domaine aussi délicat. On pourrait sans doute laisser agir les lois économiques qui, lorsqu'elles deviennent très défavorables, engendrent des migrations. Mais, dans ce cas, le remède arrive toujours trop tard, lorsque la terre a perdu toute valeur arable par surexploitation.

Il nous appartient d'être vigilant et d'empêcher de telles pertes de substance. Nous pouvons le faire en donnant à l'homme le moyen de vivre mieux en cultivant une surface plus faible. C'est pourquoi l'introduction de cultures pérennes dans les paysannats indigènes peut être considérée, dans certains cas, comme une véritable mesure de salut public ;

5) *On reproche encore aux paysannats d'être une chose parfaitement artificielle, qui ne tient que par la volonté de l'État, qui cesserait d'exister dès l'arrêt de la propagande et du contrôle gouvernemental.*

Cette critique peut s'adresser à tout ce que nous avons fait au Congo, y compris à l'enseignement que nous donnons aux enfants de toutes couleurs.

Nos paysannats n'ont rien de naturel en effet. Ce qui est naturel chez le bantou, c'est la cueillette des fruits de la nature et la culture sommaire sur brûlis.

Notre action dans les milieux ruraux a un double but : éducatif et économique. Les effets de l'éducation ne sont acquis qu'au bout de quelques années lorsqu'il s'agit d'individus et après plusieurs générations quand des peuples sont en cause.

Au risque de me répéter souvent, je reproduirai ci-dessous ce que j'ai écrit pour la Conférence de Jos et ai déclaré au Congrès scientifique du Cinquantenaire du C. S. K. :

« Il est malaisé de définir avec concision la politique adoptée par le Congo belge dans le but d'accélérer l'évolution des populations rurales autochtones et de leur assurer un sort meilleur. Notre territoire est vaste et présente de multiples aspects ; ses habitants appartiennent à différents groupes ethniques caractérisés par des mœurs, une psychologie, qui leur sont propres.

» Les méthodes de travail que nous avons choisies sont souples, parce qu'elles doivent pouvoir s'adapter aux conditions variables du lieu, de ses ressources et au peuple qui y vit. Elles évitent aussi de forcer les autochtones, auxquels nous nous adressons, de brûler les étapes, de risquer l'aventure de raccourcis hasardeux pour atteindre plus vite le but que nous leur avons assigné.

» Nous avons employé le mot « évolution » pour définir la *série de transformations successives* qui, suivant un rythme accéléré, permettra au paysan congolais de franchir en quelques générations le chemin que l'Européen a dû parcourir pendant des siècles.

» Ce programme est sans doute ambitieux, mais il est réalisable si notre hâte ne nous fait pas oublier que l'expérience à laquelle nous soumettons nos paysans doit être une suite logique, que chaque acte nouveau doit naturellement découler de celui qui l'a précédé. La moindre lacune qui viendrait interrompre cette séquence mettrait en péril le succès de notre entreprise.

» Notre intervention dans la vie indigène est la cause de perturbations dont nous cherchons à réduire le nombre et l'importance. A défaut d'agir avec doigté, nous désaxerions les populations auxquelles nous nous adressons, à un point tel qu'elles deviendraient incapables de recevoir les enseignements que nous désirons leur donner. C'est pour cette raison que nous installons toujours, là où la chose est possible, le paysan sur la terre ayant appartenu à ses ancêtres. Le choix des terres, la délimitation des blocs et, enfin, la répartition de ceux-ci

se font, dans le même but, avec la collaboration des autorités coutumières.

» Notre méthode consiste donc à placer le paysan dans un milieu dont nous modifions progressivement les composantes en laissant à la nature humaine le soin d'évoluer par adaptations successives à ces modifications.

» Ce que nous voulons est donc une évolution naturelle de l'individu vivant dans un milieu qui subit des modifications artificielles. En suivant cette voie, nous croyons pouvoir former des hommes équilibrés se mouvant à l'aise dans le cadre de vie nouveau que nous leur aurons donné, ayant rompu sans le savoir avec le passé, comprenant le pourquoi de tout ce qui les entoure et de tout ce qu'ils font ».

Le programme agricole de la Colonie prévoit l'installation de 500.000 paysans pendant la période décennale. Ce programme sera réalisé et vraisemblablement étendu dans une mesure indéterminée aujourd'hui. Les paysannats, eux-mêmes, évolueront dans un sens qu'il est difficile de prévoir <sup>(1)</sup>.

Dans certaines régions de la Colonie, dans les montagnes de l'Est notamment, on n'a pas encore réussi à déterminer des lotissements et systèmes de culture donnant toutes garanties au sujet de la conservation du sol et assurant au cultivateur des rentrées suffisantes. Dans ces contrées, l'agronome se heurte également à l'extrême complexité de l'organisation politique, sociale et foncière des groupements coutumiers. La vache et le rôle qu'elle joue dans la société indigène sont, en outre, la cause de grandes difficultés qui retardent la solution d'un problème dont l'urgence saute aux yeux de ceux qui visitent ce beau pays.

\* \* \*

---

<sup>(1)</sup> Voir à ce sujet : « Évolution possible du paysannat indigène au Congo belge » par George E. SLADDEN (*Bulletin agricole du Congo belge*, Vol. XLIII, 1952).

En aidant l'indigène à pratiquer des cultures pérennes, en l'incitant même à le faire lorsque la situation foncière l'exige, nous l'avons peut-être fait franchir une étape importante de son évolution. Le cultivateur ne va-t-il pas comparer le résultat financier de ces cultures et l'effort qu'elles exigent avec ceux des cultures annuelles ? Il en résultera peut-être une tendance à étendre ces cultures pérennes qui n'exigent qu'une seule fois de durs travaux. Je dis peut-être parce que le noir n'est pas l'homme des longues attentes, celui qui plante dans l'espoir de récolter trois, quatre ou cinq ans plus tard. Mais si cette tendance se manifeste, les surfaces consacrées aux cultures annuelles seront progressivement réduites, les besoins alimentaires de la famille devenant le facteur limitatif de réduction.

Nous sera-t-il possible de contrarier cette évolution, c'est-à-dire d'empêcher l'indigène d'accroître ses revenus, de le maintenir délibérément dans un état de pauvreté relative parce que nous avons besoin de nourriture ? Essayerons-nous de freiner ce mouvement en augmentant sans cesse le prix des vivres de base, en portant la valeur des unités-amidon et protéines de consommation locale à un niveau dangereusement élevé pour un pays qui vit encore de son exportation ? Ce serait accroître le prix de revient du travail, sans aucun avantage pour le salarié. Nos rentrées en seraient affectées et, finalement, ce serait l'indigène qui subirait les conséquences de cette politique.

Seuls, la mécanisation des cultures annuelles et l'emploi des fertilisants chimiques pourront nous sortir de l'impasse dans laquelle nous serons peut-être engagés un jour, en nous permettant de produire plus avec moins de bras mieux payés et, espérons-le, à un prix de revient plus faible.

La mécanisation des opérations culturales et de la récolte s'imposera ici comme ailleurs. Mais avant que

cela ne se réalise, de nombreux problèmes devront être résolus. Le matériel agricole n'est pas encore bien adapté aux conditions de travail, très variables, de l'Afrique centrale. Les méthodes d'emploi de ces engins ne mettant pas en péril la conservation du sol, doivent encore être mises au point dans de nombreux cas. Enfin, les connaissances techniques des Européens sont souvent insuffisantes ainsi que les services des firmes qui importent le matériel. Souvent, le blanc n'est pas plus adroit avec son premier tracteur que le planteur de coton avec son premier vélo !

De nombreuses stations de l'INÉAC, sous la conduite de la Division de Mécanisation de Yangambi, procèdent à des essais dans le but d'en dégager des méthodes rationnelles de travail mécanique de la terre et des plantes. Plusieurs chantiers de la direction générale de l'Agriculture s'adonnent aux mêmes recherches en étroite collaboration avec la division compétente de l'INÉAC. Enfin, les firmes importatrices et le secteur privé développent également un effort considérable dans le même sens.

Des recherches aussi poussées ont été entreprises dans le domaine de la fertilisation chimique. Les unes sont scientifiquement conduites par les soins des divisions de physiologie et de pédologie de l'INÉAC ; les autres, assez empiriques, sont susceptibles néanmoins de fournir de précieuses indications.

Il n'est pas douteux que ces différentes recherches convergentes seront couronnées de succès et que nous pourrons bientôt soumettre les cultures annuelles à des méthodes intensives et mécaniques sans nous exposer aux échecs retentissants essuyés par le *Ground nut scheme* et par quelques autres programmes élaborés avec plus d'enthousiasme que de prudence.

Et, par la suite, nous assisterons à la naissance d'usines chimiques produisant les engrains dont notre agriculture aura de plus en plus besoin.

Mais sera-t-il sage de pousser l'indigène dans cette nouvelle voie, de lui assigner un travail qui dépasse et dépassera encore pendant longtemps sa compétence, de créer des coopératives de production entretenant un nombreux et coûteux matériel de culture et de récolte, coopératives ne vivant que par la volonté du blanc ? Ce serait brûler les étapes et tomber dans l'étatisme. Je vois là, au contraire, un champ d'action qui s'offre naturellement au génie et au capital de l'Européen.

Une exploitation systématique, rationnelle et continue de *gîtes agricoles* bien situés par rapport aux grands centres de consommation, me paraît être la formule d'avenir. La culture mécanisée de grandes surfaces nécessitera la mise en œuvre de moyens financiers et techniques étendus. Elle imposera, dans certains cas, des travaux d'art coûteux ainsi que l'intervention de spécialistes ressortissant à de nombreuses disciplines. Toutes ces conditions ne peuvent être réunies que sous le chef d'organismes puissants.

La mise en valeur d'une partie de la vallée de la Lufira sera le premier exemple de cette méthode de culture, nouvelle pour le Congo. Elle sera le banc d'essai des résultats de nos recherches. Grâce aux enseignements que nous en tirerons, nous pourrons alors étendre le programme et donner aux centres populeux la garantie d'un *ravitaillement régulier et suffisant*. Certaines régions, aujourd'hui trop exploitées, pourront à ce moment jouir d'un repos réparateur et se consacrer à d'autres spéculations moins épuisantes.

Est-ce à dire que l'autochtone verra son rôle se rétrécir dans le domaine agricole ? Non. Parce que progressivement, il s'adonnera de plus en plus aux cultures pérennes, lesquelles sont bien adaptées à l'exploitation familiale, la femme et les enfants participant à la récolte, chose qui est obtenue de plus en plus malaisément dans nos grandes exploitations.

Par la mise en œuvre d'une technicité plus poussée dans les milieux ruraux, il s'y opérera une division des activités, une spécialisation dans le travail qui occupera un nombre croissant d'individus ayant reçu une formation étroite mais de plus en plus profonde (¹). Ce ne seront peut-être plus des paysans au sens limité que nous donnons à ce mot mais ils resteront malgré tout attachés à la terre. Les conducteurs et mécaniciens de tracteurs, les forgerons, etc... ne sont pas des hommes perdus pour les campagnes.

L'augmentation du niveau de vie entraînera parallèlement le développement de l'artisanat dans les villages.

Dans l'avenir, seules les plantations pérennes européennes, conduites d'une manière intensive, organisées rationnellement, disposées de telle manière que l'exécution de certains travaux soit mécanisée, pourront survivre et rémunérer convenablement leur capital.

Notre agriculture est donc sur le point d'aborder un tournant de son histoire. La distinction facile entre culture européenne et culture indigène que nous opérons devient de moins en moins précise.

Les programmes agricoles sont à réétudier dans leur ensemble. **NOIRS ET BLANCS DOIVENT Y JOUER UN RÔLE FAISANT PLEIN USAGE DE LEURS APTITUDES PROPRES ET DE LEURS MOYENS.** Ils doivent allier harmonieusement, d'une part, le capital, l'esprit d'entreprise, et le génie de l'Européen et, d'autre part, la rente du sol indigène et le revenu du travail de celui qui le cultive. Cette association est rationnelle sur le plan technique et économique, et à l'abri de toute critique sur le plan de l'équité.

Mais encore faut-il que l'agriculteur européen joue un rôle qui est hors de la portée de l'autochtone et qui le sera encore pendant de nombreuses générations, ou qu'il joue ce rôle mieux que lui. Il doit éviter de faire

---

(¹) D'où l'importance qui doit être attachée à l'enseignement professionnel.

ce que l'indigène peut réaliser naturellement, sans aide extérieure constante. Le planter qui exploite un champ de cafiers d'une manière extensive n'a pas de réelle utilité car le noir le ferait aussi bien que lui. Par contre, ce dernier n'est pas capable de cultiver le cafier suivant les principes de la technique moderne, de tailler rationnellement, de fumer chimiquement sa terre, de lutter contre les maladies, *sans la surveillance agissante de l'Européen*. Il ne peut tirer le maximum de sa récolte par un usinage convenable parce qu'il ne possède ni le capital pour acquérir, ni les connaissances techniques pour gérer une installation industrielle moderne.

\* \* \*

Le colonat agricole doit s'intégrer dans ce programme associant étroitement les activités des deux races en présence au Congo belge.

Les colons se sont préoccupés, en ordre principal, des produits exportables, à l'exception toutefois des fermiers du Katanga et de l'Ituri. L'Est de la Colonie a connu une période fort prospère grâce à la vente facile et à bon prix des écorces de quinquina. Les profits importants réalisés par les premiers planteurs incitèrent la plupart des colons à couvrir de grandes surfaces au moyen de cette plante qui a trouvé au Kivu des conditions de milieu lui convenant en tous points. Le resserrement des débouchés, causé notamment par la concurrence des antimalariens synthétiques et par certains accords internationaux, empêche aujourd'hui l'exploitation normale de ces peuplements. Il en résulte une réduction des ressources qui pourrait placer certains producteurs en situation momentanément difficile.

On peut donc parler de crise du quinquina mais il serait imprudent de dire que cette plante a perdu la place de premier plan qu'elle occupait dans l'arsenal

thérapeutique. Rien ne prouve qu'on n'en reviendra pas à ce médicament sûr dont on connaît les effets secondaires grâce à son très long usage.

La culture du pyrèthre et celle du Derris vacillent souvent sous la menace de produits synthétiques dont périodiquement on nous annonce la naissance à grands fracas de publicité. Jusque maintenant, ces alertes se sont révélées fausses. Mais cela durera-t-il ? Nul ne pourrait le dire car les laboratoires de recherche ne restent pas inactifs. Partout, la science de l'homme cherche à se substituer à la Nature.

Les plantes à parfum subissent des crises périodiques. Les colons qui les cultivent ne jouissent donc d'aucune stabilité de trésorerie. Dans ce domaine également, la concurrence des synthétiques fait peser sa menace.

Les industries du café, du caoutchouc, des oléagineux, etc... ont connu dans le passé ou connaissent encore des crises graves qui, dans certains cas, ont poussé certains producteurs au bord de la faillite.

Cette fragilité relative du colonat agricole est due au fait que tout l'effort n'a été porté, presque partout, que sur la production de biens d'exportation.

Or, il existe au Congo une consommation de vivres de toutes sortes qui ne peut être satisfaite que par l'importation de produits étrangers : beurre, œufs, viandes diverses, céréales, pommes de terre, etc... Est-il logique de manger, au centre de l'Afrique, du beurre du Danemark, transporté en camion isotherme jusqu'Anvers puis en cale frigorifique jusqu'aux ports africains ? Et dans la crème, matière première de ce beurre, on retrouve les éléments constituants de tourteaux, sous-produits souvent coloniaux ! A Bukavu, le lait frais est parfois originaire du Kenya. Il a voyagé par avion, en cruche sous pression d'oxygène. Les colons de l'Est africain vendent de la viande de bœuf au consommateur de l'Ubangi. Dans les coins les plus reculés de la Colonie, on

trouve des volailles qui ont été engraissées à Malines, avec des graines produites aux États-Unis ou en Argentine. Cette énumération pourrait être plus longue.

Et cependant, on peut produire sur place toutes ces denrées :

- a) En exploitant les régions écologiquement et géographiquement adaptées ;
- b) En mettant en œuvre des techniques rationnelles *appliquées par des gens de métier.*

La clientèle pour ces produits ne fera que croître avec le nombre d'habitants de race européenne et celui des autochtones évoluants qui, de plus en plus, adoptent notre régime alimentaire. Elle offre des débouchés qui ne risquent pas de se fermer brusquement sous l'influence de facteurs économiques échappant à notre contrôle, ou de conflits. L'homme qui doit émonder son budget, sous la pression de la conjoncture, touchera, en tout dernier lieu, à la qualité des aliments *formant la base de son régime.* C'est ce qui fait que la production de vivres directement consommables jouit d'une stabilité que ne possèdent pas les spéculations agricoles orientées exclusivement vers l'exportation.

La consommation croissante de farines panifiables, originaires des pays d'outre-mer, par les populations de couleur des grands centres, pose un problème inquiétant. Si cette tendance s'étend, le ravitaillement des grandes villes dépendra de la régularité de nos importations. Une semblable situation n'est pas sans danger et nous devons y porter remède.

La solution de ce problème doit être recherchée dans deux directions :

- 1) La mise au point de traitements appropriés, ou de mélanges, à appliquer aux farineux de production locale : maïs, riz, manioc, etc... Nos investigations dans ce sens

n'ont pas encore abouti. La résolution de ce problème se complique d'ailleurs du fait que le goût du consommateur joue un rôle prépondérant dans cette affaire. Il ne suffit pas de rendre une farine panifiable mais il faut aussi qu'elle soit appétée, qu'elle ressemble au produit auquel elle doit se substituer ;

2) La production sur place des farines que nous importons. La chose est probablement réalisable. Avec notre aide, le colonat agricole devrait s'y intéresser.

*La production de vivres exigera de l'agriculteur européen des connaissances professionnelles beaucoup plus étendues que celles nécessitées par la gestion d'une plantation de caféiers ou de palmiers.* Cultiver des céréales, entretenir un verger intensif, élever du bétail gros et petit, sont des opérations qui dépassent souvent la compétence de la plupart des colons actuels. Elles exigent, en outre, un effort plus long et plus dur, une présence constante.

De nombreux colons, se rendant compte de la fragilité de leurs affaires, s'orientent résolument vers le *mixed farming*. Les tentatives des fermiers de Butembo et de Lubero, la création de pâturages à côté de nombreux champs de café ou de quinquina, l'ouverture de nouvelles régions à l'élevage intensif, tel le Mulume Munene en territoires de Kabare et de Kalehe, etc., sont significatives. Le Kivu cherche sa voie dans la bonne direction. Son exemple sera suivi ailleurs.

Au Katanga, les fermiers s'efforcent de produire eux-mêmes les produits nécessaires à l'alimentation de leurs animaux et de ramener le prix de revient du lait, du beurre, de la viande et des œufs, etc... à un niveau leur permettant de lutter avec succès contre les produits similaires importés des colonies voisines ou d'Europe. Mais pour atteindre ce but, de gros frais d'équipement devront être exposés : nivellation des termitières, création de complexes réseaux d'irrigation, etc... En général, de tels travaux dépassent largement les moyens tech-

niques et financiers des colons individuels. Il s'agit de dépenses d'équipement dont l'amortissement doit s'étendre sur de nombreuses années. Aussi, les pouvoirs publics se préoccupent-ils de la solution de ce problème dont dépendent la prospérité d'une communauté méritante et une amélioration de l'alimentation des habitants du Congo.

En Ituri, certains éleveurs abandonnent progressivement les méthodes extensives du passé. L'exemple de ces précurseurs ne sera pas perdu. De même, quelques sociétés pratiquant le *ranching*, s'intéressent de plus en plus à l'amélioration des herbages et à la création de pâturages artificiels divisés en *paddocks*. Il en résultera un accroissement important de la charge pastorale. Cette tendance doit être encouragée.

L'INÉAC étend de plus en plus ses études zootechniques et agrostologiques. Il va ouvrir une station d'élevage au Kivu. Il multiplie ses essais à Nioka, Yangambi, Keyberg et Vuazi. Au Ruanda-Urundi, la même activité accrue peut être constatée dans le domaine de la zootechnie.

\* \* \*

Notre agriculture sort donc des sentiers battus, que ce soit à l'initiative des colons individuels, des sociétés du secteur privé, des établissements paraétatiques ou de l'administration. Elle ne peut plus être dirigée suivant les règles simples qui étaient en honneur avant-guerre. Les questions se diversifient de plus en plus et exigent l'intervention de techniques plus subtiles. Chaque région pose des problèmes qui ne peuvent être résolus que dans les conditions spécifiques de leur milieu par des personnes ayant la compétence et l'expérience nécessaires. Une décentralisation technique hardie doit être mise en œuvre et une spécialisation poussée du personnel doit être

encouragée. Les modes d'application des programmes d'ensemble ne peuvent être déterminés qu'aux échelons de la province et du district. De même, le temps n'est plus où nos ingénieurs agronomes pouvaient s'occuper avec un égal succès (?) de toutes les questions touchant l'agriculture, de près ou de loin.

L'organisation des services agricoles de la Colonie marque un retard considérable à cet égard. Les coloniaux ne sont d'ailleurs pas toujours conscients de notre évolution et des adaptations qu'elle imposera tôt ou tard. Le plus tôt sera le mieux.

Trop de personnes considèrent encore le spécialiste comme un élément d'une utilité discutable, comme un luxe coûteux, parce qu'elles ne saisissent pas la portée des recherches ou qu'elles sont incapables d'évaluer le profit que la communauté peut en retirer, à brève ou lointaine échéance.

L'ÉCONOMIE RURALE est une science qui n'a pas dépassé un stade rudimentaire sous notre latitude. On y a fait beaucoup de politique agricole et trop peu d'économie. Des milliers d'agriculteurs ont été lancés dans l'aventure, dans le passé, sur la base d'estimations fort approximatives. Aucun échec retentissant n'a jamais été enregistré parce qu'il existait, à cette époque, de telles possibilités de progrès que les supputations de nos agronomes se sont généralement trouvées pleinement confirmées par la pratique.

Aujourd'hui, ces conditions faciles n'existent plus. Nous sommes en situation marginale. La moindre erreur peut coûter fort cher à nos agriculteurs.

Nous devons étudier l'économie de toutes nos cellules rurales élémentaires, mesurer et peser tout, établir le bilan du travail, déterminer ce que coûte chaque chose, chaque acte, en temps, en effort et en argent. Cette analyse doit nous fournir les éléments d'une synthèse qui

garantira au cultivateur blanc ou noir le rendement maximum de son effort et de la terre qu'il exploite.

L'étude approfondie de l'économie de la production s'impose au moment où nous entrons dans l'ère de la mécanisation et de la valorisation des produits de la terre par leur transformation sur place ou par une simple amélioration de leur conditionnement.

\* \* \*

Il reste également beaucoup de choses à faire dans les domaines du GÉNIE RURAL, de l'HYDRAULIQUE AGRICOLE et de la TECHNOLOGIE.

L'adaptation de l'outillage aux conditions locales, la mise au point des techniques d'emploi, l'entretien du matériel devraient être confiés à des ingénieurs du génie rural bien entraînés. Les universitaires qui choisissent cette orientation au cours de leurs études sont malheureusement très rares. Nos instituts agronomiques devraient s'efforcer de remédier à cette situation.

Les terres irriguées font exception au Congo belge alors que l'eau existe presque partout en quantité suffisante et que le bilan hydrique de nombreuses terres est déficitaire. Les essais entrepris dans la vallée de la Ruzizi, notamment, ont montré qu'il était possible, par ce procédé, de tirer d'excellentes récoltes de terres restées en friche jusqu'à ce jour. Il existe là de très riches possibilités qui doivent être exploitées mais qui ne pourront l'être qu'avec l'aide d'hydrauliciens avertis, d'ingénieurs civils spécialisés dans les ouvrages de captage et de retenue des eaux, d'agrologistes et de phytotechniciens sachant déterminer le rythme et le volume des irrigations. Il importe, en effet, de n'agir qu'avec une très grande prudence dans ce domaine, car une irrigation mal dirigée peut ruiner irrémédiablement une terre en quelques mois.

Par contre, le drainage a été pratiqué sur une très grande échelle, soit pour accroître les surfaces pouvant être cultivées en saison sèche, soit pour exploiter les masses de matières organiques qui se sont accumulées dans les marais, soit dans un but de simple assainissement. En général, ces travaux furent couronnés de succès quoiqu'ils furent souvent exécutés d'une manière empirique et sans se préoccuper, outre mesure, des répercussions qu'ils pourraient avoir sur l'hygiène des régions traitées.

Nous devrons, dans l'avenir, agir avec plus de circonspection et nous assurer la collaboration de techniciens compétents et de médecins hygiénistes.

\* \* \*

Nous traitons encore de nombreux produits agricoles en suivant des méthodes surannées. Il suffit de comparer les catalogues de matériel d'usinage du café, datant de 1900 et de 1953, pour se rendre compte de la modestie des progrès réalisés durant ce demi-siècle. Nos séchoirs utilisent trop de combustible et nécessitent des manutentions que la hausse continue des salaires rend pratiquement prohibitives. Il existe là un champ d'investigation très vaste qui s'offre aux ingénieurs du génie rural et aux technologues.

Le séchage des produits, leur conservation en milieu indigène et dans les centres de stockage et leur défense contre les insectes, doivent également retenir toute notre attention. Il n'est malheureusement pas possible de chiffrer l'importance des biens dont notre économie est privée par notre incapacité partielle d'assurer la conservation des denrées agricoles. Cette perte doit représenter des dizaines de millions.

\* \* \*

Les quelques problèmes exposés ci-dessus pourraient

faire croire à la nécessité d'un important étoffement des services agricoles de la Colonie. Je pense, au contraire, que cet étoffement pourra rester dans des limites très réduites si on spécialise les cadres et si on leur confie des tâches pour lesquels ils ont été longuement préparés, si on évite la dilution des moyens par une répartition uniforme des effectifs techniques sur toute l'étendue du territoire. Je crois aux actions massives et profondes, limitées en surface, exercées par des équipes composées d'agents de cadres différents mais formant un ensemble bien équilibré. Ces équipes cohérentes éviteront les gaspillages et assureront la qualité et la rapidité du travail.

Nous voyons aujourd'hui partout des hommes de bonne volonté qui font tous une infinité de choses semblables, en ordre souvent dispersé, avec des résultats parfois décevants par insuffisance de moyens et de connaissances. Nous nous conduisons un peu comme un entrepreneur qui entamerait la construction de mille maisons à la fois, sans avoir série les interventions des différents corps de métier.

Notre organisation agricole ne doit pas toujours s'inspirer de celle des vieux pays, dont l'équipement est complet et dont l'évolution suit un rythme pondéré. Il reste ici un nombre énorme de choses à faire et faire tout à la fois est une tâche qui nous dépasse et qui dépasserait les moyens de la nation la plus riche.

Nous devons donc établir, dans nos programmes, un ordre d'urgence et un ordre d'importance, mais en gardant un contact étroit avec les choses pratiques. Cela suppose la limitation des objectifs à atteindre par unité de temps.

Cette méthode est appliquée intégralement dans nos programmes de paysannats (collaboration étroite des services territorial, de l'agriculture, de l'hygiène, etc...) et forestiers. Elle devrait être étendue à tous les autres domaines de l'agriculture, si nous voulons progresser

rapidement tout en économisant les moyens mis en œuvre.

Mais, avant tout, il faut placer l'agent européen dans la possibilité d'exercer le métier qu'il connaît. Il faut également exploiter au maximum son expérience en le laissant aussi longtemps que possible dans sa spécialité mais sans lui causer de dommage. Notre organisation administrative entrave malheureusement l'application de cette méthode rationnelle. Par le jeu de promotions méritées, le technicien doit souvent abandonner la tâche où il se distingue pour en embrasser une autre où il a tout à apprendre et où il décevra peut-être. Il y a là un gaspillage de savoir et d'expérience auquel il est urgent de mettre fin.

On m'objectera sans doute que la spécialisation des cadres n'est pas indispensable puisque les recherches agricoles sont confiées à l'INÉAC. Les nombreux hommes de science de l'INÉAC enrichissent, en effet, nos connaissances agronomiques mais l'utilisation pratique généralisée de ces connaissances impose l'intervention de techniciens de plus en plus spécialisés.

L'organisation d'un service technique ne peut être calquée sur celle d'un service administratif. C'est cependant ce qui s'est passé au Congo belge jusque maintenant.

De même, l'agriculture congolaise ne peut être organisée en copiant ce qui est fait dans des pays de vieille civilisation où les agronomes de l'État ne prennent pas une part *active* aux activités agricoles. Ici, au contraire, les agents de la Colonie établissent les programmes puis participent activement à leur réalisation.

Notre organisation doit donc permettre une intervention efficace et économique dans ce dernier domaine. L'évolution rapide de notre agriculture impose une réforme de la structure des cadres agricoles. Cette réforme est à l'étude.

Léopoldville, avril 1953.

**Dr A. Duren. — Prix institué pour la découverte du remède contre la Trypanosomiase. (\*)**

Par décret du 3 juin 1906 (Annexe I), le roi LÉOPOLD II instituait un prix en faveur de la personne, sans distinction de nationalité, qui découvrirait le remède contre la maladie du sommeil, affection qui constituait un véritable fléau pour l'Afrique centrale et, plus particulièrement pour le territoire constituant alors l'État Indépendant du Congo.

Ce prix ne fut jamais attribué et le jury prévu par le décret de création du Roi-Souverain, n'eut jamais à fonctionner.

S. M. le Roi BAUDOUIN a bien voulu, par arrêté du 12 juillet 1953 (Annexe II), approuver la reconduction de ce décret, qui était tombé virtuellement en désuétude et porter le montant du prix, de 200.000 F primitive-ment prévu, à un million de francs belges.

La même disposition instituait un jury chargé d'examiner si les conditions dans lesquelles le prix pouvait être attribué, étaient bien remplies. L'arrêté procédait en même temps à la nomination du président et des membres de ce jury.

Un arrêté ministériel du 18 juillet 1952 (Annexe III) régla le fonctionnement de ce jury, lequel fixa son règlement d'ordre intérieur (Annexe IV) et déposa ensuite son rapport avec ses conclusions (Annexe V).

---

(\*) Voir *Bull. I.R.C.B.*, 1952, pp. 1106-1109.

Celles-ci soumises au Roi par un rapport du ministre des colonies (Annexe VI), rencontrèrent l'agrément de Sa Majesté qui, par Son arrêté en date du 15 avril 1953 (Annexe VII), sanctionna les propositions d'attribution du prix formulées par le jury, propositions qui avaient reçu au préalable l'approbation du ministre des colonies.

25 avril 1953.

ANNEXE I

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,  
Souverain de l'État Indépendant du Congo,

A tous, présents et à venir, Salut :

Voulant contribuer, autant qu'il est en Nous, à délivrer les populations de l'Afrique centrale de la maladie du sommeil qui les décime, et à faire disparaître ce terrible fléau,

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'État,

Nous avons décrété et décrétons :

ARTICLE PREMIER.

Il sera alloué un prix de deux cent mille francs (200.000,— F) à quiconque, sans distinction de nationalité, découvrira le remède pour guérir la maladie du sommeil.

ARTICLE 2.

Dès qu'il y aura lieu, un jury composé de trois médecins et présidé par un non-médecin, tous désignés par Nous, examinera les titres à l'obtention du prix.

Le jury examinera si les conditions dans lesquelles le prix doit être attribué sont remplies. Il Nous adressera un rapport sur les résultats de ses délibérations.

ARTICLE 3.

Un crédit de trois cent mille francs (300.000,— F) est ouvert en vue d'effectuer et de favoriser les recherches sur la maladie du sommeil au point de vue de son traitement et de sa prophylaxie.

ARTICLE 4.

Ce crédit sera rattaché à l'article 4 du Budget des dépenses extraordinaires de 1906.

ARTICLE 5.

Notre Secrétaire d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné à Bruxelles, le 3 juin 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi-Souverain

Au nom du Secrétaire d'État  
Les Secrétaires Généraux

LIEBRECHTS,  
Chev. de CUVELIER,  
H. DROOGMANS.

ANNEXE II

BAUDOUIN, roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo belge ;

Vu le décret du Roi-Souverain en date du 3 juin 1906, instituant un prix à allouer à quiconque, sans distinction de nationalité, découvrira le remède pour guérir la maladie du sommeil ;

Considérant que le jury prévu à l'article 2 n'a jamais eu à statuer sur l'éventualité de l'attribution du prix dont il s'agit ;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la santé publique au Congo belge et au Ruanda-Urundi, de maintenir cette mesure en vigueur, modifiée suivant les circonstances actuelles ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies,

*Nous avons arrêté et arrêtons :*

ARTICLE I<sup>er</sup>

Le montant du prix, fixé à 200.000 francs (*deux cent mille francs*) par le décret du 3 juin 1906 précité, est porté à 1.000.000 de francs belges (*un million de francs belges*) et sera alloué à quiconque, sans distinction de nationalité,

BOUDEWIJN, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 18 October 1908 op het Gouvernement van Belgisch Congo ;

Gelet op het decreet van de Koning-Souverein van 3 Juni 1906, tot instelling van een prijs toe te kennen aan eenieder, zonder onderscheid van nationaliteit, die het middel zal uitvinden om de slaapziekte te genezen ;

Overwegende dat de bij artikel 2 bepaalde jury zich nog nooit heeft moeten uitspreken over een eventuele toekenning van de prijs waarvan sprake ;

Overwegende dat het er op aankomt, in het belang van de volksgezondheid van Belgisch Congo en van Ruanda-Urundi, dat deze maatregel, mits hem aan de huidige omstandigheden aan te passen, van kracht blijft ;

Op voordracht van Onze Minister van Koloniën,

*Hebben Wij besloten en besluiten Wij :*

ARTIKEL 1.

Het bedrag van de prijs, welke bij decreet van 3 Juni 1906 werd vastgesteld op 200.000 frank (*tweehonderd duizend frank*) wordt verhoogd tot één miljoen Belgische frank (1.000.000 frank) en toegekend aan eenieder, zonder onder-

découvrira le remède pour guérir la maladie du sommeil.

scheid van nationaliteit, die het middel zal uitvinden om de slaapziekte te genezen.

#### ARTICLE 2.

Un jury composé de trois médecins et présidé par un non-médecin, examinera si les conditions dans lesquelles le prix doit être attribué sont remplies. Il fera rapport sur les résultats de ses délibérations à Notre Ministre des Colonies, qui Nous formulera éventuellement la proposition finale.

Les dépenses administratives afférentes au fonctionnement de ce jury seront prévues annuellement au Budget ordinaire du Congo belge.

#### ARTIKEL 2.

Een jury samengesteld uit drie geneesheren zal, onder het voorzitterschap van een niet-geneesheer, nagaan of aan de voorwaarden werd voldaan zoals deze werden bepaald voor de toekenning van de prijs. De jury zal over de uitslagen van zijn beraadslagingen verslag uitbrengen bij Onze Minister van Koloniën, die Ons eventueel het eindvoorstel zal overmaken.

De administratieve uitgaven welke voortvloeien uit de werkzaamheden van deze jury worden jaarlijks voorzien op de gewone begroting van Belgisch Congo.

#### ARTICLE 3.

Feront partie de ce jury, les personnes suivantes :

1<sup>o</sup> En qualité de Président :

M. E. DE BRUYNE, Président de l'« Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale » (I. R. S. A. C.) ;

2<sup>o</sup> En qualité de membres effectifs :

MM. les Docteurs J. RODHAIN, médecin en chef honoraire du Congo belge, VAUCEL, inspecteur général des Instituts Pasteur d'Outre-Mer, et Albert DUREN, inspecteur général de l'hygiène au Ministère des Colonies ;

3<sup>o</sup> En qualité de membre suppléant :

M. le Docteur Alb. DUBOIS, directeur de l'Institut de Médecine Tropicale Prince Léopold.

#### ARTIKEL 3.

De volgende personen maken deel uit van deze jury :

1<sup>o</sup> In de hoedanigheid van voorzitter : de heer E. DE BRUYNE, voorzitter van het « Instituut voor Wetenschappelijk Onderzoek in Midden Afrika » (IRSAC).

2<sup>o</sup> In de hoedanigheid van werkende leden : de heren Doctors J. RODHAIN, ere-hoofdgeneesheer van Belgisch Congo, VAUCEL, inspecteur-generaal der « Instituts Pasteur d'Outre-Mer » en Albert DUREN, inspecteur-generaal van de hygiëne bij het Ministerie van Koloniën ;

3<sup>o</sup> In de hoedanigheid van plaatsvervangend lid : de heer doctor Alb. DUBOIS, directeur van het « Prins Leopold Instituut voor Tropische Geneeskunde ».

ARTICLE 4.

Notre Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 12 juillet 1952.

ARTIKEL 4.

Onze Minister van Koloniën is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, de 12 Juli 1952.

BAUDOUIN

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Colonies,*

VAN KONINGSWEGE :

*De Minister van Koloniën,*

A. DEQUAE.

### ANNEXE III

Ministère des Colonies  
Service de l'Inspecteur Général de  
l'Hygiène.

LE MINISTRE DES COLONIES,

Vu l'arrêté royal en date du 12 juillet 1952 revalorisant le prix créé par le décret du Roi-Souverain du 3 juin 1906 pour récompenser quiconque, sans distinction de nationalité, découvrira le remède pour guérir la maladie du sommeil et nommant les membres du jury chargé d'examiner les titres à l'obtention de ce prix ;

DE MINISTER VAN KOLONIËN,

Gelet op het koninklijk besluit van 12 juli 1952 houdende revalorisatie van de prijs gesticht bij het decreet van de Koning-Souverein van 3 Juni 1906 als beloning voor eenieder, zonder onderscheid van nationaliteit, die het middel zal uitvinden om de slaapziekte te genezen, en houdende benoeming der leden van de jury die er mede belast wordt de aanspraken na te gaan voor toekenning van deze prijs ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le jury prévu par les articles 2 et 3 de l'arrêté royal précité se réunira autant de fois qu'il sera nécessaire, sur convocation de son Président.

BESLUIT :

ARTIKEL 1.

De jury bepaalt bij de artikelen 2 en 3 voornoemd koninklijk besluit vergadert zo dikwijls dit nodig blijkt en wordt door haar voorzitter bijeengeroepen.

ARTICLE 2.

Le jury prendra toutes les dispositions utiles pour faire connaître dans les milieux scientifiques l'instition de ce prix, par le truchement de publications appropriées notamment le *Bulletin de l'Institut Royal Colonial Belge* et les *Annales de la Société belge de Médecine tropicale*.

ARTIKEL 2.

De jury treft alle nodige maatregelen om de stichting van deze prijs in de wetenschappelijke kringen kenbaar te maken door middel van aangepaste publicaties namelijk het « *Bulletin de l'Institut Royal Colonial Belge* » en de « *Annales de la Société belge de Médecine tropicale* ».

Pour autant que de besoin, le jury fixera lui-même les règles de son fonctionnement intérieur.

ARTICLE 3.

Le jury pourra avoir recours à des personnalités et à des organismes qualifiés pour éclairer, à titre consultatif, son jugement.

ARTICLE 4.

Les membres du jury bénéficieront d'un jeton de deux cents francs (200 F) par séance et du remboursement de leurs frais de déplacement (en 1<sup>re</sup> classe en chemin de fer). Les membres étrangers jouiront en lieu et place du jeton de présence, d'une indemnité journalière de résidence égale à celle allouée à un fonctionnaire supérieur du Département en mission dans leur pays.

In zover dit nodig blijkt bepaalt de jury haar reglement van inwendige orde.

ARTIKEL 3.

De jury mag beroep doen op bevoegde personen en organismen en hun advies inwinnen om, voor haar beoordeling, over inlichtingen te beschikken.

ARTIKEL 4.

Aan de leden van de jury wordt een zitpenning van tweehonderd frank (200 frank) per zitting toegekend, en de reiskosten (I<sup>e</sup> klasse per spoorweg) worden hun terugbetaald. De buitenlandse leden ontvangen in de plaats van de zitpenning een dagelijkse verblijfsvergoeding gelijk aan deze welke wordt toegekend aan de hogere ambtenaren van het departement, die in hun land met een zending worden belast.

Bruxelles, le 18 juillet 1952.

Brussel, de 18 Juli 1952.

A. DEQUAE.

ANNEXE IV

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU JURY.

- 1) Le jury institué par l'arrêté royal du 12 juillet 1952 se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, sur la convocation de son président.
- 2) En cas d'absence du président, le doyen d'âge exerce la présidence.
- 3) Le membre suppléant du jury assiste aux travaux avec voix consultative. En cas d'absence d'un membre effectif, il a voix délibérative.
- 4) Le jury délibère à la majorité simple ; en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.
- 5) Le jury décide de fixer la procédure de ses travaux en trois temps :
  - a) solution des questions préalables,
  - b) délibération sur l'attribution du prix,
  - c) rédaction du rapport à adresser à S. M. le Roi, par le canal du ministre des Colonies.
- 6) Les questions préalables se rapportent notamment aux problèmes qui suivent — indépendamment de ceux qui se présenteraient au cours de débat — en respectant les intentions du Roi-Souverain :
  - a) définition des termes « Maladie du Sommeil »,
  - b) définition du terme « remède »,
  - c) définition du terme « qui découvrira »,
  - d) définition du « destinataire » du prix.
- 7) Délibérations en vue de l'attribution du prix. Le jury tiendra compte de l'époque de la découverte du remède et de l'efficacité de celui-ci, en se basant pour ce dernier point sur des observations scientifiques et expérimentales dûment contrôlées. Le jury présentera à l'agrément du Roi le ou les destinataires du prix qui, selon lui, présentent les titres les plus sérieux.
- 8) Le rapport au Roi sera précédé d'attendus justificatifs et d'une conclusion comportant la désignation du ou des destinataires qu'il aura retenus.

9) Le jury décide de délibérer sur l'attribution du prix en ne tenant compte que des remèdes dont l'action thérapeutique est scientifiquement et expérimentalement prouvée au moment où il tient sa première séance, c'est-à-dire le 19 novembre 1952. En conséquence, il clôt son dossier préliminaire à cette date, c'est-à-dire quatre mois et sept jours après la parution de l'arrêté royal du 12 juillet 1952.

10) Un procès-verbal sera dressé à la fin de chaque séance du jury.

ANNEXE V

DÉCRET DU ROI-SOUVERAIN DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO  
EN DATE DU 3 JUIN 1906.

*Attribution du prix institué par le Roi-Souverain pour récompenser  
celui qui, sans distinction de nationalité, découvrirait le remède  
pour guérir la maladie du sommeil.*

Rapport et conclusion du jury créé par arrêté royal du 12 juillet 1952.

COMPOSITION DU JURY :

*Président* : M. E. DE BRUYNE, professeur à l'Université de Gand, sénateur, ancien ministre des Colonies, président de l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale.

*Membres* : M. le docteur J. RODHAIN, médecin en chef honoraire du Congo belge.

M. le docteur M. VAUCEL, inspecteur général des Instituts Pasteur de la France d'Outre-Mer.

M. le docteur A. DUREN, inspecteur général de l'Hygiène au ministère des Colonies.

*Membre suppléant* : M. le docteur A. DUBOIS, directeur de l'Institut de Médecine Tropicale Prince Léopold.

DATES DES SÉANCES DU JURY.

Indépendamment de divers colloques préparatoires tenus en juin et en novembre 1952, le jury a tenu des réunions officielles plénières les mercredi et jeudi 19 et 20 novembre 1952, chaque fois le matin et l'après-midi.

DISPOSITIONS PRISES PRÉALABLEMENT AUX SESSIONS DU JURY.

Toutes dispositions ont été prises afin de faire connaître dans les milieux scientifiques et dans le grand public, tant en Belgique et dans ses territoires d'Afrique qu'à l'étranger, que le montant du prix insti-

tué le 3 juin 1906 par décret du Roi-Souverain avait été porté à un million de francs belges par arrêté royal du 12 juillet 1952 et que le jury, chargé d'examiner si les conditions dans lesquelles le prix doit être attribué sont remplies, avait été constitué par le même arrêté royal. Des avis furent, notamment, diffusés dans le *Bulletin Officiel du Congo belge* (nº 8 du 15 août 1952), le *Bulletin des Séances de l'Institut Royal Colonial Belge* et dans les *Annales de la Société belge de Médecine Tropicale*. De même, les représentants diplomatiques belges à l'étranger donnèrent une large publicité à la volonté de S. M. BAUDOUIN, Roi des Belges, d'exécuter le décret de son auguste prédécesseur S. M. LÉOPOLD II. Le Roi porta de deux cent mille francs à un million le montant de la récompense à octroyer à la personne — sans distinction de nationalité — qui, en découvrant un remède approprié, a le mieux contribué à délivrer les populations de l'Afrique centrale de la maladie du sommeil qui les décimait. Cette communication a fait dans de nombreux journaux étrangers l'objet de commentaires élogieux pour la politique de la Belgique au Congo.

De nombreuses demandes ou propositions parvinrent au département des Colonies, suite à cette diffusion. Toutes firent l'objet d'un examen attentif et d'un accusé de réception. Une réponse ultérieure sera adressée à chacun des correspondants.

Mais ces documents ne parurent pas suffisants au jury pour couvrir à eux seuls toutes les données du problème. Le jury se devait en outre de prendre en considération tous les faits scientifiques et expérimentaux qui lui étaient connus, depuis la parution du décret du Roi-Souverain, en matière de guérison de la maladie du sommeil. Il réunit ainsi, préalablement à ses séances, une documentation qui lui permit d'examiner le fond de la question dans le but de déposer, à propos du problème qu'il avait pour tâche de résoudre, des conclusions dûment justifiées.

#### RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU JURY.

En exécution de l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1952, le jury arrêta les règles de son fonctionnement pour organiser et codifier ses travaux. Ce règlement est reproduit en annexe au présent rapport. On trouvera également, en annexe, le texte du décret du Roi-Souverain du 3 juin 1906, l'arrêté royal du 12 juillet 1952 et l'arrêté ministériel du 18 juillet 1952.

PROCÉDURE SUIVIE PAR LE JURY LORS DE SA SESSION DES 19 ET 20 NOVEMBRE 1952.

Les travaux du jury se sont déroulés comme le prévoient les articles 5 et 6 du règlement d'ordre intérieur, c'est-à-dire en trois temps.

I. Solution des questions préalables :

- a) Définition des termes « Maladie du Sommeil » ;
- b) Définition du terme « Remède » ;
- c) Définition du terme « qui découvrira » ;
- d) Définition du « destinataire » du prix.

II. Délibération sur l'attribution du prix.

III. Préparation des termes dans lesquels les conclusions relatives à cette attribution seront justifiées dans le présent rapport. Conformément à l'article 2 de l'arrêté royal du 12 juillet 1952, ce rapport est destiné à permettre au ministre des Colonies de formuler au Roi une proposition finale.

SOLUTION DES QUESTIONS PRÉALABLES.

a) *Définition des termes « maladie du sommeil ».*

Le jury estime à l'unanimité que, par les termes « maladie du sommeil », le Roi-Souverain visait une maladie qui sévissait en Afrique centrale en 1906, qui occasionnait une tendance irrésistible au sommeil ayant entraîné l'appellation précitée, qui décimait les populations de ces contrées et qui avait pris les proportions d'un véritable fléau.

Il estime, en conséquence, que cette maladie était la trypanosomiase humaine due à *Trypanosoma gambiense* transmise à l'homme par *Glossina palpalis* et *Glossina tachinoides*, causant chez le malade une première phase d'infection lymphatico-sanguine, suivie d'une deuxième phase d'infection méningo-encéphalitique (stade du sommeil) aboutissant dans l'immense majorité des cas, sinon toujours, à une issue fatale.

Le jury estime ne pas devoir prendre en considération la trypanosomiase humaine à *Trypanosoma rhodesiense*, cette maladie n'étant pas encore connue en 1906. Au surplus, cette maladie n'existe que dans des foyers restreints et se trouve être absente dans les territoires sur lesquels régnait le Roi-Souverain.

b) *Définition du terme « remède ».*

Dans l'esprit du jury :

1<sup>o</sup> Ce terme ne s'applique pas à un produit considéré sous l'angle de la chimioprophylaxie appliquée à des personnes saines ;

2<sup>o</sup> Le remède, au sens du décret, doit être compris comme la substance qui débarrasse de la maladie une large majorité de ceux qui en sont atteints.

Ceci implique que :

i) Il n'est pas exigé du remède qu'il guérisse 100 % des cas ;

ii) La préférence du jury va à une substance qui *guérisse* en de notables proportions des malades au premier stade *et au deuxième stade* de la maladie ;

iii) Le jury n'exclut toutefois pas à priori la possibilité de réserver une fraction — peu importante cependant — du prix à l'inventeur d'un produit qui, venant à une époque où aucun remède n'avait encore réussi à améliorer le sort des malades, aurait apporté un premier et très sensible progrès dans la guérison des malades n'ayant pas dépassé le premier stade de la maladie. Un tel produit était, en effet, susceptible de guérir l'infection lymphatico-sanguine causée par le *Trypanosoma gambiense* et, par conséquent, d'empêcher les trypanosés d'atteindre le stade de la maladie du sommeil proprement dite.

c) *Définition du terme « qui découvrira ».*

Dans l'esprit du jury :

1<sup>o</sup> Le chimiste ayant découvert une substance reconnue plus tard apte à guérir la maladie du sommeil ne concourt pas à l'obtention du prix, si sa découverte s'est effectuée sans qu'il se doute que cette substance possédait de telles propriétés et sans qu'il s'en soit soucié d'aucune manière ;

2<sup>o</sup> Cette restriction formulée, le jury accepte de faire intervenir dans ses appréciations aussi bien :

i) Le ou les chimistes ayant découvert la substance — s'ils travaillaient avec l'intention ou avec l'idée de pouvoir trouver un remède à une maladie à Trypanosomes — que

ii) Le ou les expérimentateurs ayant en laboratoire vérifié son efficacité sur les Trypanosomes chez les animaux et que

iii) La ou les personnes ayant effectué les premières expériences concluantes sur l'homme atteint.

Ces trois opérations peuvent avoir été exécutées par une ou plu-

sieurs personnes et constituent les phases normales de l'étude scientifique d'un produit thérapeutique.

d) *Définition du « destinataire » du prix.*

Dans l'esprit du jury :

1<sup>o</sup> Le destinataire du prix ne sera pas une institution ni une firme, mais une ou plusieurs personnes physiques se trouvant dans les conditions définies au *ii*) du paragraphe précédent ;

2<sup>o</sup> Si le destinataire ou un ou plusieurs des destinataires choisiraient être décédés à l'époque de l'octroi du prix, son, ses ou leurs bénéficiaires légaux pourraient en devenir bénéficiaires ;

3<sup>o</sup> Si un destinataire était décédé à l'époque de l'octroi du prix et qu'il soit impossible de lui trouver un héritier légal susceptible de bénéficier de la somme attribuée, cette dernière serait remise au Gouvernement du pays du lauréat, à charge pour ce Gouvernement de la consacrer à doter soit des recherches soit une action sociale en relation avec la trypanosomiase humaine africaine.

DÉLIBÉRATION SUR L'ATTRIBUTION DU PRIX.

Le jury a examiné en détail la valeur curative de tous les produits que lui avaient fait retenir l'expérience personnelle de ses membres ou la documentation scientifique universellement connue qu'ils avaient réunie. Il est parvenu aux conclusions ci-après énoncées, dont la justification est développée dans la suite du rapport.

a) Le jury, à l'unanimité, propose d'attribuer le prix à raison de nonante pour cent à l'équipe de chercheurs américains qui a découvert la glyphénarsine, ou N-phénylglycine amide-p-arsinate de soude (tryparsamide) et ses propriétés trypanocides.

Ce montant serait subdivisé de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Aux chimistes auteurs de la découverte de la substance :

M. W. A. JACOBS, cent mille francs,

M. M. HEIDELBERGER, cent mille francs ;

2<sup>o</sup> Au biologiste co-auteur de la première expérimentation sur animaux en laboratoire :

M. W. H. BROWN, deux cent mille francs.

Le docteur BROWN étant décédé, la somme irait à ses héritiers ;

3<sup>o</sup> Au biologiste co-auteur de la première expérimentation sur

animaux en laboratoire et auteur de la première application dans le traitement de la maladie du sommeil humaine au Congo belge.

Miss Louise PEARCE, cinq cent mille francs.

b) Il propose d'attribuer dix pour cent du prix à feu M. le docteur H. Wolferstan THOMAS, qui a découvert, dans les laboratoires de l'École de Médecine Tropicale de Liverpool, les propriétés trypanocides de l'Arsanilate de soude ou p-aminophénylarsinate de soude (Atoxyl).

Cette somme serait acquise aux héritiers du docteur THOMAS.

#### JUSTIFICATIONS DE CES CONCLUSIONS.

Ayant examiné les différents remèdes en usage depuis 1906, le jury a tout d'abord constaté qu'il existait plusieurs substances susceptibles de guérir la maladie du sommeil et que, par conséquent, les conditions dans lesquelles le prix peut être attribué sont remplies.

Il a également examiné toutes les demandes qui lui furent adressées et a constaté que ces demandes ne lui apportaient aucun fait nouveau scientifiquement établi dont il pourrait être tenu compte.

1. Voici les facteurs que le jury invoque pour motiver la préférence qu'il donne à la tryparsamide :

a) Elle constitue un excellent produit curatif de la trypanosomiase humaine, de toxicité relativement faible ;

b) Elle a, *pour la première fois*, conduit à des guérisons spectaculaires de sommeilleux du stade méningo-encéphalitique ;

c) Ce faisant, elle a inspiré aux autochtones une grande confiance qui fut à la base du succès des campagnes de masse qui suivirent ;

d) Elle a accéléré, de ce fait, la chute de l'indice de nouvelles infections dans de très notables proportions.

2. La proposition de partager le prix procède de l'intention de reconnaître — nonobstant le fait que la tryparsamide est bien le remède répondant le mieux à la définition retenue par le jury — la véritable révolution qu'à constitué au cours des années qui suivirent 1906 la mise en usage du p-aminophénylarsinate de soude (atoxyl). Avant cette découverte, des médecins étaient pratiquement désarmés. Après sa venue, il fut possible d'attaquer la maladie à son premier stade avec un pourcentage de succès voisin de 60. Ce progrès considérable a eu les conséquences suivantes :

a) Il a donné le premier grand espoir qu'un remède plus complet allait finalement être mis au point ;

b) Il a permis d'entreprendre l'organisation du dispositif de masse consacré à la lutte contre la maladie du sommeil ;

c) Il a empêché l'apparition du stade « sommeil » chez de nombreux malades.

De plus, c'est l'étude de la « série » à laquelle appartient l'atoxyl qui a conduit à la découverte de la tryparsamide.

3. L'émétique a été écarté parce que postérieur à l'atoxyl et moins efficace que lui.

4. L'orsanine sodique a été écartée comme étant postérieure à la tryparsamide et ne lui étant pas supérieure.

5. Le jury tient à rendre hommage aux études en cours et aux nouveaux progrès qu'on peut attendre de la mise en application des arsеноxydes hétérocycliques. Il n'estime pas toutefois pouvoir faire entrer en ligne de compte ces produits dont l'expérimentation n'est pas terminée et bien que certains d'entre eux apparaissent comme pleins de promesses.

6. Bien que constituant un progrès considérable par rapport à l'atoxyl dans le traitement des malades à la première période, la suramine (Bayer 205) a été écartée parce que lui étant postérieure en date et n'agissant pas davantage pour guérir les sommeilleux au stade méningo-encéphalitique. Le jury est conscient, d'autre part, de ce que ce produit est probablement le meilleur de ceux permettant de guérir des trypanosés atteints de formes virulentes comme celle due à *T. rho-desiense*. Mais l'examen des termes du décret ne semble pas permettre de faire intervenir cette considération, de telles formes de la maladie étant d'incidence localisée, peu répandues en Afrique centrale, et, à coup sûr, ignorées en 1906 lors de la prise du décret instituant le prix.

7. Les diamidines sont d'apparition très postérieure à l'atoxyl et bien que constituant également par rapport à ce produit un progrès très sensible dans le traitement des malades à la première période, ne comportent, à l'égard du second stade, qu'une action curative insuffisamment démontrée du point de vue scientifique.

8. Le jury n'a pas perdu de vue, d'autre part, les services que la suramine et les diamidines rendent dans le domaine de la chimio-prophylaxie, mais, une fois encore, l'interprétation des termes de décret du Roi-Souverain l'a incité à ne pas faire intervenir cette considération, le texte de l'article premier stipulant sans ambiguïté que le prix doit aller à une personne ayant découvert le remède permettant de *guérir* la maladie du sommeil.

9. C'est pour la même raison que le jury n'a pas cru pouvoir retenir les divers procédés de lutte contre les glossines.

10. Le jury tient à rendre hommage à l'attitude objective et généreuse de Miss L. PEARCE qui, dans sa lettre du 27 octobre 1952 au docteur J. RODHAIN, a elle-même suggéré que les noms de MM. BROWN, JACOBS et HEIDELBERGER soient associés au sien au cas où le jury voudrait reconnaître à la tryparsamide quelque mérite dans la lutte menée contre la maladie du sommeil.

E. DE BRUYNE,  
Président du jury.

J. RODHAIN,  
Membre du jury.

M. A. VAUCEL,  
Membre du jury.

A. DUREN,  
Membre du jury

A. DUBOIS,  
Membre suppléant.

## ANNEXE VI

### RAPPORT AU ROI

Par Son arrêté du 12 juillet 1952, le Roi a bien voulu approuver la reconduction de la mesure prise par S. M. LÉOPOLD II, Souverain de l'État Indépendant du Congo, lorsque, par décret du 3 juin 1906, il instituait un prix à allouer à quiconque, sans distinction de nationalité, découvrirait le remède pour guérir la Maladie du Sommeil.

Le Jury prévu par l'article 2 de l'arrêté royal du 12 juillet 1952 a terminé ses travaux et m'a fait rapport sur les résultats de ses délibérations.

J'ai l'honneur de présenter ce rapport à Sa Majesté, en même temps qu'un projet d'arrêté contenant les propositions finales pour l'attribution du Prix dont il s'agit.

Bruxelles, le 19 mars 1953.

*Le Ministre des Colonies,*

A. DEQUAE.

### VERSLAG AAN DE KONING.

Het heeft de Koning behaagd door Zijn besluit van 12 Juli 1952 de verlenging goed te keuren van een maatregel door Zijne Majesteit LÉOPOLD II, Souverein van de Onafhankelijke Congostaat, getroffen tot instelling, bij decreet van 3 Juni 1906, van een prijs toe te kennen aan eenieder, zonder onderscheid van nationaliteit, die het middel zou uitvinden om de slaapziekte te genezen.

De Jury, aangesteld krachtens artikel 2 van het Koninklijk Besluit van 12 Juli 1952, heeft haar werkzaamheden beëindigd en mij verslag uitgebracht over de uitslag van haar beraadslagingen.

Ik heb de eer Zijne Majesteit dit verslag voor te leggen samen met een ontwerp van besluit houdende de eindvoorstellen voor de toekenning van de Prijs waarvan sprake.

Brussel, 19 Maart 1953.

*De Minister van Koloniën,*

ANNEXE VII

Ministère des Colonies  
Hygiène.

BAUDOUIN, roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, SALUT

Vu la loi du 18 octobre 1908 sur  
le Gouvernement du Congo belge ;

Vu le décret du Roi-Souverain du  
3 juin 1906 ;

Vu Notre arrêté du 12 juillet  
1952, spécialement en son article 2 ;

Vu le rapport déposé par le jury  
institué par le dit arrêté ;

Sur la proposition de Notre  
Ministre des colonies,

*Nous avons arrêté et arrêtons :*

ARTICLE Ier

Le prix de *un million de francs*,  
prévu par Notre arrêté précité  
est attribué à raison de :

a) *Cent mille francs* (100.000 F)  
à feu M. le Docteur H. Wolferstan  
THOMAS, qui a découvert, dans les  
laboratoires de l'École de Médecine  
Tropicale de Liverpool, les propriétés  
trypanocides de l'Arsanilate de  
soude ou p-aminophénylarsinate de  
soude (Atoxyl).

Cette somme est acquise aux  
héritiers du Dr. THOMAS prénommé.

Ministerie van Koloniën.  
Hygiëne.

BOUDEWIJN, Koning der Belgen,  
Aan allen, tegenwoordigen en  
toekomendēn, HEIL

Gelet op de wet van 18 October  
1908 op het Gouvernement van  
Belgisch-Congo ;

Gelet op het decreet van de Koning-Souverein van 3 Juni 1906 ;

Gelet op Ons besluit van 12 Juli  
1952 inzonderheid op artikel 2 ;

Gelet op het verslag ingediend  
door de jury welke door dit besluit  
werd ingesteld ;

Op de voordracht van Onze  
Minister van Koloniën,

*Hebben wij besloten en besluiten  
wij :*

ARTIKEL I.

De prijs van *een miljoen frank*,  
bepaald in Ons voormeld Besluit  
wordt toegekend voor een bedrag  
van :

a) *Honderdduizend frank*  
(100.000 F) aan wijlen de Heer  
Doctor H. Wolferstan THOMAS,  
die, in de laboratoria van de  
School voor Tropische Geneeskunde  
te Liverpool, de trypanocide ei-  
genschappen heeft ontdekt van  
natrium-arsanilaat of natrium p-  
ami-nophenylarsinaat (Atoxyl).

Deze som wordt aan de erfge-  
namen van Dr. THOMAS, voornoemd,  
toegekend.

b) *Neuf cent mille francs* (900.000 F) au groupe de chercheurs qui ont découvert aux États-Unis et au Congo belge les propriétés curatives dans les deux phases de la maladie du sommeil humaine, de la Glyphénarsine, ou N-phénylglycine amide-p-arsinate de soude dénommée Tryparsamide.

b) *Negenhonderd duizend frank* (900.000 F) aan de groep die de navorsingen heeft gedaan welke geleid hebben tot de ontdekking in de Verenigde-Staten en in Belgisch-Congo van de genezende eigenschappen, in de twee phasen van de slaapziekte bij de mensen, van de Glyphenarsine, of N-phénylglycine amide-natrium-p-arsiaat genaamd Tryparsamide.

ARTICLE 2.

Cette somme de *neuf cent mille francs* sera répartie comme suit entre les membres du groupe de chercheurs repris au b) de l'article 1<sup>er</sup>.

a) *Cent mille francs* (100.000 F) à M. W. A. JACOBS et *cent mille francs* (100.000 F) à M. HEIDELBERGER, chimistes, auteurs de la découverte de la Tryparsamide ;

b) *Deux cent mille francs* (200.000 F) à feu M. W. H. BROWN, biologiste, co-auteur de la première expérimentation sur animaux de laboratoire du produit précité.

Cette somme est acquise aux héritiers de ce savant ;

c) *Cinq cent mille francs* (500.000 F) à Miss Louise PEARCE biologiste co-auteur de la première expérimentation du produit précité sur animaux en laboratoire et auteur de la première application de ce produit dans le traitement de la Maladie du Sommeil humaine au Congo belge.

ARTIKEL 2.

Voormeldē som van *negenhonderd duizend frank* wordt verdeeld als volgt tussen de leden van de groep navorsers voorkomende sub. b) van artikel 1.

a) *Honderdduizend frank* (100.000 F) aan de Heer W. A. JACOBS en *honderdduizend frank* (100.000 F) aan de Heer HEIDELBERGER, scheikundigen, uitvinders van de Tryparsamide ;

b) *Tweehonderd duizend frank* (200.000 F) aan wijlen de Heer W. H. BROWN, bioloog, mede-auteur van de eerste proefnemingen op laboratoriumdieren, van hier-voren vermeld product.

De erfgenamen van deze geleerde verkrijgen deze som ;

c) *Vijfhonderd duizend frank* (500.000 F) aan Miss Louise PEARCE, bioloog, mede-auteur van de eerste proefnemingen van hier-voren vermeld product op laboratoriumdieren en auteur van de eerste toepassing van dit product bij de behandeling van de slaapziekte bij de mensen, in Belgisch-Congo.

ARTICLE 3.

Notre Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 avril 1953.

ARTIKEL 3.

Onze Minister van Koloniën is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 15 April 1953.

BAUDOUIN

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Colonies.*

VAN KONINGSWEGE :

*De Minister van Koloniën,*

A. DEQUAE.

**J. Van Riel. — Rapport sur le travail de R. Devignat :  
« La peste antique au Congo belge dans le cadre  
de l'histoire et de la géographie ».**

En 1928, SCHWETZ, FORNARA et COLLARD signalent, les premiers, la peste dans l'Ituri. Leur communication fut le point de départ des recherches de VINCKE, de P. G. JANSSENS et surtout de R. DEVIGNAT. L'auteur de ce mémoire s'est, en effet, comme chef du Laboratoire de Blukwa, consacré pendant de nombreuses années à l'étude bactériologique et épidémiologique de l'infection pesteuse au Congo. Cette activité lui a valu d'être nommé récemment expert de la peste à l'Organisation mondiale de la Santé. En 1939, un deuxième foyer de peste avait été découvert par VAN RIEL et MOL dans la région du lac Édouard.

Au cours de ses études, le docteur DEVIGNAT a été amené à admettre l'existence de trois variétés de *Pasteurella pestis*: *orientalis*, *antiqua*, *mediaevalis*. Signalons, en passant, qu'il adopte le nom de *Yersinia*, proposé par VAN LOGHEM pour réunir en un genre *Pasteurella pestis* et *Pasteurella pseudo-tuberculosis*, ce qui nous paraît, d'ailleurs, pour le moins prématuré. Les trois variétés pesteuses se distinguent par leurs propriétés biochimiques : fermentation de la glycérine, production de  $\text{NO}_2$  en bouillon ordinaire, réduction des nitrates en nitrites. Cette différenciation serait complétée par l'allure différente de la pathogénie, réduction des nitrates en nitrites. Cette différenciation de la transmission et de l'immunologie.

L'évolution historique des trois formes de la peste, l'antique, la médiévale et l'orientale, ainsi que leur répar-

tition géographique actuelle sont passées en revue en un large exposé où l'auteur fait preuve de sa riche documentation, de ses connaissances historiques sérieuses et de sa culture étendue et variée. Cet exposé est illustré de cartes montrant l'évolution de la peste de Justinien (VI<sup>e</sup> siècle), de la peste noire (XIV<sup>e</sup> siècle) et de la peste orientale (XX<sup>e</sup> siècle). D'autres cartes et des tableaux montrent la distribution contemporaine et l'épidémiologie actuelle, dans les divers continents, de l'infection pesteuse.

Les foyers d'Afrique centrale et inclus ceux du Congo belge sont rattachés à la peste antique. Dans les temps historiques, et sans doute avant l'ère chrétienne, la peste, descendue des plateaux de l'Asie centrale, vers la civilisation méditerranéenne, avec les invasions des Aryens, aurait colonisé l'Afrique du nord et l'Afrique centrale, en remontant le cours du Nil. D'après les ethnographes, les Bahemas, la race indigène noble de l'Ituri, trouveraient leur origine ethnique dans le Caucase. Un tableau synthétique fournit un relevé des infections humaines, murine selvatique et murine domestique, bactériologiquement confirmées de 1928 à 1951, dans les deux foyers congolais.

Dans une annexe, l'auteur développe une vue de l'esprit assez ingénieuse. Pourquoi la peste médiévale, solidement endémisée en Europe occidentale du XIV<sup>e</sup> au début du XVII<sup>e</sup> siècle, en est-elle disparue depuis ? Ce phénomène est généralement expliqué par l'invasion du *Rattus norvegicus*. Ce rongeur, originaire d'Asie centrale, fait son apparition en Occident au début du XVIII<sup>e</sup> siècle et se substitue au *Rattus rattus*. L'implantation du surmulot, moins domestique que le rat noir, aurait causé la régression de l'endémie pesteuse. DEVIGNAT propose une autre hypothèse : une mutation de *Pasteurella pestis*, variété *mediaevalis* en *Pasteurella pseudo-tuberculosis*. En faveur de ce point de vue, il

invoque la distribution géographique essentiellement européenne de la pseudo-tuberculose des rongeurs. Ensuite, il signale la parenté bactériologique du bacille de YERSIN et de celui de MALASSEZ et VIGNAL. De plus, il cite la mutation *in vitro* de *Pasteurella pestis* en *Pasteurella pseudo-tuberculosis* qu'aurait obtenue les auteurs russes ; DEVIGNAT fait allusion aux travaux de l'école de SARATOV ; il faut pourtant remarquer que ce résultat n'a pas été confirmé ailleurs. Dernier argument : la possibilité d'immuniser l'animal contre la peste par des cultures vivantes de *Pasteurella pseudo-tuberculosis*. Faisons cette réserve que les expériences de ZLATOGOROFF (1904) ont donné des résultats contraires à ceux de MAC CONKEY (1908) et de Mc COY (1911), que DEVIGNAT a probablement en vue. Il en résulte que cette supposition intéressante ne peut être encore considérée, que comme une simple hypothèse de travail.

En conclusion, ce brillant mémoire est l'œuvre d'un pestologue dont tous les travaux ont le mérite d'une incontestable originalité. La part assez importante qu'occupe la conjecture dans la présente étude n'en diminue en rien le vif intérêt.

16 mai 1953.

**SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES**

---

**SECTIE VOOR TECHNISCHE WETENSCHAPPEN**

## **Séance du 27 mars 1953.**

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. *J. Beelaerts*, directeur.

Sont en outre présents : MM. R. Deguent, E.-J. Devroey, P. Fontainas, G. Gillon, O. Jadot, G. Moulaert, F. Olsen, membres titulaires ; MM. R. Cambier, E. Comhaire, I. de Magnée, L. Descans, A. Gilliard, P. Lancsweert, E. Roger, R. Vanderlinden, membres associés ; MM. P. Geuglette, J. Van der Straeten, membres correspondants.

Excusés : MM. F. Campus, C. Camus, M. De Roover, J. Lamoen, M. Legraye, P. Van Deuren.

### **Décès de M. Jean Maury.**

Devant l'assemblée debout, *M. le Président* prononce l'éloge funèbre de M. *J. Maury*, membre honoraire, décédé le 22 mars 1953.

M. *G. Moulaert* est désigné pour rédiger la notice destinée à l'annuaire.

### **Communication administrative.**

Le *Secrétaire général* annonce que, par arrêté royal du 26 février 1953, M. *J. Maury*, membre titulaire, a été nommé membre honoraire.

### **Perspectives minières de l'Uganda.**

M. *I. de Magnée* résume la note qu'il a rédigée sur ce sujet (voir p. 773).

### **Zitting van 27 Maart 1953.**

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. *J. Beelaerts*, directeur.

Zijn insgelijks aanwezig : De HH. R. Deguent, E.-J. Devroey, P. Fontainas, G. Gillon, O. Jadot, G. Moulaert, F. Olsen, titelvoerende leden ; de HH. R. Cambier, E. Comhaire, I. de Magnée, L. Descans, A. Gilliard, P. Lancsweert, E. Roger, R. Vanderlinden, buitengewone leden ; de HH. P. Geulette, J. Van der Straeten, corresponderend leden.

Verontschuldigd : De HH. F. Campus, C. Camus, M. De Roover, J. Lamoen, M. Legraye, P. Van Deuren.

#### **Overlijden van de H. Jean Maury.**

Voor de rechtstaande vergadering spreekt de *Heer Voorzitter* de rouwhulde uit van de H. *Jean Maury*, erelid, die op 22 Maart 1953 overleden is.

De H. *G. Moulaert* wordt aangeduid om de necrologische nota voor het Jaarboek op te stellen.

#### **Administratieve mededeling.**

De *Secretaris-generaal* deelt mede dat, bij koninklijk besluit van 26 Februari 1953, de H. *J. Maury* titelvoerend lid, tot erelid benoemd werd.

#### **Vooruitzichten voor de mijnen van Uganda.**

De H. *I. de Magnée* vat de nota samen die hij over dit onderwerp opgesteld heeft. (zie blz. 773).

**Annuaire hydrologique  
du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour 1952.**

M. E.-J. Devroey présente le manuscrit de cet annuaire élaboré par le Comité hydrographique du Bassin Congolais (voir p. 788) et qui sera publié dans la collection des mémoires in-8°.

**Le Gyrobus, nouveau moyen de transport en commun.**

L'aspect économique de l'application faite par les protagonistes du Gyrobus au cas particulier de Léopoldville donne lieu à un échange de vues auquel participent MM. G. Moulaert, P. Geulette, E.-J. Devroey, R. Vanderlinden et G. Gillon.

**Matières du Concours 1955.**

La Section décide de consacrer une question aux ressources minières de la Colonie en métaux rares, et une autre aux revêtements routiers.

MM. R. Cambier et I. de Magnée d'une part et MM. E.-J. Devroey et R. Vanderlinden, d'autre part, sont désignés pour rédiger les textes desdites questions.

**Hommage d'Ouvrages.**

Le Secrétaire général dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1. *L'Écho des Mines et de la Métallurgie* (Publications minières et métallurgiques, Paris, n° 3453, février 1953).
2. *Technisch-Wetenschappelijk Tijdschrift* (Vlaamse Ingenieurs-vereniging, Antwerpen, n° 3, maart 1953).
3. *Bulletin mensuel du Comité permanent de coordination de transports au Congo* (Bruxelles, n° 24, 15 mars 1953).

**Aangeboden Werken.**

De Secretaris-Generaal legt op het bureau de volgende werken neer :

**Hydrologisch Jaarboek  
van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi voor 1952.**

De H. *E.-J. Devroey* legt het handschrift van dit Jaarboek voor, dat opgesteld werd door het « Comité hydrographique du Bassin Congolais » (zie blz. 788) en dat in de verhandelingenreeks in-8° zal opgenomen worden.

**De Gyrobus, nieuw gemeenschappelijk vervoermiddel.**

Het economisch aspekt van de aanwending volgens de voorstanders van de Gyrobus voor het bijzonder geval van Leopoldstad, geeft aanleiding tot een gedachtenwisseling waaraan de HH. *G. Moulaert, P. Geulette, E.-J. Devroey, R. Vanderlinden en G. Gillon* deelnehmen.

**Stof voor de wedstrijd 1955.**

De Sectie besluit een vraag te stellen over de mijnbronnen van de Kolonie van zeldzame metalen, en een andere over de wegenbelegging.

De HH. *R. Cambier* en *I. de Magnée* enerzijds en de HH. *E.-J. Devroey* en *R. Vanderlinden* anderzijds worden er mee gelast de tekst van de voornoemde vragen op te stellen.

De zitting wordt te 15 u 35 opgeheven.

4. GUSTAV WINQVIST, Ground Water in Swedisch Eskers (Royal Institute of Technology, Stockholm, n° 61, 1953).
5. S. PETERSSON, Investigation of stress waves in cylindrical steel bars by means of wire strain gauges (Royal Institute of Technology, Stockholm, n° 62, 1953).
6. F. TISCHER, The effective bandwidth of video amplifiers (The Royal Institute of Technology, Stockholm, n° 63, 1953).
7. VITOLD SARETOK, Tillsatsmedel Till Betong (Chalmers University of Technology, Gothenburg, n° 127, 1952).
8. SVEN LAVEMARK, The treatment of the load in Electric Power-system stability studies (Chalmers University of Technology, Gothenburg, n° 128, 1952).
9. BERTIL-ANDERS LINDBLAD, A radar investigation of the delta aquarid meteor shower of 1950 (Chalmers University of Technology, Gothenburg, n° 129, 1952).
10. GÖSTA HELLGREN, The propagation of Electromagnetic waves along a conical helix with variable pitch (Chalmers University of technology, Gothenburg, n° 130, 1953).

Les remerciements d'usage  
sont adressés aux donateurs.

Aan de schenkers worden de  
gebruikelijke dankbetuigingen  
toegezonden.

La séance est levée à 15 h 35.

## I. de Magnée. — Perspectives minières de l'Uganda.

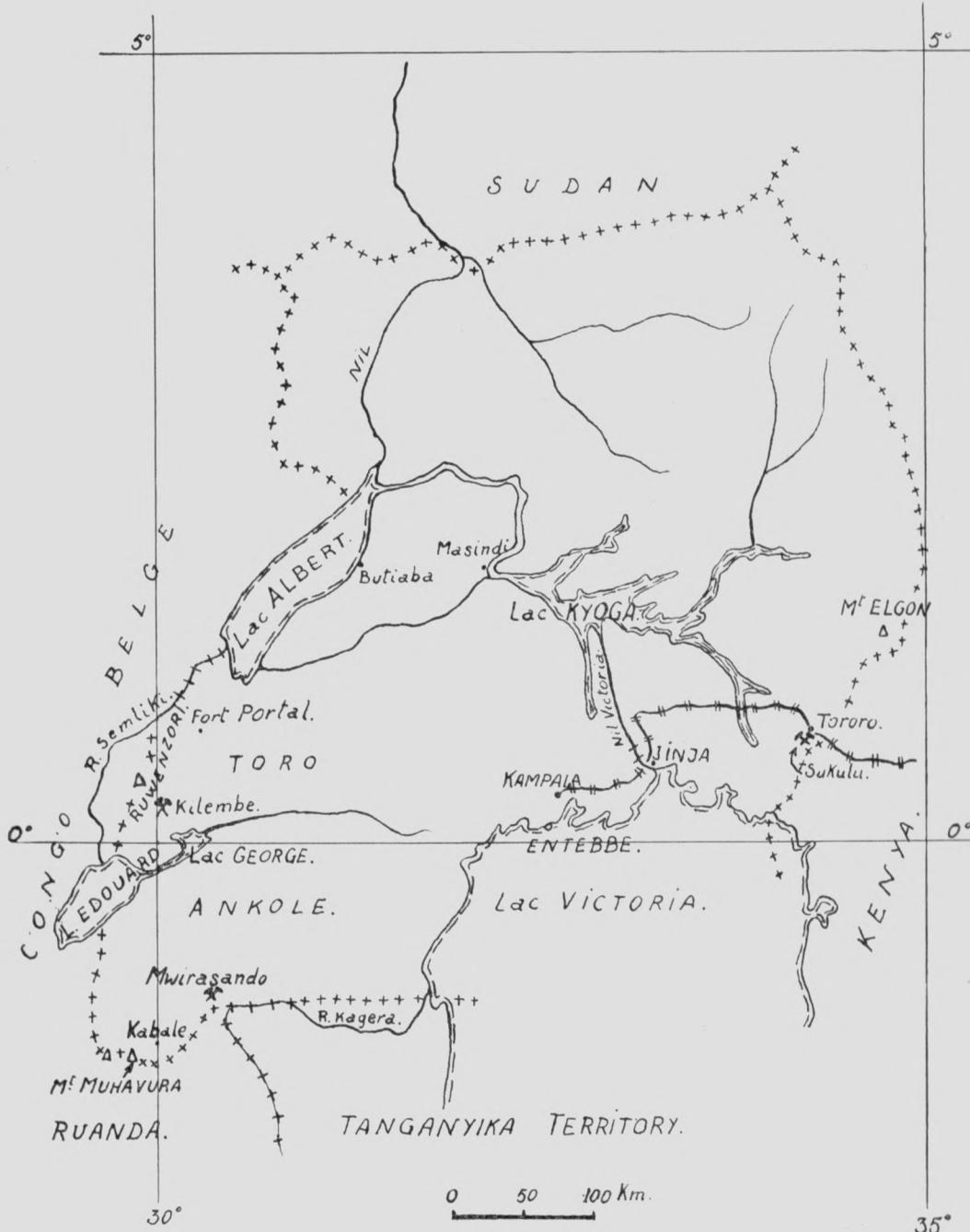
Ces dernières années marquent un tournant dans le développement économique de l'Uganda. D'importantes découvertes minières et les investissements qu'elles commandent permettent de prévoir que le rythme de ce développement s'accentuera et que l'Uganda deviendra une des colonies africaines les plus productives, malgré son isolement relatif au centre du continent noir.

Au stade actuel, il est intéressant de comparer le potentiel minier de l'Uganda à celui de l'ensemble Ruanda, Kivu et Ituri, dont il ne constitue en somme que le prolongement géographique et géologique.

Abstraction faite des terrains récents et des laves qui colmatent le grand effondrement jalonné par les lacs Albert, Édouard et Kivu, l'Uganda est constitué par des terrains précambriens et des granites identiques à ceux de la province N.-E. du Congo belge. Au groupe de l'Urundi congolais correspond en Uganda le Système de Karagwe-Ankole; à l'ensemble groupe de la Ruzizi, groupe du Mont Stanley et Système du Kibali, correspond en gros le « Basement Complex », surmonté par le « Toro System ». Il serait imprudent de préciser davantage dans l'état actuel de nos connaissances.

A l'unité de la province géologique, correspond l'analogie dans les minéralisations : des deux côtés de la frontière politique, l'or, l'étain et le tungstène sont les principaux métaux exploités.

L'analogie n'est cependant que qualitative, car jusqu'à présent la production minière de l'Uganda a été de loin inférieure à celle des zones congolaises et ruandaises limitrophes.



Carte de l'Uganda.

C'est ce qui résulte du tableau I ci-après. Il n'est pas douteux que, par rapport au Congo, la prospection et la mise en valeur du sous-sol ugandais marquent un retard sensible, tout comme le développement économique général.

Il convient d'analyser les causes de ce retard. L'une d'entre elles est très certainement le manque de capitaux et le manque d'intérêt de la part des groupes financiers anglo-saxons spécialisés dans les affaires minières. Cette abstention du capital a cependant été partiellement compensée par une action gouvernementale puissante et bien inspirée, guidée depuis 30 ans par un service géologique particulièrement actif et dévoué à l'intérêt public.

Il n'empêche que l'initiative privée individuelle a joué un rôle prépondérant dans la prospection et que, jusqu'en 1950, l'activité minière a été le fait de colons et de petites sociétés. Jusqu'à ces derniers temps, l'Uganda a été le pays des petites exploitations pauvrement équipées, à production erratique, installées sur de nombreux gisements de faible importance, ou du moins exploités à petite échelle, sans mécanisation. Dans ces conditions, les fluctuations des cours des métaux ont déterminé des variations rapides dans la production, d'autant plus sensibles que le pays paraît relativement pauvre en minerais d'alluvions, les seuls qui soient exploitables à grande échelle sans investissements importants en matériel, et quasi sans force motrice.

Le tableau I montre les fluctuations qui ont affecté la production minière de 1946 à 1951, ainsi que l'apparition successive de nouveaux produits minéraux. Parmi ceux-ci, seul le phosphate (apatite) est susceptible de se développer énormément dans l'avenir. Le cuivre ne figure pas encore dans cette statistique, mais la mise en exploitation du grand gisement de Kilembe fera de l'Uganda un producteur de cuivre d'importance moyenne.

TABLEAU I

	1946	1947	1948	1949	1950	1951
Or (onces troy)	2.545	1.366	1.158	649	585	223
Cassitérite (tonnes)	285	214	263	189	268	165
Columbo-tantalite	3,5	—	1,3	2,5	5	19,5
Wolfram (tonnes)	89	121,5	108	158	202	146,5
Béryl (tonnes)		12	39,5	33,5	16,3	
Mica (lbs.)			4.362	3.800	—	1.066
Galène (tonnes)		5,5	17,3	9	7	3
Amblygonite (tonnes)				203	267	195
Phosphate (tonnes)					—	2.240

\* \* \*

Il est intéressant de passer en revue les produits exploités en Uganda, en relevant les caractères qui diffèrent les gisements et les méthodes d'exploitation de ceux du Congo belge. Semblable examen est de nature à dégager des enseignements utiles pour nos géologues et ingénieurs des mines.

\* \* \*

#### L'OR.

Seuls ont été exploités, par des méthodes primitives, de petits placers riches. La chute verticale de la production, de 1946 à 1951, trahit leur degré d'épuisement. Aucune société importante ne s'étant intéressée à l'or, les gisements primaires sont pratiquement inconnus, ou du moins inexplorés.

#### LA CASSITÉRITE [1] [2].

Dans le domaine de l'étain, le morcellement excessif de la propriété minière est typique : environ 90 producteurs indépendants ont produit, en 1951, environ 164 tonnes de cassitérite ! La British Colonial Development Corporation a essayé en vain d'effectuer des groupements

de concessions. Finalement le Gouvernement a mis en demeure les colons miniers de mécaniser leurs exploitations et de fournir des *quota* de production allant en augmentant d'année en année.

Les districts producteurs, le Kigezi et l'Ankole, bordent au nord le Ruanda. On y trouve d'ailleurs les mêmes types de gisements : pegmatites stannifères et filons de quartz à cassitérite, avec plages éluviales et alluviales dérivées, qui ne contiennent que des tonnages insignifiants et sont souvent profondément enfouies sous les épaisses couches d'éluvions qui colmatent les vallées. Le manque d'eau en charge est également un obstacle sérieux.

En Uganda, une partie importante de la production est fournie par des mines filonniennes, qui sont relativement profondes, malgré la faible extention latérale des filons riches. L'exploitation la plus importante, la *Mwirarasandu Mine* a produit en 1950 près de 100 tonnes de cassitérite, à la teneur d'environ 4 kg à la tonne de minerai extrait et traité.

Le filon principal, formé de quartz, muscovite et séricite, n'a qu'environ 200 m de longueur, mais est exploité jusqu'à près de 200 m de profondeur. D'autres filons sont constitués par des lentilles ou colonnes de quartz, enveloppées et prolongées par des masses de muscovite, séricite et parfois kaolin. La cassitérite se trouve dans le quartz et le mica. Parfois un dépôt de beryl s'insère entre le quartz et le feutrage micacé. Les filons recoupent des schistes tourmalinisés et des quartzites appartenant au système de Karagwe-Ankole.

Tous les gisements exploités ont fait l'objet de rapports et notes rédigés par des membres du Service géologique. Leur lecture est très intéressante pour les ingénieurs des sociétés minières du Ruanda et du Kivu, pour lesquelles se pose actuellement la question des réserves profondes.

LA TANTALO-COLUMBITE, LE BÉRYL ET L'AMBLYGONITE [11].

Les géologues ugandais distinguent une province tantalite-columbite-béryl, qui est une annexe de la province de l'étain de l'Ankole. Elle atteint la frontière N.-E. du Ruanda à Kamwezi.

Le beryl provient principalement de lentilles de pegmatites à noyau central de quartz, enveloppé de microcline avec mica blanc. Le beryl et accessoirement la cassitérite et la columbo-tantalite forment des bandes le long des noyaux de quartz.

Mais les principaux gisements de columbo-tantalite se trouvent dans des zones très faillées, en inclusion dans des pegmatites altérées à noyau de quartz, fortement laminées et déchiquetées. L'amblygonite est généralement présente.

Le *bonus* de 100% (1952-1955) sur le prix de vente de la columbo-tantalite a provoqué un petit *boom*, comme au Congo belge, et la production s'amplifie rapidement. Le Gouvernement de l'Uganda a lui-même entrepris des prospections.

Le beryl et l'amblygonite sont récupérés par simple klaubage à main dans des fouilles peu profondes établies sur les lentilles de pegmatite. L'amblygonite (phosphate d'aluminium et lithium) résiste bien à l'altération et tend à former des blocs (*boulders*) à l'affleurement des pegmatites altérées. Ce sont ces *boulders* simplement « ramassés » qui ont fourni la production de l'Uganda.

Rappelons que la même association pegmatitique amblygonite-columbite se retrouve plus au Sud-Ouest, au Ruanda, dans la zone Katumba-Ruhengeri. Comme en Uganda, les phosphates de fer et manganèse sont des accompagnateurs habituels.

### LE WOLFRAM [7].

La province du wolfram occupe l'angle sud-ouest de l'Uganda, à l'ouest de Kabale. Elle apparaît nettement comme le prolongement septentrional de la zone de wolfram ruandaise (Ruhengeri, lac Mulera) par-dessous la chaîne volcanique orientale des Virunga (Sabinyo, Mgahinga, Muhavura).

Le wolfram, sous forme de ferbérite (tungstate de fer) s'y trouve dans d'innombrables filons et filonnets de quartz, traversant les schistes du Karagwe-Ankole System.

La ferbérite forme des agrégats cristallins à grain fin dans le quartz, ainsi que des veinules et nodules dans le schiste.

L'exploitation est encore primitive et les réserves inconnues. Cependant la Mpororo Mine est en voie de mécanisation.

Le Service géologique considère que les réserves potentielles de wolfram sont très importantes.

### LE BISMUTH [11].

La province du bismuth occupe la région de Kinkizi (district de Kigezi) à l'est du lac Édouard. La région est montagneuse et boisée, de prospection difficile.

Outre le bismuth, on y a décelé la ferbérite, la cassitérite, la columbotantalite, l'or et l'euxénite. Géologiquement, cette province est le prolongement de celle du wolfram.

Le bismuth, sous forme de métal natif et de carbonate, est exploité dans les chapeaux de fer de filons bien caractérisés. Ces filons sont de deux types en ce qui concerne la minéralisation primaire. Le premier est formé par l'association quartz, pyrite, mispickel et bismuthinite

(avec traces Au, W et Sn). Dans le deuxième type, le remplissage est formé essentiellement de sidérite, avec bismuthinite et pyrite aurifère.

L'exploitation consiste à récupérer, dans la limonite cellulaire superficielle, les nodules et poches de bismuthite (carbonate basique de bismuth).

Il y a lieu de comparer ce type particulier de filons à ceux du sud de la concession minière des Grands Lacs Sud, où le bismuth alluvial et éluvial est fréquent. Il est intéressant de noter que ces filons semblent constituer un chaînon entre les gisements Sn W et les filons aurifères. On sait qu'au Maniema ces relations ne sont pas encore éclaircies en ce qui concerne les gisements primaires.

#### LE PLOMB.

La petite production de galène mentionnée au tableau I provient des filons de quartz minéralisés de Kitaka (Ankole), découverts par le Service géologique. Le plomb est associé à du cuivre, du zinc et du tungstène (scheelite). Le gisement ne paraît pas important.

Mentionnons encore le fait que quelques centaines de kg d'*euxénite* uranifère ont été tirées d'une lentille de pegmatite à noyau de quartz, à Nanseke, dans le Toro District, à l'est du Ruwenzori.

\* \* \*

Cet aperçu sur l'activité minière actuelle de l'Uganda n'est pas de nature à permettre de prévoir un brillant avenir. Cette impression est cependant trompeuse, car l'Uganda possède au moins deux gisements très importants, dont la prospection est actuellement en bonne voie d'achèvement. Ce sont le gisement de cuivre et de cobalt de *Kilembe* et les gisements complexes d'apatite

et de pyrochlore des *Sukulu Hills*. Ces gisements sont si différents de tout ce que nous connaissons dans le nord-est du Congo et dans le Ruanda-Urundi, qu'il est utile d'attirer sur eux l'attention de nos géologues et de nos sociétés minières.

#### LE GISEMENT DE CUIVRE DE KILEMBE.

Kilembe est situé sur le versant sud-est du Ruwenzori, à moins de 20 km à vol d'oiseau de la frontière du Congo.

Les premiers indices furent découverts vers 1925, dans les gneiss et amphibolites qui constituent le « horst » du Ruwenzori. Dès 1933-34, une prospection géophysique très fouillée fut exécutée, pour compte du Gouvernement, par la Société suédoise A. B. Elektrisk Malmletning. Les levés magnétiques et électro-magnétiques mirent en évidence la grande extension de la minéralisation.

Il faut cependant attendre 1950 pour que commence une prospection-évaluation par sondages. A cette époque la Frobisher Company (Canada), conjointement avec la Société Rio-Tinto (Angleterre), constitue la Kilembe Copper Company.

Fin 1952, la campagne de sondages avait mis en évidence une réserve (certaine et probable) de plus de 10.000.000 de tonnes de mineraux à 2,16% Cu et 0,162% Co. Une usine-pilote a été créée pour résoudre le problème de la récupération du cuivre et du cobalt. Les plans établis impliquent une extraction de 3.000 à 5.000 tonnes/jour.

La mise en valeur de ce gisement commande la construction du prolongement du chemin de fer Mombasa-Kampala jusqu'au lac George et Kilembe. Il va sans dire que cette liaison par voie ferrée du lac Édouard à l'Océan Indien présentera une grande importance pour l'économie des régions congolaises limitrophes. La construction du tronçon Kampala-Kilembe, qui incombe au Gouvernement, a été décidée. Déjà 50 milles sont achevés, au

départ de Kampala. Le coût est estimé à 4.000.000 £, pour une distance totale de 220 milles (¹).

Les projets comportent également la construction d'une ligne H. T. reliant Kilembe à la grande centrale hydroélectrique en voie de construction à Jinja, sur les Owen-Falls, magnifique déversoir naturel du lac Victoria dans le Nil. Un barrage de faible hauteur, à peu près achevé à l'heure actuelle, permettra de régulariser le niveau du lac et de récupérer une puissance installée de 150.000 kilowatts. Cette source d'énergie à bon marché jouera évidemment un rôle de premier plan dans le développement industriel de l'Uganda (industries du ciment, du papier, du fer, du cuivre et des engrains phosphatés).

#### APATITE ET PYROCHLORE.

La frontière orientale de l'Uganda est jalonnée par de grands massifs volcaniques, dont celui du Mont Elgon est le principal. Ces volcans sont d'âge tertiaire et sont caractérisés par des laves riches en sodium et calcium.

Au sud-ouest du mont Elgon, émergent du plateau latéritique formé par le Basement Complex, les racines de quatre volcans profondément érodés, d'âge anté-tertiaire. Ce sont les massifs de Sukulu, Tororo, Bukusu et Sekulolo. Ils sont constitués de roches éruptives sodiques, disposées en anneaux concentriques autour d'un noyau central de « carbonatite ». Cette dernière roche est un calcaire cristallin particulier, considéré comme étant d'origine éruptive-hydrothermale. Il forme un relief accusé.

Ce noyau calcaire est entouré par une bande formée essentiellement d'*apatite*, *magnétite* et *mica noir* (*phlogopite*). Viennent ensuite des anneaux successifs (*ring-dikes*) de roches pauvres en silice, allant des dunites

---

(¹) Voir A. MOELLER DE LADDERSOUS, Quelques aspects du Congo en 1952 (*I. R. C. B. Bull. XXII*, 1952, p. 1000).

et pyroxénites aux syénites népheliniques et ijolites. La zone externe est formée de granite à hornblende sodique.

La cimenterie en construction à Tororo utilisera la « carbonatite ». Mais l'intérêt économique principal est centré sur les bandes de roches à apatite. Celles-ci sont très altérées et couvertes d'éluvions et de latérite. De nombreux sondages l'ont reconnue, principalement dans les collines annulaires de Sukulu, près Tororo (voir carte).

L'exploration a montré qu'il y existe d'immenses réserves d'apatite. Jusqu'à 10-20 m de profondeur, celle-ci est altérée en une roche tendre brunâtre, composée essentiellement de frankolite sphérolitique. Les teneurs en  $P_2O_5$  varient de 10 à 40%.

L'exploitation a débuté dans le gîte Bukusu (nord de Tororo) et livre du phosphate finement broyé, plus ou moins séparé de la magnétite. On projette de fabriquer sur place du « silicophosphate », par fusion avec le carbonate de soude du lac Magadi (Kenya).

L'exploration a été menée par le Service géologique pour compte du Gouvernement. L'importance des réserves et la complexité du problème industriel ont conduit à la création d'un puissant syndicat, auquel participent le Gouvernement et les Sociétés Frobisher, Rio-Tinto et Monsanto Chemicals (U. S. A.).

L'exploration à Sukulu a révélé l'existence d'importantes nappes d'éluvions fins (terres rouges) couvrant les roches à apatite. Ces terres contiennent des pourcentages appréciables de magnétite et d'apatite et, en plus du zircon, de la baddeleyite et du pyrochlore. Ce dernier minéral, un fluocolumbate de Na et Ca, contient 68 à 69% de  $Cb_2O_5$ . La teneur est de l'ordre de 1 kg à la tonne. Fin 1951, on évaluait déjà les réserves à 87.000 tonnes, soit une valeur actuelle de l'ordre de 26 milliards de francs <sup>(1)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> La seule réserve en columbium et tantale comparable à celle de Sukulu.

La concentration de ce minéral pose un problème difficile à cause de la finesse de grain du pyrochlore et sa cimentation par de la limonite. De nombreux laboratoires étudient actuellement cette question. La « carbonatite » contient elle aussi des teneurs appréciables en pyrochlore.

L'importance économique de ce type de gisement, dont le prototype est fourni par l'immense gisement d'apatite de la péninsule de Kola (U. R. S. S.) n'avait pas été reconnue jusqu'à présent en tant que source de niobium et de tantale. Les pétrographes, pour lesquels les syénites néphéliniques ont un intérêt spécial, ont découvert en Afrique une série de massifs annulaires de ce type : Spitzkop et Palabora en Afrique du Sud, lac Chilwa au Nyasaland, Homa Bay au Kenya, Napak en Uganda Oriental. Celui du lac Chilwa est également riche en pyrochlore.

La question se pose de savoir si de tels gisements existent au Congo, où des syénites néphéliniques sont connues des pétrographes.

Rappelons celles trouvées en bordure du Graben, au nord du lac Kivu [10]. L'apatite altérée et latérisée et le pyrochlore (petits grains jaunes ou bruns) échappent facilement à l'attention du prospecteur. Nos géologues ne sont d'ailleurs pas familiarisés avec ce type particulier de gisements.

\* \* \*

#### LES RECHERCHES POUR PÉTROLE [11].

Malgré une série de déconvenues, le Service géolo-

---

est le granite sodique à riebeckite de Kaffo Valley, au Nigeria. Il constitue une masse de centaines de millions de tonnes contenant près de 0,5 % de pyrochlore, en petits grains jaunes d'environ 0,25 mm de diamètre. Ce pyrochlore nigérien contient environ 50 %  $(\text{Cb Ta})_2\text{O}_5$ , 3 %  $\text{U}_3\text{O}_8$  et 3 %  $\text{ThO}_2$  !

gique continue ses recherches pour pétrole dans les sédiments qui colmatent le Graben central entre le Ruwenzori et le lac Albert.

Rappelons que, de part et d'autre de la frontière ugando-congolaise, on connaît des suintements d'huile dans les Kaiso-beds de la plaine de la Semliki.

L'exploration, commencée avant la guerre, se poursuit à petite échelle, à la fois par des levés géologiques fouillés, des levés gravimétriques et des sondages.

Les obstacles qui ont fait échouer les recherches tiennent notamment au fait qu'on n'a pas réussi jusqu'à présent à faire des corrélations entre sondages.

D'autre part, la sondeuse Failing employée ne peut atteindre que 600 mètres environ et ne convient donc pas pour explorer le fond du Graben, qui, d'après la gravimétrie, se trouverait entre 1.500 et 2.000 m de profondeur.

Fin 1949, le forage n° 5 fut arrêté vers 300 m de profondeur, par suite d'un accident. Il fut décidé de n'employer dorénavant la sondeuse que pour de petits sondages destinés à pallier le manque d'affleurements. C'est ainsi que 5 petits sondages espacés de 200 m furent faits entre Kibuku et Makoga, dans le but de déceler le passage du prolongement nord de la faille d'effondrement qui borde le horst du Ruwenzori.

Le travail se borne pour le moment à la recherche de structures « fermées » favorables. La mise en service d'un gravimètre moderne a cependant fait progresser rapidement les connaissances sur le Graben.

De l'*Annual Report du Geological Survey* pour 1951, nous extrayons le passage suivant :

« In June, a sivity was made to the Belgian Congo. A series of gravity stations were set up, these stations being tied to Professor Bullard's Stations at Kasenyi and Bogoro. A traverse was made across the western escarpment of the Albert Rift, and the measurements reduced and interpreted. The conclusion, based on these measurement and from information obtained from drilling on the opposite side of the lake, is

that the fault is normal, with a dip of about 50°, and a total throw of the order of 5,000 feet, with a thickness of sediments of about 2,500 to 2,800 feet in the vicinity of the Fault Zone, increasing to more than 4,000 feet towards Lake Albert. The thickness of sediments and the nature of the curve obtained make any postulation of a negative isostatic anomaly unnecessary ».

A l'heure où commence, grâce à l'IRSAC, l'exploration gravimétrique de la partie congolaise du Graben central, de telles conclusions, quoique provisoires, sont du plus haut intérêt.

\* \* \*

Dans l'aperçu qui précède, on aura remarqué le fait que le Service géologique de l'Uganda a joué un rôle prépondérant dans le développement minier de cette Colonie. Il a réalisé une tâche considérable avec des moyens très limités. Il convient d'admirer son organisation, son rendement et l'esprit « public service » qui l'anime. Il est vrai que ce service a eu la chance de disposer des services d'éminents géologues, tels que E.-J. WAYLAND, A. D. COMBE, A. W. GROVES, C. B. BISSET, K. A. DAVIES, tous bien connus de nos géologues congolais.

Encore n'avons-nous mentionné qu'une partie de ses activités et découvertes. Très importante également est l'activité de sa section hydrologique, qui en multipliant forages et captages (souvent précédés par des prospections électriques) est en passe de résoudre le difficile problème de l'alimentation en eau potable souterraine. Citons pour terminer ses découvertes de gisements de diatomite, vermiculite, mica, kaolin et magnésite.

Actuellement le terrain est préparé et l'élan est donné : l'ère des grandes entreprises succède à celle des aventuriers et des mineurs indépendants. L'Uganda n'est plus une colonie oubliée et le mérite en revient en bonne partie aux géologues du Gouvernement.

27 mars 1953.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] A. D. COMBE et A. W. GROVES, The Geology of S. W. Ankole and adjacent Territories, with special reference to the Tin Deposits. *Memoir n° II, Geol. Survey of Uganda.* 1932.
- [2] H. A. STHEEMAN, The Geology of S. W. Uganda, with special reference to the Stanniferous Deposits. La Haye, 1932.
- [3] K. A. DAVIES et C. B. BISSET, The Geology and Mineral Resources of Uganda. *Bull. Imperial Institute.* Vol. 45, 1947, n° 2, pp. 161-184.
- [4] K. A. DAVIES, The Phosphate Deposits of the Eastern Province. Uganda. *Economic Geology.* 1947, V. 42, pp. 137-146.
- [5] B. C. KING, The Napak Area of Southern Karamoja, Uganda. *Geol. Survey of Uganda.* Memoir n° V, 1948.
- [6] E. O. TEALE, The mineral Ressources of the East African Colonies. 4th Empire Mining and Metallurgical Congress. 1949. Part I, pp. 124-141.
- [7] B. C. KING, The Wolfram Deposits of Singo County. Buganda Province. Uganda. *Quarterly Bull. Colonial Geol. Surveys.* London 1950. Vol. I, n° 4, pp. 303-326.
- [8] ANONYME, Summary of Progress of the Geological Survey of Uganda for the Years 1929 to 1949. *Q. B. C. G. S.* London 1951, V. 2, pp. 140-141.
- [9] W. E. SINCLAIR, Uganda Protectorate (a brief Review of the Country and its Mineral Resources). *Mining Mazagine.* London, Oct. 1952. V. 87, n° 4, pp. 214-219.
- [10] P. DE BÉTHUNE, Etudes pétrographiques dans les Monts Ruindi. *Mém. de l'Institut Géologique de l'Université de Louvain,* T. XVI, F. 3 et 4, 1952.
- [11] « Annual Reports » et « Geological Records » du Geological Survey of Uganda.

## E.-J. Devroey. — Présentation de l'Annuaire hydrologique du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour 1952.

Cet Annuaire <sup>(1)</sup> a été élaboré par le Comité hydrographique du Bassin Congolais.

On sait que ce comité, créé par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1950 du Prince Régent, a pour objet de réunir, coordonner, compléter et diffuser les données relatives au régime des cours d'eau et des lacs du Congo belge et du Ruanda-Urundi, et d'en étudier l'application à l'amélioration et à l'extension de la navigation.

L'ouvrage, qui constitue le quatrième de la série, résume l'état de nos connaissances hydrologiques du Congo belge et du Ruanda-Urundi au 31 décembre 1952.

Les éditions antérieures comportaient respectivement :

en 1947 : 60 tableaux d'observation ;
en 1950 : 103 id. id. ;
en 1951 : 141 id. id. ;

tandis que l'annuaire actuel mentionne, jour par jour, les résultats relevés en 1952 aux 195 stations régulièrement observées. Pour chaque station, il est fourni en outre les moyennes mensuelles et annuelle ainsi que les diagrammes-enveloppes, c'est-à-dire les plus hautes et plus basses eaux connues depuis le début des observations.

Pour la station de Léopoldville, la période d'observation s'étend, sans interruption, sur 51 années.

Il résulte dudit annuaire que le réseau des voies navigables du Congo belge comportait au 31 décembre 1952 un développement de 14.959 km.

---

<sup>(1)</sup> *Mémoire* in-8<sup>o</sup> de la Section des Sciences techniques, tome IX, fasc. 4, 1953.

A cette même date, les concessions de chutes d'eau pour la production d'énergie hydroélectrique totalisaient une puissance de 764.785 ch parmi lesquels 208.983 ch installés et 297.178 ch en construction.

Le 27 mars 1953.

## **Séance du 24 avril 1953.**

La séance est ouverte à 14 h. 30 sous la présidence de *M. R. Bette*, doyen d'âge.

Sont en outre présents : MM. K. Bollengier, E. Devroey, P. Fontainas, F. Olsen, M. van de Putte, membres titulaires ; MM. R. Cambier, E. Comhaire, E. De Backer, L. Descans, R. du Trieu de Terdonck, A. Gilliard, P. Lancsweert, A. Marchal, E. Mertens, P. Sporcq, membre associés ; MM. P. Geulette, J. Van der Straeten, membres correspondants.

Excusés : MM. F. Campus, C. Camus, R. Deguent, M. de Roover, G. Gillon, M. Legraye, G. Moulaert, J. Beelaerts, J. Lamoen, R. Vanderlinden, I. de Magnée.

### **Bienvenue.**

Le *Président* souhaite la bienvenue à *M. E. Mertens*, qui assiste pour la première fois à nos travaux.

### **A propos des ports de Matadi et de Banana.**

Les membres ont reçu le mémoire présenté par *M. K. Bollengier* au cours de la séance du 30 janvier 1953. (voir p. 220).

Cette communication donne lieu à un échange de vues auquel participent MM. *R. Bette*, *A. Marchal*, *E.-J. Devroey*, *E. De Backer* et *K. Bollengier*.

### **Concours 1955.**

Sur proposition de MM. *E.-J. Devroey* et *R. Vanderlinden* d'une part, et MM. *R. Cambier* et *I. de Magnée*,

### **Zitting van 24 April 1953.**

De zitting wordt geopend te 14 u. 30 onder voorzitterschap van de *H. R. Bette*, oudste lid.

Zijn insgelijks aanwezig : De *HH. K. Bollengier*, *E.-J. Devroey*, *P. Fontainas*, *F. Olsen*, *M. van de Putte*, titelvoerende leden ; de *HH. R. Cambier*, *E. Comhaire*, *E. De Backer*, *L. Descans*, *R. du Trieu de Terdonck*, *P. Lantsweert*, *A. Marchal*, *P. Sporcq*, buitengewone leden ; De *HH. P. Geulette*, *J. Van der Straeten*, Correspondende leden.

Verontschuldigd ; De *HH. J. Beelaerts*, *F. Campus*, *C. Camus*, *R. Deguent*, *M. De Roover*, *G. Gillon*, *J. Lamoen*, *M. Legraye*, *G. Moulaert*, *R. Vanderlinden*, *I. de Magnée*.

### **Verwelkoming.**

De *Voorzitter* verwelkomt de *H. E. Mertens*, die voor de eerste maal onze werkzaamheden bijwoont.

### **Naar aanleiding van de havens van Matadi en van Banana.**

De leden hebben de verhandeling ontvangen die voorgelegd werd door de *H. K. Bollengier* tijdens de zitting van 30 Januari 1953 (zie blz. 221).

Deze mededeling geeft aanleiding tot een gedachtenwisseling waaraan de *HH. R. Bette*, *A. Marchal*, *E.-J. Devroey*, *E. De Backer* en *K. Bollengier* deelnemen.

d'autre part, la Section arrête comme suit les textes des questions du concours 1955 :

1. — *On demande une contribution à l'étude des revêtements routiers utilisables au Congo belge, en attachant une particulière importance à l'utilisation de matériaux locaux ;*

2. — *On demande un inventaire des ressources minières de la Colonie en métaux présentant des perspectives nouvelles d'utilisation (tungstène, niobium, tantale, titane, lithium, germanium, thorium, cerium, yttrium, lanthane, didyme) dans l'état actuel de nos connaissances, et une étude des méthodes à employer pour isoler les minéraux qui les contiennent.*

**Hommage d'ouvrages.**

Le Secrétaire général dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1. Maniema, le Pays de l'Étain (Édité par la Société Symétain à l'occasion de son 20<sup>me</sup> anniversaire, Bruxelles, s. d.) (1).
2. *Bulletin mensuel du Comité permanent de coordination de transports au Congo* (Bruxelles, n° 25, 15 avril 1953).
3. *La chronique des Mines coloniales* (Bureau d'études géologiques et minières coloniales, Paris, n° 200, février 1953).
4. SCHOLS, H., *De ontwikkeling van de Geologisch Mijnbouwkundige Dienst van Suriname over de Jaren 1943 tot en met 1950* (Geologisch Mijnbouwkundige Dienst, Paramaribo, med. n° 6, October 1952).
5. *L'Écho des Mines et de la Métallurgie* (Publications minières et métallurgiques, Paris, n° 3454, mars 1953).

Les remerciements d'usage sont adressés aux donateurs.

De Secretaris-Generaal legt op het bureau de volgende werken neer :

Aan de schenkers worden de gebruikelijke dankbetuigingen toegezonden.

La séance est levée à 15 h.

(1) M. le général G. MOULAERT est président de « Symétain ». De H. generaal G. MOULAERT is voorzitter van « Symétain ».

**Wedstrijd 1955.**

Op voorstel van de HH. *E.-J. Devroey* en *R. Vandervelden* enerzijds en van de HH. *R. Cambier* en *I. de Magnée* anderzijds, weerhoudt de Sectie als volgt de teksten van de vragen voor de wedstrijd 1955 :

1. — *Men vraagt een bijdrage tot de studie van de wegdekbekledingen, die in Belgisch-Congo kunnen gebruikt worden, waarbij in het bijzonder belang moet gehecht worden aan het gebruik van plaatselijk materiaal;*
2. — *Men vraagt een inventaris van de mijnhulp middelen van de Kolonie van metalen die nieuwe gebruiksvoorschichten stellen (tungsteen, niobium, tantalium, titanium, litium, germanium, torium, cerium, yttrium, lanthanum, didimium) in de huidige staat van onze kennis en een studie over de te gebruiken methoden om de ertsen, die ze bevatten, af te zonderen.*

De zitting wordt te 15 u. opgeheven.

## Séance du 29 mai 1953.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. *J. Beelaerts*, directeur.

Sont en outre présents : MM. K. Bollengier, E.-J. Devroey, G. Gillon, G. Moulaert, F. Olsen, membres titulaires ; MM. R. Cambier, E. Comhaire, L. Descans, R. du Trieu de Terdonck, M. Legraye, E. Roger, membres associés ; MM. P. Geulette, J. Van der Straeten, membres correspondants.

Excusés : MM. R. Bette, F. Campus, A. Gilliard, J. Lamoen, P. Lancsweert, R. Vanderlinden, P. Van Deuren.

### A propos de l'électrification de la section Jadotville-Tenke du Chemin de fer B.C.K.

M. *G. Gillon* résume la communication qu'il a intitulée : « Sur le chemin de fer du Bas-Congo au Katanga — Électrification de la section Jadotville-Tenke » et qui sera publiée dans les mémoires in-8°.

### Concours 1953.

En réponse à la cinquième question, le travail suivant a été régulièrement introduit par M. A. PRIGOGINE : « Étude du bilan métallurgique d'une usine de traitement pour minerais aurifères ».

MM. *M. Legraye* et *P. Sporcq* sont désignés comme rapporteurs.

## Zitting van 29 Mei 1953.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. J. Beelaerts, directeur.

Zijn insgelijks aanwezig : de HH. K. Bollengier, E.-J. Devroey, G. Gillon, G. Moulaert, F. Olsen, titelvoerende leden ; de HH. R. Cambier, E. Comhaire, L. Descans, R. du Trieu de Terdonck, M. Legraye, E. Roger, buitengewone leden ; de HH. P. Geulette, J. Van der Straeten, corresponderende leden.

Verontschuldigd : de HH. R. Bette, F. Campus, A. Gilliard, J. Lamoen, P. Lancsweert, R. Vanderlinden, P. Van Deuren.

### Over de electrificatie van het gedeelte Jadotstad-Tenke van de spoorweg B.C.K.

De H. G. Gillon vat de mededeling samen die hij geteld heeft : « Sur le chemin de fer du Bas-Congo au Katanga — Électrification de la section Jadotville-Tenke » en die zal gepubliceerd worden in de verhandelingenreeks in-8°.

## Wedstrijd 1953.

In antwoord op de vijfde vraag, werd het volgend werk regelmatig ingediend door de H. A. PRIGOGINE :

« Étude du bilan métallurgique d'une usine de traitement pour minerais aurifères ».

De HH. M. Legraye en P. Sporcq worden als verslaggevers aangesteld.

**Libéralité.**

A la mémoire de leur regretté époux et père, membre correspondant décédé à Léopoldville le 5 septembre 1952, et en témoignage de reconnaissance à notre Compagnie, Mme V<sup>ve</sup> Robert Willems d'une part, et Mme Jacqueline Wagner-Willems ainsi que Melle Andrée Willems, d'autre part, ont fait don à l'I. R. C. B., pour être déposées dans la Bibliothèque du Comité Hydrographique du Bassin Congolais, d'un lot de publications intéressant l'art de l'ingénieur et plus spécialement l'hydraulique fluviale.

Le *Secrétaire général* est chargé d'exprimer aux donatrices les sentiments de gratitude de la Section.

**Hommages d'ouvrages.**

**Aangeboden werken.**

Le *Secrétaire général* dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

De *Secretaris-Generaal* legt op het bureau de volgende werken neer :

1. *Kivu* — Offert par le Comité National du Kivu (Éd. Charles Dessart, Bruxelles, 1953) (1).
2. Vingt-cinquième anniversaire du Comité National du Kivu 1928-1953 (Éd. L. Cuypers, Bruxelles, 1953) (1) (2).
3. Vingt ans d'activité au service des populations du Kivu (Fondation du Comité National du Kivu — Fonds Social du Kivu, Bruxelles, 1952) (1).

---

(1) M. C. CAMUS est le membre le plus ancien (depuis 1932) du Comité de Gérance et du Comité de Direction du Comité National du Kivu.

(2) Cet ouvrage contient une communication de M. Fr. OLSEN qui installa, en 1900, dans la « botte » de Bukavu, le premier poste de l'E. I. C. sur le lac Kivu.

(1) De H. C. CAMUS is het oudste lid (sinds 1932) van het « Comité de Gérance » en van het « Comité de Direction du Comité National du Kivu ».

(2) Dit werk omvat een mededeling van de H. Fr. OLSEN, die in 1900 in de « bot » van Bukavu, de eerste post van de O. C. S. op het Kivumeer inrichtte.

**Milddadigheid.**

In aandenken van hun betreurede echtgenoot en vader, corresponderend lid, overleden te Leopoldstad op 5 September 1952, en uit bewijs van erkentelijkheid tegenover onze Compagnie, hebben Mevr. W<sup>we</sup> Robert Willems enerzijds, en Mevr. Jacqueline Wagner-Willems, evenals Mej. Andrée Willems, anderzijds, een gift gedaan aan het K. B. K. I., om neergelegd te worden in de bibliotheek van het Hydrographisch Comité voor het Congo-Bekken.

Deze gift omvat een deel publicaties die de kunst van de ingenieur en in het bijzonder de rivierhydraulica aanbelangen.

De Secretaris-Generaal wordt ermee gelast aan de schenksters de dankbetuigingen van de Sectie over te maken.

**Geheim Comité.**

De titelvoerende leden verenigd in Geheim Comité, wisselen hun inzichten aangaande de kandidaturen tot een opengevallen plaats van titelvoerend lid.

Ze nemen vervolgens kennis van een regelmatig ingediende kandidatuur tot een plaats van corresponderend lid.

De zitting wordt te 16 u opgeheven.

4. *Bulletin mensuel du Comité permanent de coordination de transports au Congo* (Bruxelles, n° 26, 15 mai 1953).
5. PRAGER, WILLIAM, A Geometrical Discussion of the Slip Line Field in Plane Plastic Flow (The Royal Institute of Technology, Stockholm, n° 64, 1953).
6. FALKEMO, CURT, On the Possibilities of Estimating the Towing Resistance of Ships by Tests with Small Models. — I. Royal Institute of Technology, Stockholm, n° 64, 1953).
7. LYON, J. A. M. and DUNSHEATH, THOMAS, J., Correlation of Temperature and Electric Fields in a Material undergoing Dielectric Heating (Technological Institute, Northwestern University, Evanston, Research Report E. 104, 1952).
8. La sécurité dans les mines de charbon (Bureau International du Travail, Genève, Vol. I, N. S. 33, 1952).
9. *Deutsche Hydrographische Zeitschrift* (Deutsche Hydrographisches Institut, Hamburg, Band 5, Heft 5/6, 1952).
10. *Bulletin de la Société royale Belge des Ingénieurs et des Industriels* (Bruxelles, n° 2, 1953).
11. *Publications de l'Association des Ingénieurs de la Faculté Polytechnique de Mons* (n° 1, 1953).
12. *Technisch-Wetenschappelijk Tijdschrift* (Vlaamse Ingenieursvereniging, Antwerpen, n° 4, April 1953).
13. *L'Écho des Mines et de la Métallurgie* (Publications Minières et Métallurgiques, Paris, n° 3455, avril 1953).

Les remerciements d'usage  
sont adressés aux donateurs. Aan de schenkers worden de  
gebruikelijke dankbetuigingen  
toegezonden.

#### Comité secret.

Les membres titulaires réunis en Comité secret,  
échangent leurs vues sur les candidatures à une place  
vacante de membre titulaire.

Ils prennent connaissance ensuite d'une candidature  
régulièrement introduite à une place de membre corres-  
pondant.

La séance est levée à 16 h.

**Pages. — Bladz.**

Concours annuel pour 1955 ; texte des questions. — Jaar-	
lijkse wedstrijd voor 1955 ; tekst der vragen ...	418, 419
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ...	418, 420-422
 Séance du 18 mai 1953 ...	538
Zitting van 18 Mei 1953 ...	539
 MM. Walraet et A. Verbeken. — La première traversée du Ka-	
tanga en 1806 ...	538, 539
A. Durieux. — La Notion de l'Ordre public en droit privé	
colonial belge ...	538, 539 ; 545-549
Th. Heyse. — Rapport sur le travail de M. A. Duchesne :	
« A la recherche d'une colonie belge en Abyssinie » ...	540, 541 ;
	550-552
R. P. P. Charles. — Rapport sur le dossier : « Campagne	
Anticongolaise » ...	540, 541 ; 553-574
J. Stengers. — Rapport sur le dossier relatif aux territoires	
cédés à bail ...	540, 541 ; 575-582
L. Guebels. — Rapport sur le dossier J. Greindl ...	540, 541 ;
	583-619
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ...	540 ; 542-544

**Section des Sciences naturelles et médicales.**

**Sectie voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen.**

Séance du 21 mars 1953 ...	620
Zitting van 21 Maart 1953 ...	621
 Communication administrative. — Administratieve mede-	
deling ...	620, 621
MM. Robert et E.-J. Devroey. — A propos de l'orthographie	
des noms géographiques congolais ...	622, 623 ; 629-631
E. Van Oye. — L'anémie dans la malnutrition et dans la dénu-	
trition en Afrique centrale ...	622, 623 ; 632-668
Concours annuel pour 1955 ; matière des questions. — Jaar-	
lijkse wedstrijd voor 1955 ; stof der vragen ...	624, 625
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ...	624 ; 626-628
 Séance du 18 avril 1953 ...	670
Zitting van 18 April 1953 ...	671
 Communication administrative. — Administratieve mededeling	
	670
	671
J. Van Riel. — La tuberculose des indigènes et la lutte anti-	
tuberculeuse en Afrique centrale ...	670, 671 ; 676-708
Représentation au 50 <sup>e</sup> anniversaire du Séminaire de Géogra-	
phie de l'Université de Liège et au 25 <sup>e</sup> anniversaire du	
Cercle des Géographes liégeois ...	670, 672 ; 671, 673

**Pages. — Bladz.**

Concours annuel pour 1955 ; texte des questions. — Jaar-	
lijkse wedstrijd voor 1955 ; tekst der vragen ...	672, 673
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ...	672-675
 Séance du 16 mai 1953 ...	710
Zitting van 16 Mei 1953 ...	711
G. Sladden. — Quelques problèmes de l'agriculture et du	
colonat au Congo belge ...	710, 711 ; 716-740
A. Duren. — Prix institué pour la découverte du remède	
contre la Trypanosomiase ...	710, 711 ; 741-763
J. Van Riel. — Sur la peste au lac Albert ...	712, 713 ; 764-766
Concours annuel pour 1953 ; ouvrages reçus. — Jaarlijkse	
wedstrijd voor 1953 ; ingezonden werken ...	712, 713
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ...	712-715

**Section des Sciences techniques.**  
**Sectie voor Technische Wetenschappen.**

Séance du 27 mars 1953 ...	768
Zitting van 27 Maart 1953 ...	769
Décès de M. J. Maury. — Overlijden van de H. J. Maury	768, 769
Communication administrative. — Administratieve mededeling	768
	769
I. de Magnée. — Perspectives minières de l'Uganda	768, 769 ; 773-787
E.-J. Devroey. — Annuaire hydrologique du Congo belge et	
du Ruanda-Urundi pour 1952 ...	770, 771 ; 788-789
Matières du concours pour 1955. — Stof voor de wedstrijd	
voor 1955 ...	770-771
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ...	770-772
 Séance du 24 avril 1953 ...	790
Zitting van 24 April 1953 ...	791
Concours pour 1955 ; texte des questions. — Jaarlijkse wed-	
strijd voor 1955 ; tekst der vragen ...	790-793
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ...	792
 Séance du 29 mai 1953 ...	794
Zitting van 29 Mei 1953 ...	795
Concours 1953 ; ouvrage reçu. — Wedstrijd 1953 ; ingezonden	
werk ...	794-795
Libéralité. — Milddadigheid ...	796, 797
Comité secret. — Geheim Comité ...	798, 797
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ...	796, 798